



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Premier rapport sur le projet
de budget-programme pour l'exercice
biennal 2006-2007**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 7 (A/60/7)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 7 (A/60/7)

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Premier rapport sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préface		vii
I. Considérations générales, observations et recommandations	1–126	1
A. Structure et mode de présentation du projet de budget-programme	6–34	2
B. Méthode	35–41	11
C. Coopération et coordination	42	14
D. Questions de personnel	43–83	14
E. Autres dépenses de personnel, consultants et experts et services contractuels	84–88	27
F. Voyages	89–92	29
G. Administration de la justice	93–94	30
H. Régime commun des traitements, indemnités et avantages des Nations Unies	95–97	31
I. Constitution d'une réserve	98–101	32
J. Mesures et gains d'efficacité	102	33
K. Fonds extrabudgétaires	103–109	34
L. Technologies de l'information	110–112	36
M. Frais de représentation	113	37
N. <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i>	114–119	38
O. Publications	120	39
P. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies	121	39
Q. Mode de présentation du rapport du Comité consultatif	122	41
R. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	123	41
S. Position générale du Comité consultatif sur les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2006-2007	124–126	42
II. Recommandations détaillées concernant le projet de budget-programme	I.1–XIV.2	44
A. Prévisions de dépenses	I.1–XIV.2	44
Titre I		
Politique, direction et coordination d'ensemble	I.1–I.69	44

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	I.1–I.25	44
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	I.26–I.69	50
Titre II		
Affaires politiques	II.1–II.31	70
Chapitre 3. Affaires politiques	II.1–II.12	70
Chapitre 4. Désarmement	II.13–II.19	75
Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix	II.20–II.28	77
Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace	II.29–II.31	80
Titre III		
Justice internationale et droit international	III.1–III.23	82
Chapitre 7. Cour internationale de Justice.	III.1–III.15	82
Chapitre 8. Affaires juridiques	III.16–III.23	86
Titre IV		
Coopération internationale pour le développement.	IV.1–IV.62	88
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	IV.1–IV.16	88
Chapitre 10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement.	IV.17–IV.21	94
Chapitre 11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	IV.22–IV.26	96
Chapitre 12. Commerce et développement	IV.27–IV.38	98
Chapitre 13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	IV.39–IV.41	103
Chapitre 14. Environnement.	IV.42–IV.46	104
Chapitre 15. Établissements humains	IV.47–IV.52	105
Chapitre 16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	IV.53–IV.62	108
Titre V		
Coopération régionale pour le développement	V.1–V.91	111
Observations générales sur le titre V	V.1–V.13	111
Chapitre 17. Développement économique et social en Afrique	V.14–V.28	117
Chapitre 17A. Commission régionale	V.14–V.25	117
Chapitre 17B. Bureau des commissions régionales à New York	V.26–V.28	121
Chapitre 18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	V.29–V.46	121
Chapitre 19. Développement économique en Europe.	V.47–V.56	126
Chapitre 20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	V.57–V.71	129

Chapitre 21. Développement économique et social en Asie occidentale	V.72–V.79	133
Chapitre 22. Programme ordinaire de coopération technique	V.80–V.91	136
Titre VI		
Droits de l’homme et affaires humanitaires	VI.1–VI.38	140
Chapitre 23. Droits de l’homme	VI.1–VI.20	140
Chapitre 24. Opérations de protection et d’assistance en faveur des réfugiés	VI.21–VI.27	145
Chapitre 25. Réfugiés de Palestine	VI.28–VI.32	147
Chapitre 26. Aide humanitaire	VI.33–VI.38	149
Titre VII		
Information.	VII.1–VII.19	151
Chapitre 27. Information	VII.1–VII.19	151
Titre VIII		
Services communs d’appui.	VIII.1–VIII.73	159
Chapitre 28. Gestion et services d’appui	VIII.1–VIII.3	159
Chapitre 28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	VIII.4–VIII.13	160
Chapitre 28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	VIII.14–VIII.18	163
Chapitre 28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	VIII.19–VIII.35	165
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d’appui	VIII.36–VIII.50	171
Chapitre 28E. Administration (Genève)	VIII.51–VIII.60	177
Chapitre 28F. Administration (Vienne)	VIII.61–VIII.65	181
Chapitre 28G. Administration (Nairobi)	VIII.66–VIII.73	183
Titre IX		
Contrôle interne.	IX.1–IX.2	186
Chapitre 29. Contrôle interne	IX.1–IX.2	186
Titre X		
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales . . .	X.1–X.21	187
Chapitre 30. Activités administratives financées en commun	X.1–X.19	187
Commission de la fonction publique internationale	X.20–X.21	188
Corps commun d’inspection	X.8–X.14	189
Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	X.15–X.19	191
Chapitre 31. Dépenses spéciales	X.20–X.21	192

Titre XI		
Dépenses d'équipement	XI.1–XI.10	194
Chapitre 32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	XI.1–XI.10	194
Titre XII		
Sûreté et sécurité	XII.1–XII.23	197
Chapitre 33. Sûreté et sécurité	XII.1–XII.23	197
Titre XIII		
Compte pour le développement	XIII.1–XIII.12	205
Chapitre 34. Compte pour le développement	XIII.1–XIII.12	205
Titre XIV		
Contributions du personnel	XIV.1–XIV.2	209
Chapitre 35. Contributions du personnel	XIV.1–XIV.2	209
B. Prévisions de recettes	IS1.1–IS3.10	210
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	IS1.1–IS1.2	210
Chapitre 2 des recettes. Recettes générales	IS2.1–IS2.5	211
Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public	IS3.1–IS3.10	213

Annexes

I. Nombre de postes par source de financement et par rang ou classe		216
A. Nombre de postes (opérations de maintien de la paix non comprises)		216
B. Postes civils autorisés dans toutes les opérations de maintien de la paix		218
C. Postes cofinancés		219
II. Créations et suppressions de postes par chapitre du projet de budget-programme pour 2006-2007		220
A. Postes dont la suppression est proposée		220
B. Postes dont la création est proposée		223
III. Transferts de postes proposés au titre des chapitres de dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007		228
IV. Mécanismes de partage des coûts pour les activités administratives cofinancées		230
<i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i>	114–119	38
Examen du programme ordinaire de coopération technique et du compte pour le développement (A/59/397)	V.84–V.91	137
Possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi	VIII.72–VIII.73	185

Préface

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui sont définies dans la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce sujet;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.

En outre, le Comité consultatif présente des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il soumet également des rapports sur les budgets des services administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (contributions volontaires), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Fonds des Nations Unies pour l'environnement), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Université des Nations Unies, du Programme alimentaire mondial, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

2. Aux termes de l'article 156 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres dont le nom suit :

Vladimir V. Kuznetsov (Président)

Rajat Saha (Vice-Président)

Andrzej T. Abraszewski

Manlan Narcisse Ahounou

Ronald Elkhuizen

Jorge Flores Callejas

Homero L. Hernandez

Collen V. Kelapile

Jerry Kramer

Susan M. McLurg

E. Besley Maycock

Thomas Mazet

Murari Raj Sharma
Sun Minqin
Jun Yamazaki
Mohamed M. Zahran

4. Le présent rapport contient les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, lesquelles ont été complétées, dans la mesure du possible, par les renseignements supplémentaires donnés verbalement ou par écrit par les représentants du Secrétaire général. Comme pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour des dépenses au sujet desquelles des États Membres ont formulé des objections de principe. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de sa compétence étant donné qu'aux termes de l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique.

Le Président



Vladimir V. Kuznetsov

Chapitre premier

Considérations générales, observations et recommandations

1. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant de 3 803 788 900 dollars et des recettes d'un montant de 464 458 400 dollars (aux taux de 2006-2007)¹. Le montant net des crédits nécessaires se chiffre donc à 3 339 330 500 dollars. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004, relative à l'esquisse budgétaire, avait invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 3 621 900 000 dollars aux taux révisés de 2004-2005.

2. Le tableau 1 ci-après permet de comparer les montants prévus pour l'exercice biennal 2006-2007 (aux taux de 2006-2007), les montants révisés pour l'exercice biennal 2004-2005 que l'Assemblée générale a approuvés par sa résolution 59/277 du 23 décembre 2004 et le montant effectif de dépenses et des recettes de l'exercice biennal 2002-2003. L'augmentation des prévisions de dépenses pour 2006-2007 par rapport aux montants révisés des crédits ouverts pour 2004-2005 est de 5,4 %.

Tableau 1
**Comparaison des recettes et des dépenses des exercices
biennaux 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	Augmentation/diminution en 2006- 2007 par rapport à 2004-2005	
				(4)	(5)
	2002-2003	2004-2005	2006-2007	(3)-(2)	(4)÷(2)
	Montants effectifs	Montants révisés	Montants prévus	Montant	Pourcentage
Dépenses	2 964 580,0	3 608 173,9	3 803 788,9	195 615,0	5,4
Recettes	425 507,0	443 851,9	464 458,4	20 606,5	4,6
Chiffre net	2 539 073,0	3 164 322,0	3 339 330,5	216 221,5	6,8

3. Les ressources extrabudgétaires qui seront vraisemblablement mises à la disposition de l'Organisation au cours du prochain exercice biennal sont estimées à 5 631 120 100 dollars, dont 883 675 400 dollars pour des activités d'appui, 1 676 666 100 dollars pour des activités de fond et 3 070 778 600 dollars pour des activités opérationnelles (voir A/60/6, Introduction, tableau 1). Le total général, y compris le montant net des crédits qui seraient inscrits au budget ordinaire, s'établirait ainsi à 8 970 450 600 dollars.

4. Les prévisions ne tiennent pas compte du coût des opérations de maintien de la paix ni des dépenses des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Le Comité consultatif a été informé que, pour les périodes du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, les dépenses prévues au titre des opérations de maintien de la paix, non compris les missions spéciales dont le coût est imputé au budget ordinaire, atteindraient près de 8 milliards de dollars.

5. Le montant brut révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir résolutions 59/273 et 59/274) se chiffre au total à 585 227 400 dollars (montant net : 529 943 500 dollars).

A. Structure et mode de présentation du projet de budget-programme

6. La structure du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est pour l'essentiel inchangée par rapport à celui de l'exercice 2004-2005. Conformément aux dispositions de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les textes explicatifs relatifs aux programmes qui figurent dans les fascicules du budget sont identiques au texte du plan-programme biennal². Comme on peut le lire au paragraphe 43 de l'introduction au projet de budget-programme [A/60/6 (Introduction)], il n'y a pas de mandats nouveaux ou modifiés de nature à entraîner des écarts entre le plan-programme biennal adopté par l'Assemblée générale et les aspects relatifs aux programmes du projet de budget-programme pour 2006-2007, à l'exception du chapitre 33, consacré au tout nouveau Département de la sûreté et de la sécurité, qui actuellement ne fait pas l'objet d'un programme distinct dans le plan-programme biennal. Jusqu'à maintenant, les questions relatives à la sécurité étaient abordées dans le cadre des programmes 24 (Services de gestion et d'appui) et 26 (Activités financées en commun). Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les textes explicatifs des programmes relatifs à la sûreté et à la sécurité relèvent d'un nouveau programme 27 (Sûreté et sécurité) (voir A/60/16, par. 62 à 67) qui, en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, a été soumis pour examen au Comité du programme et de la coordination lors de la session qu'il a tenue au Siège du 6 juin au 1^{er} juillet 2005³.

Présentation du cadre logique

7. **Le Comité consultatif note une amélioration de la présentation du cadre logique. Il constate néanmoins que bon nombre des commentaires et observations qu'il avait formulés dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant les produits, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les objectifs demeurent valables. Il est encore difficile de déterminer dans quelle mesure les produits prévus aideront à atteindre les objectifs et les réalisations escomptés pour chaque sous-programme. En outre, il faudrait s'efforcer d'indiquer les incidences des décisions concernant des produits sur l'utilisation des ressources (voir plus loin, par. 15 et 23). Le Comité observe également que, dans de nombreux cas, il n'est toujours pas possible de déterminer l'impact de la non-exécution de certains produits sur les réalisations escomptées. Or, établir une telle corrélation constitue l'un des principes de base du cadre logique. Il faudrait aussi, de l'avis du Comité, faire une distinction entre les produits dont l'exécution a été prescrite par des organes délibérants (produits non discrétionnaires) et ceux qui procèdent d'une initiative du Secrétariat (produits discrétionnaires) (voir également plus loin, par. 16).**

8. Le Comité consultatif rappelle qu'à son avis il importe d'affiner la définition des termes et les consignes concernant leur utilisation au fur et à mesure que l'Organisation acquiert une expérience pratique de la budgétisation axée sur les

résultats (voir A/55/543, par. 12). **Il faudrait s'efforcer de simplifier le cadre logique tout en veillant à tenir compte des spécificités de chaque activité. Le Comité pense que la définition d'un « produit » devrait être mieux précisée, vu que le terme s'applique pratiquement à toutes les activités de l'Organisation, qu'il s'agisse d'activités de fond ou d'activités d'appui, de caractère continu ou ponctuel, facilement mesurables ou difficiles à chiffrer. Il faudrait également que le terme « produit » soit appliqué uniformément partout dans l'Organisation, pour assurer la compatibilité entre les différents départements et bureaux.**

9. **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait faire une distinction entre les produits exécutés dans les domaines de fond et les services d'appui. Dans le cas des fonctions d'appui et d'administration, le mode d'application de la budgétisation axée sur les résultats n'est guère utile. Au lieu de se référer à des indicateurs de succès vagues et subjectifs, tels que le pourcentage de personnes interrogées par l'administration qui se disent satisfaites, ou le pourcentage de bureaux faisant état de gains de productivité, il faudrait utiliser des indicateurs du volume de travail qui permettent des comparaisons avec les normes en vigueur à l'extérieur. L'information concernant les gains de productivité dans les services d'appui devrait également indiquer s'il s'agit de projets ponctuels et, en pareil cas, préciser leur calendrier d'exécution.**

10. Dans le rapport qu'il a présenté à la cinquante-neuvième session concernant les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736), le Comité consultatif formulait un certain nombre de commentaires et d'observations qui valent également pour le projet de budget-programme de l'Organisation. Le Comité soulignait en particulier la nécessité d'améliorer la mesurabilité des indicateurs de succès et des produits et de définir des calendriers d'application afin de faciliter le contrôle et l'établissement de rapports. **Il soulignait en outre la nécessité d'établir des liens entre les systèmes financiers et les systèmes de suivi des programmes, en tant qu'élément essentiel de la budgétisation axée sur les résultats.**

11. **Le Comité consultatif est d'avis que les indicateurs de succès et les mesures des résultats devraient être quantifiables, plus transparents et appliqués de façon plus cohérente.** Ainsi, la mesure des résultats intitulée « Gains de productivité découlant de l'amélioration de l'exécution des tâches », figurant en regard de la réalisation escomptée intitulée « Amélioration de l'exécution des tâches » est trop vague et ne permet pas non plus de comprendre ce qui devrait être fait dans ce domaine pour obtenir des gains de productivité; en outre, si la mesure des résultats intitulée « Pourcentage de bureaux du Secrétariat faisant état de gains de productivité » est bien quantitative, elle se prête néanmoins à une large interprétation vu qu'elle ne mesure pas les gains de productivité mais indique simplement le nombre de bureaux qui en font état. Par ailleurs, le pourcentage des dépenses par rapport aux fonds disponibles sert d'indicateur de succès, intitulé « utilisation efficace et efficiente des ressources » ou, parfois, « utilisation intégrale et efficiente des ressources », avec un objectif de 100 % pour l'exercice biennal 2006-2007. **À ce propos, le Comité fait observer que l'utilisation « intégrale » des ressources ne signifie pas nécessairement à elle seule que les ressources sont utilisées de manière efficace et efficiente; ce qui importe, ce n'est pas de savoir que l'argent a été dépensé, mais comment il l'a été pour atteindre les objectifs des programmes prescrits. Dans ce cas, un indicateur plus fiable pourrait être**

une réduction des délais quant au financement effectif des activités approuvées ou une réduction du nombre d'observations d'audit négatives ou critiques concernant la gestion des fonds. Il importe en outre que les indicateurs de succès soient réalistes et véritablement réalisables.

12. Au paragraphe 16 de l'introduction, le Secrétaire général rend compte de l'application de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Il signale qu'au total 3 019 produits seront éliminés en 2006-2007, à l'issue d'un examen ayant porté sur les produits exécutés en 2004-2005. Le Comité consultatif a été informé que, sur ce total, 2 006 produits entrent dans la catégorie des produits achevés/non récurrents. Le Comité rappelle que, pour l'exercice biennal 2004-2005, il avait été proposé de supprimer au total 912 produits. À ce propos, il note qu'au paragraphe 3 de l'introduction, le Secrétaire général indique qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, « l'augmentation des dépenses prévues au titre des programmes prioritaires sera en grande partie financée par la réaffectation de ressources ».

13. Le Comité consultatif note également que le projet de budget-programme identifie les lacunes et anomalies relevées par le Secrétariat dans l'application de l'article 5.6, notamment en ce qui concerne la classification des produits par catégorie, les changements quant au nombre de produits d'un exercice à l'autre et l'identification et le traitement des produits non récurrents. L'annexe III à l'introduction donne des détails sur la détermination des activités et des produits qui ont été achevés ou qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces.

14. **Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés et des efforts qui ont été faits pour déterminer les produits qui ne seraient pas reconduits en 2006-2007.** En même temps, il note que l'application de l'article 5.6 a été limitée et manque de cohérence, en particulier que plusieurs chapitres du budget ne contiennent aucune recommandation tendant à éliminer des produits ni aucune référence à une analyse qui expliquerait pourquoi aucun produit n'a été identifié à cette fin.

15. **D'autre part, les informations concernant l'élimination de produits procédant d'une initiative du Secrétariat ou prescrits par des organes délibérants auraient sans doute présenté davantage d'utilité si le projet de budget avait indiqué les activités et produits nouveaux qui sont proposés pour remplacer ceux qui seraient éliminés. Le Comité estime également que, lorsque des produits supprimés ne doivent pas être remplacés spécifiquement par des produits nouveaux, il faudrait s'efforcer de déterminer le volume des ressources qui pourraient être réaffectées à d'autres fins (voir plus loin par. 23).**

16. **Le Comité consultatif considère en outre qu'il importe de faire une distinction entre les produits qui, à l'origine, procédaient d'une initiative du Secrétariat (produits discrétionnaires) et ceux qui découlaient d'un mandat émanant d'un organe délibérant (produits non discrétionnaires).** Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 28 de l'annexe III à l'introduction du projet de budget-programme, dans la grande majorité des cas, une activité ou un produit non discrétionnaire ne peut être arrêté, réduit ou modifié sans l'approbation préalable de l'organe intergouvernemental compétent qui l'a demandé. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que, lors de l'élaboration du budget, les organes délibérants énumérés dans le tableau 2 avaient reçu et examiné des

exemplaires préliminaires du programme de travail dans les domaines relevant de leur compétence.

Tableau 2

Programmes de travail pour 2006-2007 examinés par des organes spécialisés et chapitres correspondants du budget

<i>Chapitre</i>	<i>Programme ou sous-programme</i>	<i>Examiné par</i>	<i>Date de l'examen</i>
6.	Utilisations pacifiques de l'espace	Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	Juin 2005
9.	Affaires économiques et sociales		
	Politique sociale et développement	Commission du développement social	Février 2005
	Développement durable	Commission du développement durable	Avril 2005
	Statistiques	Commission de statistique	Mars 2005
	Population	Commission de la population et du développement	Avril 2005
	Administration publique, finances et développement	Comité d'experts de l'administration publique	Avril 2005
12.	Commerce et développement	Groupe de travail chargé d'examiner le plan à moyen terme et le budget-programme	Janvier-février 2005, mai 2005
14.	Environnement	Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	Février 2005
15.	Établissements humains	Commission des établissements humains	Avril 2005
16.	Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	Commission de la prévention du crime et de la justice pénale	Mai 2005
		Commission des stupéfiants	Mars 2005
17.	Développement économique et social en Afrique	Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique	Mai 2005
18.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Mai 2005
20.	Développement économique en Europe	Groupe d'experts chargé d'examiner le programme de travail	Novembre 2004
20.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Juin-juillet 2004
21.	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Mai 2005

17. Le Comité consultatif a demandé à maintes reprises que les organes chargés de la formulation des programmes participent plus étroitement au processus de planification des activités. Il rappelle qu'à son avis l'Assemblée générale doit pouvoir compter sur le concours des organes spécialisés pour ce qui est d'examiner, d'affiner ou de reformuler le programme de travail; ces organes ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats et sont les mieux placés pour déterminer si les activités qu'ils avaient eux-mêmes autorisées au départ aux fins d'inscription au projet de budget-programme aboutissent aux résultats recherchés. (Voir par. 44 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴).

18. Le Comité consultatif pense que les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies devraient s'intéresser de plus près à tous les stades de la planification et de l'exécution des programmes, notamment participer plus étroitement à la détermination des activités et des produits qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces. En outre, il faudrait que le projet de budget-programme définisse clairement le degré de participation de ces organes dans la formulation des programmes d'activités qui sont financés grâce au budget ordinaire de l'ONU.

19. Le Comité consultatif trouve que, dans bien des cas, la définition des facteurs externes est trop vague ou ne présente guère d'intérêt. Ainsi, les objectifs énoncés dans de nombreux fascicules du budget sont censés être atteints sous réserve de l'entière coopération des « parties prenantes », ce qui signifie souvent des départements, bureaux et divisions du Secrétariat. À ce propos, le Comité rappelle l'observation qu'il a déjà formulée dans le passé, à savoir que la coopération entre les différentes unités du Secrétariat devrait être acquise, toute indication contraire signifiant que la gestion pose problème. **Le Comité recommande que, dans les prochains projets de budget, le terme « parties prenantes » soit bien précisé, et qu'il ne soit pas considéré comme un facteur externe s'il s'agit d'entités de l'Organisation.**

20. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux ont apporté d'importantes modifications à la planification des programmes; il faudrait actualiser en conséquence le règlement et les règles y relatifs, pour que les directives actuelles en matière de budgétisation axée sur les résultats soient parfaitement claires. Par exemple, le terme « mesure des résultats » n'est pas défini dans le règlement régissant la planification des programmes. **Le Comité recommande donc qu'on envisage de mettre à jour le Règlement et les règles régissant la planification des programmes (dont la dernière version remonte à 2000), afin de prendre en compte tous les changements que l'Assemblée générale a apportés au processus de planification, de suivi et d'évaluation des programmes.**

21. À ce même propos, le Comité souligne qu'il est indispensable de définir en détail et avec précision les termes de base utilisés dans la budgétisation axée sur les résultats, ainsi que le rôle et les responsabilités de tous les intervenants. Il conviendrait également que tous les organismes des Nations Unies appliquent les mêmes définitions dans ce domaine. Le Comité a été informé que des travaux dans ce sens ont déjà commencé, au sein des organes compétents du

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

22. **De l'avis du Comité consultatif, pour que la budgétisation axée sur les résultats soit véritablement efficace, il faut prêter une attention accrue aux réalisations escomptées avant, pendant et après l'exécution du budget. Il rappelle que, si l'on a commencé en 1974 à passer de la budgétisation axée sur les moyens à la budgétisation par programme, c'était pour donner aux États Membres un tableau complet des activités de chaque unité administrative du Secrétariat et des ressources requises pour exécuter les produits. Il n'en demeure pas moins que l'Assemblée générale continue à se focaliser tout autant sur le contrôle des moyens, en les analysant dans le détail. Cette analyse détaillée des moyens permet sans doute d'assurer une certaine maîtrise au niveau des ressources, mais ne donne pas aux États Membres la possibilité de déterminer si des produits contribuent efficacement ou non à la réalisation des objectifs du programme.**

23. La question de savoir comment chiffrer les ressources qui sont affectées à l'exécution des produits revient sur le tapis régulièrement depuis longtemps, sous une forme ou sous une autre. Pour sa part, depuis les années 70, le Comité consultatif a toujours affirmé que, quel que soit le système à mettre en place, il fallait qu'il soit efficace par rapport à son coût et facile à gérer. Tout récemment, au paragraphe 349 de son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session⁵, le Comité du programme et de la coordination a recommandé que le Secrétaire général améliore les instruments qui permettent de déterminer le coût des activités et des produits et qu'il fasse rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session sur les options qui pourraient être envisagées pour appliquer les techniques de comptabilité des coûts, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales (voir également la résolution 59/275 et la décision 59/549 de l'Assemblée générale). Le Secrétaire général a présenté à ce sujet un état d'incidences sur le budget-programme (A/C.5/59/13, par. 5). **La mise au point de systèmes efficaces par rapport à leur coût et faciles à gérer pourrait faciliter l'analyse des coûts des activités, notamment de mesurer les ressources que permettrait de libérer l'élimination de produits.**

24. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de faire preuve d'une détermination accrue pour éviter que la budgétisation axée sur les résultats ne se limite à un exercice purement formel. Les indicateurs de succès et les mesures des résultats semblent souvent avoir été rédigés pour répondre aux exigences du processus budgétaire, au lieu de refléter le plan de gestion des entités concernées. Le Comité fait observer que la budgétisation axée sur les résultats n'est pas une fin en soi. Jusqu'à présent, on s'est surtout employé à créer cet instrument puis à le perfectionner. Le moment est venu de commencer à l'utiliser pour améliorer à la fois la gestion et le système de responsabilisation au Secrétariat et aussi pour permettre à l'Assemblée générale de reporter son attention sur la définition des politiques et de se concentrer sur les résultats à attendre de l'investissement des ressources demandées. Le Comité tient à faire observer que, sans un système efficace de planification des programmes, de suivi et d'évaluation de l'exécution du budget-programme et de présentation de rapports d'exécution (voir plus loin par. 29), cette réorientation sera difficile.**

Suivi et évaluation et étude de gestion

25. Aux termes du paragraphe 20 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources doivent être nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation. Le Secrétaire général est conscient que sauf dans le cas des départements et bureaux pour lesquels les fonctions de suivi et d'évaluation sont clairement définies et font l'objet d'une ligne budgétaire, il s'est révélé difficile de dégager des ressources aux fins du suivi et de l'évaluation (voir A/60/6, Introduction, par. 49). Le tableau 3, communiqué par le Secrétariat, offre une vue d'ensemble des dépenses prévues pour ces activités.

Tableau 3
Dépenses prévues pour le suivi de l'évaluation

Chapitre du budget	Fonds		Total
	Budget ordinaire	extrabudgétaires	
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	130 000	–	130 000
3. Affaires politiques	146 200	–	146 200
4. Désarmement	223 200	–	223 200
5. Opérations de maintien de la paix	–	494 000	494 000
6. Utilisations pacifiques de l'espace	49 100	–	49 100
8. Affaires juridiques	581 000	58 000	639 000
9. Affaires économiques et sociales	1 050 000	450 000	1 500 000
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	47 900	–	47 900
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	150 100	–	150 100
12. Commerce et développement	963 300	82 000	1 045 300
14. Environnement	352 100	1 001 400	1 353 500
15. Établissements humains	352 100	1 105 900	1 458 000
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	–	1 570 400	1 570 400
17. Développement économique et social en Afrique	504 700	299 136	803 836
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	450 200	375 500	825 700
19. Développement économique en Europe	1 019 300	6 500	1 025 800
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1 444 600	231 700	1 676 300
21. Développement économique et social en Asie occidentale	476 817	–	476 817
23. Droits de l'homme	1 462 000	–	1 462 000

Chapitre du budget	Fonds		Total
	Budget ordinaire	extrabudgétaires	
24. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	–	1 791 400	1 791 400
25. Réfugiés de Palestine	164 800	527 000	691 800
26. Aide humanitaire	353 300	502 900	856 200
27. Information	2 002 000	–	2 002 000
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	81 100	–	81 100
28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	67 600	–	67 600
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	674 100	–	674 100
28E. Administration (Genève)	154 000	20 800	174 800
28F. Administration (Vienne)	64 700	231 200	295 900
28G. Administration (Nairobi)	36 000	5 000	41 000
29. Contrôle interne	286 000	129 000	415 000

26. Le Comité consultatif note que les chapitres du budget n'indiquent pas tous les dépenses qu'il est prévu de consacrer au suivi et à l'évaluation. De plus, selon les explications qui lui ont été données, à sa demande, les montants indiqués sont le plus souvent très approximatifs et essentiellement fondés sur des coûts indicatifs. **De l'avis du Comité, l'Assemblée générale, en demandant que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation, entendait obtenir des informations claires sur les fonctions d'évaluation et de suivi. Or, les informations fournies ne semblent pas répondre à cette attente : en effet, rien ou presque rien n'est dit quant aux modalités d'exercice de ces fonctions. Le Comité consultatif espère qu'un effort sera fait pour remédier à cette carence, et qu'à l'avenir les projets de budget-programme renseigneront également sur l'utilité des dépenses que l'Organisation entend consacrer au suivi et à l'évaluation.**

27. À sa demande, le Comité a été informé que les prévisions de dépenses récapitulées dans le tableau 3 portent essentiellement sur des activités d'autosuiwi et d'auto-évaluation. **S'il encourage ces activités, très utiles pour appliquer le principe de la budgétisation axée sur les résultats et mettre en pratique les enseignements tirés de l'expérience, le Comité souligne que l'exercice indépendant des fonctions de suivi et d'évaluation, notamment par le Bureau des services de contrôle interne, demeure nécessaire pour permettre une analyse objective des succès et des insuffisances des programmes et activités de l'ONU. Il importe que les attributions et les responsabilités des diverses unités administratives en matière de suivi et d'évaluation, y compris l'autosuiwi et l'auto-évaluation, soient clairement assignées et délimitées. En outre, le Comité tient à souligner que le défaut de moyens d'évaluation de l'efficacité et de la rentabilité des fonctions administratives et d'appui auxquelles sont consacrées une grande partie des dépenses prévues au budget ordinaire constituent une grave lacune qu'il faut combler sans tarder. Il abordera ces questions avec le**

Bureau des services de contrôle interne à l'occasion de l'examen de ses prévisions budgétaires révisées.

28. Les études de gestion sont très utiles pour s'assurer que les programmes de travail sont administrés et exécutés efficacement. Le Comité a été informé que la gestion de certains programmes avait été examinée pendant l'établissement du projet de budget-programme, mais que la plupart des unités n'avaient pas procédé à une étude de gestion d'ensemble depuis plusieurs années. **Le Comité estime que l'étude de la gestion des programmes est utile, surtout si les résultats sont connus suffisamment tôt pour être pris en compte lors de l'élaboration du projet de budget-programme. Il estime aussi qu'il conviendrait de procéder périodiquement à des études d'ensemble de la gestion, en particulier en cas de modification de l'organigramme ou des attributions, ou de variation de l'enveloppe budgétaire.**

Résultats et rapports

29. Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, il avait relevé qu'il n'existait aucun mécanisme efficace permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'impact des programmes et activités de l'Organisation, et qu'en outre le lien financier nécessaire avec les programmes et activités était inexistant. Le Comité avait ajouté que pour remédier à ces insuffisances, il fallait tirer un meilleur parti des investissements déjà consacrés à des innovations technologiques et au perfectionnement de personnel, et ceux prévus à court terme et à long terme. Il était à son avis indispensable que des progrès soient accomplis dans ce domaine pour que les responsables de programme soient en mesure d'atteindre l'objectif de la budgétisation axée sur les résultats et que les États Membres puissent recevoir des données et informations précises avant de prendre leurs décisions (voir A/58/7, par. 14 et 15). **Le Comité constate qu'aucun progrès réel n'a encore été fait à cet égard.**

30. Le Comité consultatif s'est enquis des perfectionnements apportés au Système intégré de suivi (SIS), et a demandé au Secrétariat dans quelle mesure les directeurs de programme pouvaient interroger les systèmes actuels pour suivre l'exécution des programmes et les résultats obtenus et veiller ainsi à la saisie systématique des données. Le Secrétariat a admis qu'une nouvelle version du SIS devrait être mise au point, en concertation avec les directeurs de programme, pour que ces derniers soient à même d'exploiter davantage les fonctions de gestion et de suivi.

31. Le Comité consultatif rappelle qu'il a précédemment formulé des observations détaillées sur la nécessité de perfectionner le SIS (voir A/58/7, par. 10 à 13) et que cette amélioration, prévue pour l'exercice biennal 2004-2005, devait permettre aux départements et bureaux utilisateurs d'accéder, grâce au SIS, aux données financières saisies dans le Système intégré de gestion (SIG). Or, le SIS n'a pas été perfectionné. De surcroît, le Comité a été informé que le Département des affaires économiques et sociales (DAES), principal promoteur du SIS, avait l'intention de se désengager quelque peu en faveur d'autres priorités. **Le Comité craint que cela n'entraînera l'abandon d'un système de suivi des résultats qui a le mérite d'être facile à utiliser. Soucieux que le SIS ne soit pas dépende pas d'un seul département, en l'occurrence le DAES, aidé occasionnellement par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le**

Bureau des services de contrôle interne, le Comité engage le Secrétariat à s'occuper davantage du perfectionnement du SIS et le prie de rendre compte des progrès accomplis dans projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En outre, le Comité estime que l'évaluation des programmes, qui privilégie la qualité, et le SIS, qui porte sur les aspects quantifiables, doivent se compléter et que les directeurs de programme devraient veiller à ce que des données qualitatives soient introduites dans le système.

32. Par ailleurs, le Comité rappelle que le Secrétaire général avait manifesté l'intention d'intégrer l'actuel rapport sur l'exécution des programmes au rapport sur les réalisations, en même temps que les informations relatives aux dépenses, pour offrir une vue synoptique et une analyse détaillée des réalisations et des produits, ainsi que des ressources mises en œuvre. Le Secrétaire général avait également indiqué que le rapport sur les réalisations visait à accroître la responsabilité des directeurs de programme en matière d'exécution (A/54/456, par. 39 et 40). Le Comité note que cette intention est restée sans suite, mais que la question est en cours de réexamen à l'occasion de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/60/6 (Sect. 29), tableau 29.16).

33. Le Comité consultatif estime que le Secrétariat devrait faire un effort supplémentaire pour lui communiquer les informations financières et données statistiques les plus récentes dont il a besoin. Compte tenu des sommes investies par l'Organisation dans les technologies et dans la formation du personnel, les données relatives à l'exécution des programmes devraient normalement porter sur la période allant du début de l'exercice au 31 mars de sa seconde année. En outre, de l'avis du Comité, le cycle d'établissement du budget, qui s'étale sur environ 15 mois, est beaucoup trop long. Le Comité recommande que les pratiques budgétaires actuelles soient analysées en profondeur en vue de réduire la durée de ce cycle.

34. Le Comité note que pour plusieurs chapitres du projet de budget-programme, le fascicule renseigne sur l'application des recommandations faites par le Comité consultatif et les organes de contrôle. Il estime que le Secrétariat traite aussi, dans le projet de budget-programme, des questions intersectorielles abordées au chapitre premier du rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice en cours. Il le prie de rendre compte, à l'avenir, dans une annexe distincte de la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale.

B. Méthode

35. Comme l'indique le paragraphe 27 de l'introduction du projet de budget-programme, la méthode suivie pour calculer les montants à inscrire au budget est la même que celle appliquée pour l'exercice en cours, dont l'approbation par l'Assemblée générale remonte à sa résolution 47/212 A du 23 décembre 1992. Le projet de budget-programme prévoit un crédit de 59,6 millions de dollars au titre de l'effet-report du financement des postes nouveaux approuvés pour l'exercice 2004-2005, ainsi qu'un crédit de 4,5 millions de dollars au titre de l'effet-report du coût de mesures de sécurité (hors dépenses de personnel) dont le financement n'avait été

prévu que pour la seconde année de l'exercice 2004-2005. Le projet de budget-programme fait aussi apparaître une réduction d'un montant de 87,9 millions de dollars correspondant à des crédits non renouvelables approuvés pour l'exercice 2004-2005. En outre, un montant de 356 millions de dollars est prévu pour les missions politiques spéciales, sur la base des crédits approuvés pour le fonctionnement des missions en cours en décembre 2004. Si un complément de financement s'avère nécessaire pour les missions politiques spéciales, il sera, comme précédemment, dégagé conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

36. Le Comité fait observer qu'un certain nombre de faits nouveaux, notamment le développement des missions politiques spéciales et l'accroissement des ressources nécessaires au titre des conférences spéciales et de la sécurité, sont intervenus depuis 1994 et qu'en conséquence, il conviendrait d'affiner la méthode actuellement suivie. De plus, l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats implique un changement d'optique de la part des États Membres, qui doivent s'intéresser moins aux moyens qu'aux résultats prévus et aux réalisations escomptées (voir plus haut par. 24). Aussi importe-t-il que le projet de budget et les données financières soient présentés à l'Assemblée générale sous une forme claire et transparente pour lui éviter de passer trop de temps à essayer d'en déchiffrer les arcanes. Sans aller jusqu'à préconiser la remise en vigueur de la méthode complexe suivie par le passé, le Comité estime qu'il serait bon de réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer la méthode actuelle.

37. Dans le même ordre d'idées, le Comité relève la phrase suivante, au paragraphe 13 de l'introduction : « Au total, il est proposé des augmentations s'élevant en chiffres réels à 50,1 millions de dollars et se répartissant entre 20 chapitres, et des diminutions de 49,8 millions de dollars se répartissant entre 13 chapitres; un crédit supplémentaire d'un montant net de 276 600 dollars est donc demandé ». Cela équivaut à une augmentation de moins de 0,1 % en chiffres réels (Introduction, par. 6). L'expression « en chiffres réels », qui renvoie à la notion de « croissance réelle », est par ailleurs utilisée à plusieurs reprises dans l'introduction (voir par. 3, par exemple). La Commission fait observer que cette notion retenue jusqu'en 1994 pour l'établissement du projet de budget-programme n'a plus cours et qu'il faudrait éviter d'employer les expressions « en chiffres réels » ou « croissance réelle », sauf si les chiffres ainsi qualifiés sont le résultat d'une analyse tenant compte non seulement des dépenses non renouvelables approuvées pour l'exercice en cours, mais aussi de l'effet-report du coût des activités nouvelles approuvées pour ledit exercice.

38. Le calcul du « montant correspondant à la base de ressources » est un autre point qu'il faut améliorer et clarifier. À l'heure actuelle, ce montant équivaut simplement au montant révisé des crédits ouverts par l'Assemblée générale à la fin de la première année de l'exercice biennal en cours. Or cette formule simple ne rend pas compte de l'incidence d'un certain nombre de variables comme les dépenses non renouvelables et l'effet report des nouvelles dépenses inscrites au budget de l'exercice en cours. Notant en outre une tendance à assimiler le « montant correspondant à la base de ressources » au total des ressources précédemment approuvées, le Comité consultatif fait remarquer que l'Assemblée générale n'a jamais adopté une méthode de

budgetisation purement « additive » et que toutes les dépenses doivent être justifiées.

39. Il est également nécessaire d'améliorer la budgétisation de dépenses prévues pour les missions politiques spéciales. Conformément à la recommandation faite par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2002-2003⁶, les dépenses non ventilées au titre des missions politiques spéciales sont traitées comme renouvelables depuis 2004-2005. Le Comité note cependant que les divers tableaux renseignant sur les crédits demandés par objet de dépense font figurer le montant correspondant aux missions politiques spéciales à la rubrique « autres dépenses », ce qui fausse l'analyse des différents objets de dépense et donne l'impression que les crédits demandés pour les missions le sont en fait pour financer des dépenses non renouvelables. Le Comité relève par exemple que les dépenses prévues pour les voyages du personnel sont inférieures de 33,4 % à celles approuvées pour l'exercice 2004-2005; or il a été informé que cette baisse était due en grande partie au caractère non renouvelable des frais de voyage afférents aux missions politiques spéciales. Une fois défalquées les dépenses non renouvelables, la diminution globale des frais de voyage n'est plus en réalité que de 768 000 dollars, soit 1,8 % (voir plus loin, par. 89).

40. À la demande du Comité consultatif, des projections indicatives des dépenses à prévoir au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007, ventilées par objet, lui ont été remises :

Tableau 4

Missions politiques spéciales : projections de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	
Autres dépenses de personnel	169 689,7
Émoluments de non-fonctionnaires	3,2
Consultants et experts	17 536,4
Voyages de représentants	194,4
Voyages du personnel	13 771,8
Services contractuels	9 297,9
Frais généraux de fonctionnement	65 711,8
Dépenses de représentation	119,8
Fournitures et accessoires	10 749,4
Mobilier et matériel	55 268,0
Amélioration des locaux	11 482,9
Subventions et contributions	2 124,0
Total	355 949,3

Étant donné le montant des dépenses consacrées aux missions politiques spéciales, le Comité estime qu'il est désormais nécessaire de suivre une méthode permettant d'indiquer plus précisément si les dépenses prévues dans les différents objets sont ou non renouvelables afin qu'il soit possible d'analyser

rigoureusement les coûts. Le Comité compte que le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 sera établi dans cette optique.

41. Le Comité consultatif note que les informations complémentaires qui lui ont été communiquées sont peu explicites sur les coûts standard et les coûts unitaires retenus pour établir le budget de remplacement des ordinateurs (dans tous les lieux d'affectation) et des imprimantes (au Siège seulement), et ne renferment aucune indication de cet ordre pour les fournitures et accessoires, le mobilier et l'entretien du matériel de bureautique. Il considère que ces informations devraient lui être fournies avec la justification complète des coûts standard et des coûts unitaires appliqués pour établir les prévisions de dépenses.

C. Coopération et coordination

42. Le Comité consultatif constate que les divers départements du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les fonds et programmes des Nations Unies se sont dotés de moyens propres dans des domaines comme les statistiques, l'analyse et l'informatique, d'où des doublages ou chevauchements d'activités. **Il estime qu'il faudrait s'employer davantage à favoriser une coopération et une coordination plus étroites entre les organismes des Nations Unies, afin de faire jouer l'effet de synergie, de renforcer leur complémentarité et d'éviter autant que possible les redondances. Que certains de ces organismes aient leurs propres organes intergouvernementaux de décision et d'orientation n'exclut pas une harmonisation des efforts dans les domaines qui leur sont communs. Le Comité recommande donc qu'à l'avenir des informations lui soient fournies pour qu'il sache dans quelle mesure, selon quelles modalités et avec quels résultats les divers organismes des Nations Unies coopèrent en vue de mener des activités dont l'exécution incombe à plusieurs d'entre eux. Il faudrait notamment rendre compte de la coopération qui s'exerce entre des entités telles que les départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix, et de la sûreté et de la sécurité, ou encore entre la CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales, pour éviter doublages et chevauchements. Le Comité consultatif formule des observations détaillées sur la question au chapitre II. En outre, il est d'avis que les futurs projets de budget-programme devraient clairement indiquer comment et en quoi d'autres programmes, fonds et institutions contribuent à l'obtention de certains résultats.**

D. Questions de personnel

43. Les ressources en personnel dont l'Organisation dispose pour exécuter son programme de travail se répartissent entre postes permanents, postes temporaires, personnel temporaire, services contractuels, consultants et groupes spéciaux d'experts, et heures supplémentaires; leur coût est imputé au budget ordinaire ou aux fonds extrabudgétaires.

44. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses prévues pour les postes financés par le budget ordinaire sont chiffrées à 1 970 219 700 dollars (aux taux de

2006-2007) et les autres dépenses de personnel à 197 816 900 dollars, soit pour les divers chapitres des dépenses, un montant total de 2 168 036 600 dollars (net des contributions du personnel). Si l'on ajoute le montant de 28 954 100 dollars, prévu pour les postes et les autres dépenses de personnel au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public), le total s'élève à 2 196 990 700 dollars.

45. Le montant total prévu pour le financement des postes extrabudgétaires et des dépenses de personnel connexes est de 2 168 149 600 dollars, y compris le financement des postes dont le coût est imputé au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Autrement dit, pour l'exercice 2006-2007, le total des dépenses de personnel à imputer au budget ordinaire ou aux fonds extrabudgétaires s'élèverait à 4 365 140 300 dollars.

46. Selon les informations figurant dans le cinquième des états financiers de l'ONU pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁷, sur le montant final des crédits révisés ouverts pour ledit exercice (2 964 600 000 dollars), environ 2 300 200 000 dollars, ou 77,6 %, ont été consacrés au financement des traitements et des dépenses communes de personnel.

47. Le Comité consultatif note que, comme il ressort des chiffres mentionnés dans les paragraphes qui précèdent, les dépenses de personnel sont de loin le principal poste du projet de budget-programme. Le total des dépenses prévues étant par ailleurs en légère hausse par rapport à l'exercice en cours, il est d'autant plus important que les ressources humaines soient gérées rationnellement et efficacement. En examinant le projet de budget, le Comité consultatif a soulevé un certain nombre de questions majeures concernant la gestion des ressources humaines, dont il traite abondamment dans le présent rapport.

48. **Le Comité consultatif s'est toujours efforcé de faire des recommandations claires et précises. Fidèle à ce principe, il s'est attaché, sur plusieurs questions de gestion des ressources humaines, à formuler des recommandations très précises et sans équivoque. Des considérations politiques obligeront peut-être l'Assemblée générale à s'écarter quelque peu de ces recommandations, mais le Comité est convaincu que si elles sont retenues pour l'essentiel, elles créeront une dynamique favorable au changement.**

49. **Depuis quelques années, le Comité consultatif constate avec une préoccupation croissante que la frontière s'estompe entre le rôle d'orientation de l'Assemblée générale et les responsabilités administratives du Secrétaire général.** Ainsi, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁸, il avait exprimé sa crainte de voir compromis l'équilibre prescrit par la Charte entre le rôle du Secrétariat et celui des divers organes de l'ONU. Il avait alors évoqué la proposition du Secrétaire général de faire revoir par l'Assemblée générale la répartition actuelle des fonctions et responsabilités afin de rétablir l'équilibre prévu lors de la fondation de l'Organisation (voir A/51/950, par. 48).

50. Pour que l'Organisation fonctionne efficacement, les attributions respectives de l'Assemblée générale et du Secrétaire général doivent être bien comprises et respectées. Les États Membres ont pour prérogative d'élaborer les politiques, d'assigner les mandats, de définir les résultats attendus et de prévoir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour les obtenir. Le Comité souligne

qu'il incombe au Secrétariat de suivre les politiques définies par les États Membres, et qu'il ne lui appartient pas de définir lui-même les orientations de son action (voir par exemple A/59/736, par. 32). Son impartialité et sa compétence sont primordiales, comme le veut l'Article 101 de la Charte (voir résolution 59/266 de l'Assemblée générale, sect. II, par. 1). Pour sa part, le Secrétaire général, pour pouvoir être tenu responsable, doit avoir la latitude d'utiliser les moyens qu'il juge les plus appropriés pour exécuter les mandats qui lui ont été conférés. De l'avis du Comité consultatif, il importe que le Secrétaire général exerce effectivement, en vertu de la Charte, son autorité en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il atténuerait ainsi la tendance de l'Assemblée générale à la microgestion et lui permettrait de mieux se consacrer à la définition des politiques.

51. La section 28A du chapitre II du présent rapport comporte des observations détaillées sur le rôle du Département de la gestion. **Pour ce qui est des attributions du Bureau de la gestion des ressources humaines, le Comité consultatif réaffirme qu'il ne faut pas oublier que le Bureau est censé aider les cadres du Secrétariat à exécuter les programmes de fond de l'Organisation; ils devraient avoir pour objectif d'affecter le plus rapidement possible, sur la base du mérite, le personnel compétent aux postes où il est requis, en suivant rigoureusement les règles adoptées par l'Organisation, y compris en matière de répartition géographique et de parité des sexes, et d'encourager la formation continue et la progression des carrières, de sorte que l'Organisation puisse tirer le meilleur parti possible de ses ressources humaines (voir A/59/446, par. 4).** Dans les paragraphes qui suivent, le Comité évoque les difficultés, surtout en matière de recrutement et d'affectation du personnel, qui lui ont été signalées par les représentants du Secrétariat. Il relève que le Bureau a tendance, pour régler des problèmes de longue date, à recourir à des solutions complexes, qui souvent ne procèdent pas d'une vue d'ensemble, ce qui a pour effet de rendre la gestion du personnel de l'Organisation si complexe que très peu de responsables s'y retrouvent vraiment. Le temps qu'ils consacrent à en démêler les arcanes et la frustration qu'ils ressentent du fait de leur incapacité de maîtriser cet aspect essentiel de leurs fonctions révèlent de graves défauts du mode de gestion du personnel de l'Organisation. Si ces pertes de temps pouvaient être quantifiées, on constaterait sans doute que ces défauts entraînent un gaspillage important de ressources en matière de gestion, avec des incidences budgétaires et financières non négligeables. Le Comité entend étudier la question de la gestion des ressources humaines dans son ensemble pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale, y compris les points soulevés dans les paragraphes ci-après, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général.

Gestion globale du Secrétariat

52. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, le Comité consultatif soulignait la nécessité de gérer globalement le Secrétariat. Suite à cette recommandation, l'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 58/270, a décidé, à titre expérimental, qu'il serait procédé à des transferts de postes, l'expérience étant limitée au transfert d'un maximum de 50 postes dans l'ensemble de l'Organisation. Dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général a signalé qu'il n'avait pas été possible de déterminer « des ressources en

personnel excédentaires pour un programme donné en vue de leur transfert à un autre programme » (A/59/578, par. 53). Par la suite, il a indiqué dans une note (A/59/753) que 5 postes pouvant faire l'objet d'un transfert permanent avaient été recensés et que 12 postes avaient été transférés d'un chapitre à l'autre dans le cadre d'arrangements administratifs temporaires, afin de répondre à des besoins immédiats. On avait utilisé à cette fin des postes qui étaient restés vacants au cours de l'exercice durant la procédure de recrutement et d'affectation. **Le Comité consultatif est satisfait de voir que la situation a évolué dans ce domaine, mais il regrette que les directives données par l'Assemblée dans sa résolution 58/270 n'aient pas été davantage suivies. Il voit dans la constitution d'une réserve de 50 postes transférables une sorte de projet pilote allant dans le sens de la mise en place des modalités et procédures requises pour gérer globalement le Secrétariat.**

53. Le Comité consultatif discerne encore l'absence de direction au niveau central dans la gestion du tableau des effectifs. La planification des ressources du Secrétariat devrait se faire à l'échelle de l'Organisation tout entière, compte tenu des besoins et des défis nouveaux et des possibilités de transfert de ressources. Les responsabilités dans ce domaine devraient être clairement définies. L'Administration n'a pas usé de tous les pouvoirs dont elle dispose pour gérer l'utilisation et l'affectation des ressources en personnel dans toute l'Organisation. De l'avis du Comité, le tableau d'effectifs du Secrétariat devra désormais être géré avec beaucoup plus de souplesse et de créativité si l'Organisation veut pouvoir faire face aux nouveaux défis. Le Comité réaffirme à ce propos son opinion selon laquelle les départements ne doivent plus se considérer comme « propriétaires » d'un nombre déterminé de postes de telle ou telle classe et souligne à nouveau que la répartition des postes devrait être évolutive plutôt que figée (voir A/59/601, par. 22).

54. L'Article 97 de la Charte confère au Secrétaire général le rôle de chef de l'Administration de l'Organisation. Bien que la résolution 51/226 de l'Assemblée générale puisse être interprétée par certains comme limitant l'autorité du Secrétaire général, le Comité ne voit rien dans son libellé qui soit incompatible avec les dispositions de la Charte. Le Secrétaire général doit être disposé à exercer son autorité en matière d'administration du personnel et les départements qui relèvent de lui doivent s'y soumettre. Le Comité demande donc instamment à l'Assemblée générale de renforcer le rôle du Secrétaire général en tant que chef de l'Administration en lui accordant la souplesse nécessaire pour pouvoir gérer efficacement les ressources en personnel et autres ressources de l'Organisation et en l'encourageant à user pleinement de son autorité, étant entendu que toutes les décisions en matière d'administration du personnel doivent être conformes aux dispositions du Statut du personnel et que celles qui ont des incidences financières doivent respecter les articles pertinents du Règlement financier.

55. À ce propos, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 35 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a notamment pris note du fait que, dans un rapport intitulé « Renforcer l'Organisation : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et corr.), le Secrétaire général demandait à disposer d'une certaine latitude pour réaffecter des ressources d'un programme à l'autre et entre les crédits afférents au personnel et autres crédits au cours d'un même exercice biennal et dans des cas exceptionnels, et prié le Secrétaire

général de définir les critères en fonction desquels il serait habilité à procéder à de telles réaffectations, de proposer les modalités à suivre pour rendre compte de la durée de ces réaffectation et de leurs incidences sur les programmes, en spécifiant notamment dans quels cas exceptionnels il pourrait y recourir, et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport à ce sujet pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session. Au paragraphe 13 de sa résolution 58/270, l'Assemblée a réaffirmé ces dispositions. **Le rapport demandé devrait être soumis à l'Assemblée lors de la partie principale de sa soixantième session, assez tôt pour qu'elle puisse l'examiner en même temps que le projet de budget-programme.**

Responsabilisation des fonctionnaires

56. Le Comité consultatif note avec intérêt que le Secrétaire général a pris un certain nombre d'initiatives visant à responsabiliser davantage les fonctionnaires du Secrétariat, dont les suivantes :

- a) Création d'un Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires;
- b) Création d'un Comité de surveillance qui, au Secrétariat de l'Organisation, est chargé de veiller à ce que les décisions de gestion appropriées soient prises pour donner suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection;
- c) Institution d'une politique de dénonciation des manquements présumés;
- d) Élaboration de recommandations visant à élargir le champ de la déclaration de patrimoine que doivent présenter les hauts fonctionnaires;
- e) Élaboration d'une vaste politique de lutte contre la fraude et la corruption.

La question de la responsabilisation des fonctionnaires est depuis longtemps un sujet de préoccupation pour le Comité consultatif; néanmoins, tant qu'il ne sera pas prévu de sanctions à l'encontre des fonctionnaires qui manquent à leurs obligations, toutes les mesures prises dans ce domaine n'auront pas réellement d'effet. Le Comité rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'accroître les responsabilités qui incombent aux cadres « en matière de prise de décisions concernant la gestion des ressources humaines, notamment en imposant des sanctions au cas où ils commettraient des erreurs manifestes de gestion du personnel, manqueraient intentionnellement à leurs obligations ou contreviendraient aux règles et procédures établies » (résolution 59/266, sect. I, par. 14).

57. Il apparaît au Comité consultatif que la notion de sanctions devrait être élargie de manière à s'appliquer, non pas seulement aux décisions concernant la gestion des ressources humaines, mais à la performance d'ensemble des fonctionnaires, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats. Si des sanctions doivent être imposées, il faut au départ les définir. À ce propos, le Comité note que l'idée de sanctions a été évoquée fréquemment dans le passé, en tant que moyen de responsabiliser les fonctionnaires; néanmoins, en l'absence de mesures concrètes, les progrès ne pourront être que limités, voire

nuls. De l'avis du Comité, il devrait exister toute une gamme de mesures dissuasives consistant à préciser les sanctions auxquelles s'exposent les fonctionnaires dont les services ne donnent pas satisfaction, allant jusqu'au renvoi, et diverses mesures d'incitation qui récompenseraient des services d'excellente qualité. L'Organisation se trouve actuellement à un stade où, grâce à une bonne application du système de notation, elle a à sa disposition les outils nécessaires pour mesurer la performance des fonctionnaires par rapport à des critères et objectifs spécifiques. Le Comité est d'avis qu'il est temps de passer de la théorie à la pratique et d'appliquer concrètement les principes de la budgétisation axée sur les résultats et d'une gestion véritablement fondée sur la performance. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité suggère un certain nombre de mesures qui pourraient être envisagées dans un premier temps, sans préjudice de celles qui pourraient être prises par la suite. Ainsi, la question du renvoi ou du non-renouvellement d'un contrat pourrait être examinée plus avant dans le contexte de l'administration de la justice et de questions connexes. Comme le Comité l'a indiqué plus haut au paragraphe 51, il compte examiner globalement la question de la gestion des ressources humaines lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

58. Le Comité consultatif a été informé que, dans le cas des Secrétaires généraux adjoints, ceux-ci doivent désormais signer chaque année une lettre de mission par laquelle ils s'engagent vis-à-vis du Secrétaire général à atteindre des objectifs mesurables en matière de programmes et de gestion, en particulier en ce qui concerne la planification des ressources humaines. Le Comité a demandé à voir un modèle de lettre de mission, mais il lui a été répondu que celles-ci étaient confidentielles. **En premier lieu, dans la mesure où l'on peut présumer que les buts visés sont liés aux objectifs et aux réalisations escomptées qui sous-tendent le projet de budget-programme, le Comité se demande s'il est opportun d'insister sur la confidentialité vis-à-vis des États Membres, et même du Secrétariat. En fait, si le but est réellement de responsabiliser les intéressés, il semblerait logique de faire connaître les engagements qu'ils ont pris. En second lieu, le Comité est d'avis que des lettres de mission devraient être également signées par les Sous-Secrétaires généraux et que des sanctions spécifiques (allant jusqu'au licenciement) devraient être prévues et appliquées si les intéressés manquent à leurs obligations ou si leur performance est médiocre, en gardant à l'esprit que les Secrétaires généraux adjoints et les Sous-Secrétaires généraux sont engagés pour des périodes de durée déterminée, spécifiée dans leur lettre de nomination.**

59. À l'Organisation des Nations Unies, la plupart des fonctionnaires chargés d'administrer les affaires courantes au Secrétariat sont des cadres supérieurs occupant des postes des classes D-1 et D-2, souvent titulaires d'un contrat permanent. À l'heure actuelle, lorsque les intéressés ne sont pas à la hauteur de la tâche, soit ils conservent leur poste, soit on cherche à leur en trouver un autre de la même classe, ce qui prend souvent longtemps. **Le Comité recommande que l'on envisage la mise en place d'un arrangement selon lequel les fonctionnaires des classes D-1 et D-2 ne seraient plus assurés de rester à la même classe si leurs services ne donnent pas satisfaction. Avec ce scénario, la classe P-5 serait considérée comme la classe de base pour les cadres supérieurs; les cadres des classes D-2 et D-1 dont les services laissent à désirer pourraient être affectés à un autre poste d'une classe inférieure, avec rétrogradation à D-1 et P-5,**

respectivement. Un système analogue pourrait s'appliquer aux postes de la classe P-5 et des classes inférieures, la classe de base pouvant alors être P-3.

60. Inversement, des mesures devraient être prises pour récompenser les fonctionnaires dont la performance dépasse les attentes; un élément particulièrement prometteur ou montrant qu'il possède les qualités requises pour l'exercice de l'autorité ne devrait pas voir sa carrière entravée du fait de considérations d'âge ou d'ancienneté. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 3 de la section I de sa résolution 51/226, l'Assemblée générale a déploré que n'aient pas abouti les efforts visant à mettre en place un cadre et un style de gestion qui permettent aux fonctionnaires d'exercer leurs fonctions avec le maximum d'efficacité et de productivité et en exploitant tout leur potentiel. **Il semble au Comité que, plus de huit ans plus tard, cette observation demeure encore valable. À son avis, des mesures devraient être prises afin d'assurer la souplesse nécessaire pour accélérer la promotion des fonctionnaires méritants, ce qui redynamiserait l'Organisation. À ce propos, le Comité note le projet pilote relatif à la rémunération aux résultats que la Commission de la fonction publique internationale est en train d'exécuter. Il tient également à signaler que, si l'on veut rendre les cadres réellement responsables de leur performance, il faut également leur conférer l'autorité voulue pour assurer une gestion efficace.**

61. À propos d'une question connexe, le Comité consultatif note qu'on a de plus en plus tendance, au Secrétariat, à nommer des adjoints auprès des hauts fonctionnaires. Dans la plupart des cas, il juge peu souhaitable d'ajouter un niveau hiérarchique intermédiaire qui, à son avis, révèle une réticence à assurer soi-même la gestion, phénomène qui ne peut qu'exacerber l'impression de coupure entre le personnel et l'administration et dilue également la responsabilité directe et personnelle des cadres de rang plus élevé.

Sélection, recrutement et affectation du personnel

62. Lors de l'examen du projet de budget-programme, nombreux sont les directeurs de programme, partout dans le Secrétariat qui se sont plaints au Comité consultatif du système de sélection du personnel, le sujet de ces plaintes allant du délai requis pour faire traduire les avis de vacance de poste (dans un cas au moins, plus de 70 jours) à l'absence de procédures qui permettraient de diffuser à l'avance les avis de vacance de poste susceptibles de résulter d'une promotion interne. Le Comité note que, parallèlement aux efforts déployés pour associer les directeurs de programme à la sélection du personnel, des procédures lourdes visant à assurer la transparence du processus exigent entre autres que ceux-ci présentent des rapports dont l'établissement représente un gros travail. **Tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la transparence dans la sélection du personnel, le Comité n'en pense pas moins que des modalités plus pratiques et plus réalistes en matière d'établissement de rapports encourageraient en fait les directeurs de programme à s'acquitter pleinement de leurs obligations.**

63. À ce propos, le Comité consultatif a demandé des précisions concernant les chiffres figurant dans les tableaux 28C.6 et 28C.9 du projet de budget-programme, concernant les délais de recrutement. Il a été informé que le nombre moyen de jours pendant lesquels un poste reste vacant dans les départements et bureaux du Secrétariat à New York est estimé à 410 jours pour 2004-2005, et que l'objectif pour

2006-2007 est de 350 jours. Il a été informé en outre que le nombre moyen de jours pendant lesquels un poste reste vacant correspond au temps qui s'écoule entre le départ d'un fonctionnaire et l'entrée en fonctions de son successeur. **Le Comité demande que la norme utilisée pour mesurer les délais de recrutement soit la même partout dans le Secrétariat.**

64. Au cours des années, le Comité consultatif s'est vu présenter toutes sortes de statistiques concernant les délais nécessaires en matière de recrutement. Les critères utilisés pour mesurer ces délais ont parfois changé, mais ils ont toujours fait ressortir qu'il fallait simplement trop longtemps pour pourvoir les postes vacants à l'Organisation. **Le Comité consultatif estime que des mesures énergiques s'imposent pour sortir de cette longue impasse. Il recommande donc que, dans le cas des postes qui se libèrent du fait de départs à la retraite prévus, le poste soit obligatoirement pourvu dans les 30 jours, faute de quoi le directeur de programme concerné devrait être tenu pour responsable du retard et sa performance évaluée en conséquence. La planification de la relève n'est pas chose facile, et les directeurs de programme devront lancer la procédure de recrutement bien avant le départ à la retraite envisagé. Quant aux postes qui deviennent vacants pour d'autres raisons et aux postes nouveaux, le Comité compte que l'on progressera plus rapidement sur la voie de l'objectif approuvé de 120 jours. Une fois cet objectif atteint, les facteurs qui contribuent aux retards de recrutement devront être réexaminés.** Le Comité rappelle à cet égard que, dès 1997, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de donner pour instructions à tous les directeurs de programme d'informer le Bureau de la gestion des ressources humaines immédiatement de tout poste devenu vacant et six mois à l'avance de tout poste devant devenir vacant (résolution 51/226, sect. III.B, par. 11).

65. Un moyen pour les directeurs de programme d'écourter la procédure de sélection est de recourir au fichier où sont inscrits les candidats qui ont été approuvés par un organe central de contrôle mais qui n'ont pas été sélectionnés pour l'emploi qu'ils postulaient. Ces candidats peuvent être inscrits dans un fichier, qui reste valable un an, pour une affectation ultérieure à un poste de même classe comportant des attributions analogues. Si un candidat qualifié inscrit dans le fichier réunit les conditions requises pour occuper un poste vacant, le directeur de programme peut recommander sa sélection immédiate, sans en référer à l'organe central de contrôle. **Le Comité considère le fichier comme un outil important pour accélérer le processus de sélection du personnel, étant donné que, pour chaque poste vacant, il offre un moyen de tirer pleinement parti des travaux réalisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines, les directeurs de programme et les organes centraux de contrôle. En outre, comme il permet de raccourcir et de simplifier le processus de recrutement, le fichier encourage les directeurs de programme à chercher en dehors du cercle de leurs connaissances professionnelles des candidats qualifiés (et approuvés) qui, de leur côté, ont la possibilité de voir leur dossier réellement pris en considération pour des postes correspondant à leurs qualifications; le fichier de candidats se révélera encore plus utile si le programme de mobilité du personnel est mis en œuvre comme prévu. Vu les lenteurs du processus de recrutement, le Comité considère qu'il faudrait rechercher la meilleure façon de gérer le fichier, notamment en ce qui concerne la période durant laquelle les candidats y restent inscrits. Il encourage le Secrétaire général à aborder la question du fichier de candidats dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième**

session pour rendre compte des efforts qui auront été faits pour réduire les longueurs du processus de sélection, de recrutement et d'affectation (résolution 59/266, sect. II, par. 4). À ce propos, le Comité rappelle qu'à son avis une gestion efficace du fichier, avec notamment transmission automatique aux directeurs de programmes par voie électronique des informations concernant les candidats qualifiés qui y sont inscrits, pourrait être un moyen de raccourcir les délais de recrutement (voir A/59/446, par. 16).

66. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'un nouveau système de gestion du fichier serait bientôt mis en place. Précédemment, pour chaque vacance de poste, le spécialiste des ressources humaines chargé du poste à pourvoir devait rechercher manuellement dans Galaxy (système de gestion en ligne des nominations et des affectations) les dossiers des candidats inscrits dans le fichier qui réunissaient les conditions requises. Le nouveau système permettra de saisir automatiquement tous les dossiers des candidats qualifiés et le responsable déterminera si ces qualifications correspondent aux fonctions qui s'attachent au poste vacant. Le Comité espère que de nouveaux perfectionnements automatiseront encore plus le système de façon que le responsable n'ait plus à faire le tri parmi les dossiers des candidats inscrits au fichier. **Le Comité note avec préoccupation que le nouveau système de sélection du personnel a été mis en place en 2002 mais n'a pas été doté de moyens adéquats pour gérer les fichiers qui devaient en constituer l'un des éléments.**

67. Les problèmes que pose le système Galaxy continuent de faire obstacle au déroulement du processus de sélection du personnel. Malgré les améliorations prévues depuis la mise en place du système, le Bureau de la gestion des ressources humaines continue d'être submergé par un flot de candidatures qui dépasse sa capacité de traitement. De leur côté, les utilisateurs qui souhaitent présenter leur candidature en ligne en remplissant à l'écran la formule de notice personnelle peuvent finir par y passer plusieurs heures, alors qu'il est indiqué que cette opération prendra de 30 à 40 minutes.

68. Dans le cadre des arrangements visant à régulariser l'appui budgétaire et technique fourni au système et à transférer du Département des opérations de maintien de la paix au Département de la gestion la responsabilité de son exploitation, le Secrétaire général a annoncé son intention de déterminer l'infrastructure technique la mieux adaptée au système, y compris le recours éventuel à des progiciels standard pour appuyer certaines de ses fonctions (A/59/265/Add.1, par. 7). **À ce propos, le Comité rappelle sa recommandation tendant à ce que les leçons de l'expérience acquise concernant Galaxy soient dûment recensées et analysées, ainsi que l'expérience d'autres grandes organisations qui ont installé des systèmes analogues (voir A/59/736, par. 120). Vu les problèmes bien connus que pose ce système, le Comité note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention d'évaluer d'autres systèmes de gestion en ligne des nominations et des affectations.**

Mobilité du personnel

69. Le Comité consultatif a maintes fois affirmé qu'il fallait promouvoir la mobilité des effectifs afin de doter l'Organisation d'un personnel plus adaptable et polyvalent. Néanmoins, les incidences administratives et financières du programme de réaffectations, qui prévoit qu'à partir de 2007 les fonctionnaires devront être

réaffectés tous les cinq ans, n'ont pas été examinées. Le Comité observe que le projet de budget-programme ne contient aucune référence au coût de ce programme. À ce propos, il note qu'au paragraphe 5 de la section VIII de sa résolution 59/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un plan stratégique comportant des indicateurs, des valeurs-repères, des délais et des critères précis en vue de l'application des politiques de mobilité et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session, en lui communiquant des informations sur les incidences financières qui en découleraient. Ce rapport devrait également confirmer que des mesures appropriées de suivi et de responsabilisation sont bien en place.

Administrateurs recrutés sur le plan national

70. Dans ses derniers rapports sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a insisté vivement sur la nécessité d'encourager le plus possible le recours à du personnel recruté sur le plan national, qu'il s'agisse d'administrateurs ou d'agents des services généraux (voir A/59/736). L'Organisation a pour obligation de favoriser la durabilité de l'assistance qu'elle fournit en encourageant le développement d'un potentiel national et la mise en place d'une infrastructure stable en matière de ressources humaines. La présence de personnel recruté sur le plan national dans les bureaux extérieurs et dans les opérations de maintien de la paix permet également à l'Organisation d'être plus attentive aux besoins et aux priorités de la population locale pour ce qui est du renforcement des capacités. **Bien que les possibilités de recruter du personnel sur le plan national soient plus limitées dans le cas des activités prévues au budget ordinaire que dans celui d'opérations de maintien de la paix, le Comité pense néanmoins qu'il importe de déployer des efforts soutenus pour attirer et recruter cette catégorie de personnel partout où cette solution s'avère pratique et faisable, comme par exemple dans les commissions régionales, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et dans les centres d'information des Nations Unies. Les activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires, qui offrent peut-être davantage de possibilités en la matière, tireraient également profit de ce mode de recrutement.**

71. Le Comité consultatif pense qu'il faudrait envisager d'autoriser les directeurs de programme, dans le cadre de l'exécution d'un budget particulier, à utiliser avec souplesse les postes normalement destinés à du personnel international pour y affecter des fonctionnaires recrutés sur le plan national s'ils jugent cette formule plus efficace pour atteindre les objectifs du programme, ce qui permettrait également de libérer des ressources aux fins des activités d'exécution. Le Secrétaire général devrait faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget-programme.

Postes permanents et postes temporaires inscrits au budget ordinaire

72. Le nombre total des postes demandés aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes (services destinés au public) du projet de budget-programme pour 2006-2007 s'élève à 9 630. Le tableau 5 ci après permet de comparer ce nombre au tableau d'effectif approuvé pour l'exercice 2004-2005.

Tableau 5
Postes demandés pour 2006-2007 et effectif approuvé en 2004-2005

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et catégories apparentées			Total		
	2004-2005	2006-2007	Augmentation (diminution)	2004-2005	2006-2007	Augmentation (diminution)	2004-2005	2006-2007	Augmentation (diminution) ^a
Postes permanents	3 934	4 022	88	5 501	5 418	(83)	9 435	9 440	5
Postes temporaires	44	37	(7)	162	153	(9)	206	190	(16)
Total	3 978	4 059	81	5 663	5 571	(92)	9 641	9 630	(11)^a

^a Compte tenu de la suppression d'un poste précédemment inscrit au chapitre 3 des recettes.

73. Les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs sont expliquées dans le détail aux paragraphes 17 à 26 de l'introduction au projet de budget-programme. S'agissant des postes imputés au budget ordinaire, elles sont récapitulées, par chapitre du budget-programme, dans le tableau 5 de l'introduction.

74. Le Comité consultatif a demandé des informations sur le nombre total de postes approuvés financés au moyen du budget ordinaire et grâce à des fonds extrabudgétaires depuis 2000, ainsi que le nombre total de postes approuvés et prévus pour toutes les opérations de maintien de la paix durant la période 2002-2006. Ces chiffres sont reproduits plus loin dans l'annexe I. **Le Comité demande qu'à l'avenir des informations soient également fournies concernant les postes prêtés. L'annexe II contient une liste des postes nouveaux et des postes supprimés, par chapitre du budget-programme.**

75. De l'avis du Comité, les fascicules du budget et les informations complémentaires qui lui ont été fournies ne semblent guère justifier la création de postes nouveaux ou le reclassement de postes existants. Lorsqu'il a examiné les demandes y relatives du Secrétaire général et pour pouvoir en évaluer le bien-fondé, le Comité a demandé à l'Administration des renseignements supplémentaires, qui lui ont communiqué oralement ou par écrit. **Le Comité souligne que ces renseignements supplémentaires devraient inclure des statistiques du volume de travail pour justifier les demandes de postes nouveaux, et pour les demandes de reclassement, préciser les changements apportés quant à la nature du poste et aux responsabilités qui s'y attachent.**

76. Le Comité consultatif a noté en outre que certaines unités administratives avaient de plus en plus tendance à emprunter des postes et à les faire ensuite régulariser en tant que postes nouveaux. **Le Comité souligne que cette pratique manque de transparence et qu'il faudrait l'éviter, en la remplaçant par des transferts purs et simples. À propos d'une question connexe, le Comité note que, pour 2006-2007, il est proposé de transférer quatre postes entre chapitres du budget, comme il est indiqué ci-après :**

- a) Un poste P-5 serait transféré du chapitre 28A au chapitre 10;
- b) Un poste P-4 serait transféré du chapitre 10 au chapitre 28A;

c) Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) seraient transférés du chapitre 2 au chapitre 3 des recettes. L'annexe II contient une liste des postes qu'il est proposé de transférer; à l'exception des postes mentionnés ci-dessus, il s'agit dans tous les cas de transferts internes.

Reclassements

77. Le Secrétaire général propose au total neuf reclassements de postes :

- 2 postes P-5 à D-1
- 1 poste P-3 à P-4
- 1 poste P-3 à P-2
- 1 poste d'agent du Service mobile à P-3
- 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) à P-2/1
- 2 postes de la catégorie des corps de métier à celle des services généraux (autres classes)

Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, il avait formulé des observations détaillées concernant le reclassement de postes (par. 68 à 79). Au paragraphe 74 de ce rapport, le Comité recommandait que les pouvoirs conférés au Secrétaire général en matière de reclassement de postes soient affinés de façon qu'il puisse modifier le classement des postes G-1 à G-6 et P-1 à P-5, à condition que le nombre total de postes dans chaque classe reste inchangé. Bien que l'Assemblée générale ait approuvé, dans la limite de 50 postes, des transferts de postes dans toute l'Organisation (résolution 58/270, par. 14; voir également par. 52 ci-dessus), cette recommandation du Comité n'a pas été spécifiquement prise en compte. **Pour les raisons qu'il faisait valoir dans son rapport précédent, le Comité consultatif réitère cette recommandation. Les observations et recommandations du Comité concernant les reclassements de postes demandés pour l'exercice biennal 2006-2007 figurent dans les paragraphes pertinents du chapitre II du présent rapport.**

Vacances de postes

78. Les taux de vacance de postes sont examinés dans les paragraphes 31 et 32 de l'introduction au budget. Comme indiqué, il est proposé, pour les postes permanents, des taux uniformes de 4,9 % pour les administrateurs et de 1,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Le Comité note que le Secrétaire général propose un taux ajusté de 1,5 % pour les postes permanents d'agent des services généraux (contre 3,8 % en 2004-2005), en prévision de la levée du gel du recrutement pour les postes devenus vacants dans cette catégorie (voir plus loin, par. 79 à 82); il demande à cette fin un crédit d'un montant de 20,8 millions de dollars, au titre de l'actualisation des coûts.

Taux d'encadrement (rapport entre l'effectif des agents des services généraux et celui des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)

79. Comme il ressort du tableau 5 ci-dessus, environ 57,8 % des postes permanents et temporaires dont le Secrétaire général demande l'inscription au budget ordinaire relèvent des services généraux et des catégories apparentées. Le Comité consultatif note, d'après les renseignements supplémentaires qui lui ont été communiqués, que les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées représentent 65,8 % des postes financés par des fonds extrabudgétaires. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux de 2004-2005, à savoir 58,7 % et 64 %, respectivement.

80. Au paragraphe 25 de sa résolution 58/270, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de geler le recrutement pour les postes d'agent des services généraux qui deviendraient vacants durant l'exercice biennal 2004-2005. Le raisonnement qui l'amenait à le faire était que, vu les progrès technologiques, l'Organisation avait moins besoin de personnel d'appui et que le moment était donc venu de réduire la proportion d'agents des services généraux par rapport à l'effectif d'administrateurs. D'après le Secrétaire général, la suppression de 90 postes d'agent des services généraux, proposée pour 2006-2007, se justifie principalement par le fait que les investissements dans l'informatisation des tâches ont porté leurs fruits (A/60/6 (introduction); voir également par. 81 ci-après). Le Secrétaire général indique aussi que le ratio postes d'agent des services généraux/postes d'administrateur baissera en 2006-2007, passant de 1,41/1 en 2004-2005 à 1,36/1 (ibid., par. 22). Le gel du recrutement a néanmoins eu des effets négatifs, en ce sens que de nombreux départements ont signalé que, du fait de cette mesure, ils rencontraient des difficultés croissantes pour exécuter les programmes de travail prévus, comme le Secrétaire général l'indiquait dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578, par. 42).

81. Le Secrétaire général attribue les réductions d'effectifs d'agents des services généraux à des gains de productivité, mais le Comité consultatif note néanmoins que les réductions proposées dans cette catégorie de postes sont presque entièrement contrebalancées par la création de postes nouveaux dans la catégorie des administrateurs, dont beaucoup dans les classes de début. **Le Comité apprécie le fait que ces créations de postes d'administrateurs s'inscrivent dans le cadre des efforts « concrets et persistants que déploie l'Organisation pour revitaliser et redynamiser le Secrétariat en étoffant les classes de début de la catégorie des administrateurs » (A/60/6, (introduction) par. 23), mais il n'en constate pas moins qu'elles annulent quasiment les suppressions de postes proposées dans la catégorie des services généraux. En outre, le Comité a noté une augmentation du nombre de postes d'agent des services généraux financés par des fonds extrabudgétaires, qui néanmoins ne révèle pas nécessairement une tactique délibérée ayant pour objectif de tourner le gel du recrutement dans la catégorie des services généraux. Le Comité ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt bien compris de l'Organisation de laisser vacants des postes d'agent des services généraux qui comportent désormais des fonctions d'appui importantes dans certains domaines. L'Organisation a manifestement besoin de ces fonctionnaires, et elle est amenée à financer leurs postes de diverses façons.**

82. Tout en étant fermement convaincu que certaines fonctions propres à la catégorie des services généraux pourraient être fusionnées ou que des postes pourraient être supprimés du fait des progrès des technologies de l'information et des mesures prises pour réduire les doubles emplois et les procédures administratives inefficaces, le Comité consultatif pense que le gel général du recrutement dans cette catégorie a peut-être été trop large.

83. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le gel du recrutement soit levé. Il recommande en outre que soit entreprise une analyse détaillée des fonctions exercées par les agents des services généraux, afin de pouvoir déterminer plus précisément les postes qui pourraient être supprimés sans que l'activité de l'Organisation en pâtisse. Cette analyse devrait faire partie du rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale au début de sa soixantième session, conformément au paragraphe 7 de la section VIII de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Le Comité note que le Secrétaire général doit également présenter un plan avec un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'ONU (voir A/59/16, par. 348). Le Comité note aussi à ce propos que les taux de vacance de postes proposés dans la catégorie des services généraux anticipent la levée du gel du recrutement (voir plus haut par. 78).

E. Autres dépenses de personnel, consultants et experts et services contractuels

84. Il y a de nombreuses années que le Comité consultatif insiste sur le fait que l'Organisation ne devrait recourir à des consultants que lorsque les compétences requises n'existent pas parmi le personnel du Secrétariat. Les consultants devraient être engagés pour des projets particuliers d'une durée limitée et leur travail devrait être évalué en stricte conformité avec la procédure existante, cette évaluation devant être prise en compte avant de décider de leur confier une nouvelle mission. Ces considérations sont, parmi d'autres, énoncées dans l'instruction administrative ST/AI/1999/7 relative à l'emploi de consultants et vacataires, promulguée comme suite à la résolution 53/221 de l'Assemblée générale. **Le Comité pense néanmoins que la bonne utilisation des services de consultants exige un renforcement des contrôles au niveau des services centraux, vu que ce domaine d'activité se prête à des abus. Il a noté que, dans un certain nombre de cas, les fonds prévus pour des consultants sont simplement virés d'un sous-programme à un autre, comme par exemple à la Commission économique pour l'Europe [chap. 19 du projet de budget-programme (voir plus loin chap. II, partie V)]. Bien que l'on puisse assimiler cette opération à un transfert, ce n'est généralement pas ainsi qu'elle est expliquée. Le Comité souligne que les ressources affectées aux consultants devraient être déterminées au cas par cas et limitées à des activités spécifiques pour lesquelles les compétences requises n'existent pas au Secrétariat. Le Comité demande que cette question fasse l'objet d'une attention spéciale et que les règles de l'Organisation régissant l'emploi de consultants soient appliquées strictement.**

85. Comme il l'a déjà fait dans le passé, le Comité consultatif souligne qu'il importe de faire une nette distinction entre les ressources destinées aux consultants et celles destinées aux groupes d'experts. Il faudrait également veiller à différencier

les fonds selon qu'ils sont inscrits à la rubrique « personnel temporaire (autre que pour les réunions) » ou à la rubrique « consultants », et appliquer de manière uniforme les procédures relatives aux contrats de vacataires lorsque ceux-ci doivent être financés grâce aux ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). En outre, des consultants ne devraient pas être réengagés régulièrement pour des périodes de longue durée et les fonctions de caractère suivi devraient être confiées à du personnel du Secrétariat.

86. Le Comité consultatif a constaté que plusieurs départements demandent des crédits au titre des services contractuels ou des consultants pour faire traduire et éditer à l'extérieur des documents qui devraient normalement passer par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Cette situation est due manifestement au fait que ce département est tellement surchargé par la documentation destinée aux organes délibérants que certaines publications et autres types de documents ne reçoivent qu'un faible rang de priorité. Dans d'autres cas, des départements ont laissé passer le « créneau » prévu pour le traitement de leur documentation ou ont demandé ce traitement trop tard. Les départements concernés ont alors fait appel à leurs propres traducteurs et éditeurs extérieurs.

87. De l'avis du Comité consultatif, toutes les traductions officielles des publications et documents émanant du Secrétariat de l'ONU dans les langues officielles de l'Organisation devraient être prises en charge au niveau central par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. S'il s'avère impossible de faire traduire un document au Secrétariat dans un délai raisonnable, il faudrait alors recourir à des services contractuels de traduction, par l'intermédiaire du Groupe de la traduction contractuelle du Département. La gestion centrale de la traduction contractuelle et des travaux connexes présente plusieurs avantages, dont des économies d'échelle au titre des frais généraux d'administration, une position plus favorable lorsqu'il s'agit de négocier les termes des contrats avec des traducteurs extérieurs et, surtout, des garanties quant au contrôle de la qualité. Le Comité reviendra plus en détail sur cette question au chapitre II, dans le contexte du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme.

88. À propos d'une question connexe, le Comité a conscience que le Secrétariat s'intéresse de plus en plus aux possibilités qu'offre l'externalisation des services. Cette formule peut être utile pour réaliser des économies, à condition que quelques critères importants soient observés, notamment que l'activité considérée ne doive pas relever directement de l'autorité du Secrétaire général, du fait de considérations politiques ou pour des raisons de confidentialité ou de sécurité, et que la qualité du service puisse être assurée, ainsi que sa prestation en temps voulu. Le recours à l'externalisation est régi par la résolution 55/232 de l'Assemblée générale. Compte tenu des critères et directives qui y sont énoncés, le Comité encourage toujours les idées novatrices concernant la façon de se procurer les services dont l'Organisation a besoin.

F. Voyages

89. Les voyages sont un domaine sur lequel le Comité consultatif a fait observations depuis de nombreuses années mais qui demeure un sujet de préoccupation. Les ressources au titre des voyages du personnel, estimées à 28 516 500 dollars (avant actualisation des coûts), font apparaître une diminution de 14 273 700 dollars, soit 33,4 %, par rapport à 2004-2005 (voir A/60/6 (Introduction), tableau 4). Le Comité a été informé que cette diminution s'expliquait dans une large mesure par le caractère non renouvelable des ressources nécessaires au titre des voyages pour les missions politiques spéciales effectuées en 2004-2005. Le Comité sait que le montant prévu au titre des missions politiques spéciales en 2006-2007 représente une somme globale mais, sur sa demande, il a obtenu une projection approximative des ressources nécessaires au titre des voyages incluses dans ce montant, à savoir 13 771 800 dollars (voir plus haut, tableau 4). Le Comité a été informé qu'après déduction de tous les crédits non renouvelables au titre des voyages, la réduction globale effective au titre des voyages du personnel était de 768 600 dollars, soit 1,8 %. Les projections relatives aux voyages qui seraient financés par des ressources extrabudgétaires s'établissent à 136,4 millions de dollars pour 2006-2007, ce qui est en augmentation par rapport au montant estimatif de 134 millions de dollars pour 2004-2005.

90. Le Comité consultatif, ayant examiné les différents chapitres du budget et discuté de la question avec les représentants du Secrétaire général, fait remarquer qu'une part importante de ce crédit est consacrée aux voyages des cadres supérieurs de l'Organisation. **Le Comité est fermement convaincu que les cadres supérieurs devraient passer l'essentiel de leur temps dans leur lieu d'affectation d'origine pour gérer les tâches quotidiennes afférant au fonctionnement de leur département ou bureau. À cet égard, le Comité est d'avis qu'il est fort possible qu'il y ait un lien entre l'accroissement des ressources jugées nécessaires au titre des voyages et l'augmentation du nombre des demandes de poste d'adjoint (voir plus haut, par. 61). Il est évident que le besoin d'un poste d'adjoint commence à se faire sentir lorsque le cadre supérieur est souvent ailleurs. Le Comité s'inquiète de voir que les voyages semblent être devenus un prérequis du statut de cadre supérieur. Le Comité ne nie pas que les réseaux et les consultations directes sont importants dans une organisation mondiale comme l'ONU mais il estime possible de réduire considérablement les voyages des cadres supérieurs en recourant davantage, à chaque fois que possible, aux vidéoconférences et autres moyens électroniques de communication.**

91. Le Comité consultatif note que le Corps commun d'inspection a publié un rapport sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies (A/60/78). Le Comité reprendra la question compte tenu des observations que le Secrétaire général fera sur ce rapport, qui paraîtront à la fin de juillet ou au début d'août 2005. Le Comité tient néanmoins à faire quelques observations sur la recommandation 1, du Corps commun, relative au réexamen des critères utilisés pour déterminer en quelle classe se font les voyages du personnel.

92. Le Comité consultatif rappelle à cet égard son rapport sur les conditions de voyage en avion, dans lequel il exprimait l'avis que le moment était venu de réexaminer dans son ensemble la question des voyages en première classe (A/59/573, par. 10). Le Comité faisait remarquer que, ces dernières années, de nombreuses compagnies aériennes avaient considérablement réduit, voire éliminé, la

première classe, et proposé à la place plusieurs catégories de classe affaires améliorée. Le Comité faisait en outre remarquer que la différence de confort entre ces catégories et la première classe semblait minime. Le Comité notait donc que, compte tenu de ces éléments nouveaux, l'Assemblée générale voudra peut-être donner d'autres directives visant à ce que, à l'avenir, les voyages en première classe ne soient autorisés que dans les conditions les plus exceptionnelles. L'Assemblée a pris note du rapport du Comité dans sa décision 59/559 du 13 avril 2005. **Le Comité espère que ces considérations seront prises en compte dans l'examen recommandé par le Corps commun d'inspection.**

G. Administration de la justice

93. Dans son rapport d'activité sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/715), le Comité consultatif a recommandé que le Secrétariat soit autorisé, dans les limites des ressources existantes, à s'employer à rattraper les retards accumulés dans les domaines suivants : a) révision des décisions administratives au Bureau de la gestion des ressources humaines et établissement des réponses du défendeur à la Commission paritaire de recours; b) examen des recours à Genève et à Nairobi; et c) travaux du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion relatifs à l'administration de la justice. Le Comité a précisé qu'il avait l'intention de revenir sur la question à l'occasion de l'examen du budget-programme pour 2006-2007 et qu'il espérait qu'un rapport intérimaire serait disponible à ce moment-là.

94. Ce plan a été quelque peu bousculé par les événements, du fait que l'Assemblée générale, le 13 avril 2005, a adopté une résolution assez détaillée sur la question (résolution 59/283), dans laquelle elle a notamment décidé de charger un Groupe d'experts externes indépendant de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice et de lui présenter ses conclusions avant la fin de juillet 2006. Sur sa demande, le Comité a obtenu une ventilation des ressources supplémentaires nécessaires au titre de l'administration de la justice incluses dans les montants actuellement demandés pour 2006-2007 (voir tableau 6). On trouvera dans le chapitre II du présent rapport les observations et recommandations du Comité sur le montant estimatif des ressources nécessaires au titre de l'administration de la justice, pour chaque chapitre concerné du budget. Le Comité reviendra sur la question de l'administration de la justice lorsqu'il examinera le rapport du groupe créé en application de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale pour réfléchir à la refonte du système.

Tableau 6
Ressources destinées à l'administration de la justice

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre	Crédit ouvert 2004-2005	Accroissement de ressources	Total, avant		Crédit demandé 2006-2007
			actualisation des coûts	Actualisation des coûts	
Premier – Politique, direction et coordination d'ensemble	1 174,9	680,8	1 855,7	102,1	1 957,8
8 – Affaires juridiques	1 564,1	29,7	1 593,8	94,5	1 688,3
28A – Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	1 427,9	539,1	1 967,0	133,5	2 100,5
28E – Administration, Genève	397,0	50,5	447,5	32,2	479,7
28F – Administration, Vienne	–	203,6	203,6	12,7	216,3
28G – Administration, Nairobi	285,5	106,9	392,4	34,8	427,2
Total	4 849,4	1 610,6	6 460,0	409,8	6 869,8

H. Régime commun des traitements, indemnités et avantages des Nations Unies

95. Le Comité consultatif juge de plus en plus préoccupantes les disparités entre organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne le traitement des indemnités et avantages accordés aux fonctionnaires recrutés au plan international et affectés à des missions où ils ne peuvent être accompagnés de leur famille. De nombreux fonds et programmes des Nations Unies sont en train de passer à l'approche « opérations spéciales », qui consiste à installer le fonctionnaire et sa famille dans un lieu d'affectation administrative proche du lieu d'affectation effective qui est déconseillé aux familles. Ces fonctionnaires ont droit aux indemnités et avantages normalement associés au lieu d'affectation administrative, y compris l'indemnité de poste, la prime de mobilité et de sujétion, la prime d'affectation, ainsi qu'une indemnité de subsistance en opérations spéciales (similaire à l'indemnité de subsistance en mission) dans le lieu d'affectation effective. Les fonctionnaires recrutés par le Département des opérations de maintien de la paix pour une mission dans un lieu d'affectation formellement déconseillé aux familles ne perçoivent que l'indemnité de subsistance en mission (et non l'indemnité de poste, la prime d'affectation, et la prime de mobilité et de sujétion) et leur famille reste dans le pays d'origine.

96. Le Comité consultatif comprend l'intérêt que l'approche « opérations spéciales » peut présenter pour les organisations de terrain, en ce sens qu'elle permet à leurs fonctionnaires qui sont tenus de faire de longs séjours dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles de rester néanmoins proches de celles-ci, et qu'elle constitue pour ces organisations un moyen d'attirer et de conserver des agents expérimentés et très performants. L'indemnité de subsistance en mission, en revanche représente le total de la contribution de l'Organisation au défraiement des dépenses engagées par les fonctionnaires servant exclusivement dans des missions, et son montant est établi à partir du coût du logement, de l'alimentation et des dépenses diverses dans le lieu d'affectation considéré. Elle présente l'avantage d'être administrativement simple à gérer, aspect qui peut être important lorsqu'on a

affaire à des effectifs importants qu'il faut gérer dans des délais courts ou pour de courtes durées, et elle peut être facilement ajustée en fonction de l'évolution des conditions dans la zone de la mission.

97. Nonobstant ces considérations, le Comité consultatif est néanmoins préoccupé par les répercussions que ces discordances dans les conditions d'emploi peuvent avoir sur le moral de fonctionnaires qui travaillent souvent côte à côte dans la même zone de mission, de même que par la concurrence pour attirer le personnel, qui peut en résulter entre l'ONU et ses fonds et programmes sur le terrain. Le Comité a fait des observations sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix, dans lequel il relevait que l'approche « opérations spéciales », de façon générale, était beaucoup plus généreuse que le régime dont bénéficie le personnel de l'ONU (voir A/59/736, par. 63). **Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le rapport d'ensemble sur les conditions d'emploi hors Siège qui doit lui être présenté à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 6 de la section X de sa résolution 59/266, accorde toute l'attention voulue à la préservation non seulement de la lettre mais également de l'esprit du régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies, dont la finalité est, entre autres, d'éviter la concurrence pour le personnel entre organisations appliquant le régime commun, de faciliter les échanges de personnel, de réaliser des économies d'échelle dans la maintenance centrale des traitements et indemnités, et de favoriser un sentiment d'équité entre les fonctionnaires travaillant pour différentes organisations d'un même système.**

I. Constitution d'une réserve

98. Les paragraphes 35 à 40 de l'Introduction au budget sont consacrés à la création d'une réserve destinée à couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par les fluctuations monétaires, l'inflation des coûts salariaux et les augmentations statutaires des dépenses de personnel. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale approuve, en principe, la création, pour l'exercice biennal 2008-2009, d'une réserve soumise aux modalités énoncées dans l'annexe II à l'Introduction.

99. Le Secrétaire général indique que cette réserve serait financée par des contributions et alimentée par les économies réalisées lorsque les dépenses supplémentaires occasionnées par les fluctuations monétaires, l'inflation des coûts non salariaux et les augmentations statutaires de dépenses de personnel sont moins importantes que prévu dans le budget-programme, ou par de nouvelles contributions en cas de besoin. S'agissant du niveau de la réserve, le montant de 150 millions de dollars proposé initialement par le Secrétaire général (A/44/665) peut être considéré comme un point de départ. Selon les modalités prévues pour cette réserve, l'Assemblée générale déciderait, l'année où il n'est pas soumis de budget, quel montant il faut inscrire au titre de la réserve dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal suivant.

100. Le Comité consultatif fait remarquer qu'il a dans le passé longuement commenté la question des dépenses supplémentaires découlant de l'inflation et des fluctuations monétaires. À titre d'exemple, dans un rapport, le Comité, ayant

examiné la pratique des institutions spécialisées, avait conclu que vouloir atténuer les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires entraînerait inévitablement certains coûts, et que, dans ces conditions, l'Assemblée générale pourrait envisager de maintenir le système actuel, selon lequel les besoins prévus sont révisés chaque année sur la base des dernières prévisions faites par le Secrétaire général quant à l'inflation et aux taux de change (voir A/43/929). Dans son rapport suivant sur la question, le Comité a fait état d'un certain nombre de difficultés inhérentes à l'idée de financer dès le départ la réserve par des contributions, en faisant remarquer que les États Membres n'auraient pas une idée plus précise que maintenant du montant total des ressources à fournir et seraient, qui plus est, appelés à financer à l'avance des dépenses qui pourraient fort bien ne pas se matérialiser (voir A/44/729). Plus récemment, le Comité a fait des observations sur la question des dépenses supplémentaires découlant de l'inflation et des fluctuations monétaires (voir A/57/7/Add.14 et A/58/7 et Add.5).

101. Le Comité consultatif réitère la position qui était la sienne dans le passé sur cette question et, à ce stade, recommande le maintien du système actuel, dans lequel les ressources nécessaires sont ajustées tous les ans sur la base des dernières prévisions du Secrétaire général sur l'inflation et les taux de change.

J. Mesures et gains d'efficacité

102. Le Comité consultatif a obtenu communication, sur sa demande, de renseignements sur les mesures d'efficacité introduites par le Secrétariat au cours des quelques années écoulées et susceptibles d'avoir des incidences sur le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité avait précédemment fait des observations sur cette question aux paragraphes 63 à 65 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003⁶. Les commentaires et observations du Comité à propos des mesures et gains d'efficacité sont énoncés, par chapitre du budget, dans le chapitre II ci-après. Le Comité fait remarquer que l'impact des mesures d'efficacité relève essentiellement de la réduction des coûts plutôt que d'économies directes, encore que certaines mesures auraient des répercussions directes sur les dépenses de personnel et d'autres ressources nécessaires. **Le Comité est d'avis que des améliorations considérables s'imposent en ce qui concerne la publication des gains d'efficacité, qui devraient reposer sur une méthode bien établie et une approche et des normes communes, ainsi que des outils de mesure objectifs et des repères et calendriers identifiables et réalistes. La question des mesures, positives ou négatives, propres à inciter les directeurs de programmes à réaliser des gains d'efficacité doit également être posée. Le Comité souligne qu'il incombe au premier chef au Département de la gestion d'élaborer une approche coordonnée s'agissant de favoriser et de faire apparaître les gains d'efficacité. Le Comité recommande qu'à l'avenir, un récapitulatif des mesures et gains d'efficacité soit inclus dans l'introduction au projet de budget-programme et que des renseignements détaillés sur ces mesures et gains figurent dans les renseignements complémentaires qui lui sont fournis.**

K. Fonds extrabudgétaires

103. Les prévisions relatives aux fonds extrabudgétaires, qui figurent dans le budget ordinaire pour information, couvrent une part non négligeable des dépenses de l'Organisation. Le tableau ci-dessous montre que le plus gros des fonds extrabudgétaires a trait au Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (voir tableau 7).

Tableau 7

Prévisions de fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage du total</i>
A. Programmes dotés de leurs propres organes directeurs		
HCR	2 022 860,0	
UNRWA	1 571 498,9	
ONUDC	256 420,0	
PNUE	260 931,4	
ONU-Habitat	149 807,5	
Total partiel	4 261 517,8	75,7
B. Fonds de coopération technique	409 927,7	7,3
C. Remboursement de dépenses d'appui/services	466 363,9	8,3
D. Fonds d'affectation spéciale finançant des activités de fond	493 310,7	8,7
Total partiel	1 369 602,3	24,3
Total général	5 631 120,1	100,0

104. Le Comité consultatif examine les budgets administratifs correspondants des programmes mentionnés dans la section A du tableau 7 et présente des rapports à ce sujet auxdits programmes (voir préface et par. 121 du présent rapport). Pour l'essentiel, le Comité examine les autres fonds extrabudgétaires gérés dans des comptes spéciaux dans le cadre de son examen du projet de budget-programme. Le Comité reçoit également deux fois par an des informations sur l'état des fonds d'affectation spéciale. Aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1980, le Comité examine toutes les propositions de nouveaux postes de classe D-1 ou de rang supérieur financés par des sources extrabudgétaires s'ils ne sont pas examinés par ailleurs, par un organe intergouvernemental. **Le Comité réitère sa position selon laquelle tous ces postes financés par des fonds extrabudgétaires devraient être gérés avec le même soin que les postes inscrits au budget ordinaire.**

105. Comme il ressort du tableau 7, un montant de près de 1 milliard 370 millions de dollars de fonds extrabudgétaires correspond à des activités de coopération technique, au remboursement de dépenses d'appui et à des fonds d'affectation spéciale. Le Comité consultatif prend note de l'information résumée aux paragraphes 73 à 75 de l'Introduction au budget, notamment de l'argument selon lequel le montant des fonds extrabudgétaires à recevoir au cours de l'exercice biennal et le nombre des postes qui seraient financés par ces fonds ne peuvent être déterminés avec toute la précision voulue en raison du caractère volontaire des contributions. Dans un certain nombre de cas, le Comité a été informé par les directeurs de programme que des fonds supplémentaires étaient dans la filière ou que des conférences d'annonces de contributions devaient être organisées dans un proche avenir. Le Comité rappelle le paragraphe 130 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, dans lequel, il demandait une fois de plus que des mesures soient prises pour améliorer les techniques de prévision et recommandait que le Secrétaire général, chaque fois que possible, explique dans les grandes lignes pourquoi les projections de fonds extrabudgétaires différaient. Le Comité note que l'aperçu de chaque chapitre du budget contient une information succincte sur les fonds extrabudgétaires et que, dans certains cas, cette information est étendue aux facteurs importants de par leurs incidences sur les estimations pour 2004-2005 et 2006-2007. **Le Comité espère que l'on continuera de s'efforcer d'améliorer la précision des projections concernant les fonds extrabudgétaires, et de fournir de véritables explications sur les différences constatées, à la fois d'un exercice biennal à l'autre et entre les projections et les montants effectifs.**

106. **Étant donné l'augmentation continue des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de l'ONU sous la forme de contributions volontaires des gouvernements, ainsi que la tendance croissante à rechercher des financements par le secteur privé, le Comité consultatif estime qu'il faut se pencher sur la question de savoir comment faire en sorte que les dépenses extrabudgétaires puissent faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle accrus. Le Comité réaffirme à cet égard la déclaration figurant dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session⁹, à savoir que les informations sur les ressources extrabudgétaires données dans les projets de budget-programme devraient être structurées de manière à lui permettre de procéder à un examen des fonds d'affectation spéciale et des programmes extrabudgétaires et de formuler des observations concrètes sur les propositions concernant les dépenses d'administration et d'appui relatives aux activités considérées, y compris les créations de poste. En conséquence, le Comité recommande que la présentation des fonds extrabudgétaires soit revue afin, notamment, de la rendre plus compatible avec les principes de la budgétisation axée sur les résultats.**

107. **Étant donné l'accent croissant mis sur la collecte de fonds auprès du secteur privé en particulier, le Comité consultatif estime qu'il est également de plus en plus important que le Secrétaire général réaffirme que la réception et l'utilisation des fonds ne doivent en aucune manière modifier les priorités établies par les États Membres dans les instances pertinentes; que le Règlement financier et le Règlement du personnel des Nations Unies doivent être respectés; que, dans les cas où les donateurs exigent des documents supplémentaires à des fins de contrôle, des normes soient établies à cet effet; et que les dépenses**

d'appui supplémentaires soient remboursées sur la base d'une formule adoptée d'un commun accord (voir A/58/7, par. 133).

108. Les postes que l'on prévoit de financer en 2006-2007 au moyen de fonds extrabudgétaires sont récapitulés dans le tableau 2 de l'Introduction au projet de budget-programme. Il est prévu que ces ressources permettront de financer au total 9 587 postes, contre 8 808 en 2004-2005. Le nombre total de postes prévus initialement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 était de 7 527. Le Comité consultatif a été informé que ce total comprenait les postes correspondant à des services d'appui et des activités de fonds (y compris les postes financés par prélèvement sur les fonds opérationnels dans les bureaux permanents de l'ONU et ceux financés par prélèvement sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix).

109. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif, depuis qu'il a présenté son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, a donné son assentiment à la demande du Secrétaire général tendant à créer un poste D-1 de directeur de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et un poste de Sous-Secrétaire général placé à la tête du Bureau des partenariats. Le Comité a également donné son assentiment au reclassement, de P-5 à D-1, de cinq postes de chef de bureau hors Siège au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour les opérations que celui-ci mène en République démocratique du Congo, au Soudan et dans les bureaux régionaux d'Afrique centrale et de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie du Sud. L'assentiment du Comité était également demandé pour le reclassement, de D-1 à D-2, du poste de Directeur de la nouvelle Division de la coordination et des interventions du même bureau. Étant donné que cette division est chargée de la mise en œuvre de l'un des mandats de base du Bureau, le Comité recommande que soit établie et soumise une demande de création et d'inscription au budget ordinaire d'un poste D-2 de Directeur de la Division de la coordination et des interventions.

L. Technologies de l'information

110. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 prévoit des crédits d'un montant total de 234,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information, soit 15,7 millions de dollars de plus que les crédits ouverts pour l'exercice en cours. Les paragraphes 58 à 64 de l'Introduction du projet de budget contiennent une ventilation de ce montant par chapitre du budget et rendent compte de la manière dont le Secrétaire général envisage l'emploi de ces ressources sur l'exercice à venir. Au paragraphe 60, le Secrétaire général indique que les propositions pour l'exercice 2006-2007 dénotent l'importance croissante de l'informatique dans les activités de l'Organisation et les investissements qu'il est prévu de réaliser dans ce domaine dans le cadre des différents chapitres du budget, bien souvent au moyen de ressources auparavant affectées à des secteurs autres que l'informatique.

111. Le Comité consultatif note qu'un effort a été fait mais que de nombreux problèmes demeurent néanmoins, notamment l'existence de multiples bases de données non compatibles entre elles, la nécessité d'intégrer les systèmes de suivi de l'exécution des programmes et du budget (voir plus haut par. 10), et la

nécessité d'éliminer les doubles emplois tout en améliorant les modalités d'exécution des tâches et la fiabilité des données. En outre, le principe de la budgétisation axée sur les résultats suppose que l'on fasse davantage état des réalisations escomptées et des résultats visés. Or, ce n'est pas le cas pour le prochain exercice biennal en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications.

112. Le Comité consultatif considère que le Bureau des services centraux d'appui devrait jouer un rôle de premier plan dans la coordination et l'application de la stratégie informatique et télématique et bénéficier de la totale coopération et de l'appui sans réserve des dirigeants de l'Organisation. Le Secrétariat devrait prêter davantage attention à la nécessité d'éliminer les doubles emplois et les parallélismes dans les projets informatiques. Il devrait également tenir compte du fait que les besoins en informatique varient selon les services (voir chap. II, sect. 28D, du projet de budget). Le Comité rappelle à cet égard qu'il avait déjà indiqué que compte tenu des montants consacrés par l'ONU aux technologies de l'information et des communications, on pourrait envisager de créer un poste de responsable de haut niveau chargé de l'informatique à l'ONU, ce responsable ayant pour tâche de définir la stratégie, les politiques et les procédures à suivre et la structure la plus appropriée. Le Comité avait insisté sur le fait qu'il importerait de nommer à ce poste un spécialiste possédant une connaissance approfondie du fonctionnement quotidien d'un système informatique complexe (voir A/58/7, par. 126). On trouvera d'autres observations et recommandations du Comité sur la question des technologies de l'information et des communications dans les paragraphes du présent rapport consacrés au chapitre 28D du projet de budget.

M. Frais de représentation

113. Le montant total des dépenses de représentation pour l'exercice biennal 2006-2007 est estimé à plus d'un million de dollars (avant actualisation des coûts). Il s'agit d'un montant relativement faible mais un mauvais emploi des fonds destinés à couvrir ces dépenses ou un manque de transparence dans leur emploi peuvent être mal vus aussi bien à l'intérieur du Secrétariat qu'à l'extérieur. Il importe donc de veiller à ce qu'ils soient utilisés en stricte conformité avec les règles en vigueur. Le remboursement des frais de représentation est régi par l'instruction administrative ST/AI/2002/8. Or le Comité consultatif a constaté que les montants estimatifs indiqués à cette rubrique dans les divers chapitres du projet de budget-programme ne répondaient pas à une logique clairement définie. Ayant posé la question, le Comité a été informé que les montants estimatifs étaient déterminés sur la base de l'expérience. **Le Comité est d'avis qu'il devrait y avoir plus de cohérence dans l'affectation de fonds aux frais de représentation et compte que le Secrétaire général fera de son mieux pour que la budgétisation de ces frais soit désormais transparente. À cet égard, le Comité consultatif prie le Comité des commissaires aux comptes d'examiner la question dès qu'il le pourra.**

N. *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

114. Le rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/59/189) fait le point des efforts qui ont été déployés pour résorber l'arriéré de publication de ces deux répertoires, conformément à la résolution 58/248 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003.

115. En ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, le Comité consultatif a été informé qu'au cours des 12 mois écoulés, les études devant figurer dans le volume I des Suppléments 7, 8 et 9 et dans les volumes IV et VI des Suppléments 8 et 9 avaient été terminées. Toutefois, en 2004, le rythme de réalisation des études s'était ralenti considérablement par suite d'un manque de fonds qui avait entravé la progression des travaux dans pratiquement tous les départements. Le rythme de travail actuel risque d'avoir pour effet d'accroître le retard, notamment pour ce qui est des volumes II et V du Supplément n° 8, alors que ce retard s'était peu à peu réduit. Il est probable qu'en 2005 on commencera à accumuler dans la publication des volumes IV et VI alors qu'on l'avait pratiquement comblé. Cette évolution contraste vivement avec celle que l'on constatait depuis plusieurs années, un progrès constant dans l'élaboration des études ayant permis de réduire le retard. **Le Comité consultatif espère que l'on pourra trouver un moyen de faire en sorte que le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* progresse au même rythme que le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.**

116. Au paragraphe 8 de sa résolution 58/248, l'Assemblée générale encourage la coopération avec les établissements universitaires pour réduire l'arriéré de publication. Le Secrétaire général indique que plusieurs stagiaires externes ont apporté leur concours aux recherches sur le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, pendant plusieurs mois. Il est ressorti de cette expérience que ce type de collaboration était certes utile mais ne pouvait constituer qu'un complément aux travaux de recherche et de collecte de données pendant la phase de préparation des études. L'essentiel du travail de rédaction exigeait un personnel expérimenté.

117. En ce qui concerne le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, le Comité consultatif a été informé que comme l'avaient demandé les États Membres, le Secrétariat est en train de perfectionner le site Web de l'ONU en y introduisant des possibilités de recherches multiples. Aussitôt que terminés et approuvés, les chapitres sont affichés sur le site Web à titre préliminaire afin d'éviter les retards liés au long travail d'élaboration des publications extérieures. On a constaté que l'utilisation des suppléments publiés déjà affichés sur le site Web avait augmenté.

118. Le Secrétaire général a indiqué que la préparation et la production du *Répertoire* n'auraient pas été possibles sans le soutien constant de l'Assemblée générale. Néanmoins, les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire* demeurent un important moyen d'assurer des progrès soutenus alors que les moyens financiers sont insuffisants.

119. Au paragraphe 16 de son rapport (A/59/189), le Secrétaire général explique que le fait de rendre compte des deux répertoires dans un même document contribue à créer une confusion en ce qui concerne les objectifs et la portée respectifs des

deux publications. **Le Comité consultatif n'est pas d'accord avec cette analyse. Il estime que s'il y a confusion entre les deux répertoires, le Secrétariat doit régler le problème en divulguant l'information voulue. Sauf sur le point qui précède, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale traite la question du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité en tenant compte des suggestions formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 10 et 17 de son rapport.**

O. Publications

120. À maintes reprises, au cours des ans, le Comité consultatif a formulé des observations détaillées sur la question des publications. Il a noté que des progrès considérables avaient été faits dans ce domaine et que des mesures avaient été prises pour exploiter les progrès techniques en vue de rationaliser le processus de publication et de diffuser un certain nombre de publications par voie électronique. De plus, on s'efforce de toucher un plus grand nombre d'utilisateurs grâce aux médias électroniques. **Le Comité demande que l'on continue de porter l'attention voulue à cet important domaine et attend avec intérêt les travaux du Comité des publications, renouvelé et revigoré, espère-t-il, à la suite de sa reconstitution récente par le Secrétaire général.**

P. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies

121. Depuis la parution de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, le Comité consultatif a soumis des rapports aux organes des Nations Unies indiqués ci-après :

a) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) :

- i) Gestion stratégique des coûts au PNUD et incidences sur le recouvrement des coûts (DP/2004/36);
- ii) Mesures supplémentaires de sécurité nécessaires pour protéger le personnel et les locaux du FNUAP dans le monde entier (DP/FPA/2004/17);
- iii) Révision du Règlement financier du FNUAP et recouvrement des dépenses indirectes au titre du cofinancement (DP/FPA/2005/4);
- iv) Révision du Règlement financier du PNUD (DP/2005/4);
- v) FNUAP : projet de budget d'appui biennal pour 2006-2007 (DP/FPA/2005/14);
- vi) PNUD : projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (DP/2005/32);

b) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) :

- i) Budget d'appui biennal pour l'exercice 2004-2005 et budget d'appui révisé pour 2002-2003 (E/ICEF/2003/AB/L.15);

- ii) Date d'approbation du budget d'appui biennal de l'UNICEF (E/ICEF/2004/AB/L.3)
- c) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :
 - i) Budget-programme annuel : 2004 (A/AC.96/979/Add.1);
 - ii) Budget-programme annuel : 2005 (A/AC.96/992/Add.2);
- d) Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) :
 - i) Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2004-2005; plan stratégique (2004-2007); rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen de la stratégie du PAM en matière de ressources humaines; deuxième rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification pour 2000-2001; les mécanismes de supervision : pratiques optimales (WFP/EB.3/2003/[4-A,5 (A,B,C,D)]/2);
 - ii) Examen des procédures de l'Organisation : financement du projet-pilote et base de calcul du recouvrement des coûts d'appui indirects sur le coût du transport maritime (WFP/EB.1/2004/5(A,B)/2);
 - iii) Rapport de synthèse sur les finances; comptes vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003; rapport de l'Inspecteur général; situation actuelle du Plan de gestion du PAM pour 2004-2005 (WFP/EB.A/2004/6 (A,B,C,E)/2);
 - iv) Examen des procédures de l'Organisation : financement anticipé des opérations; cadre de financement relatif à la mise en œuvre de la priorité stratégique 5; modalités de financement des mesures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies; plan de gestion du PAM pour 2004-2005 : situation actuelle; suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes; rapport du Commissaire aux comptes sur les normes applicables aux rapports financiers du Programme alimentaire mondial; Programme de travail du Commissaire aux comptes proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 (WFP/EB.A/2005/6-F);
 - v) Plan stratégique (2006-2009); rapport de synthèse sur les questions financières; rapport du Commissaire aux comptes sur la mise à jour du Système mondial et réseau d'information du PAM; suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes; examen des procédures de l'Organisation : rapport d'activité sur la mise en œuvre des nouvelles procédures; plan de gestion du PAM pour 2004-2005 : situation actuelle (WFP/EB.A/2005/6(A,B,C,D,E)/2;WFP/EB.A/2005/5-A/2);
- e) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) :
 - i) Projet de programme de travail et projet de budget pour 2004;
 - ii) Activités de l'Institut pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004 et projet de programme de travail et projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005;
- f) Commission des stupéfiants :

- i) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/21);
- ii) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2005/9);
- g) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) :
 - i) Budget-programme de l'Institut pour 2004-2005;
 - ii) Fonds général de l'UNITAR : budget révisé pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - h) Commission consultative de l'UNRWA : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - i) Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) : projet de programme d'études et projet de budget de l'UNU pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - j) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); projet de budget-programme et projet de budget d'appui pour l'exercice biennal 2006-2007 (UNEP/GC.23/8/Add.1);
 - k) Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007 (HSP/GC/20/9/Add.1);

Q. Mode de présentation du rapport du Comité consultatif

122. Le Comité consultatif a adopté, pour le présent rapport, la même présentation que pour l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, c'est-à-dire qu'il s'est efforcé de réduire les doubles emplois en ne reprenant pas les informations qui figurent dans le projet de budget et de centrer son attention sur l'analyse des problèmes; il s'est attaché tout particulièrement à présenter des observations et recommandations visant à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources et propres à faciliter la prise de décisions par l'Assemblée générale. Il convient de noter que dans le présent rapport, toute référence à des ressources prévues au budget correspond aux taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts), sauf indication précisant qu'il s'agit des taux de 2006-2007.

R. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

123. Il y a lieu de noter que les prévisions de dépenses relatives au Comité consultatif pour l'exercice biennal 2006-2007 tiennent compte du coût de quatre semaines supplémentaires de réunions par rapport aux prévisions de dépenses initiales pour 2004-2005. Cette augmentation du nombre de réunions est imputable, notamment, à l'accroissement du nombre, de la portée et de la complexité des opérations de maintien de la paix (voir A/59/736, par. 29 et 30) et reflète l'évolution du programme de travail du Comité depuis quelques années. Le Comité souligne à cet égard que le nombre des rapports qu'il a publiés est passé de 93 pour l'exercice

biennal 1994-1995 à 137 pour l'exercice biennal 2002-2003 et continue d'augmenter, bien que des efforts concertés aient été faits pour regrouper des rapports portant sur des questions connexes. S'il n'en avait pas été ainsi, il est fort probable que le nombre des rapports publiés ces dernières années aurait au moins doublé par rapport à l'exercice 1994-1995. En raison de cette progression, le temps et les ressources humaines dont disposent le Comité et son secrétariat sont utilisés au maximum. Le Comité se réunit presque continuellement pendant toute l'année, à raison de deux séances par jour, chaque jour, alors que dans le passé son emploi du temps était moins chargé. De ce fait, ses membres n'ont plus que les soirées et les week-ends pour étudier les documents et préparer les réunions. De toute évidence, une telle situation n'avait pas été envisagée au moment de la création du Comité. **L'Assemblée générale pourrait examiner cette question et faire connaître son opinion à ce sujet.**

S. Position générale du Comité consultatif sur les prévisions initiales pour l'exercice biennal 2006-2007

124. Lors de l'examen du projet de budget-programme, le Comité consultatif a été informé que les prévisions relatives à un certain nombre de chapitres pourraient être sensiblement modifiées du fait de décisions qui restent à prendre concernant les propositions les plus récentes du Secrétaire général ayant trait à la réforme. Le Comité consultatif a en outre été informé que le Secrétaire général comptait présenter des prévisions révisées pour le Bureau des services de contrôle interne et que l'Assemblée générale recevrait un rapport sur la mise en œuvre des mesures approuvées concernant le Département de la sûreté et de la sécurité, récemment créé. En outre, et conformément aux procédures approuvées, des prévisions révisées seront présentées pour le Centre du commerce international CNUCED/OMC. Le Comité consultatif compte traiter de ces questions à mesure que l'Assemblée générale procédera à leur l'examen au cours de la soixantième session. Néanmoins le Comité, dans un premier temps, a examiné les prévisions telles qu'elles lui ont été présentées.

125. Le Comité consultatif a toujours souligné qu'il ne suffisait pas d'examiner l'un après l'autre les différents postes de dépense du projet de budget-programme et qu'il fallait prendre en compte et évaluer le volume global des ressources nécessaires pour exécuter les programmes et activités prescrits par l'Assemblée générale et d'autres organes. Quoiqu'il en soit, le Comité consultatif, après avoir examiné de près les prévisions de dépenses, approuve de façon générale le montant global proposé par le Secrétaire général pour le projet de budget-programme. Au chapitre II du présent rapport, il formule un certain nombre de recommandations précises concernant les postes et autres objets de dépenses, mais les réductions recommandées ne modifieraient pas sensiblement le montant total du budget. Le Comité s'est abstenu, à cet égard, d'indiquer le coût total de ces recommandations car, si elles sont acceptées par l'Assemblée générale, il en sera tenu compte lors de la réévaluation des coûts à laquelle procède toujours le Secrétariat et qui est présentée à la Cinquième commission avant l'adoption du budget par l'Assemblée. Dans les recommandations précises figurant au chapitre II, le Comité consultatif appelle en outre l'attention sur un certain nombre de secteurs dans lesquels des

économies peuvent être réalisées, sans recommander expressément de réductions. Ces économies devront être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

126. En cette période de restrictions budgétaires, il importe de plus en plus de veiller à ce que les ressources soient utilisées pour faire face avec efficacité à l'évolution des priorités et des besoins. Le Comité a donc axé ses efforts sur la présentation de recommandations ayant pour objet d'assurer l'utilisation optimale des ressources. Comme il est indiqué plus haut, l'administration et la gestion de l'Organisation des Nations Unies font apparaître de graves déficiences. Vu la place de plus en plus importante accordée aux résultats et les exigences des États Membres quant à l'obligation de rendre compte, il est absolument essentiel de définir des directives et objectifs précis afin d'assurer une productivité et une efficacité accrues. Le Comité consultatif considère que ses efforts faciliteront la réalisation de cet objectif.

Chapitre II

Recommandations détaillées concernant le projet de budget-programme

A. Prévisions de dépenses

Titre I

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	65 813 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	61 543 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	22 230 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

I.1 Un poste P-5 est demandé pour un spécialiste hors classe de la gestion des conflits au Bureau de l'Ombudsman (A/60/6 (Sect. I), par. I.75). Le Comité consultatif constate qu'il s'agit d'une nouvelle demande concernant un poste dont il avait recommandé la création pour l'exercice biennal 2004-2005; ses attributions ont toutefois été élargies pour inclure l'examen, l'analyse et l'interprétation des tendances générales qui se dégagent de l'examen des affaires dont le Bureau est saisi, la mise en évidence des problèmes et l'établissement de conclusions concernant les domaines d'activité du Bureau. Ces fonctions viennent s'ajouter à l'assistance à l'Ombudsman et au Directeur du Bureau au titre de cas particuliers de règlement des conflits. Le Bureau devrait adresser directement des recommandations au Secrétaire général à partir de cette analyse. Le Comité craint que le mandat confié au Bureau soit ainsi outrepassé. **De l'avis du Comité, le Bureau de l'Ombudsman devrait dans toute la mesure possible s'occuper de questions opérationnelles hautement prioritaires. L'examen de questions dépassant le mandat du Bureau devrait être laissé à des entités telles que le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Cela étant, le Comité reconnaît l'augmentation du volume de travail liée au règlement des conflits exigeant une intervention au niveau supérieur. En**

conséquence, le Comité recommande d'approuver le poste afin d'aider à traiter les affaires dont le Bureau est saisi.

I.2 Un poste P-3 est demandé pour un responsable de l'information, de la sensibilisation et de la promotion au Bureau de l'Ombudsman (ibid.). Ce poste est demandé pour renforcer la stratégie de communication et de promotion du Bureau et fournir des informations au sujet du rôle de l'Ombudsman et des procédures de gestion des conflits. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que sur les quelque 27 600 fonctionnaires dont le Bureau a à s'occuper dans le monde entier, 25 % se trouvent au Siège, 32 % dans des bureaux hors Siège et 43 % dans des missions. De surcroît, quelque 68 % des fonctionnaires hors Siège sont recrutés sur le plan local. **Compte tenu de la répartition des fonctionnaires susceptibles de faire appel aux services du Bureau de l'Ombudsman, le Comité estime que la fonction de promotion est extrêmement importante. Il recommande donc d'approuver ce poste.**

I.3 Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) sont demandés pour du personnel d'appui au Bureau de l'Ombudsman (ibid.). **Le Comité consultatif a été informé que le volume de travail du Bureau n'avait cessé d'augmenter depuis sa création, 138 fonctionnaires ayant demandé de l'aide en 2002, 405 en 2003, 420 en 2004 et 200 en 2005 au 31 mai. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail, le Comité recommande d'approuver les deux postes d'agent des services généraux (personnel d'appui).**

I.4 Comme indiqué au paragraphe 1.69 du projet de budget-programme, l'Assemblée générale, par sa résolution 59/261 du 23 décembre 2004, a prié le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme. De ce fait, des ressources ont été inscrites au budget ordinaire, dans le cadre de la révision du budget de l'exercice biennal 2004-2005, afin d'assurer le fonctionnement du Bureau du Haut Représentant spécial du Secrétaire général jusqu'en décembre 2005. Le financement du Bureau au-delà de 2005 dépendra de la possibilité d'obtenir des contributions volontaires et de l'examen par l'Assemblée générale, à sa soixantième session, du mandat du Représentant spécial. En conséquence, aucun crédit n'a été demandé pour l'exercice biennal 2006-2007. Les huit postes du Bureau seraient ainsi supprimés. L'effectif du Bureau compte actuellement un secrétaire général adjoint, un P-5, trois P-4/3, un agent des services généraux de première classe et deux agents d'autres classes.

Autres observations et recommandations

Présentation

I.5 On a fait apparemment peu de cas de la recommandation du Comité consultatif tendant à affiner la présentation du budget au titre de la direction exécutive et de l'administration pour la rendre conforme aux principes de la budgétisation axée sur les résultats (A/57/7, par. I.16). Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès (voir A/60/6 (Sect. 1), tableau I.20) sont reproduits mot pour mot tels qu'ils figuraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. L'exposé présenté au titre de la direction exécutive et de l'administration fait suite à une recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination¹⁰ que l'Assemblée générale avait fait sienne dans sa résolution 56/253. Le Comité fait toutefois observer que la direction exécutive et l'administration ne font pas partie du

plan-programme biennal pour la période 2006-2007, si bien que rien ne devrait empêcher le Secrétaire général d'affiner les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. **En conséquence, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que, dans le prochain projet de budget-programme, on s'efforce de mieux préciser la présentation au titre de la direction exécutive et de l'administration et d'incorporer certains des progrès réalisés dans la budgétisation axée sur les résultats qui apparaissent dans d'autres chapitres du budget (voir A/58/7, par. I.16).**

I.6 À propos de la présentation du cadre logique pour le Bureau de l'Ombudsman, le Comité consultatif relève que le texte explicatif figurant au paragraphe I.71 contient des données chiffrées sur les affaires dont le Bureau a été saisi, ainsi que le pourcentage d'affaires réglées à la satisfaction du fonctionnaire intéressé, qui auraient pu servir à chiffrer les résultats. Ayant demandé des précisions au sujet de l'indicateur de succès intitulé « Réduction du nombre de cas mettant en œuvre la procédure officielle d'examen des plaintes », le Comité a été informé que le nombre d'affaires renvoyées devant la Commission paritaire de recours au Siège avait baissé de 30 % en 2003, puis de 14 % en 2004. **Le Comité recommande que des mesures chiffrées des résultats figurent dans le prochain budget-programme.**

I.7 **Dans ce contexte, le Comité consultatif estime qu'il y aurait lieu d'envisager de prévoir également une présentation axée sur les résultats pour les secrétariats des organes directeurs. Le Comité est conscient des problèmes que soulève la formulation de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès chiffrés pour les secrétariats de ces entités, mais il n'en faudrait pas moins aligner la présentation de cette partie de chapitre sur le reste du projet de budget-programme.**

Assemblée générale

I.8 Le coût estimatif de l'appui fourni aux présidents de l'Assemblée générale par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences se chiffre à 1 052 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 946 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2004-2005. Cette augmentation fait suite à la décision de l'Assemblée de compléter l'appui fourni aux présidents de l'Assemblée grâce à cinq postes supplémentaires, trois d'entre eux devant être pourvus sur une base annuelle, après consultation avec le nouveau Président (résolution 58/126). Deux postes ont été choisis (1 P-4 et 1 P-3) dans le tableau d'effectifs du Département et les ressources additionnelles prévues, qui sont demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), devraient couvrir le coût des trois autres postes (1 D-2, 1 D-1 et 1 agent des services généraux). **Le Comité consultatif estime que ce soutien aux présidents de l'Assemblée est extrêmement important. Il note cependant que, dans sa résolution 58/126, l'Assemblée générale entendait que ce soutien soit financé au moyen des ressources disponibles. En conséquence, sans toutefois recommander de réduction du montant demandé pour 2006-2007, le Comité insiste pour que l'on continue de rechercher des ressources existantes pouvant servir à cette fin pour l'exercice biennal 2008-2009.**

Comité des commissaires aux comptes

I.9 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2006-2007 au titre du Comité des commissaires aux comptes et de son secrétariat se chiffrent à 5 587 400 dollars avant actualisation des coûts (A/60/6 (Sect. 1), tableau I.13), soit une augmentation de 15 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2004-2005. En outre, il est prévu au total des ressources extrabudgétaires d'un montant de 11 951 400 dollars pour l'exercice biennal, soit une hausse d'environ 19 % par rapport aux prévisions relatives à 2004-2005; ces ressources concernent les opérations de maintien de la paix, les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres programmes extrabudgétaires. **À ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'il avait fait observer que le pourcentage des dépenses au titre des vérifications externes imputées au budget ordinaire paraissait élevé par rapport à celui des dépenses imputées aux budgets des opérations de maintien de la paix (voir A/58/7, par. I.23). Le Comité note avec satisfaction que les dépenses sont maintenant réparties de manière plus équitable, ainsi qu'il ressort des prévisions pour 2006-2007 (voir tableau I.1).**

I.10 Le Comité consultatif a été informé que les honoraires de vérification pour 2006-2007 étaient évalués à 16 279 300 dollars et représentaient une augmentation de 1 883 100 dollars (215 400 dollars au titre du budget ordinaire et 1 667 700 dollars au titre des ressources extrabudgétaires). Le Comité a été informé que cette augmentation s'expliquait par : a) des activités nouvelles telles que la vérification des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA et des missions de maintien de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Burundi et en Haïti; b) l'évolution défavorable du taux de change du dollar des États-Unis; et c) l'élargissement de la portée des vérifications. Mis à part le maintien du rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement, demandé au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Comité des commissaires aux comptes n'a été saisi d'aucune demande supplémentaire d'audits spéciaux exigeant des ressources distinctes ou supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

I.11 Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur l'évolution du coût total des vérifications externes depuis l'exercice biennal 1998-1999 (voir tableau I.1).

Tableau I.1

Coût total des vérifications externes

(En dollars des États-Unis)

		<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
1998-1999	Montant total des honoraires	9 449 710^a	100,0
	Budget ordinaire	3 079 670	32,6
	Opérations de maintien de la paix	1 994 720	21,1
	PNUD-FNUAP-UNICEF-UNOPS	2 269 740	24,0
	Autres programmes extrabudgétaires	2 105 580	22,3
2000-2001	Montant total des honoraires	10 759 828	100,0
	Budget ordinaire	3 572 500	33,2

		<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
	Opérations de maintien de la paix	2 148 240	20,0
	PNUD-FNUAP-UNICEF-UNOPS	2 436 150	22,6
	Autres programmes extrabudgétaires	2 602 938	24,2
2002-2003	Montant total des honoraires	11 957 038	100,0
	Budget ordinaire	3 884 021	32,5
	Opérations de maintien de la paix	2 245 380	18,8
	PNUD-FNUAP-UNICEF-UNOPS	2 533 790	21,2
	Autres programmes extrabudgétaires	3 293 847	27,5
2004-2005	Montant total des honoraires (estimation)	14 396 209	100,0
	Budget ordinaire	4 255 400	29,6
	Opérations de maintien de la paix	3 393 721	23,6
	PNUD-FNUAP-UNICEF-UNOPS	2 708 978	18,8
	Autres programmes extrabudgétaires	4 038 110	28,0
2006-2007	Montant total des honoraires (projet)	16 279 300	100,0
	Budget ordinaire	4 470 800	27,5
	Opérations de maintien de la paix	4 373 600	26,9
	PNUD-FNUAP-UNICEF-UNOPS	3 083 800	18,9
	Autres programmes extrabudgétaires	4 351 100	26,7

^a Non compris les ajustements suivants :

- i) Réduction de 32 460 dollars des honoraires de vérification des comptes pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR);
- ii) Augmentation de 17 390 dollars des honoraires de vérification des comptes de la Mission de l'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

I.12 Sur sa demande, le Comité consultatif a eu communication d'informations sur les coûts effectifs de la vérification des comptes par rapport aux ressources disponibles pour les quatre derniers exercices biennaux (voir tableau I.2). Pour déterminer le montant des honoraires de vérification des comptes, le Comité des commissaires aux comptes soumet la répartition des opérations d'audit à l'approbation du Comité consultatif. Les activités de vérification sont alors réparties entre les trois membres du Comité des commissaires aux comptes et, à la fin de chaque exercice, les commissaires soumettent un récapitulatif de leurs honoraires. Ils sont remboursés jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par l'Assemblée générale. Le montant autorisé par l'Assemblée est normalement partagé également entre les trois membres. Toutefois, au cas où une vérification particulière n'est effectuée que par un membre du Comité, celui-ci peut décider de lui attribuer les honoraires correspondants. Le Comité consultatif a été informé qu'un seul des trois membres du Comité des commissaires aux comptes avait fait état de dépenses supérieures aux ressources disponibles. **Le Comité se propose de continuer à déterminer si le montant des honoraires de vérification est approprié.**

Tableau I.2
Coûts effectifs de la vérification des comptes et ressources disponibles
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal</i>			
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
Coûts effectifs	9 549 816	11 254 788	13 088 138	15 207 517 ^a
Ressources disponibles	9 434 640	10 759 828	11 957 038	14 396 209
Subvention	115 176	494 960	1 131 100	811 308 ^b

^a Projection.

^b Projection égale au double de la subvention comptabilisée pour 2004.

I.13 Le Comité consultatif s'est renseigné sur le coût des services extérieurs liés aux travaux de vérification. Il a été informé que, pour l'exercice biennal 2002-2003, le coût de l'externalisation s'était chiffré à 408 823 dollars, le coût prévu pour 2004-2005 étant de 296 297 dollars.

I.14 En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que, selon les estimations, le nombre de semaines de travail de vérificateur sur place serait de 2 213 en 2004-2005. Pour 2006-2007, on en prévoit 2 430.

Comité du programme et de la coordination

I.15 Comme indiqué au paragraphe 1.32 du projet de budget, par sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité du programme et de la coordination de leurs frais de voyage et d'une indemnité de subsistance. Cet arrangement a été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Le Comité relève que les résultats de cette expérience n'ont pas encore été évalués. Les prévisions figurant dans le projet de budget-programme reposent sur l'hypothèse que cet arrangement est toujours en place et que le Comité du programme et de la coordination se réunira pendant six semaines l'année où il n'est pas présenté de budget et pendant quatre semaines l'année de présentation du budget, bien que son mandat ait profondément changé. Les prévisions correspondent de ce fait au montant actuel des ressources.

Cabinet du Secrétaire général

I.16 Le crédit demandé au budget ordinaire au titre du Cabinet du Secrétaire général se chiffre à 23 209 000 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 713 700 dollars (3 %), par rapport au crédit ouvert pour 2004-2005. Cette réduction s'explique essentiellement par le caractère non renouvelable des activités menées par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales en 2004 (voir A/60/6 (Sect. 1), par.1.41).

I.17 Le Comité consultatif relève que le Secrétaire général a réorganisé le Cabinet, notamment en renforçant le Bureau du Chef de cabinet et en créant un Bureau de la programmation. Le Bureau de la programmation a été créé afin d'aider le Secrétaire

général à prendre des décisions en toute connaissance de cause en ce qui concerne son emploi du temps et de veiller à ce qu'il dispose des éléments de discussion, des notes de synthèse et de l'appui opérationnel dont il a besoin pour optimiser ses réunions et autres activités. Le Bureau des relations extérieures a été supprimé dans le cadre de la réorganisation et la plupart de ses attributions ont été réparties entre le Département de la gestion, le Département de l'information, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Le Cabinet, le Bureau de la programmation et le Cabinet du Vice-Secrétaire général continuent de remplir certaines fonctions, telles que la coordination de la participation du Secrétaire général à des manifestations au Siège et à l'extérieur et la convocation de réunions périodiques du Groupe de travail des coordonnateurs pour les questions liées aux ONG et à la société civile. L'effectif du Bureau des relations extérieures était le suivant : 1 Sous-Secrétaire général, 1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes). Le poste de Sous-Secrétaire général a été transféré au Bureau du Chef de cabinet, son titulaire prenant le titre de Chef de cabinet adjoint, les cinq autres postes étant transférés au Bureau de la programmation (ibid., par. 1.39). **Le Comité consultatif a formulé des observations au chapitre premier concernant la tendance de plus en plus marquée à créer des postes d'adjoint au Secrétariat.**

*Bureaux des Directeurs généraux des Offices des Nations Unies
à Genève, à Vienne et à Nairobi*

I.18 Lorsqu'il a examiné le budget-programme des Bureaux des Directeurs généraux, le Comité consultatif a demandé quelles mesures de responsabilisation avaient été prises. Il a été informé que chaque Directeur général était tenu de signer une lettre de mission par laquelle il s'engage vis-à-vis du Secrétaire général à réaliser divers objectifs en matière de programme et de gestion, tels que le respect de critères dans les domaines relevant de la planification des ressources humaines, dont par exemple l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique et la gestion des vacances de poste. **Le Comité a formulé certaines observations sur ces lettres de mission au chapitre premier et a estimé, entre autres, qu'il y avait lieu de mettre en place un dispositif efficace, en vue de responsabiliser les fonctionnaires qui prennent des engagements dans des lettres de mission.**

Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba

I.19 Le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba a été créé en 1998 pour renforcer la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (devenue par la suite l'Union africaine). La période qui s'est écoulée depuis la création du Bureau a été fertile en événements sur les plans de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix en Afrique, avec notamment la création de plusieurs missions spéciales et bureaux de représentants, conseillers et envoyés spéciaux du Secrétaire général¹¹, qui communiquent également, directement ou indirectement, avec l'Union africaine. **Le Comité consultatif exprime de nouveau la crainte que ces bureaux risquent de faire double emploi (voir A/56/7/Add.8, par. 11). Tout en admettant qu'un coordonnateur chargé de la coopération et de la coordination avec l'Union africaine puisse être nécessaire, d'autant plus que plusieurs entités des Nations Unies travaillent avec cet organisme, il recommande que l'on envisage la possibilité d'intégrer ces fonctions, qui**

constitueraient une responsabilité distincte, à la Commission économique pour l'Afrique ou une autre entité de la région.

Bureau des Nations Unies à Bruxelles

I.20 Une subvention d'un montant de 519 500 dollars est demandée pour le Bureau des Nations Unies à Bruxelles afin de compléter les ressources du Bureau, qui est actuellement administré par le PNUD. Le Comité consultatif a été informé que les postes actuellement financés par le PNUD au Bureau des Nations Unies à Bruxelles sont les suivants : 1 D-2, 3 P-5, 1 P-4, 2 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux. Cette subvention se décompose comme suit entre ressources affectées aux postes et autres ressources :

	<i>En dollars É.U.</i>
Postes	414 500
Voyage	6 000
Location de locaux	60 000
Communications.	24 000
Entretien du matériel de bureautique	7 000
Fournitures	2 000
Acquisition de matériel de bureautique	6 000
Total	519 500

Le Comité a été informé que les ressources affectées aux postes, (414 500 dollars), financeraient 50 % du coût biennal équivalent de 1 P-5, de 1 P-4 et de 1 poste des services généraux.

I.21 Aucune raison n'a été donnée au Comité pour justifier le montant de l'appui que fournirait l'ONU et expliquer pourquoi il consisterait en une subvention. De plus, le Comité a été informé que le statut du Bureau vis-à-vis de l'État belge n'avait toujours pas été réglé. Le Comité croit savoir que le Directeur du Bureau des Nations Unies à Bruxelles dirige également l'équipe de pays des Nations Unies, qui comprend le Centre d'information régional des Nations Unies ainsi que des organismes des Nations Unies participants. **Le Comité recommande qu'au lieu du versement d'une subvention, on applique la procédure habituelle de recouvrement des coûts, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies rembourserait au PNUD les dépenses effectives engagées pour son compte. Tous les versements devraient être pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget. Le prochain projet de budget-programme devrait expliquer plus clairement l'objet de la subvention, le statut du Bureau et la participation d'autres entités.**

Bureau de l'Ombudsman

I.22 Le Comité consultatif a été informé que, depuis la création du Bureau de l'Ombudsman, en 2002, le nombre d'affaires renvoyées devant la Commission paritaire de recours du Siège a considérablement baissé, d'abord de 30 % en 2003, puis de 14 % en 2004.

I.23 La Comité consultatif note, comme indiqué au paragraphe 1.74 du projet de budget, que les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires au titre du Bureau de l'Ombudsman, par suite des décisions figurant dans la résolution 59/283 de l'Assemblée générale relative à l'administration de la justice à l'ONU, seraient présentées dans le cadre des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2006-2007. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé notamment que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice. Ce groupe doit présenter ses conclusions et recommandations au plus tard en juillet 2006.

I.24 À propos des activités supplémentaires prévues comme suite à la résolution 59/283, le Comité consultatif a été informé que le Bureau était profondément soucieux d'offrir ses services de manière équitable dans le monde entier, si bien qu'il envisageait la mise en place d'antennes régionales. Comme indiqué au paragraphe 1.72 du projet de budget-programme, la proportion d'affaires émanant du Siège est en baisse. Le Comité a été informé que les résultats du projet pilote exécuté à l'Office des Nations Unies à Vienne, qu'il mentionnait au paragraphe I.26 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, avaient été très positifs. À ce propos, le Comité rappelle qu'il ne doute pas que le Bureau de l'Ombudsman du Siège jouera un rôle de premier plan en guidant les ombudsmans de toutes les entités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des opérations de maintien de la paix, et que l'Ombudsman du Siège devra participer à la mise en place de ces autres bureaux, lorsqu'il y a lieu, ainsi qu'à l'établissement de normes et de modalités de fonctionnement (ibid., par. I.27). Le Comité note que le Bureau a l'intention d'offrir également ses services aux bureaux hors Siège et au personnel recruté sur le plan local. **Le Comité compte que, ce faisant, le Bureau tiendra pleinement compte des enseignements tirés de l'expérience, des capacités et des moyens et méthodes mis en œuvre par les organisations de terrain.**

Tribunal administratif des Nations Unies

I.25 Le Comité consultatif relève que, conformément au paragraphe 36 de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, les ressources du Tribunal administratif des Nations Unies doivent être transférées du chapitre 8 (Affaires juridiques) au chapitre premier à compter de l'exercice biennal 2006-2007; les fascicules des chapitres premier et 8, qui avaient été établis avant l'adoption de la résolution 59/283, devront être modifiés en conséquence.

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	590 129 900*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	560 256 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	26 642 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

I.26 Un poste P-3 est demandé pour un programmeur à la Section de la planification et de la coordination de la Division des services de conférence à Nairobi [A/60/6 (Sect. 2), par. 2.83]. Un poste P-3 est demandé pour gérer le système de gestion de l'information et de suivi des résultats, adapter les applications de gestion des réunions et de la documentation, veiller au traitement électronique de la documentation et diriger les activités d'appui technique en faveur de la poursuite de l'informatisation. Il s'agit là du renouvellement d'une demande présentée pour l'exercice biennal 2004-2005, que le Comité consultatif avait recommandé d'approuver. Le Comité a été informé que la Division des services de conférence de Nairobi ne dispose pas de son propre service de technologies de l'information et doit donc faire appel au Service informatique de l'Office, qui n'a pas les moyens de lui fournir tout l'appui nécessaire. En conséquence, la Division est parfois obligée de faire appel au concours d'autres lieux d'affectation. **Le Comité demeure convaincu que ce poste est nécessaire, compte tenu en particulier de l'importance que le Département continue d'attacher à l'informatisation complète, à terme, du traitement de la documentation; il recommande donc d'approuver ce poste.**

I.27 Onze postes de réviseur/traducteur (9 P-4 et 2 P-3) sont demandés pour la Section de la traduction et de l'édition à Nairobi (ibid., par. 2.87). Ces postes sont demandés en remplacement de postes actuellement financés par des fonds extrabudgétaires du PNUE, d'ONU-Habitat et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sur la base d'accords de remboursement. Le Comité consultatif fait remarquer que cette demande est conforme à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'aligner les amendements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'ONU et de donner à ONU-Habitat les moyens d'améliorer sa gestion financière et administrative. Cela étant, il n'a pas été précisé de calendrier pour la mise en œuvre de cette politique. **Le Comité n'a**

aucune raison technique de s'opposer à l'un quelconque de ces transferts; il appartiendra à l'Assemblée générale de décider si tous doivent avoir lieu en 2006-2007.

I.28 Il est proposé de supprimer au total 25 postes au chapitre 2, plus deux postes financés en partage des coûts, essentiellement du fait des résultats des investissements technologiques et de l'application de mesures diverses telles que la rationalisation des procédures d'administration et d'exécution des tâches, le regroupement de rapports et l'imposition de limites à la longueur des documents. Les postes qui seraient supprimés sont les suivants : a) New York : 16 postes d'agent des services généraux (autres classes) (1 au titre de la direction exécutive et de l'administration, 1 pour chacun des sous-programmes 1, 2 et 3, et 12 pour le sous-programme 4) et 2 postes des corps de métier (au sous-programme 4); b) à Genève : 7 postes d'agent des services généraux (autres classes) correspondant à des activités de distribution, de reproduction et de traitement de texte; et c) à Vienne : 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) qui seraient supprimés, du fait, entre autres, de la diminution du volume de travail de traitement de texte et de reproduction. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu le tableau ci-après, donnant la ventilation des suppressions de postes proposées par lieu d'affectation et par bureau :

Tableau I.3
Suppressions de postes proposées [agents des services généraux (autres classes)]

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Division/Service/Section</i>	<i>Nombre de postes</i>
New York	Bureau du Secrétaire général adjoint	1
	Service des affaires de l'Assemblée générale	1
	Section du contrôle des documents	1
	Section de la terminologie et des références	1
	Section de la rédaction des procès-verbaux de séance	1
	Services de traitement de texte	8
	Section de la reproduction	2 ^a
	Section de la distribution	3
Total partiel		18
Genève	Section du traitement de texte	1
	Section de la reproduction	1
	Section de la distribution	5
Total partiel		7
Vienne	Section du traitement de texte	2 ^b
	Total partiel	
Total général		27

^a Agents des corps de métiers.

^b En partage des coûts.

Le Comité espère que la suppression des postes en question ne sera pas contrebalancée à l'avenir par des demandes de postes d'administrateur chargés d'assurer essentiellement les mêmes fonctions.

I.29 Les transferts proposés entre sous-programmes sont décrits de manière détaillée dans les paragraphes 2.31, 2.39, 2.46, 2.50, 2.54, 2.67, 2.71 et 2.75 du projet de budget-programme. Ils sont récapitulés ci-dessous :

Tableau I.4
Récapitulatif des transferts proposés

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
	New York	
1 P-3 4 GS (PC) 21 GS (AC)	Sous-programme 4. Services des séances et de publication	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence
	Genève	
2 GS (AC)	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	Sous-programme 3. Service de la documentation
11 GS (AC)	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	Sous-programme 4. Service des séances et de publication
1 P-4 2 P-3 2 P-2/1 3 GS (AC)	Sous-programme 4. Service des séances et de publication	Sous-programme 3. Service de la documentation
1 P-3 1 GS (AC)	Sous-programme 4. Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence
	Vienne	
1 P-3 1 GS (AC)	Sous-programme 3. Service de la documentation	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence
1 P-3	Sous-programme 3. Service de la documentation	Sous-programme 4. Service des séances et de publication
5 GS (AC)	Sous-programme 4. Service des séances et de publication	Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence

I.30 Il est en outre proposé de transférer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au Département de l'information, à New York, au titre du chapitre 3 des recettes (services destinés au public) comme suite au transfert à ce département des tâches de gestion de l'ensemble des activités de vente et d'expédition des publications des Nations Unies [voir A/60/6 (Sect. 2), par. 2.39)]. Ayant demandé plus de détails sur la question, le Comité consultatif a été informé que le Groupe des

expéditions compte actuellement six fonctionnaires. Il est proposé de transférer toutes les fonctions de ce groupe au Département de l'information, de même que deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et un poste d'agent des services généraux déjà financé par le Département de l'information au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il est également proposé de supprimer les trois postes restants d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe des expéditions. Ayant demandé plus de précisions, le Comité a été informé que les titulaires de ces postes seraient réaffectés à des postes actuellement vacants à la Section des services de publication, où ils seraient chargés de fonctions de distribution similaires. Le Comité reconnaît que cela annule en partie les gains d'efficacité escomptés mais estime qu'il s'agit de la meilleure solution possible en termes d'effectifs, parce qu'il se poserait pour le Département le problème de l'affectation de ces trois fonctionnaires à des postes correspondant à leurs qualifications.

Recommandations concernant les objets de dépense autres que les postes

I.31 Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que la diminution globale de 8,7 millions de dollars au titre des objets de dépense autres que les postes pour le chapitre 2 se décompose comme suit : 8 313 700 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions, 35 000 dollars au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions et 354 300 dollars au titre des heures supplémentaires. Ces réductions sont dues essentiellement aux facteurs suivants : a) transfert de certaines ressources aux services contractuels de traduction conformément à la politique actuelle du Département tendant à recourir davantage à ce type de services en tant que mode de traduction plus rentable pour certaines catégories de documents; et b) économies escomptées de mesures telles que le regroupement de rapports et l'imposition d'un nombre limite de pages, ainsi que la rationalisation et la reconfiguration des processus d'exécution des tâches. Le Comité note que ces réductions sont en partie contrebalancées par une augmentation de 5 599 200 dollars au titre des services contractuels. Le Comité a eu des discussions approfondies avec les représentants du Secrétaire général à propos de toutes ces questions.

I.32 Le Comité consultatif note que les prévisions relatives aux services contractuels pour le sous-programme 2 (planification, gestion, et coordination des services de conférence) à New York comprennent un montant de 1,4 million de dollars pour un projet de technologies de l'information à mettre en œuvre par étapes (voir plus loin, par. I.42).

Autres observations et recommandations

I.33 Alors qu'il finissait d'examiner le projet de budget-programme pour 2006-2007, le Comité consultatif a reçu un exemplaire préliminaire d'un rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/60/112). Le Comité regrette que ce rapport lui ait été présenté si tard, dans la mesure où son contenu aurait dû être pris en compte lors de l'examen du chapitre 2 du projet de budget-programme. Le Comité devra maintenant examiner ce rapport à sa prochaine session. **Le Comité réitère que les rapports relatifs à des questions couvertes dans le projet de budget-programme devraient lui être présentés assez tôt pour qu'il puisse les examiner en même temps que le projet de budget-programme.**

Présentation

I.34 Le Comité consultatif félicite le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'amélioration continue de la présentation du fascicule du budget et l'attention qu'il porte aux recommandations du Comité.

Il note en particulier le niveau de détail de l'annexe III concernant l'état d'avancement et les avantages escomptés des principaux projets relatifs aux technologies de l'information; toutefois, dans certains cas, des indications plus claires sont nécessaires en ce qui concerne l'état d'avancement de tel ou tel projet (voir plus loin, par. I.45).

I.35 S'agissant du cadre logique, le Comité consultatif relève que la formulation maladroite, à double négation, de l'indicateur de succès intitulé « Diminution du pourcentage de représentants d'États Membres au niveau des organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts exprimant leur insatisfaction en ce qui concerne la qualité des services de conférence », inscrit dans le cadre logique pour le sous-programme 2 (Planification, gestion et coordination des services de conférence), pour chacun des lieux d'affectation, rend la mesure des résultats quelque peu difficile à formuler. Le Comité sait qu'il s'agit d'un texte approuvé qui figure dans le plan-programme biennal mais il recommande que pour le prochain exercice biennal, cet indicateur de succès et d'autres soient formulés de manière positive.

I.36 Le Comité consultatif a été informé que lors de l'enquête qui a servi à déterminer le pourcentage de clients « insatisfaits », le taux de réponse n'était que de 12 à 15 %. Il se peut bien que les utilisateurs ne répondent à ce type d'enquêtes que lorsqu'ils ont à se plaindre de quelque chose, auquel cas le faible taux de réponse est un élément positif; cela étant, s'il veut réellement mesurer les résultats, le Département devra trouver de nouveaux outils ou des façons novatrices d'inciter les utilisateurs à répondre aux enquêtes. Le Comité a été également informé que le Département était tenu de formuler les questions de telle manière que les réponses soient adaptées au cadre logique.

I.37 Une autre complication du cadre logique tient au fait que certains indicateurs semblent relever davantage des facteurs externes. À titre d'exemple, l'indicateur intitulé « Diminution du pourcentage de documents qui ne sont pas soumis conformément au délai prescrit et de documents dépassant le nombre de pages » est un élément que le Département peut encourager mais non maîtriser, et qui devrait donc relever de la responsabilité des départements qui soumettent les documents. En fait, le Comité a appris que le Département éprouvait des difficultés à faire respecter la limitation du nombre de pages et les créneaux fixés pour la soumission des documents. Le Département a indiqué que la seule solution possible à ce problème était peut-être de « montrer publiquement du doigt » les bureaux qui soumettent systématiquement leurs documents en retard ou dépassent le nombre limite de pages. **Le Comité consultatif estime qu'en réalité, cet indicateur de succès devrait faire partie du cadre logique de chacun des départements qui soumettent des documents et non de celui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.**

I.38 Le Comité relève une certaine déconnection entre les textes explicatifs du budget et la présentation axée sur les résultats. Il fait remarquer, en particulier, que les mesures des résultats sont exprimées dans des unités différentes de celles utilisées dans les indicateurs du volume de travail figurant dans le complément

d'information donné au Comité. La mesure des résultats pour la traduction, par exemple, est exprimée en pages alors que les indicateurs du volume de travail sont donnés en milliers de mots. **Le Comité demande que ces tableaux soient harmonisés.**

I.39 S'agissant de la « combinaison optimale » des différents modes de traduction, qui figure comme indicateur de succès dans le sous-programme 3 (Services de documentation), le Comité propose qu'à l'avenir, la mesure des résultats soit exprimée en pourcentage et non en nombre de pages.

Gains d'efficacité

I.40 Sur sa demande, le Comité consultatif a eu communication de renseignements concernant les gains d'efficacité enregistrés au chapitre 2 du projet de budget-programme. La valeur estimative de ces gains serait au total de 13 138 000 dollars, qui se répartiraient en gros comme suit : 3,9 millions de dollars résultant de la suppression de 27 postes dont il est fait état plus haut (voir par. I.28); 7,2 millions de dollars résultant de la diminution du volume de travail et de celle des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire, y compris pour les réunions, et des heures supplémentaires; et 2 millions de dollars résultant du recours accru à la traduction contractuelle.

Technologies de l'information

I.41 Ayant demandé plus de précisions sur ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les ressources nécessaires au chapitre 2 pour les technologies de l'information sont estimées à 23 580 400 dollars (voir tableau I.5) :

Tableau I.5

Ressources nécessaires pour les technologies de l'information au titre de la gestion des conférences

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Postes</i>	<i>Ressources nécessaires</i>	
		<i>Postes</i>	<i>Autres objets de dépense</i>
		<i>(En milliers de dollars É.-U.)</i>	
Gestion des conférences, New York	1 P-5, 1 GS (PC), 15 GS (AC)	2 440,9	9 958,4
Gestion des conférences, Genève	1 P-4, 2 P-2/1, 8 GS (AC)	5 151,3	2 827,9
Gestion des conférences, Vienne ^a	1 P-3, 4 GS (AC)	793,1	1 768,9
Gestion des conférences, Nairobi	1 P-3	119,0	520,9
Total		8 504,3	15 076,1

^a Dans le cas de la gestion des conférences à Vienne, les dépenses sont financées en partage des coûts.

Le tableau ci-dessus répond en partie à la demande formulée par le Comité au paragraphe I.68 de son premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005¹², en ce sens qu'il définit clairement la fonction technologies de l'information, avec une indication du coût total, des tableaux d'effectifs et autres précisions indispensables, mais il ne donne pas, comme le

Comité l'avait également demandé, une indication claire du rapport coûts-avantages des projets proposés. **Le Comité demande de nouveau que cette information soit fournie dans le prochain projet de budget-programme.**

I.42 Les prévisions au titre du sous-programme 2 (Planification, gestion et coordination des services de conférence) pour New York comprennent un montant de 1,4 million de dollars pour un projet relatif aux technologies de l'information mis en œuvre par étapes afin de concevoir et élaborer une application permettant d'intégrer les systèmes de gestion des services de conférence à New York, Genève, Vienne et Nairobi, le but étant de parvenir à une gestion à l'échelle mondiale et d'intégrer la gestion des séances et celle de la documentation. Sur sa demande, le Comité a obtenu plus de précisions sur ce projet, notamment une ventilation des dépenses renouvelables et non renouvelables :

<i>Initiative</i>	<i>Objectif</i>	<i>Produits</i>	<i>Coûts estimatifs pour 2006-2007</i>
Dépenses non renouvelables			
Analyse des besoins au niveau du Département, New York	Interopérabilité des systèmes existants, adaptation et regroupement des éléments de l'infrastructure	Pourvoir à des besoins en évolution et se prémunir contre l'obsolescence tout en limitant les coûts de fonctionnement. Intégrer les différents systèmes et améliorer l'accès en temps réel aux données, statistiques et rapports de gestion	170 000 dollars
Analyse des besoins à Genève, Vienne et Nairobi	Interopérabilité des systèmes existants, adaptation et regroupement des éléments de l'infrastructure	Pourvoir à des besoins en évolution et se prémunir contre l'obsolescence tout en limitant les coûts de fonctionnement. Intégrer les différents systèmes et améliorer l'accès en temps réel aux données, statistiques et rapports de gestion	150 000 dollars
Intégration des bases de données sur les séances et sur la documentation	Mettre en place un système d'information solide, faisant appel à une base de données relationnelle, pour aider à améliorer la qualité, l'efficacité et la rapidité de prestation des services	Construire la plate-forme d'intégration en faisant appel à une architecture orientée vers les services et à la logique fonctionnelle pour le programme d'applications	185 000 dollars
Normalisation des serveurs d'applications	Résoudre les derniers problèmes d'intégration, harmoniser l'architecture et organiser les normes	Mise en place des processus opérationnels, des processus systémiques et des utilitaires	180 000 dollars

<i>Initiative</i>	<i>Objectif</i>	<i>Produits</i>	<i>Coûts estimatifs pour 2006-2007</i>
Initiative d'intégration à l'échelle de l'organisation	Intégration des applications et utilisation d'une architecture orientée vers les services à l'échelle de l'organisation	Construire la plate-forme permettant une intégration/adaptation et l'intégration sur le Web des applications de commerce électronique	175 000 dollars
Migration et production de données	Mise en place finale des applications intégrées dans les différents lieux d'affectation	Permettre la disponibilité en temps réel de l'information, l'accès mondial aux données, le partage systématique du volume de travail entre les différents lieux d'affectation, l'élimination des doubles emplois en matière de développement des applications, l'amélioration des outils de collaboration et de gestion de l'information et d'établissement de rapports, la reconfiguration des processus d'exécution des tâches, aboutissant à une amélioration des délais et du rapport coût-efficacité de la livraison des produits et à des économies au niveau du traitement en amont de la documentation	185 000 dollars
Dépenses renouvelables			
Développement des applications et outils d'établissement de rapports	Fournir aux gestionnaires des systèmes d'appui stratégiques et décisionnels	Mise en place d'une nouvelle génération d'applications utilisant de solides systèmes de gestion fondés sur des bases de données relationnelles, des services sur le Web et des technologies XML, passant ainsi à de nouveaux niveaux d'interaction de logiciel à logiciel. Amélioration des capacités d'établissement de rapports à l'intention des gestionnaires, des utilisateurs et des clients du Département	185 000 dollars

<i>Initiative</i>	<i>Objectif</i>	<i>Produits</i>	<i>Coûts estimatifs pour 2006-2007</i>
Tests d'intégrité et d'assurance de la qualité des données	Combiner des données de sources multiples, normaliser, valider et vérifier les données	Définir et établir des règles et normes opératoires pour les données, vérification de la qualité, de la cohérence, de la précision et de la fiabilité des données. Assurance de la qualité du développement et essai des divers modules et évaluation des résultats avec le concours de groupes d'utilisateurs et de l'équipe du projet	170 000 dollars
Total			1 400 000 dollars

I.43 Le Comité consultatif accueille cette initiative avec satisfaction; il espère que des progrès réels seront accomplis durant l'exercice biennal, notamment que la capacité d'interaction sera assurée entre les divers systèmes de suivi des documents utilisés dans les quatre principaux lieux d'affectation et que le développement de moyens électroniques pour déterminer la charge de travail dans les lieux d'affectation se poursuivra, comme il le recommandait (A/58/7, par. I.63). Sans ces instruments tout à fait élémentaire, la gestion mondiale restera un concept purement théorique.

I.44 Comme il est indiqué au paragraphe I.34 ci-dessus, le Comité consultatif accueille avec satisfaction l'inclusion de l'annexe III sur l'état d'avancement, et les avantages attendus des principaux projets informatiques inscrits au chapitre 2 du projet de budget-programme. Cependant, en haut de chaque colonne, l'indication « progrès-principales étapes » rend une relecture nécessaire dans certains cas afin de déterminer quels éléments ont été réalisés, ceux qui sont en cours et ceux qui n'ont pas encore commencé, et, même alors, il est difficile de ne pas se tromper. En fait, les calendriers d'achèvement de certains projets ne sont pas indiqués dans l'annexe. Il n'y a par exemple aucune indication permettant de savoir si le système électronique de planification et de suivi de la documentation a commencé à être mis en place.

I.45 Le Comité consultatif a été informé durant ses réunions sur le chapitre 2 que les progrès, dans le domaine de l'informatique dans le Département ont en général été plus lents que prévu. Comme il s'agit de l'un des départements du Secrétariat qui a les effectifs les plus nombreux, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est constamment invité à mettre au point des systèmes permettant de rationaliser les travaux et d'accroître l'efficacité, et à chaque exercice biennal, on voit la formulation de plans ambitieux à cet effet; cependant, comme le Comité l'a fait observer dans le passé (ibid, par. I.69 et I.70), un grand nombre de ces projets réapparaissent tous les deux ans sans qu'on puisse se faire une idée bien nette des progrès réalisés, ce qui laisse l'impression que leur application rencontre des obstacles insurmontables. **Le Comité estime que le Département doit assigner des objectifs réalistes aux projets informatiques. Il doit également s'en tenir à un calendrier précis d'exécution de chacun de ces projets, et s'il rencontre des**

obstacles imprévus, il doit fournir une explication et proposer un autre plan d'action. S'il s'avère qu'un projet ne donne pas les résultats souhaités, le Département doit l'abandonner sans délai pour réduire au minimum le gaspillage de ressources entraîné.

I.46 Le Comité consultatif note à ce sujet que la traduction est un des domaines où les investissements dans les techniques informatiques n'ont donné ni les résultats attendus, ni les économies escomptées. L'intérêt financier de tels investissements va surtout se manifester dans le domaine de la planification des séances, des publications et de traitement de texte. **Le Comité constate que la réalisation d'économies n'est pas la seule fin poursuivie; les mesures visant à améliorer la qualité et la précision sont également importantes, en particulier dans un contexte où on envisage de confier une proportion de plus en plus grande des travaux à l'extérieur (voir par. I.59 à I.62 plus bas); cependant, le Comité rappelle qu'il a demandé que les avantages et les coûts des projets proposés soient bien indiqués dans le projet de budget-programme (voir par. I.41 ci-dessus).**

I.47 Pourtant, le Comité consultatif note que des progrès sensibles ont été faits dans des domaines technologiques nouveaux. La programmation électronique des séances et l'allocation électronique de ressources par le système « e-Meets », et l'affectation des interprètes par exemple semblent marcher assez bien. Le Comité note aussi que le système de références électroniques « e-Folder », qui permet aux traducteurs du service et aux traducteurs contractuels de se procurer les références et les liens électroniques est dans une certaine mesure utilisé depuis 2002. Le Comité croit comprendre que cette nouvelle technique rencontre une certaine résistance, certains traducteurs préférant imprimer leurs propres documents de référence sur papier, mais on peut penser que, probablement, un changement interviendra avec le temps. **Il se pourrait bien que la fonction de référence doive être repensée, pour ne concerner qu'un petit nombre de fonctionnaires qui feraient un travail de recherche plus approfondi et qui développeraient des bases de données.** Dans d'autres domaines, comme la traduction assistée par ordinateur et ce qui est fait pour que les systèmes informatisés de suivi de la production documentaire soient compatibles d'un lieu d'affectation à un autre, les travaux semblent se poursuivre sans pour autant que des progrès sensibles soient signalés d'un exercice biennal au suivant.

Volume de travail et besoins en personnel

I.48 Les ressources nécessaires pour les postes et les autres dépenses de personnel pour 2006-2007 sont estimées à 476 278 400 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui correspond à une diminution de 11 005 100 dollars (soit 2,3 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2004-2005 (487 283 500 dollars). Ces prévisions tiennent compte d'une diminution de 8 703 000 dollars au titre des dépenses de personnel, qui tient en grande partie à la réduction des fonds affectés au personnel temporaire pour les réunions, du fait qu'il a été proposé de regrouper plusieurs rapports et d'appliquer les règles relatives au nombre maximum de pages de chaque document et de faire appel plus largement à la traduction contractuelle et à la traduction délocalisée.

I.49 Le Comité consultatif rappelle une fois de plus que, dans sa résolution 57/283 B du 15 avril 2003, l'Assemblée générale avait demandé au

Secrétaire général d'élaborer des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la prestation des services de conférence du point de vue de l'ensemble du système et constaté qu'il faudrait modifier ou actualiser les normes de production et elle avait prié le Secrétaire général d'affiner encore les indicateurs de résultats afin d'évaluer la qualité des prestations assurées par les services linguistiques. Pour laisser au Secrétariat suffisamment de temps pour établir un rapport sur ces questions, le Comité avait alors recommandé de reporter la date de présentation dudit rapport à sa cinquante-neuvième session, ce qui permettrait d'en exploiter les résultats dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/58/7, par. I.59). Le Comité note qu'au tableau 2.46 du budget il est indiqué que la décision a été prise de reporter, une fois de plus, l'établissement du rapport « dans la mesure où tant de choses étaient en train de changer dans tant d'unités du Département, et où l'organisation des tâches et les rapports entre les différentes unités étaient en train d'être remaniés, il serait peu avisé de revoir les normes de rendement dans le contexte de l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 ». Il y est indiqué en outre qu'une révision des normes de travail, si elle était justifiée, n'aurait pas d'impact important sur le niveau des effectifs de fonctionnaires permanents qui « est toujours en deçà de ce qui permettrait d'assumer l'ensemble de la charge de travail ».

I.50 Le Comité consultatif trouve cette réponse décevante, en particulier étant donné que l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, a prié une fois de plus le Secrétaire général de poursuivre l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats, sur les plans qualitatif et quantitatif, en vue de lui soumettre un projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système (résolution 59/265, sect. II.B, par. 10). Il semble au Comité, par exemple, que le « dosage optimal » des divers modes de traduction, qui figure comme indicateur de résultats au titre du sous-programme 3, Services de documentation, serait difficile à déterminer en l'absence de normes de travail révisées. De ce fait, le Comité estime que les tâches demandées par l'Assemblée devraient être entreprises sans retard et qu'il faut en rendre compte à l'Assemblée dès que possible.

I.51 S'agissant du partage de la charge de travail entre les différents lieux d'affectation, le Comité consultatif a été informé que cela ne se faisait presque exclusivement que pour l'interprétation, car la charge de travail dans la traduction et l'édition, dans chacun des lieux d'affectation, était telle qu'elle ne permettait guère de libérer du personnel pour aller travailler momentanément dans d'autres lieux d'affectation. À la demande du Comité, les informations suivantes ont été apportées sur le partage de la charge de travail des interprètes (voir tableau I.7) :

Tableau I.7
**Partage de la charge de travail des services d'interprétation
entre New York, Genève, Vienne et Nairobi**

Bureau demandeur	Bureau offreur	Nombre de jours de travail d'interprète	
		2004	2005 ^a
New York	Genève	169	83
	Vienne	75	8
	Nairobi	225	52
	Bangkok	19	–
	Rome	5	–
Genève	New York	105	10
	Vienne	115	–
	Nairobi	–	–
	Autres : Union européenne	19	–
Vienne	New York	–	–
	Genève	6	–
	Nairobi	–	–
Nairobi	New York	47	30
	Genève	10	45
	Vienne	–	5
	Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	43
	CESAP	25	44
	FAO	–	6
	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	–	5
Opération des Nations Unies au Burundi	Nairobi	107	54
CESAP	Nairobi	–	13
CEA	Nairobi	29	21

^a 1^{er} janvier-31 mai.

Le Comité se félicite de ces efforts et encourage le Secrétariat à continuer à étudier les possibilités de partager la charge de travail entre les différents lieux d'affectation dans des domaines qui ne se limiteraient pas à l'interprétation.

I.52 Le Comité consultatif note que le tableau 2.9 du projet de budget-programme indique que les délais estimatifs de recrutement et d'affectation en 2004-2005 étaient de 200 jours et que, pour l'exercice 2006-2007 l'objectif était de 150 jours. Ces chiffres représentent un délai beaucoup plus bref que ce n'est le cas dans d'autres services du Secrétariat. Ayant demandé la raison de cette différence, le Comité a été informé qu'une fois qu'un candidat avait réussi le concours de recrutement de traducteur, d'interprète ou d'éditeur, il était sur une liste d'attente et

pouvait donc être recruté très rapidement. Le Comité note cependant que les tâches très longues de rédaction des textes de concours, de notation des épreuves et d'organisation des épreuves orales ne figurent pas dans le délai indiqué pour le recrutement.

I.53 Le Comité consultatif note avec préoccupation que, selon l'information supplémentaire qui lui a été fournie, le nombre des départs à la retraite prévus au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2006-2007 est le plus élevé du Secrétariat, soit 175 (68 dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et 107 agents des services généraux). **Le Comité accueille avec satisfaction l'importance donnée par le Département à l'organisation de la relève, que décrit le tableau 2.46 du projet de budget-programme.** On a souligné devant le Comité que les vacances de poste entraînées par ces départs à la retraite étaient prévisibles longtemps à l'avance; cependant, dans des domaines spécialisés comme la traduction, l'interprétation et l'édition, les postes deviennent souvent vacants parce que leur titulaire a été promu à un autre poste, à un niveau plus élevé. Le poste au niveau inférieur peut être annoncé uniquement si le titulaire a été choisi pour le nouveau poste. **Ce phénomène est assez facilement prévisible; le Comité recommande donc, dans ce cas exceptionnel, que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences élabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines une procédure grâce à laquelle les postes qui sont effectivement susceptibles de devenir vacants soient annoncés assez longtemps à l'avance, avec cette réserve qu'ils ne seront pourvus que s'ils deviennent effectivement vacants.**

I.54 Le Comité consultatif note à la lecture du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388) que, pour un agent recruté sur le plan international, le surcoût s'élève en moyenne à 1 268,50 dollars par mois et par agent. Dans le même rapport, le Bureau des services de contrôle interne note que 89 agents des services généraux actuellement en poste dans les groupes de traitement de texte et ayant droit aux prestations attachées au recrutement international prendront leur retraite d'ici à 2015; si ces fonctionnaires sont tous remplacés par du personnel recruté localement, le montant des économies réalisées au cours des 10 années qui suivront serait d'environ 8,1 millions de dollars aux taux de 2004-2005. Ayant demandé une information, le Comité a appris que le Département s'efforçait de trouver du personnel recruté localement ayant les compétences voulues pour les services de traitement de texte et que les progrès, à cet égard, seraient signalés à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Calcul du coût des services de conférence

I.55 Le Comité consultatif s'est enquis des progrès faits dans l'élaboration d'un système de comptabilité analytique des services de conférence. Il a été informé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'avait pas l'intention de chercher à établir de son propre chef un mécanisme de comptabilité analytique, étant donné qu'une étude de faisabilité sera entreprise par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sur la question de la mise au point de meilleurs instruments de calcul des coûts des activités et des produits (voir également chap. I par. 23 plus haut, et résolution 59/275 et décision 59/549 de l'Assemblée générale; et A/C.5/59/13). Le Département a néanmoins mis

en place un programme de calcul du coût des réunions et des services de documentation, actuellement utilisé pour calculer le coût d'une conférence qui serait ajoutée au calendrier des conférences. Ce programme présente certains inconvénients car il ne tient pas compte de tous les coûts concernés.

Observations sur les sous-programmes

I.56 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction la normalisation des sous-programmes selon le lieu d'affectation, qu'elle avait déjà recommandée (voir A/58/7, par. I.75). Le Comité réaffirme pourtant que les services des publications devraient être regroupés avec les services s'occupant du traitement et de la production des documents, plutôt qu'avec les services d'interprétation (ibid., par. I.76). Le Comité croit comprendre, à la lecture du tableau 2.46 du projet de budget-programme, que la présentation actuelle est compatible avec le sous-programme 4 du programme I du plan-programme biennal pour l'exercice 2006-2007. **Il recommande donc d'envisager une réorganisation des sous-programmes dans le contexte du plan-programme biennal pour 2008-2009.**

Planification, développement et coordination des services de conférence

I.57 Le Comité consultatif note que les postes demandés au titre de ce sous-programme à New York tiennent compte d'une réorganisation interne des fonctions de coordination des réunions, en vue de renforcer la capacité de planification, de programmation, de suivi et de service du Service de la planification centrale et de la coordination. La réorganisation y entraînera une augmentation nette de 25 postes : a) redéploiement de 26 postes [1 P-3, 4 agents des services généraux (première classe) et 21 agents des services généraux (autres classes)], en provenance de la Division des réunions et des publications (sous-programme 4) et b) la suppression proposée d'un poste d'agent des services généraux (autres classes).

I.58 Ce sous-programme est en cours de renforcement, à Vienne, par le redéploiement de sept postes des sections « traduction » et « publications », comme suit a) 1 poste P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes), pour renforcer les activités informatiques du Service de la gestion des conférences, qui relèvent du bureau du chef du service, et b) deux agents des services généraux (autres classes), pour consolider et renforcer les fonctions de contrôle de la documentation, à la Section de la planification, de la coordination et des séances.

Services de documentation

I.59 Le Comité consultatif a été informé que deux projets pilotes avaient été entrepris sur la possibilité d'utiliser plus largement la traduction délocalisée et la traduction contractuelle. Le premier, commencé en février 2005, portait sur la délocalisation de la traduction et de l'édition, à titre expérimental, pour éviter les frais de voyage et d'indemnité journalière de subsistance. Huit réviseurs ou éditeurs ont participé à cette opération expérimentale. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a signalé que les économies réalisées, par le recrutement de traducteurs et éditeurs indépendants non locaux délocalisés en travaillant donc à domicile représentait environ 40 % du coût. L'autre projet pilote a été entrepris dans le but de traduire et publier tous les comptes rendus analytiques des séances de la première partie de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale dans les six langues avant le 31 mars 2005, en faisant appel à des

traducteurs contractuels pour les deux tiers de cette charge de travail. Le projet a abouti. À sa demande, le Comité a été informé de la répartition du coût global moyen de la page de traduction selon les différents modes retenus dans tous les lieux d'affectation, comme suit :

Tableau 1.8
Coût moyen de la page de traduction

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004-2005	2006-2007
Édition et traduction effectuées dans les services	164	166
Traduction contractuelle ^a	54	58
Traduction délocalisée ^a (New York et Vienne)	118	121

^a Les coûts indiqués ne comprennent pas le coût de certaines activités essentielles pour la traduction comme l'édition et le travail de référence, non plus que les frais d'envoi et les frais généraux à caractère administratif.

I.60 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le succès apparent de ces mesures d'économie et encourage le Secrétariat à continuer à étudier la possibilité de les appliquer plus largement; cependant, le Comité est préoccupé par la place de plus en plus grande faite à la traduction et à l'édition contractuelles. Sa première préoccupation tient à la nécessité de disposer en permanence d'une capacité suffisante pour traiter des documents urgents ou délicats destinés aux organes délibérants et à assurer le contrôle de la qualité. Sur ce dernier point, on a signalé au Comité que la documentation qui passait par un traducteur ou un éditeur contractuel devait être dans une certaine mesure vérifiée par les traducteurs et éditeurs des Nations Unies, ce qui risquait de détourner des ressources de personnel de tâches de traduction ou d'édition effectives vers des tâches de révision. En outre, le Comité a été informé que la traduction délocalisée entraînait un surcroît de travail pour les répartiteurs et pour les secrétariats des services en question, qui devraient dans une certaine mesure être renforcés, si le modèle de la traduction délocalisée devait se développer. Ces coûts n'ont pas été pris en compte dans le coût de la traduction et de l'édition contractuelles ou délocalisées. Le Comité estime que ces coûts doivent être déterminés et figurer dans le calcul des économies réellement réalisées.

I.61 Deuxièmement, le Comité affirme qu'il faut garder à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies a besoin des traducteurs les plus compétents, et qu'elle doit donc rester compétitive à cet égard sur le marché de la traduction. Le Comité reviendra sur cette question à l'occasion de son examen du rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (voir A/60/112, par. 1.33 plus haut).

I.62 À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'au total 12 821 700 dollars avaient été alloués à la traduction contractuelle dans les prévisions budgétaires relatives à l'exercice 2006-2007, dont un montant supplémentaire de 3 393 100 dollars. Le Comité a également été informé que la place plus large faite à la traduction contractuelle n'aurait pas d'impact sur les effectifs permanents qui,

comme on l'a noté au tableau 2.46, étaient toujours en deçà de ce qui permettrait d'assumer l'ensemble de la charge de travail. L'impact de la traduction contractuelle aurait pour effet de réduire les besoins de personnel temporaire pour le service des réunions ou pour d'autres tâches (voir également par. 1.31 plus haut). Quant à la traduction délocalisée, comme il s'agit encore d'un projet expérimental, aucun montant précis n'a été affecté pour le moment. Les traducteurs délocalisés seraient recrutés au moyen de contrats de courte durée financés au titre des crédits de personnel temporaire pour les réunions.

I.63 Le Comité consultatif note que plusieurs départements font figurer, dans leurs prévisions budgétaires, des services contractuels ou des services de consultant, en vue d'une traduction extérieure de documents qui devraient normalement passer par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. L'argument avancé est que le Département est surchargé de travail par la documentation destinée aux organes délibérants, au point que les publications et autres matériaux sont peu prioritaires. Les départements ont, de ce fait, recruté leurs propres traducteurs extérieurs.

I.64 De l'avis du Comité consultatif, tous les travaux de traduction de publications et de documents rédigés par le Secrétariat des Nations Unies dans les langues officielles de l'Organisation doivent passer par le Département de l'Assemblée générale et la gestion des conférences. Si l'on constate qu'il n'est pas possible de traduire, au sein de celui-ci, les documents en question dans un délai raisonnable, alors il faut faire appel au Groupe de traduction contractuelle, qui relève du Département. Les avantages d'une gestion centralisée de la traduction contractuelle comprennent les économies d'échelle réalisées sur les frais fixes d'administration, une position favorable dans la négociation des contrats avec les traducteurs extérieurs, et surtout l'assurance d'un contrôle de la qualité.

I.65 Il faudra peut-être pour cette raison renforcer le Groupe de la traduction contractuelle. Le Comité recommande d'envisager de redéployer, au profit de ce groupe, des ressources et du personnel provenant d'autres services. Il faudra également réfléchir à la façon de répartir les coûts de la traduction extérieure, qui peuvent être imputés au département demandeur comme au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

I.66 Le Comité consultatif a demandé pourquoi la fonction d'édition était renforcée par un redéploiement de personnel à Genève alors que les indicateurs de charge de travail communiqués au Comité laissaient prévoir une réduction de celle-ci. Il a été informé que ce redéploiement avait pour but de réduire l'arriéré de documents à éditer. Le Comité a également été informé que le renforcement prévu de la fonction de référence, par un redéploiement, était nécessaire du fait du gel du recrutement d'agents des services généraux (pour un traitement plus détaillé de cette question, voir le chapitre I plus haut).

Division des réunions et des services de publication

I.67 Le Comité consultatif a été informé que l'accord conclu entre les organisations appliquant le régime commun, et l'Association internationale des interprètes de conférences (AIIC), qui régit notamment les conditions d'emploi, la rémunération, les conditions de travail, les effectifs à prévoir et la charge de travail des interprètes indépendants, était arrivé à expiration le 30 avril 2005. Au moment où le Comité se

réunissait, des négociations sur un nouvel accord étaient en cours et devaient être achevées sous peu. Entre autres choses, le nouvel accord examinera la question de l'établissement d'un taux européen de rémunération, qui se distinguerait du taux actuel qui s'applique au Siège de l'ONU et dans le monde. Dans l'accord précédent, les interprètes indépendants ayant leur domicile professionnel en Europe étaient rémunérés sur la base des taux établis pour le Siège ou dans le monde entier, mais avaient la possibilité de choisir d'être rémunérés en euros ou en dollars des États-Unis. Dans le nouvel accord, le taux européen serait établi en euros et suivrait de plus près les conditions d'emploi dans la région européenne.

I.68 Le Comité consultatif note que l'un des éléments du sous-programme 4 à Genève, est l'introduction d'une procédure plus formelle de contrôle de la qualité du travail des interprètes indépendants, un examen régulier et une mise à jour de la liste des noms de ces interprètes, et une coopération plus étroite avec les universités pour accroître le nombre de nouveaux interprètes qualifiés [voir A/60/6 (chap. 2), par. 2.53 a)]. **Le Comité estime qu'il devrait y avoir à cet effet un exercice systématique de l'ensemble du Département.**

I.69 **Le Comité consultatif salue les efforts faits par le Département pour utiliser les services des interprètes avec la souplesse voulue.** Il a été informé, par exemple, que l'Office des Nations Unies à Vienne n'avait qu'une seule équipe d'interprètes et que quand il fallait trouver une équipe supplémentaire, des interprètes étaient recrutés sur le plan local. Le Comité a appris que ça n'avait jamais fait problème car il existait à Vienne plusieurs interprètes disponibles. En outre, le Comité note que l'Office des Nations Unies à Nairobi a, sur la recommandation du Comité, accru sa coopération à ce sujet avec d'autres organismes des Nations Unies dans la région, comme la Commission économique pour l'Afrique et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) (voir tableau I.7 ci-dessus). Le Comité a également été informé que les définitions d'emploi des interprètes, à Nairobi, comprennent une disposition qui leur fait obligation d'accomplir certaines tâches de traduction ou de développement des bases de données quand cela devient nécessaire. **Le Comité estime que ces innovations doivent être appliquées en d'autres lieux d'affectation pour autant que cela soit praticable.**

Titre II Affaires politiques

Chapitre 3 Affaires politiques

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	429 363 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	427 627 200
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	11 946 100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

II.1 Deux postes (1 P-4 et 1 P-3) sont demandés pour la Division de l'assistance électorale, au sous-programme 2 (A/60/6 (Sect. 3), par. 3.34). Le Comité consultatif a été informé que ces postes avaient été demandés non seulement pour faire face à l'accroissement de la charge de travail mais aussi pour pouvoir disposer des services de spécialistes des questions électorales possédant de l'expérience à l'échelle régionale et des compétences variées, et aussi pour faire face à la nécessité d'une coordination accrue entre la Division et les autres entités du système des Nations Unies. Toutefois, sur les 10 postes d'administrateur approuvés, 4 postes (40 %) étaient vacants à la date considérée (1 D-1 et 3 P-4), ce qui rend difficile sinon impossible toute évaluation des ressources en personnel nécessaires pour faire face à la charge de travail. **Le Comité a conscience de l'importance du travail accompli par la Division de l'assistance électorale, du fait que ses services sont très demandés et doivent être fournis dans des délais très serrés ainsi que de la nécessité pour la Division de disposer des ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions. Ayant demandé un complément d'information, le Comité a appris que depuis juin 2005, le Bureau des services de contrôle interne procédait à un examen de la gestion de la Division des services électoraux. Le Comité estime qu'il faudrait achever cet examen dès que possible pour pouvoir déterminer quels sont les améliorations ou changements à apporter en ce qui concerne la gestion et les ressources. Il recommande en attendant de ne pas se prononcer quant aux postes demandés, les informations concernant les résultats de l'examen devraient être communiquées à la Cinquième Commission lors de la partie principale de la soixantième session de l'Assemblée générale. Entre-temps, le Comité espère que les postes vacants seront pourvus sans tarder.**

II.2 Six postes au total [1 P-3, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes)] ont été supprimés en décembre 2004 au sous-programme 3, affaires du Conseil de sécurité, par suite de la création de la Direction du Comité contre le terrorisme (voir *ibid.*, par. 3.38 et plus loin par. II.11).

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.3 Un crédit de 127 700 dollars est demandé au titre de la direction exécutive et de l'administration afin de financer des services de consultant pour la réalisation d'études, de recherches et d'analyses dans les domaines de l'alerte avancée et de la prévention des conflits. L'augmentation de 19 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 correspond au coût des services d'un expert chargé d'évaluer le fonctionnement du secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Le Comité rappelle que celui-ci a été créé en 1997 dans le cadre des mesures de réforme proposées par le Secrétaire général et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/241; ses fonctions de base sont décrites au paragraphe 3.24 du budget. Le Comité consultatif a toutefois été informé que, vu la complexité de la tâche que représente le service d'un comité de haut niveau et compte tenu des problèmes rencontrés, on a estimé qu'il serait souhaitable de procéder à une évaluation qui prenne en considération les leçons de l'expérience et les pratiques optimales pour ce qui est de structurer et de faciliter la prise de décisions à un échelon élevé, compte tenu en particulier de la création du Comité des politiques par le Secrétaire général. Une telle évaluation serait en outre utile pour déterminer quelle pourrait être l'évolution du secrétariat du Comité exécutif, étant donné que nombre de ses fonctions ne seront pas prises en charge par le Comité des politiques, et de quelle manière pourrait être organisée l'interaction entre les deux secrétariats. **Le Comité consultatif a des doutes quant à la possibilité d'analyser le fonctionnement d'un comité exécutif pris isolément; il pourrait en fait être plus rentable de revoir l'ensemble de la structure des comités exécutifs. De toute façon, il estime que les compétences requises pour procéder à ce type d'évaluation devraient exister au Secrétariat et il recommande par conséquent de ne pas prévoir de crédits pour des services de consultant à cet effet.**

Autres observations et recommandations

Coopération et coordination avec d'autres entités des Nations Unies

II.4 Le Comité consultatif a évoqué précédemment la nécessité d'assurer une coordination plus rapide avec les autres bureaux et organismes des Nations Unies, tels que le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD, ou le Centre pour la prévention internationale du crime, ainsi que de définir plus clairement les responsabilités respectives du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix.

II.5 Comme suite à une demande du Comité, celui-ci a reçu des informations concernant le nombre actuel de missions politiques spéciales, avec indication du département chargé de leur gestion (voir tableau ci-après) :

Missions politiques spéciales (2004-2005)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Missions</i>	<i>Montants</i>	<i>Gérées par :</i>
Crédits ouverts		
<i>Missions politiques spéciales créées par l'Assemblée générale</i>		
Processus de paix en Amérique centrale	378,3	DPA
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	492,1	Idem
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	7 007,2	DPKO ^a
<i>Missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales</i>		
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	5 392,5	DPA ^b
Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	212,6	Idem
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en Afrique	3 758,0	Idem ^b
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	1 695,8	Idem
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	5 867,1	Idem
Groupe de contrôle sur la Somalie	2 629,0	Idem
Groupe d'experts sur le Libéria	2 117,1	Idem
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 912,5	Idem
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	1 209,9	Idem
Direction du Comité contre le terrorisme	6 085,0	Direction du Comité contre le terrorisme
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	121 681,4	DPKO
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	176 576,0	Idem
Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville	2 307,9	Idem
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	3 804,7	Idem
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud du Liban	1 694,3	Idem
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	9 357,5	Idem
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	10 472,2	Idem
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	6 812,8	Idem
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	4 914,7	Idem

<i>Missions</i>	<i>Montants</i>	<i>Gérées par :</i>
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil relative à la non-prolifération des armes de destruction massive	1 816,7	DPA
Équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan	49 362,4	DPKO ^c
Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	418,7	Département de la gestion
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	7 102,7	DPKO ^c
Bureau des Nations Unies au Burundi	5 353,2	Idem ^c
Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^d	20 000,0	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
Total partiel	460 432,3	
Engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif		
Commission d'enquête internationale indépendante au Liban	8,866.2	DPKO
Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	6, 399.3	Idem
Total partiel	15,265.5	
Total	475,697.8	

Notes : DPA = Département des affaires politiques.

DPKO = Département des opérations de maintien de la paix.

^a Mission achevée.

^b DPKO depuis le 1^{er} janvier 2005.

^c Mission transformée en opération de maintien de la paix.

^d En sus du crédit de 20 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/294 pour le Tribunal, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, d'engager des dépenses à concurrence de 13 millions de dollars pour compléter le financement du Tribunal.

II.6 Le Comité a noté, en s'en félicitant, les changements intervenus dans la structure des relations qu'entretiennent le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre des propositions de réforme du Secrétaire général, compte dûment tenu des avantages comparatifs des deux départements (A/58/7, par. II.9). Selon le Secrétariat, les administrateurs de secteur des deux départements travaillent en coopération étroite et collaborent également au sein des groupes de travail interdépartementaux.

II.7 Le Comité consultatif estime qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer l'efficacité des relations de travail entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix et qu'une description des modalités de cette coordination devrait figurer dans le budget-programme. Le Comité a déjà indiqué qu'il importait de réexaminer la question de la coordination et de la coopération entre les deux départements pour garantir la complémentarité et éviter les doubles emplois et chevauchements, et d'envisager éventuellement de procéder à une nouvelle répartition des ressources pour tenir compte de l'évolution des activités et des priorités, en portant une attention particulière au secteur des analyses politiques et stratégiques (voir A/59/784, par. 36 et A/58/7, par. II.9).

Assistance électorale

II.8 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations données au tableau de l'annexe I du chapitre 3 du budget concernant la charge de travail liée aux demandes d'aide électorale, qu'il avait lui-même demandées (A/58/7, par. II.11). Le Comité a en outre été informé qu'au 31 mai 2005, 29 nouvelles demandes avaient été reçues pour l'exercice biennal 2004-2005 en sus des 27 reportées de l'exercice biennal précédent, dont six ne répondaient pas aux critères de recevabilité (délai de quatre à six mois avant le lancement prévu du processus électoral); à la même date, 11 demandes avaient donné lieu à une assistance. On constate en outre un accroissement de l'assistance électorale fournie en tant que composante des missions de maintien ou de consolidation de la paix et la Division de l'assistance électorale a récemment collaboré, ou est en train de le faire, avec plusieurs missions des Nations Unies, notamment en Afghanistan, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, en Iraq, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, et avec les bureaux d'appui constitués pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, en République centrafricaine, au Tadjikistan et en Palestine.

II.9 Un crédit supplémentaire de 158 200 dollars est demandé au titre des services contractuels pour la numérisation de données actuellement sur papier de sorte qu'elles puissent être consultées sur le Web et pour la mise à jour et la maintenance du fichier ainsi constitué, ainsi que pour la traduction, à l'intention des États Membres, de documentation technique concernant les élections; il s'agit d'un poste de dépenses entièrement nouveau. Un montant de 127 800 dollars, inchangé par rapport à l'exercice 2004-2005 et correspondant à sept mois de travail, est proposé au titre des consultants et experts pour pouvoir disposer de services de spécialistes, non disponibles au Secrétariat, pour la rédaction et l'édition de documents techniques, la formulation de projets et l'élaboration d'analyses sur le cadre législatif régissant les élections et de documents concernant les aménagements nécessaires.

*Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient*

II.10 Les ressources demandées pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient s'élèvent à 13 137 900 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 373 900 dollars (2,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005. Cette augmentation nette est principalement due à l'effet différé des huit nouveaux postes approuvés pour l'exercice 2004-2005; elle est contrebalancée dans une large mesure par diminution au titre du mobilier et du matériel (222 800 dollars), qui correspond à des dépenses non renouvelables engagées pour l'achat de véhicules pendant l'exercice 2004-2005.

Affaires du Conseil de sécurité

II.11. Du fait de la création de la Direction du Comité contre le terrorisme, les ressources demandées pour l'exercice 2006-2007 au sous-programme 3, affaires du Conseil de sécurité, font apparaître une diminution importante (3 515 000 dollars) imputable à la suppression de six postes (961 200 dollars) et d'autres objets de dépenses connexes (2 553 800 dollars). Comme indiqué au tableau faisant suite au paragraphe II.5, les prévisions de dépense pour la Direction du Comité contre le

terrorisme en ce qui concerne l'exercice 2004-2005 s'élèvent à 6,1 millions de dollars. Le Comité consultatif rappelle que sur les 8 postes alloués au Comité contre le terrorisme, 6 ont été abolis (1 poste P-4, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux) et les 2 autres postes (1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) ont été conservés par la Division des affaires du Conseil de sécurité pour fournir des services techniques au Comité contre le terrorisme, organe subsidiaire du Conseil (voir A/59/534/Add.1, par. 151).

Missions politiques spéciales

II.12 Le montant total demandé au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice 2004-2005 s'élevait au 1^{er} juillet 2005 à 475 697 800 dollars (voir tableau plus haut). Le Comité consultatif souligne que toutes autres dépenses supplémentaires continueront d'être traitées selon les dispositions pertinentes du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité présentera ses observations et recommandations lors de l'examen du rapport que soumettra le Secrétaire général durant la partie principale de la soixantième session de l'Assemblée générale sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. **Au chapitre premier du présent rapport, le Comité a formulé un certain nombre d'observations concernant la méthode adoptée pour l'analyse des crédits demandés au titre des missions politiques spéciales.**

Chapitre 4 Désarmement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	19 868 400 ^a
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	18 739 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	7 309 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

II.13 Un poste P-5 pour le Service des armes classiques est demandé au sous-programme 3 (A/60/9 (Sect. 4), par. 4.35). Le titulaire sera chargé des aspects opérationnels des activités concrètes de désarmement et d'autres questions liées aux armes classiques, des activités relatives aux missions d'établissement des faits réalisées à la demande des États Membres concernant la prolifération des armes légères, des activités liées aux programmes de collecte et de destruction d'armes, et

de la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, vu l'accroissement de la demande dans ce domaine; il encadrera et supervisera en outre la mise en œuvre de toutes les activités ayant trait aux armes classiques. **Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition.**

II.14 Il est proposé de supprimer un poste d'agent des services généraux au sous-programme 1, au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences, à Genève (ibid., par. 4.26). Le Comité consultatif a été informé que la suppression de ce poste était demandé en raison d'une réduction de la charge de travail en ce qui concerne la tenue et la mise à jour des documents de référence imputable aux progrès de l'informatique.

II.15 Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant les vacances de poste au Département des affaires de désarmement. Au 31 mars, sur les 55 postes approuvés, 5 étaient vacants. Trois d'entre eux étaient vacants par suite d'une affectation temporaire de leur titulaire (1 D-1, 1 P-2) ou d'un congé sans traitement (1 P-5) et sont maintenant pourvus. Des avis de vacance de poste ont été publiés concernant les deux autres postes (2 P-5); un candidat qui avait été retenu n'a pas donné suite, mais le poste sera pourvu sous peu par un autre candidat inscrit au fichier, et pour l'autre poste, le processus de sélection est en cours. Le Comité a toutefois été informé que le principal obstacle à l'efficacité à cet égard était le système Galaxy qui compliquait et ralentissait considérablement le processus : il fallait en moyenne de six à neuf mois pour pourvoir un poste. **Le Comité a formulé des observations à ce sujet au chapitre premier.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.16 Les chefs de dépense autres que les postes pour le sous-programme 5, désarmement régional, font apparaître une diminution de 85 000 dollars (597 200 dollars pour 2006-2007, contre 683 000 dollars pour 2004-2005), qui correspond à des dépenses non renouvelables engagées en 2004 pour le renforcement des mesures de sécurité dans les centres régionaux pour le désarmement. Le Comité consultatif note toutefois, d'après les informations qui lui ont été communiquées, que le crédit demandé comprend un montant de 26 900 dollars au titre de services de consultant et d'expert pour assurer le suivi du plan d'action du Département sur l'égalité des sexes. **Le Comité estime que ces services d'expert devraient être assurés par des fonctionnaires du Secrétariat; il recommande par conséquent de réduire de 26 900 dollars le crédit demandé (avant actualisation des coûts).**

Autres observations et recommandations

II.17 Au paragraphe II.21 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005⁴, le Comité consultatif a demandé que soit effectuée, pour présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, une évaluation de la situation du centre régional pour l'Asie et le Pacifique, dans le but de trouver une solution au problème du transfert de ce centre, qui fonctionne depuis 1987 à partir de New York au lieu de Katmandou. Le Comité a été informé que cette évaluation n'était pas encore achevée et que d'autres éléments étaient pris en considération, tels que le problème de sécurité lié à l'existence de bureaux distincts des Nations Unies dans différentes régions. **Le Comité réaffirme qu'il importe de régler sans délai la question du centre régional de Katmandou.**

II.18 Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec le Secrétariat concernant la coopération entre le Département des affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix; il a été informé que le Département des affaires de désarmement collaborait étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix lors de la planification et de l'exécution des missions de maintien de la paix, en particulier lorsque celles-ci comportent une composante désarmement, démobilisation et réinsertion, et il soumettait à cette fin des recommandations pour l'élaboration de plans ou des avis techniques.

II.19 Le Comité consultatif note qu'au total, pour l'ensemble du Département, 118 produits, dont la liste figure dans l'annexe au chapitre 4 du budget, seront supprimés. Il accueille avec satisfaction les informations qui lui ont été communiquées concernant les publications et note que le nombre de publications, récurrentes ou isolées, sera ramené de 101 pour l'exercice 2004-2005 à 73 pour l'exercice 2006-2007. Il a été informé que toutes les publications sont publiées par les services du Secrétariat, le seul crédit demandé étant un montant de 5 600 dollars pour des services contractuels au titre de l'appui au programme, pour faire face aux imprévus. Les publications régionales sont financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	97 300 200*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	92 859 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	419 749 200

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

II.20 Aucun poste nouveau n'est prévu au budget ordinaire pour l'exercice 2006-2007. L'effectif restera de 381 postes. Le tableau d'effectifs complet du Département des opérations de maintien de la paix proposé pour 2006-2007 est le suivant :

Budget ordinaire	381
Compte d'appui	568
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines	21
Compte spécial d'appui aux activités extrabudgétaires	2
Total	972

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

II.21 Le Comité consultatif note que plusieurs chefs de dépense autres que les postes concernent clairement des postes inscrits au budget ordinaire et que ces dépenses sont comptabilisées de façon transparente (heures supplémentaires, personnel temporaire, mobilier et matériel, par exemple). Toutefois, la distinction entre les ressources prévues au budget ordinaire et celles du compte d'appui est quelque fois moins apparente dans le cas d'autres chefs de dépense, par exemple les frais de voyage. Étant donné le caractère tout à fait particulier des activités financières du Département des opérations de maintien de la paix, celui-ci comptabilise les dépenses en question de la manière qui lui paraît la plus logique. Le Comité a été informé que les frais de voyage à destination des missions de maintien de la paix sont imputés sur le compte des missions considérées et que, dans le cas des séminaires et des conférences, la règle était de faire en sorte que le demandeur prenne en charge les frais de voyage. **Le Comité encourage le Département des opérations de maintien de la paix à renforcer ses contrôles financiers et à élaborer des directives prévoyant un traitement différent pour les ressources inscrites au budget ordinaire et celles du compte d'appui.**

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

II.22 Les ressources demandées pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) s'élèvent à 58 797 500 dollars (avant actualisation des coûts), soit une diminution nette de 17 100 dollars. Le Comité consultatif note que l'ONUST fournit un appui et une assistance à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) afin de les aider à s'acquitter de leur mandat (A/60/6 (Sect. 5), par. 5.47 et 5.51). **Le Comité encourage comme par le passé la FINUL, la FNUOD et l'ONUST à renforcer leur collaboration de façon à optimiser l'utilisation des ressources d'appui qui sont mises à leur disposition, y compris celles qui ont trait au matériel et aux fournitures.**

II.23 L'augmentation de 1 345 200 dollars au titre des postes pour l'ONUST comprend un montant correspondant à l'effet différé de l'approbation de 17 postes liés à la sécurité pendant l'exercice 2004-2005. Il est proposé de créer une unité médicale grâce au transfert de deux postes d'agent du Service mobile du Groupe de l'informatique, afin de fournir rapidement des services médicaux au personnel de la mission et à leur famille dans la zone de la mission, ce qui se traduira par une réduction de 21 100 dollars au titre des subventions et contributions, représentant le coût des services médicaux conjoints devenus inutiles. **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition et espère que ces transferts n'auront pas d'incidence sur la capacité en matière d'informatique, ce qui**

aboutirait à de nouvelles demandes de postes dans ce domaine. Le Comité est par ailleurs en faveur du remplacement progressif du personnel recruté sur le plan international pour les opérations de maintien de la paix par du personnel recruté sur le plan national chaque fois que cela est faisable et économiquement rationnel, comme il l'a indiqué dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736, par. 58).

II.24 La diminution de 1 362 300 dollars au titre des chefs de dépense autres que les postes correspond dans une large mesure à des dépenses non renouvelables qui avaient été engagées au titre de projets liés à la sécurité approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295. Le Comité consultatif s'est interrogé concernant les crédits demandés pour d'autres dépenses de personnel, en particulier les heures supplémentaires (117 800 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 51 200 dollars. Il a été informé à ce sujet que les prévisions de dépense, qui comprenaient le coût des heures supplémentaires des chauffeurs d'autocar locaux et le sursalaire de nuit des gardes locaux, était calculées sur la base des dépenses constatées antérieurement.

II.25 Le Comité consultatif s'est interrogé concernant une augmentation de 19 000 dollars du montant prévu au titre des communications (650 100 dollars) à la rubrique frais généraux de fonctionnement, imputable à l'augmentation du nombre de postes téléphoniques en service et de postes mobiles et fixes raccordés au réseau de communication par satellite INMARSAT. Le Comité a été informé que, malgré le coût certes plus élevé du matériel INMARSAT, celui-ci était nécessaire pour assurer des services de secours lorsque les autres moyens de communication ne fonctionnent pas. **Étant donné son coût élevé, le matériel INMARSAT devrait être utilisé avec parcimonie.** Le crédit demandé au titre des services divers (445 900 dollars) fait également apparaître une augmentation (23 800 dollars) qui correspond à la part revenant à l'ONUST du coût des services de sécurité à Damas et au coût des examens médicaux des observateurs militaires en fin de mission, qui n'était pas précédemment prévu au budget.

*Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies
dans l'Inde et le Pakistan*

II.26 Les ressources demandées pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) s'élèvent à 14 794 100 dollars (avant actualisation des coûts), soit une diminution nette de 1 967 600 dollars par rapport à l'exercice 2004-2005. L'augmentation de 241 600 dollars au titre des postes découle de l'effet différé de l'approbation de quatre postes d'agent de sécurité pour l'exercice biennal 2004-2005. La diminution nette au titre des chefs de dépense autres que les postes est en grande partie imputable à la réduction des crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ainsi que du mobilier et du matériel, ces réductions concernant les communications, l'entretien du matériel de transport, le fret et les dépenses connexes; en outre, une partie du montant considéré correspond à des dépenses non renouvelables qui avaient été engagées pour l'achat de véhicules blindés, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295 dans le cadre des mesures de sécurité. Cette diminution est contrebalancée, en faible partie, par une augmentation de 189 400 dollars pour l'achat de fournitures et d'accessoires (1 073 400 dollars), liée à la hausse du prix du pétrole et des lubrifiants ainsi qu'à la mise en service de véhicules blindés, qui consomment davantage de carburant que les autres véhicules.

Autres observations et recommandations

II.27 Le Comité consultatif note que les crédits demandés au titre du budget ordinaire au chapitre 5 pour le Département des opérations de maintien de la paix (16 601 300 dollars après actualisation des coûts) ne dépassent pas 3 % du total des ressources demandées à ce chapitre (517 049 400 dollars). Le Comité note également que les sous-programmes 4 et 5, relatifs à la police civile et à la coordination de la lutte antimines, respectivement, sont l'un et l'autre entièrement financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, y compris le compte d'appui. Le Comité a examiné les ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et a formulé ses observations et commentaires à ce sujet dans le rapport y relatif (A/59/784). Il a par ailleurs formulé des observations détaillées concernant les sous-programmes ou unités administratives relevant du chapitre 5 lors de l'examen des prévisions de dépenses pour le compte d'appui s'agissant de questions telles que les techniques de budgétisation axée sur les résultats et les questions connexes, la formation, les technologies de l'information, etc. (voir *ibid.* et A/59/736).

II.28 Le Comité consultatif estime toutefois qu'il faudrait s'efforcer d'améliorer la présentation des projets de budget pour l'ONUST et l'UNMOGIP, les produits n'y étant pas présentés de façon suffisamment détaillée. Il faudrait fournir des informations utiles et concrètes, pour pouvoir mieux décrire les résultats. Il faudrait aussi s'efforcer, pour le reste du chapitre 5 du projet de budget, de renforcer le lien entre la mesure des résultats et les indicateurs de succès dans le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats.

Chapitre 6 Utilisations pacifiques de l'espace

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	6 313 500*
Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005	5 903 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	704 600
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, par classe et par origine des fonds, à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget.</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Les chiffres figurant dans le présent rapport, sauf mention contraire, sont calculés aux taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant réévaluation des coûts).</p>	

II.29 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe II.39 de son premier rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, il avait recommandé que le nombre, la fréquence, le lieu et la durée des réunions des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ainsi que des comités et sous-comités relatifs à ce programme soient examinés, de temps à autre. Le Comité a été informé que la question avait été soulevée mais qu'il n'y avait pas eu de suivi. **Le**

Comité recommande que cette question soit étudiée plus activement, afin de mieux rationaliser l'utilisation des ressources.

II.30 Le Comité consultatif a également demandé quel était le niveau des ressources extrabudgétaires et a été informé qu'aucune conférence d'annonces de contributions ou campagne d'appel de fonds n'avait été lancée, mais que des ressources extrabudgétaires étaient prévues, sur la base de déclarations fermes de donateurs (gouvernements, organisations non gouvernementales, secteur privé) à des fins précises telles que des cours de formation, des ateliers, des séminaires et des colloques sur des activités ou programmes précis. Le Comité a en outre été informé que de janvier 2004 à juin 2005, l'Office avait organisé 17 ateliers et stages de formation et que huit autres le seraient avant la fin de l'année.

II.31 Le Comité consultatif note que 19 publications sont prévues pendant l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité recommande de déterminer après examen si la publication de la version imprimée, dans certains cas, pourrait être ramenée à une version électronique. En outre, il faudrait faire plus largement usage des moyens internes d'impression, étant donné la capacité existant à Vienne.**

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

	Dollars É.-U.
Crédit demandé par le Secrétaire général	36 962 300*
Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005	34 936 000
<p style="text-align: center;">Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, par classe et par origine des fonds à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget.</p>	
<p style="text-align: center;">* Aux taux de 2006-2007. Les chiffres indiqués ci-dessous, sauf mention contraire, sont calculés aux taux révisés de 2004-2005 (avant réévaluation des coûts).</p>	

Recommandations concernant les postes

Postes nouveaux

III.1 La création d'un poste P-4 de Chef de la Division de l'informatisation est demandée (A/60/6 (Sect. 7), par. 7.13). Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005⁴, le Comité consultatif avait recommandé de ne pas créer ce poste avant l'achèvement de l'étude technique indépendante sur la façon de moderniser les méthodes de travail de la Cour internationale, qui avait été demandée par lui (voir plus bas par. III.11 à III.15). Le Service informatique a été transformé en une division de l'informatisation et le poste a été de nouveau demandé pour l'exercice 2006-2007. L'étude technique contient plusieurs recommandations à ce sujet. **Le Comité consultatif souligne qu'il faut renforcer les capacités de la Division de l'informatisation en matière de stratégie et de planification. Le Comité est donc favorable à la création du poste P-4, pour poursuivre l'informatisation. Cependant, le Comité recommande qu'une nouvelle justification du poste soit donnée lors de l'examen du programme 2008-2009, en fonction des progrès accomplis.**

III.2 La création d'un poste P-3, juriste, Bureau du Président de la Cour est proposée (ibid., par. 7.13). Le Comité consultatif a été informé que ce juriste remplirait des fonctions d'assistant spécial du Président de la Cour, dans son double rôle de juge et de Président de la Cour. **Le Comité recommande d'approuver la création de ce poste.**

Transformation de postes temporaires en postes permanents

III.3 La transformation en postes permanents de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) est proposée (ibid., par. 7.13). Durant l'exercice biennal 2004-2005, le Comité n'avait pas recommandé la transformation de ces deux postes d'appui administratifs au Département des services linguistiques et au Département de la presse et de l'information, dans l'attente des résultats de l'étude demandée aux

consultants. **Le Comité est d'avis que l'application des recommandations de l'étude des consultants amènera une rationalisation tangible des services d'administration et d'appui au Bureau du Greffier et entraînera un redéploiement des postes.**

Recommandations concernant des chefs de dépense autres que les postes

Autres dépenses de personnel

III.4 Les autres dépenses de personnel sont estimées à 1 796 900 dollars (avant réévaluation des coûts) pour 2006-2007. L'essentiel des montants demandés concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions), estimé à 152 700 dollars et au personnel temporaire pour des réunions, estimé à 1 554 600 dollars. **Bien qu'il y ait une réduction du montant demandé de 123 300 dollars, le Comité est d'avis que la modernisation des méthodes de travail de la Cour internationale de Justice devrait se traduire par de nouvelles économies importantes au titre du personnel temporaire. Le Comité consultatif ne recommande pas à ce stade de réduction du montant demandé, mais s'attend à ce que des économies soient signalées dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.**

Voyages

III.5 Le Comité consultatif note, sur la base de l'information complémentaire qui lui a été fournie, qu'un montant de 94 800 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour 2006-2007, pour les voyages du personnel du Greffe, soit une augmentation de 15 300 dollars ou encore 19,2 % par rapport au montant révisé qui était en 2004-2005 de 79 500 dollars. **Le Comité espère que la Cour examinera son programme de voyages de façon à réaliser des économies et à utiliser au mieux les ressources; il recommande une réduction de 15 300 dollars (avant réévaluation des coûts).**

Dépenses de communication

III.6 Le Comité consultatif note, sur la base de l'information complémentaire qui lui a été fournie, qu'un montant de 338 800 dollars est demandé pour les frais de communication, notamment les communications téléphoniques à longue distance. Le Comité trouve ce coût élevé et s'attend à ce que la Cour s'efforce de réaliser des économies, éventuellement en examinant la possibilité de services de téléphone passant par l'Internet; de plus, le Comité s'attend à des progrès dans l'utilisation du téléphone de façon à ce qu'on puisse faire une distinction entre les appels officiels et les appels personnels. **Le Comité attend une mise à jour, sur cette question, avant le projet de budget pour 2008-2009.**

ZyImage

III.7 ZyImage est le logiciel de stockage électronique de la documentation de la Cour. Ce logiciel est utilisé par la Cour depuis quatre ans. Malheureusement, plusieurs problèmes fondamentaux de gestion des documents n'ont pas été résolus et l'utilité du programme, pour la Cour, paraît bien limitée, étant donné notamment que son caractère principal semble être qu'il est commode pour faire des recherches. L'étude des consultants indique plusieurs lacunes graves, par exemple une

maintenance inadéquate du système, le manque de protocoles, ainsi que des risques liés à la sécurité et à l'accès. **Le Comité a été informé qu'il n'y avait pas de coordination avec la Division de l'informatique du Secrétariat de l'ONU, et demande à ce qu'un tel appui soit recherché d'urgence, pour que ces problèmes soient rapidement résolus, et pour que soit au besoin développé un nouveau logiciel.**

Coopération

III.8 Le Comité consultatif a été informé qu'une coopération officieuse existait avec d'autres organes juridiques, notamment le Tribunal pénal international pour la Yougoslavie. La Cour internationale de Justice a précisé que cette coopération n'était pas étroite, du fait de la nature confidentielle de ses travaux. **Le Comité, cependant, fait observer que les travaux des organes juridiques présentent des similitudes en ce qui concerne les besoins techniques et administratifs, par exemple concernant les effectifs, l'informatique, l'archivage, la gestion de la documentation et la sécurité de l'information. Le Comité s'attend donc à ce que l'administration de la Cour recherche activement une coopération, en particulier avec d'autres organes juridiques, qui peuvent avoir des enseignements à partager.**

Application des recommandations du Comité consultatif

Traduction à distance (délocalisée)

III.9 Le Comité consultatif a été informé qu'on s'était efforcé, à la Cour, d'obtenir, au sein du système des Nations Unies, des services de traduction délocalisés. **Le Comité estime que ces efforts doivent être intensifiés et mieux coordonnés et est d'avis que le Greffe devrait mettre au point un plan précis de traduction délocalisée, au lieu de s'en remettre à des mesures de circonstance. En outre, le Greffe devrait consulter les autres organismes des Nations Unies qui utilisent des services délocalisés de traduction, pour tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience à ce sujet.**

Budgétisation axée sur les résultats et système d'évaluation du comportement professionnel

III.10 Le Comité consultatif note avec satisfaction que la budgétisation axée sur les résultats est appliquée par le Greffier dans les fonctions non judiciaires du Greffe. Le Comité loue l'administration d'avoir appliqué le système d'évaluation du comportement professionnel et d'en avoir fait un instrument efficace de gestion qui encourage le dialogue entre les supérieurs hiérarchiques et le personnel. L'administration a fait savoir qu'en dépit d'une résistance initiale, la plupart des fonctionnaires et agents, à tous les niveaux, considèrent désormais le système d'évaluation du comportement professionnel comme un instrument utile pour l'organisation des carrières. Le Comité consultatif encourage donc une pleine application de ce système, notamment des directives de notation.

Étude technique effectuée par des consultants

III.11 **Comme on l'a vu plus haut, le Comité consultatif avait demandé au Greffier de lancer, pour l'exercice biennal 2002-2003, une étude technique indépendante confiée à des consultants puis l'a demandé à nouveau pour**

l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité estimait en effet que l'administration et les méthodes de travail de la Cour présentaient un certain nombre de lacunes. Le Comité loue la Cour d'avoir enfin commencé cette étude mais regrette le délai de quatre ans entre la demande initiale du Comité, en 2001, et l'achèvement de l'étude, en 2005.

III.12 Le Comité consultatif a été informé que les résultats complets de l'étude ne seront pas disponibles avant le 5 mars 2005 et qu'il était donc trop tard pour en tenir compte dans le budget-programme. Pourtant il note qu'un résumé sélectif des recommandations de l'étude figure au tableau 7.8 du budget-programme.

III.13 Le Comité consultatif constate que ce résumé ne reflète pas pleinement la gravité des déficiences fondamentales diagnostiquées par les consultants. En particulier, le Comité constate avec préoccupation que la conclusion générale de l'étude révèle la nécessité d'améliorer d'urgence les méthodes de travail de la Cour, notamment s'agissant de la documentation et de la gestion et du traitement de l'information. Par exemple, le personnel ne tire pas parti des possibilités de formation qui lui sont offertes, en particulier le personnel de secrétariat, qui a déclaré ne pas connaître assez bien des logiciels de bureau pourtant élémentaires; comme on l'a vu plus haut, l'archivage demande beaucoup de temps et de travail et la Cour n'a pas eu recours aux spécialistes disponibles, en matière d'informatique, au Secrétariat les documents circulent sous forme papier, c'est-à-dire qu'il n'y a encore aucune diffusion électronique des documents; ceux destinés aux traducteurs extérieurs leur sont livrés à la main par des messagers, au lieu d'utiliser le courrier électronique, sous forme cryptée si nécessaire.

III.14 Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé du fait que, comme on l'a vu plus haut, ces questions, et plusieurs autres, auraient dû être abordées par le Greffe, dont le mandat est d'assurer un fonctionnement efficace des services administratifs. Bien que le Greffier eût expliqué que des changements dans le mode de fonctionnement n'avaient pas pu être élaborés et appliqués faute de ressources, la façon dont le Comité interprète l'étude lui donne à penser que des ressources suffisantes auraient pu être allouées mais ne l'ont pas été, du fait de pratiques administratives dépassées.

III.15 Le Comité consultatif attend du Greffier qu'il règle rapidement toutes les questions évoquées par l'équipe technique et saisisse l'occasion de moderniser le fonctionnement et les méthodes de travail de l'administration de la Cour d'une façon systématique et soutenue. Le Comité consultatif attend qu'on lui présente les résultats obtenus pour l'exercice biennal 2008-2009.

Chapitre 8

Affaires juridiques

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits demandés par le Secrétaire général	43 872 000*
Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005	40 634 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	6 992 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par titre du budget, par classe et par origine des fonds à l'annexe I du présent rapport et, par chapitre du budget, au tableau 5 de l'introduction au budget

Note : À compter du 1^{er} janvier 2006 et conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale (par. 36), les crédits demandés pour le Tribunal administratif des Nations Unies, soit 1 593 800 dollars (avant réévaluation des coûts) seront transférés du chapitre 8, Affaires juridiques, au chapitre premier, Politiques, direction et coordination d'ensemble.

* Aux taux de 2006-2007. Les chiffres qui paraissent dans le texte ci-après, sauf mention contraire, sont établis aux taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant réévaluation des coûts).

Recommandations concernant les postes

Postes nouveaux

III.16 La création d'un poste P-2 à la Division des questions juridiques générales est demandée au sous-programme 2 (A/60/6 (Sect. 8), par. 8.35). La proposition de création de ce poste suit la recommandation du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait lui-même recommandé la création de ce poste P-2 dans son premier rapport sur le budget-programme pour l'exercice 2004-2005 (A/58/7, par III.24). Le Comité consultatif maintient sa recommandation à ce sujet.

Reclassements

III.17 Le déclassement d'un poste de correcteur d'épreuves de P-3 à P-2 est proposé (A/60/6 (Sect. 8), par. 8.51). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce déclassement.**

III.18 Le reclassement d'un poste de juriste de P-3 à P-4 est proposé (ibid., par. 8.51). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce reclassement.**

Recommandations concernant des chefs de dépense autres que les postes

III.19 Concernant les voyages, le Comité consultatif note, sur la base de l'information complémentaire qui lui a été communiquée, qu'un crédit de 1 163 900 dollars (avant réévaluation des coûts) est proposé pour 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 220 600 dollars, soit 23,4 %, à comparer au montant révisé de 943 300 dollars pour l'exercice 2004-2005. Le Comité a été informé que les frais de voyage incluaient des voyages prévus de personnel temporaire, pour une durée

totale de quatre mois, pour des réunions ayant lieu en dehors du Siège, à savoir à Vienne, afin d'apporter un soutien organique et technique à la session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) qui, en 2006, durera quatre semaines, et à 12 sessions d'une semaine de six groupes de travail en 2006-2007. Le Comité consultatif a également été informé que du personnel temporaire était nécessaire deux fois par an pour le Tribunal administratif des Nations Unies, en raison d'une charge de travail plus élevée que d'habitude lors d'une session annuelle du Tribunal à New York et d'une session annuelle à Genève; dans ce dernier cas, un montant est prévu pour le voyage de personnel temporaire de New York à Genève.

III.20 En ce qui concerne les services contractuels, le Comité consultatif note, sur la base de l'information complémentaire qui lui a été fournie, qu'un montant de 1 695 700 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour 2006-2007, ce qui représente une diminution de 252 900 dollars soit 13 % par rapport au montant révisé, en 2004-2005, de 1 948 600 dollars. **Le Comité consultatif loue le Bureau des affaires juridiques de tirer parti de l'imprimerie de l'Organisation, ce qui permet de réduire les dépenses envisagées.**

Observations et recommandations

III.21 En ce qui concerne la Division du droit commercial international le Comité consultatif note, sur la base de l'information complémentaire qui lui a été fournie, que les trois postes d'administrateur (1 D-2, 1 P-5 et 1 P-2), approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 ne sont toujours pas pourvus, mais qu'on s'efforce de les pourvoir. **Le Comité consultatif regrette ce retard de deux ans et espère que ces postes seront rapidement pourvus. Le Comité a de façon générale, au chapitre premier plus haut, fait des observations sur les questions relatives au personnel, notamment le recrutement et l'affectation.**

III.22 Le Comité consultatif a été informé qu'en janvier 2004 il y avait un arriéré de 91 volumes du recueil des traités, et qu'au 15 juin 2005, cet arriéré avait été ramené à 54 volumes. Le Comité note que durant l'exercice biennal 2004-2005, on avait retenu l'objectif de 23 volumes, qui devait être atteint à la fin de 2003. **Le Comité consultatif regrette que l'objectif fixé pour 2003 n'ait pas été atteint mais encourage à faire plus pour réduire cet arriéré et le ramener à des dimensions acceptables.**

III.23 S'agissant des organes qui définissent les politiques, le Comité consultatif note que la Commission du droit international se penche sur plusieurs questions de droit international public, à savoir la responsabilité des organisations internationales et les réserves aux traités, et que la Commission se propose de soumettre à l'Assemblée générale des projets d'articles sur deux questions précises, la responsabilité et la protection diplomatique. En outre, le Bureau des affaires juridiques aide à assurer le service des sessions de la CNUDCI et fournit des services de spécialistes pour l'établissement de textes à caractère juridique. À compter du 1^{er} janvier 2006, les crédits prévus pour le Tribunal administratif des Nations Unies sont inscrits au chapitre premier, conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif félicite le secrétariat du Tribunal administratif d'avoir mis au point un site Web mondial qui offre au personnel des informations sur les services fournis par le Tribunal et le rôle qu'il joue.**

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Chapitre 9 Affaires économiques et sociales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	154 145 300*†
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	143 027 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	114 056 700

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

† Dans sa résolution 59/277, l'Assemblée générale a approuvé le versement en 2005 d'une avance de 1 092 400 dollars à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Cette opération ne devant pas se répéter, le montant prévu pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des subventions et contributions est diminué d'autant.

Recommandations concernant les postes

IV.1 Il est proposé de créer un poste P-3 à la Division des politiques sociales et du développement social, au titre du sous-programme 3 [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.62]. Il s'agit de donner des moyens accrus au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. **Le Comité reconnaît la nécessité de renforcer la capacité du sous-programme et recommande que ce poste soit créé.**

IV.2 Il est proposé de créer un poste P-3 à la Division des politiques sociales et du développement social, au titre du sous-programme 3 (ibid.). Le poste proposé est destiné au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Comité consultatif rappelle que, pour l'exercice biennal 2004-2005, il avait recommandé la création d'un poste P-2 et d'un poste P-3 au secrétariat de l'Instance. Il avait, dans le même temps, demandé que lui soient précisés les rôles respectifs du Département des affaires économiques et sociales et du Haut Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne les questions autochtones (A/58/7, par. IV.4). Le Comité note à cet égard que le Haut Commissariat aux droits de l'homme comprend un bureau de coordonnateur pour les peuples autochtones et les minorités qui est doté de neuf postes d'administrateur financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires; en outre, il mène des activités en liaison avec le Groupe de travail sur les populations autochtones et son fonds d'affectation volontaire. **Le Comité déplore de n'avoir pas obtenu, dans les documents qui lui ont été soumis et lors des discussions qu'il a eues,**

suffisamment de renseignements sur le rôle des autres entités intervenant dans ce domaine et sur la nécessité de créer un poste supplémentaire au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Comité ne recommande donc pas la création de ce poste. Le Comité recommande que les fonctions correspondantes soient assurées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en attendant que la question des doubles emplois et chevauchements éventuels soit réglée (voir par. IV.11 et IV.14 ci-après).

IV.3 Il est proposé de créer un poste P-5 au Bureau du financement du développement, au titre du sous-programme 10 [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.97]. La création de ce poste est demandée pour accroître les capacités du Bureau dans le domaine fiscal en vue de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui appelle à renforcer la coopération internationale en matière fiscale. **Le Comité consultatif recommande que ce poste soit créé.**

IV.4 Il est proposé de supprimer deux postes d'agent des services généraux (autres classes), à la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, au titre du sous-programme 8 (ibid., par. 9.87). La suppression de ces postes découle de la restructuration interne du Département au cours de l'exercice biennal précédent. Les titulaires de ces postes exerçaient des fonctions de secrétariat. **Le Comité consultatif recommande que la proposition du Secrétaire général soit acceptée.**

IV.5 Les transferts de postes proposés entre sous-programmes sont exposés dans le détail aux paragraphes 9.82 et 9.87 du projet de budget-programme (voir tableau IV.1 ci-après) :

Tableau IV.1
État récapitulatif des transferts de postes proposés au chapitre 9

<i>Classe</i>	<i>Poste transféré de</i>	<i>À</i>
1 P-3	Sous-programme 7. Division de l'analyse des politiques de développement	Sous-programme 10. Bureau du financement du développement
1 P-2	Sous-programme 10. Bureau du financement du développement	Sous-programme 7. Division de l'analyse des politiques de développement
1 agent des services généraux (autres classes)	Sous-programme 8. Division de l'administration publique et de la gestion du développement	Sous-programme 10. Bureau du financement du développement
1 agent des services généraux (autres classes)	Sous-programme 8. Division de l'administration publique et de la gestion du développement	Appui au programme. Service administratif

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

IV.6 Dans le sous-programme 3, les crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel s'élevaient à 116 600 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 6 600 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2004-2005, à savoir 110 000 dollars. Le Comité consultatif note que le chiffre de 116 600 dollars comprend un montant de 110 000 dollars destiné à financer le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il a été précisé au Comité que les fonctions correspondant aux postes P-3 qu'il est proposé de créer au titre du sous-programme 3 (voir par. IV.1 et IV.2 ci-dessus) sont actuellement exercées par du personnel temporaire. Or le projet de budget-programme ne comporte aucune réduction correspondante. **Étant donné que le Comité recommande la création d'un poste P-3, et qu'il ne sera donc plus nécessaire d'avoir recours à du personnel temporaire pour exercer les fonctions correspondantes, le Comité recommande que le montant prévu au titre des autres dépenses de personnel pour le sous-programme 3 soit réduit d'un montant de 45 000 dollars (avant réévaluation des coûts). Ce montant représente le coût du personnel temporaire recruté pour exercer les fonctions correspondant au poste P-3 qu'il est recommandé de créer au paragraphe IV.1 ci-dessus.**

IV.7 Le montant prévu au chapitre 9 pour les consultants et experts s'élève à 4 377 200 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 55 100 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2004-2005, à savoir 4 322 100 dollars. Le Comité consultatif prend note de cette légère augmentation mais fait observer que les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu d'allouer à cet objet de dépenses se montent à 2 500 000 dollars.

IV.8 Le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés au sujet des consultants et experts recrutés au moyen des ressources du budget ordinaire pendant les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005. Ces renseignements font apparaître une tendance générale. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Département a conclu 208 contrats, représentant 12 075 jours de travail, soit une moyenne de 58 jours de travail par contrat. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le Département a conclu à ce jour 170 contrats, représentant 8 203 jours de travail, soit une moyenne de 48 jours de travail par contrat. Si l'on considère les deux exercices biennaux, le Département a établi au total 378 contrats représentant 20 278 jours de travail.

IV.9 Le tableau IV.2 ci-après récapitule les contrats de consultants conclus par le Département des affaires économiques et sociales au cours des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005 :

Composante	Exercice biennal 2002-2003		Exercice biennal 2004-2005		Total	
	Jour de travail	Contrats	Jour de travail	Contrats	Jour de travail	Contrats
Direction exécutive et administration et autres	645	10	643	20	1 188	30
Sous-programme 1	831	8	1 002	13	1 833	21
Sous-programme 2	1 020	12	198	8	1 218	20
Sous-programme 3	934	15	470	12	1 404	27
Sous-programme 4	2 723	35	1 682	16	4 405	51

<i>Composante</i>	<i>Exercice biennal 2002-2003</i>		<i>Exercice biennal 2004-2005</i>		Total	
	<i>Jour de travail</i>	<i>Contrats</i>	<i>Jour de travail</i>	<i>Contrats</i>	Jour de travail	Contrats
Sous-programme 5	495	28	447	19	942	47
Sous-programme 6	1 812	43	1 303	29	3 115	72
Sous-programme 7	367	9	211	11	578	20
Sous-programme 8	1 453	35	1 440	28	2 893	63
Sous-programme 9	1 715	10	169	5	1 884	15
Sous-programme 10	80	3	638	9	718	12
Total	12 075	208	8 203	170	20 278	378

IV.10 Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le Département était doté de 579 postes financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 2004-2005. En outre, la nature des activités du Département est telle que celles-ci peuvent être organisées et planifiées longtemps à l'avance, n'étant pas liées à des situations de crise ou d'urgence, comme le sont les activités de certains autres bureaux du système des Nations Unies disposant d'effectifs comparables. Le Comité rappelle que le Bureau des services de contrôle interne qui a réalisé une étude de 8 des 10 sous-programmes, recommande que les prochains audits de gestion comprennent une analyse des corrélations entre les fonctions exercées par les titulaires de postes approuvés et l'emploi de consultants. Le Comité souligne une fois encore qu'il faut s'efforcer à tout prix d'utiliser les compétences existant au sein du Département ou du système des Nations Unies; d'autres observations sur l'emploi de consultants sont formulées au chapitre I du présent rapport.

Autres observations et recommandations

IV.11 Il est ressorti de l'examen des huit chapitres (9 à 16) du titre IV (Coopération internationale pour le développement) et des discussions avec les représentants du Secrétaire général qu'au fil des années, le Département des affaires économiques et sociales est devenu une banque de savoir et un instrument de collecte de données sans équivalent et constitue donc une ressource utile pour les autres entités du système des Nations Unies. La Division de statistique du Département est dotée de compétences spécialisées dans les domaines suivants : statistiques démographiques, comptabilité nationale, statistiques du commerce international, statistiques sociales/statistiques différenciées selon le sexe, statistiques industrielles, statistiques de l'énergie, statistiques de l'environnement et classifications statistiques.

IV.12 Dans le tableau IV.3 ci-après, le Comité consultatif donne des exemples concrets de domaines dans lesquels certains travaux de recherche et d'analyse quantitatifs et qualitatifs ainsi que certains services d'expert semblent faire double emploi dans les programmes relevant des chapitres 10 à 16 du titre IV.

Tableau IV.3
Duplication de travaux de recherche et d'analyse et de services d'expert

Chapitre du budget	Exemples de données et/ou de services d'expert déjà offerts par le Département des affaires économiques et sociales
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	<p>Services consultatifs d'expert aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition souhaitant acquérir des capacités nouvelles ou supplémentaires; appui aux stratégies nationales pour le développement durable, etc. [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.67 c) i)]</p> <p>Séminaires et/ou ateliers de formation pour et avec les responsables des pays en développement, des petits États insulaires en développement et des pays en transition [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.67 c) ii)]</p>
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	<p>Services fonctionnels pour les réunions des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.49 a) ii) a.]</p> <p>Services consultatifs d'assistance technique aux pays en développement et pays en transition intéressés concernant le développement du secteur financier et la gestion des finances publiques [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.96 c) i)]</p> <p>Maintenance et mise à jour des données sur l'éthique du secteur public et inventaire du programme sur l'administration publique en Afrique [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.86 b) iv)]</p>
12. Commerce et développement	<p>Groupe d'experts sur les statistiques du commerce [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 a) v)]</p> <p>Publications en série concernant le commerce et le développement (<i>Annuaire des statistiques du commerce international</i>, par exemple) [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]</p> <p>Site Web sur les statistiques du commerce international [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]</p> <p>Échange de métadonnées statistiques normalisées, en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque des règlements internationaux [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) iii)]</p>
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	Voir exemples cités à propos du chapitre 12
14. Environnement	Statistiques de l'environnement [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 a) ii) b)]

- Groupe d'experts sur les statistiques de l'environnement [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 a) v)]
- Publications en série concernant l'environnement (*Environment statistics (envstats) News and Notes*, par exemple) [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]
- Sites Web sur la comptabilité environnementale et sur les statistiques de l'environnement [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]
- Module indépendant sur les forêts pour le Projet sur l'avenir de l'environnement mondial [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.91 b) ii)]
15. Établissements humains
- Site Web sur les groupes urbains [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]
- Housing Statistics Compendium et Principles and recommendations of population and housing censuses*, Rev.1 [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) ii)]
- Technical report on households, families and living arrangements* [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) iii)]
16. Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale
- Rapport sur la traite des femmes et des filles [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.56 a) i) b)]

IV.13 Le Comité consultatif souligne qu'il existe au Département des affaires économiques et sociales toute une gamme de données très diverses, qui pourraient être utilisées pour produire les nouvelles statistiques requises. Ainsi, il serait possible de combiner des statistiques régionales sur le logement, sur l'environnement et sur le commerce pour produire des données adaptées aux besoins des différents services. Le Comité a toutefois constaté que chaque entité de l'Organisation avait tendance à travailler de façon autonome, produisant ses propres données et analyses à partir de zéro. De l'avis du Comité, l'existence d'un mécanisme/système d'échange et de gestion des données permettrait d'optimiser l'utilisation des maigres ressources de l'Organisation et d'accroître l'efficacité avec laquelle les données sont diffusées pour qu'elles puissent servir à de multiples usages. Un tel mécanisme permettrait aussi de faire des économies sur le coût des publications, dans la mesure où il serait possible de regrouper et de rationaliser les programmes de publication des différentes entités en produisant des numéros préparés en collaboration ou à double usage.

IV.14 Le Comité consultatif recommande donc que le Département fasse réaliser, de préférence en ayant recours aux services offerts par le Bureau des services de contrôle interne, une étude d'ensemble visant à recenser les données quantitatives et qualitatives disponibles et à relier ces données aux besoins effectifs des clients, en ayant pour objectif de rationaliser les programmes figurant au titre IV du projet de budget-programme et d'en réduire le coût.

IV.15 Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif souligne que l'existence d'une entité spécialisée de contrôle et d'évaluation interne apporterait une contribution importante à la gestion au jour le jour, en

améliorant les échanges avec les organes intergouvernementaux et en évaluant l'efficacité et la rationalité des mesures prises dans le cadre du projet de centre d'échange d'informations et de gestion des données mentionné ci-dessus.

IV.16 Le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des travaux contractuels d'imprimerie au titre du chapitre 9 était de 693 400 dollars (avant réévaluation des coûts) pour 2006-2007, soit 10 600 dollars de moins que le crédit ouvert pour 2004-2005. **Tout en saluant l'effort d'économie fait par le Département, le Comité est convaincu qu'il est possible de réduire encore considérablement le coût de ces travaux et compte que le Département s'efforcera plus activement à l'avenir d'utiliser l'atelier d'imprimerie interne.**

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 998 400*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	4 358 600
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	279 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

IV.17 Il est proposé de créer un poste P-3 au Groupe des pays en développement sans littoral, au titre du sous-programme 2 [A/60/6 (Sect. 10), par. 10.22]. Il s'agit d'étayer les effectifs du Groupe en vue d'assurer l'exécution du Programme d'Almaty et les activités de suivi qui s'y rapportent. **Le Comité consultatif recommande que ce poste soit créé. Le Comité compte que les fonctions attachées à ce poste permettront de renforcer les moyens du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans le domaine de la coopération et de la collaboration avec les autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui participent à des activités opérationnelles de développement en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.**

IV.18 Les transferts entre chapitres du budget, qui sont proposés en application du paragraphe 14 de la résolution 58/270, sont décrits en détail aux paragraphes 10.22 et 28A.20 du projet de budget-programme. Ils portent sur le transfert d'un poste P-5 du chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) au chapitre 10

(Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), au titre du sous-programme 2 (Petits pays en développement sans littoral), en échange du transfert d'un poste P-4 au chapitre 28A [A/60/6 (Sect. 10), par. 10.22 et A/60/6 (Sect. 28A), par. 28A.20]. **Le Comité recommande que les transferts proposés soient acceptés.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

IV.19 Les crédits demandés au titre des consultants et experts se chiffrent à 116 500 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 18 000 dollars de moins (13,4 %) que le crédit ouvert pour 2004-2005, à savoir 134 500 dollars. Dans son précédent rapport (A/58/7, par. IV.40), le Comité consultatif avait souhaité que le Bureau du Haut Représentant ne ménage aucun effort pour utiliser les résultats d'études et toute autre documentation existant déjà, par exemple, à la CNUCED, dans les divers fonds et programmes ou dans les institutions spécialisées, afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser au mieux les services de la petite équipe d'administrateurs dont il dispose. **Le Comité se félicite de la réduction proposée et compte que le Bureau poursuivra ses efforts pour utiliser, dans toute la mesure possible, les services spécialisés qui existent déjà dans le système de Nations Unies (voir chap. I ci-dessus).**

Autres observations et recommandations

IV.20 En ce qui concerne les activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif a été informé que le fonds d'affectation spéciale du Bureau servait à financer la participation de représentants des pays les moins avancés à différentes conférences et réunions, en particulier lorsqu'elles se tiennent en dehors du Siège. Il a également été précisé au Comité que, s'agissant des besoins actuels et futurs du Bureau, la mobilisation des ressources avait été efficace et les ressources allouées aux pays bénéficiaires étaient suffisantes pour mener à bien les activités devant être financées par le fonds d'affectation spéciale.

IV.21 **De l'avis du Comité consultatif, la collaboration entre le Bureau et les autres entités du système des Nations Unies, comme le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et/ou d'autres commissions régionales et la CNUCED, concernant l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), contribuerait pour beaucoup à améliorer le travail du Bureau et à éviter les activités faisant double emploi, en particulier dans le domaine de la collecte d'informations. Le Comité souligne que le Département des affaires économiques et sociales offre déjà des services d'expert qui peuvent renforcer les activités du Bureau et éviter les doubles emplois.** Ainsi, le Département des affaires économiques et sociale fournit des services consultatifs d'expert aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition dans le domaine du renforcement des capacités [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.67 c) i)]. La CNUCED, pour sa part, mène des activités analogues dans le cadre du Programme spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et de transit, les petits États insulaires en développement et les pays structurellement faibles et dont l'économie est fragile et peu développée. **Le Comité compte que le Bureau s'emploiera activement à instaurer une collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies en vue de trouver des**

domaines de coopération mutuelle et de systématiser l'échange d'informations et de compétences spécialisées, et fera le point de la question pour l'exercice biennal 2008-2009. D'autres observations du Comité sur la question ont été formulées ci-dessus dans la partie consacrée au chapitre 9.

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	10 322 200*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	9 575 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	526 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

IV.22 Le montant des crédits demandés pour les consultants et les experts se chiffre à 708 100 dollars (avant actualisation des coûts), soit 18 900 dollars (2,7 %) de plus que le crédit ouvert pour 2004-2005 (689 200 dollars). Les fonds extrabudgétaires prévus à cette rubrique sont estimés à 230 000 dollars, soit une hausse de 105 000 dollars par rapport au chiffre prévu pour 2004-2005 (125 000 dollars). Le Comité consultatif compte que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique fera tout son possible pour tirer profit des travaux de recherche et autres ressources qui sont déjà largement disponibles concernant les questions relatives à la région, par exemple à la Commission économique pour l'Afrique, à la CNUCED, au Département des affaires économiques et sociales, au Département des opérations de maintien de la paix, dans les fonds et programmes de l'ONU et dans les institutions spécialisées, afin d'optimiser l'emploi du petit noyau d'administrateurs dont il dispose et d'éviter les chevauchements d'activités. Le Comité a examiné plus en détail la question du partage de l'information dans le contexte du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et formulé des observations à ce sujet. Il a été informé que, d'une manière générale, les activités de partenariat avec d'autres entités n'en sont qu'à leur tout début. **Étant donné que d'autres entités s'occupant des questions africaines sont présentes dans la région, le Comité encourage le Bureau à rechercher activement les possibilités de partenariat. Il compte également que le Bureau mettra en place des réseaux intégrés pour développer les activités régionales et renforcer les capacités de façon que l'action soit menée à l'échelle du système.**

IV.23 Au titre du sous-programme 2 (Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), des services consultatifs spécialisés sont demandés pour examiner l'appui apporté à l'échelle du système des

Nations Unies à la mise en application du Nouveau Partenariat. Le Comité consultatif considère que les services en question, de même que la mémoire institutionnelle et les connaissances nécessaires, existent déjà au sein du système des Nations Unies. **Le Comité consultatif compte que l'on s'efforcera d'utiliser les compétences et les ressources disponibles au sein du système des Nations Unies.**

IV.24 Le montant demandé pour les services contractuels s'élève à 436 500 dollars (avant actualisation des coûts), soit une hausse de 56 000 dollars (14,7 %) par rapport au crédit ouvert pour 2004-2006 (380 500 dollars). Les fonds extrabudgétaires prévus à ce titre sont estimés à 90 000 dollars. Cet objet de dépense comprend les coûts de travaux extérieurs d'édition, de traduction et d'impression. **Le Comité consultatif pense qu'il faudrait chercher à faire exécuter ces travaux à l'intérieur du Secrétariat. S'il s'avère impossible de faire traduire les documents sur place dans des délais raisonnables, il faudrait alors recourir à des services contractuels de traduction, par le biais du Groupe de la traduction contractuelle du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Comité a formulé des observations plus détaillées sur la question lorsqu'il a examiné le chapitre 2 du projet de budget-programme (voir plus haut).**

Autres commentaires et observations

IV.25 Le Comité consultatif note que le Département de l'information, pour le compte du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, exécute des activités d'information et de sensibilisation concernant des questions régionales et sous-régionales. Il publie notamment une revue trimestrielle (*Africa Renewal*) et tient à jour le site Web du Bureau (<www.un.org/africa/osaa>). Le Comité a été informé que, jusqu'à présent, aucun indicateur susceptible de mesurer les résultats ou la satisfaction des utilisateurs ne permet d'évaluer l'efficacité de ces activités, et il compte que le Bureau s'emploiera à remédier à cette lacune.

IV.26 Le Comité consultatif recommande que l'organigramme figurant à la fin du fascicule contenant le chapitre 11 soit réaménagé de manière à faire apparaître les liens qui existent réellement entre le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique, et le Département de l'information.

Chapitre 12 Commerce et développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	120 378 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	114 802 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	61 146 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandation concernant les postes

IV.27 Le Comité consultatif note que le Secrétaire général demande un certain nombre de postes nouveaux, un reclassement, un transfert et la suppression de plusieurs postes. Il estime que les raisons avancées pour justifier ces propositions dans le projet de budget-programme sont trop vagues. En fait, tout au long du fascicule, les besoins opérationnels dont fait état le Secrétaire général ne suffisent pas pour étayer ses propositions. Ainsi, la raison invoquée pour créer deux postes P-2 est qu'il faut « renforcer le sous-programme dans le domaine des statistiques pour mieux répondre aux mandats définis lors de la onzième session de la Conférence ». Le Comité reviendra sur cette proposition au paragraphe IV.29 ci-après. Aucune autre information pertinente n'a été fournie à ce sujet. Le Comité compte qu'à l'avenir toutes les propositions concernant les postes seront assorties de justifications précises.

IV.28 Un poste P-3 est demandé à la Division de la mondialisation et des stratégies de développement (sous-programme 1) (A/60/6 (Sect. 12), par. 12.37). Le projet de budget-programme indique que ce poste est demandé pour faire face aux nouveaux besoins découlant du Consensus de Sao Paulo. Le Comité consultatif a été informé que ce poste P-3 représente le minimum nécessaire pour pouvoir exécuter les activités prévues au titre du sous-programme, qui consistent notamment à procéder à une analyse de fond des problèmes liés au développement de l'Afrique et à établir un rapport annuel (*Economic Development in Africa*). Le Comité note que le sous-programme 1 est déjà doté de 13 postes P-4/P-3 et que la CNUCED dans son ensemble en compte 126. **En conséquence, le Comité recommande de procéder à un transfert de postes pour faire exécuter les tâches prévues.**

IV.29 Deux postes P-2, sont demandés pour la Division de l'investissement, du développement des entreprises et de la technologie (sous-programme 2) (ibid., par. 12.42). Les deux postes nouveaux sont demandés pour renforcer le sous-programme dans le domaine des statistiques. **Le Comité consultatif tient à faire observer que le Département des affaires économiques et sociales dispose de ressources considérables dans le domaine des statistiques et que, d'autre part,**

la Division pourrait collaborer avec le FMI et la Banque mondiale pour la compilation de statistiques quantitatives et qualitatives dans divers domaines. Le Comité note qu'entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires 579 postes ont été mis à la disposition du Département des affaires économiques et sociales durant l'exercice biennal 2004-2005, dont 123 postes pour son sous-programme 5 (Statistiques). Le Comité présente plus loin ses observations concernant les possibilités en matière de partage de l'information et de coordination et il a déjà examiné cette question en détail dans le contexte du chapitre 9. Le Comité note en outre que les ressources en personnel affectées au sous-programme 2, à savoir 35 postes P-4/P-3 et 9 postes P-2/P-1 durant l'exercice biennal 2004-2005, sont déjà considérables. Le Comité recommande donc de ne pas approuver les deux postes P-2 demandés.

IV.30 Un poste P-4, est demandé pour le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de transit, des petits États insulaires en développement et des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables, (sous-programme 5) (ibid., par. 12.60). Le nouveau poste est demandé pour aider à établir le rapport annuel sur les pays les moins avancés et entreprendre à cette fin des recherches et des analyses de politique générale. Le Comité consultatif note que, pour la même raison, le Secrétaire général propose le transfert interne d'un autre poste P-4 (voir plus loin, par. IV.34). Pour éviter des chevauchements d'activités, le Comité recommande que la CNUCED cherche activement à s'assurer la collaboration du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il a commenté cette question plus en détail dans le contexte des chapitres 9 et 10 du projet de budget-programme. Sous réserve des considérations qui précèdent, le Comité recommande d'approuver la création du nouveau poste P-4.

IV.31 Un poste P-2 est demandé pour un informaticien, au titre de l'appui au programme (ibid., par. 12.67). Ce nouveau poste est demandé pour relever le niveau des compétences techniques disponibles en matière d'informatique, en même temps qu'il est proposé de supprimer un poste d'agent des services généraux (autres classes) dont le titulaire s'acquittait de fonctions connexes. Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.

IV.32 Il est proposé de reclasser un poste P-5 à D-1, pour le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de transit, des petits États insulaires en développement et des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables (sous-programme 5) (ibid., par. 12.60) Le projet de budget-programme indique que ce reclassement est demandé afin de renforcer les activités entreprises au titre du sous-programme. Néanmoins, cette proposition n'a été ni expliquée ni justifiée, que ce soit dans le projet de budget-programme lui-même ou dans les informations complémentaires y relatives. Le Comité consultatif a demandé des précisions à ce sujet et a été informé que le titulaire du poste P-5 se verrait confier de nouvelles responsabilités liées à la préparation du rapport annuel sur les pays les moins avancés et que le reclassement de son poste à D-1 était demandé pour tenir compte de ces tâches supplémentaires. En outre, le Comité a été informé que, classé à P-5, le poste ne serait pas d'un niveau suffisamment élevé et qu'il faudrait le reclasser à D-1 pour tenir compte des responsabilités de fond, de gestion et d'encadrement dont serait chargé le titulaire en ce qui concerne tous

les travaux de recherche et d'analyse des politiques qui relevaient du Programme spécial. Le Comité note néanmoins que, dans le cadre du Programme spécial, une direction d'ensemble est déjà assurée à un niveau élevé grâce au poste D-2 dont dispose le Programme spécial, qui permet de coordonner et de guider quant au fond les travaux de recherche et d'analyse. En conséquence, le Comité recommande de ne pas approuver ce reclassement.

IV.33 Le Comité consultatif recommande d'approuver les suppressions de postes ci-après qui, d'une manière générale, sont imputables à des gains de productivité résultant de l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de l'amélioration des compétences en informatique. À l'exception du poste d'agent des services généraux (autres classes) qui, au titre de l'appui au programme, serait remplacé par un nouveau poste d'informaticien (P-2), le Comité consultatif compte qu'une fois supprimés ces postes d'agent des services généraux le Secrétaire général ne demanderait pas de nouveaux postes d'administrateur qui s'acquitteraient essentiellement des mêmes tâches :

a) Deux postes d'agent des services généraux (autres classes), Division de la mondialisation et des stratégies de développement, sous-programme 1 (ibid., par. 12.37);

b) Trois postes d'agent des services généraux (autres classes), Division de l'investissement, du développement des entreprises et de la technologie, sous-programme 2 (ibid., par. 12.42);

c) Un poste d'agent des services généraux (autres classes), Division du commerce international des biens et services et des produits de base, sous-programme 3 (ibid., par. 12.48);

d) Un poste d'agent des services généraux (autres classes), appui au programme (ibid., par. 12.67);

IV.34 Deux transferts entre sous-programmes sont proposés au chapitre 12 du projet de budget-programme, avec des explications détaillées au paragraphe 12.60. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV.4
Récapitulation des transferts proposés au chapitre 12

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1P-4	Sous-programme 4 (Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale)	Sous-programme 5 (Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de transit, des petits États insulaires en développement et des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables)
1 GS (AC)	Sous-programme 4 (Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale)	Sous-programme 5 (Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de transit, des petits États insulaires en développement et des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables)

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

IV.35 Un montant de 1 292 600 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre des voyages du personnel, soit une augmentation de 42 200 dollars (3,4 %) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005 (1 250 400 dollars). Le Comité consultatif a été informé qu'il est courant que des fonctionnaires se rendent sur place pour effectuer la collecte de statistiques quantitatives et qualitatives, mais qu'on utilise également à cette fin des moyens électroniques, notamment l'Internet et le système de visioconférence. Ce recours à des moyens électroniques ne semble pas toutefois avoir eu d'effet sur le montant des frais de voyage. Le Comité recommande que la CNUCED surveille de plus près les dépenses liées aux voyages et qu'elle détermine les domaines où des économies pourraient être réalisées. **Le Comité recommande de maintenir les crédits inscrits au budget au titre du voyage du personnel au même niveau qu'en 2004-2005, ce qui se traduirait par une réduction de 42 200 dollars (avant actualisation des coûts).**

IV.36 Le Comité consultatif note que les ressources qui seraient affectées à l'appui au programme, y compris la direction exécutive et l'administration, représentent environ 27 % du coût total du programme, qui se chiffre à 112 530 900 dollars (avant actualisation des coûts). Le Comité observe que cette proportion ne cesse d'augmenter depuis 2002-2003, bien que le projet de budget pour 2006-2007 accuse une légère diminution. Le Comité a été informé qu'une proportion d'environ un quart du coût total du programme de travail était appropriée pour les dépenses d'appui. Il ressort de l'information qui lui a été communiquée qu'un plan d'évaluation triennal (2005-2007), portant sur des questions de fond, est en cours d'élaboration. Il a également été informé que le dernier examen approfondi entrepris par le Bureau des services de contrôle interne remonte à 1995. **Le Comité tient à faire observer qu'il devrait exister des procédures garantissant que les opérations sont menées de manière économique et efficace, et il signale à ce propos qu'il est facile de se procurer auprès du Bureau des directives**

concernant l'évaluation interne de l'efficacité des programmes gérés sur la base des résultats. Le Comité est d'avis qu'il faudrait examiner la suite donnée aux recommandations du Bureau et contrôler périodiquement les opérations pour aider à déterminer en quoi il serait possible d'en accroître l'efficacité tout en réalisant des économies, qu'il s'agisse d'activités administratives ou d'activités de fond, notamment en éliminant les chevauchements d'activités avec d'autres organes qui compilent des statistiques, ainsi qu'avec des publications connexes. Le Comité a formulé d'autres observations concernant les possibilités en matière de partage de l'information et de coordination dans le contexte du chapitre 9 du projet de budget-programme.

IV.37 Un montant de 1 763 800 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre des consultants et experts, soit 238 700 dollars (11,9 %) de moins que le montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005 (2 002 500 dollars). D'après des informations détaillées qui ont été communiquées au Comité pour la période de 17 mois allant de janvier 2004 à mai 2005, la CNUCED a fait appel à 93 consultants durant cette période, pour un total de 5 877 jours ouvrables. Le Comité n'a pas pu déterminer si certains consultants ont été recrutés plus d'une fois. L'Organisation a eu d'autre part recours à des services de consultants dans des domaines où l'on peut trouver les compétences requises à l'intérieur du système des Nations Unies, par exemple pour des travaux d'édition, de correction d'épreuves et de traduction. Dans un cas, la CNUCED a fait appel à des consultants, pour 10 jours ouvrables, pour faire traduire deux communiqués de presse. **Le Comité consultatif fait observer qu'entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires, la CNUCED a disposé de 431 postes durant l'exercice biennal 2004-2005. D'autre part, étant donné sa nature, le travail peut être organisé et planifié longtemps à l'avance vu qu'il n'est pas induit par des crises ou des situations d'urgence, comme c'est le cas dans d'autres bureaux dotés d'effectifs comparables à l'intérieur du système des Nations Unies. Considérant que le dernier examen réalisé par le Bureau des services de contrôle interne remonte déjà à un certain temps, le Comité se demande si ce n'est pas l'absence d'un plan de gestion stratégique à long terme qui fait que certaines tâches et responsabilités sont confiées à des consultants. Le Comité ne recommande pas de nouvelles réductions des crédits demandés par les consultants et experts, mais il compte que les directives régissant leur emploi seront rigoureusement appliquées. Le Comité a formulé d'autres observations concernant l'emploi de consultants dans le chapitre premier du présent rapport.**

Autres observations et recommandations

IV.38 Le Comité consultatif note que la CNUCED pourrait partager l'information avec d'autres organisations, telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du tourisme, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ou l'Organisation mondiale du commerce avec laquelle elle a signé un mémorandum d'accord en 2003. Le Comité souligne que, dans le domaine du commerce et du développement, il existe déjà toutes sortes de statistiques, brutes et traitées, provenant de sources diverses, que les décideurs peuvent analyser et utiliser. Or, en particulier en matière de statistiques, la CNUCED entreprend la compilation et l'analyse quantitative et qualitative des données en utilisant ses propres ressources et, apparemment, en ayant en vue ses propres objectifs, même s'il existe ailleurs des données concordantes. Ainsi le Département des affaires

économiques et sociales compile des données primaires sur le commerce et le développement qu'il incorpore dans des publications périodiques, ou isolées telles que l'*Annuaire des statistiques du commerce international* ou le *Bulletin sur le commerce international dans le secteur des services* [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) i)]. En outre, il est possible d'obtenir de la documentation technique auprès de ce département, ainsi que d'autres sources, notamment des statistiques et classifications du commerce international; de même la CNUCED peut accéder à des métadonnées statistiques normalisées, en collaboration avec le FMI et d'autres institutions concernées, dans le cadre d'un groupe de travail interorganisations, comme l'indique le chapitre 9 du budget [A/60/6 (Sect. 9), par. 9.71 b) iii)]. **Le Comité recommande que la CNUCED, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, définisse ses objectifs concernant le partage systématique de l'informations et qu'elle entreprenne un examen approfondi de ses activités en vue de déterminer les domaines spécifiques où il y a chevauchements d'activités. Le Comité consultatif a commenté plus en détail la question du partage de l'information dans le contexte du chapitre 9 du projet de budget-programme (Affaires économiques et sociales). Le Comité compte que la CNUCED fera le point de la situation à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

Chapitre 13

Centre du commerce international CNUCED/OMC

IV.39 Le Comité consultatif rappelle que, dans la section I de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé les arrangements administratifs révisés concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, proposés par le Secrétaire général et recommandés par le Comité (A/59/543). Comme suite à cette résolution, le Centre du commerce international n'est plus requis de présenter une esquisse budgétaire. Le Secrétaire général a donc soumis une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour financer le programme d'activités du Centre du commerce international au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6, Sect. 13), comme il en était prié dans cette résolution. Sur la base des taux de change de 2004-2005, les ressources dont le Centre aura besoin pour l'exercice biennal 2006-2007 sont estimées à 65 540 400 francs suisses (parts combinées de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations Unies), et les recettes devraient s'élever à 470 000 francs suisses. Ainsi, la contribution à verser par chaque organisation serait de 32 535 200 francs suisses pour l'exercice biennal.

IV.40 Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note des ressources demandées dans l'estimation budgétaire préliminaire, notamment des deux postes nouveaux d'administrateur (P-4 et P-3), destinés à renforcer les activités du Centre du commerce international (A/60/6 (Sect. 13), par. 13.5).

IV.41 Comme il est dit au paragraphe 13.8 de l'estimation budgétaire préliminaire, un projet de budget-programme détaillé pour le Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2006-2007 sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Chapitre 14 Environnement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	12 113 000*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	10 915 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	260 931 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

IV.42 Il est proposé de créer un poste P-3 de Secrétaire des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au Bureau du Directeur exécutif (A/60/6 (Sect. 14), par. 14.24). Le titulaire serait chargé d'exécuter des travaux de secrétariat à l'intention du Groupe des 77 et de la Chine, en privilégiant notamment les questions administratives, budgétaires et protocolaires. **La création de ce nouveau poste P-3 représenterait un transfert des fonds extrabudgétaires vers le budget ordinaire. Compte tenu de l'importance des fonctions qui y sont associées pour ce qui est de garantir une prise de décisions rationnelle et efficace de la part des organes intergouvernementaux, le Comité consultatif recommande l'approbation du nouveau poste P-3.**

Autres observations et recommandations

IV.43 Le Comité consultatif fait observer qu'il n'a cessé de demander, depuis son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1997-1998⁸ (voir par. 115 et 116 dudit rapport), que l'on examine dans quelle mesure l'existence de multiples bureaux de liaison se justifie, la recommandation la plus récente à cet égard ayant été faite au paragraphe 106 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴. Il déplore qu'aucune mesure n'ait été prise pour appliquer cette recommandation faite plusieurs fois et constate que le PNUE conserve un bureau régional à Washington et un bureau de liaison à New York. **Tout en sachant que le Fonds pour l'environnement mondial a son siège à Washington, le Comité estime qu'il n'y a pas grand intérêt à maintenir en activité deux bureaux géographiquement si proches. Il recommande donc au PNUE d'envisager de déplacer son Bureau régional pour l'Amérique du Nord de Washington à New York pour bénéficier de la proximité immédiate des fonds et programmes des Nations Unies dont les activités l'intéressent et éviter de faire deux fois la même chose. Les activités de liaison pourraient alors être coordonnées par l'unique bureau du PNUE en Amérique du Nord.**

IV.44 Les informations complémentaires fournies au Comité consultatif révèlent qu'après être entré en contact avec le PNUE en 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé avec celui-ci des visites conjointes auprès de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Les directives écologiques établies à l'issue de ces visites devaient être communiquées au Département et aux missions courant 2005. **Le Comité félicite le PNUE et le Département d'avoir collaboré sur cette importante question. Il regrette néanmoins que le Département, et non le PNUE, soit à l'origine de cette initiative qui, par ailleurs, n'a été lancée que très récemment, en 2002. Il ne doute pas que le PNUE, à l'avenir, prendra l'initiative de proposer ses compétences aux missions, qu'il s'agisse de missions de maintien de la paix ou de missions humanitaires, et continuera de donner des orientations en matière de surveillance des aspects écologiques des activités des organismes des Nations Unies.**

IV.45 Le Comité consultatif a été informé que les fonctions d'éducation et de contrôle du PNUE portaient sur les programmes et projets du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale connexes, ainsi que les projets du Fonds pour l'environnement mondial exécutés par le PNUE. Le Groupe de l'évaluation et du contrôle comprend un chef de la classe P-5, un spécialiste de l'évaluation de la classe P-4, un administrateur auxiliaire et trois agents des services généraux (autres classes). Son plan de travail pour l'exercice 2006-2007 prévoit l'évaluation de deux sous-programmes, trois études de gestion et d'autres évaluations. Le rapport d'évaluation biennal devrait être établi d'octobre 2007 à janvier 2008.

IV.46 Le Comité consultatif note que malgré la surcharge de travail liée à la production d'une publication importante, aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. À sa demande, il a été informé que le PNUE dégagerait des ressources auparavant affectées à d'autres activités pour que le Comité scientifique puisse s'acquitter de sa mission et atteindre l'objectif associé à son unique indicateur de succès.

Chapitre 15

Établissements humains

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	17 966 500*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	16 012 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	149 807 500

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

IV.47 Il est proposé de créer un poste P-4 de spécialiste de la supervision et de la gestion au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/60/6 (Sect. 15), par. 15.20). Le titulaire s'acquitterait des fonctions suivantes : contrôler les activités relatives aux programmes et celles menées sur le terrain; suivre l'application des recommandations faites à l'issue des contrôles et élaborer des documents pour les besoins du Comité de contrôle interne et d'autres organes; donner des conseils et fournir un appui relatif aux programmes; assurer la formation concernant les activités relatives aux programmes. Le Comité consultatif rappelle qu'aux fins du suivi et de l'évaluation, un poste P-5 a été approuvé au titre du sous-programme 2 pour l'exercice biennal 2004-2005, et que deux autres (1 P-5 et 1 P-4) avaient déjà été approuvés au titre du même sous-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Il constate que les fonctions de suivi et d'évaluation d'ONU-Habitat sont réparties entre les sous-programmes, or il a par ailleurs été informé que le titulaire du poste P-4 qu'il est proposé de créer assumerait ses fonctions au sein de l'unité de suivi et d'évaluation du Bureau du Directeur exécutif. Au paragraphe IV.51 ci-après, le Comité fait également des observations sur la nécessité d'examiner et de rationaliser les fonctions de suivi et d'évaluation d'ONU-Habitat pour éviter la redondance des efforts et le gaspillage des maigres ressources financières de l'Organisation. **Il recommande donc que les fonctions associées au poste P-4 en question soient assurées moyennant un redéploiement ou un réaménagement des responsabilités, mais reste disposé à examiner de nouveaux arguments en faveur de la création de ce poste pour l'exercice biennal 2008-2009. Il recommande aussi à ONU-Habitat de solliciter l'aide du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), ainsi que celle du PNUE, pour savoir comment structurer au mieux les fonctions de suivi et d'évaluation. Il renvoie à cet égard à l'évaluation approfondie d'ONU-Habitat menée par le BSCI (E/AC.51/2005/3), en particulier aux paragraphes 68 à 70, qui portent sur le suivi et l'évaluation.**

IV.48 Il est proposé de créer un poste P-3 de spécialiste des établissements humains à la Division de la recherche et du suivi (ibid., par. 15.31). D'après les informations communiquées au Comité consultatif, ce nouveau poste viserait à renforcer la Section des partenaires et de la jeunesse pour consolider le dialogue avec divers partenaires du Programme pour l'habitat. **Le Comité recommande qu'il soit approuvé.**

IV.49 Il est proposé de redéployer un poste P-4 de la Division du logement et du développement durable des établissements humains, chargée de l'exécution du sous-programme 1, vers la Division de la recherche et du suivi, chargée d'exécuter le sous-programme 2 (ibid., par. 15.26). Ce redéploiement tendrait à aider ONU-Habitat à établir ses grands rapports, dont le *Rapport mondial sur les établissements humains* et *Habitat Debate*. **Le Comité consultatif note qu'il est proposé de redéployer un poste P-4 relevant du sous-programme 1 alors qu'un poste de la même classe avait été créé au titre du même sous-programme en 2004-2005. Il se demande donc s'il était nécessaire, d'un point de vue opérationnel, de créer un nouveau poste P-4 au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Il déplore que les crédits ouverts par l'Assemblée générale n'aient apparemment pas été utilisés et qu'aucune stratégie n'ait été fixée à cet égard. Il compte qu'ONU-Habitat lui soumettra, à l'occasion de la présentation du prochain projet de**

budget-programme, une stratégie élaborée de gestion des effectifs et notamment un organigramme complet faisant apparaître tous les bureaux, y compris ceux d'un niveau inférieur à celui de la Division.

Autres observations et recommandations

IV.50 Le Comité consultatif constate que trois bureaux de liaison d'ONU-Habitat, situés à Bruxelles, à Genève et à New York, sont actuellement en activité. Il fait observer qu'il n'a cessé de demander, depuis son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁸ (voir par. 115 et 116 dudit rapport), que l'on examine si l'existence de multiples bureaux de liaison se justifie, la recommandation la plus récente à cet égard ayant été faite au paragraphe 106 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴. Il regrette qu'aucune mesure n'ait été prise pour appliquer cette recommandation faite plusieurs fois et fait observer que les deux bureaux de liaison situés en Europe, à Genève et à Bruxelles, sont géographiquement très proches l'un de l'autre. Il estime qu'un regroupement en un même lieu des fonctions de liaison d'ONU-Habitat en Europe permettrait des économies importantes, malgré les frais supplémentaires de voyage ou de communication (vidéoconférences, par exemple) qui en résulteraient. **Il recommande qu'ONU-Habitat examine la question d'une rationalisation de ses bureaux de liaison en Europe, et envisage notamment de regrouper les activités en un même lieu.**

IV.51 Le Bureau du Directeur exécutif comprend une unité de suivi et d'évaluation, mais des activités de cette nature sont également réparties entre les différents sous-programmes. Selon les éclaircissements que le Comité consultatif a reçus, la Division de la recherche et du suivi, chargée d'exécuter le sous-programme 2, est responsable des activités de fond et des activités extérieures relatives aux programmes, tandis que le Groupe du suivi et de l'évaluation, qui relève de la composante direction exécutive et administration, s'occupe des activités internes liées à la gestion d'ensemble du Programme. **Le Comité estime néanmoins que si ONU-Habitat combinait les fonctions de suivi et d'évaluation, en s'inspirant par exemple de la structure adoptée par le PNUE, ses responsables auraient une meilleure maîtrise de tous les sous-programmes et les capacités de planification stratégique du Bureau s'en trouveraient sensiblement améliorées. Il recommande donc qu'ONU-Habitat envisage de rationaliser et de réorganiser ses fonctions de suivi et d'évaluation en les regroupant au sein d'une unité gérée de façon centralisée qui couvrirait tous les sous-programmes.**

IV.52 Le Comité consultatif relève, pour les trois derniers exercices biennaux (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) une forte hausse du nombre des publications isolées, qui est passé de 49 en 2002-2003 à 156 (chiffre estimatif) en 2006-2007. Il a été informé qu'ONU-Habitat ne disposait d'aucun mécanisme permettant d'évaluer l'utilité des publications pour le lectorat. **Étant donné la croissance des ressources humaines et financières consacrées aux publications, il recommande que le Programme mette au point de tels mécanismes. Par ailleurs, comme ONU-Habitat organise régulièrement des expositions visant à informer les experts et le public, il serait bon qu'il évalue systématiquement le degré de satisfaction de ceux qui visitent ces expositions et exploitent l'information présentée, et le bénéfice qu'ils en retirent.**

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	33 043 800*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	30 909 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	256 420 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

IV.53 Il est proposé de créer un poste P-4 à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques au titre du sous-programme 1 (A/60/6 (Sect. 16), par. 16.36). Selon les informations communiquées au Comité consultatif, ce nouveau poste permettrait de renforcer les capacités internes en vue de l'établissement du *Rapport sur la criminalité dans le monde*, nouvelle publication qui paraîtra tous les deux ans en application de la résolution 59/159 de l'Assemblée générale. **Le Comité recommande l'approbation de ce poste.**

IV.54 Il est proposé de créer un poste P-4 au sein du Groupe des moyens de subsistance durables de la Division des opérations au titre du sous-programme 3 (ibid., par. 16.46). Ce poste serait destiné à appuyer l'élaboration de stratégies et la promotion des pratiques exemplaires, ainsi que les activités liées au financement. Le Comité consultatif a été informé que le titulaire serait chargé de donner des conseils pratiques relatifs à tous les programmes mais que ses responsabilités porteraient essentiellement sur des projets d'assistance technique, qui ne cessent de gagner en importance pour ce programme. **Il recommande donc que ce poste soit approuvé.**

IV.55 On trouvera aux paragraphes 16.36 et 16.41 du projet de budget-programme le détail des postes qu'il est proposé de redéployer d'un sous-programme à un autre (voir le tableau IV.5 ci-après).

Tableau IV.5
Récapitulatif des redéploiements au titre du chapitre 16

<i>Classe</i>	<i>Sous-programme de départ</i>	<i>Sous-programme d'arrivée</i>
1 D-2	Sous-programme 2, Division des traités	Sous-programme 1, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
1 P-5	Appui au programme	Sous-programme 1, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
1 P-4	Sous-programme 2, Division des traités	Sous-programme 3, Division des opérations

Recommandations concernant les objets de dépense autres que les postes

IV.56 Un montant de 1 442 500 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé à la rubrique Consultants et experts pour l'exercice 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 67 600 dollars, ou 4,9 %, par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 (1 374 900 dollars). Le Comité consultatif a été informé que les activités liées aux enquêtes sur la criminalité étaient par le passé sous-traitées à des consultants mais seraient dorénavant assurées par le titulaire du poste P-4 évoqué ci-dessus, qu'il est proposé de créer à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, au titre du sous-programme 1. **Comme il a recommandé que la création de ce poste soit approuvée, il recommande aussi que le montant prévu pour les contrats de consultant reste inchangé par rapport à 2004-2005, ce qui équivaudrait à une réduction d'un montant de 67 600 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'exercice 2006-2007.**

IV.57 Le Comité consultatif constate que les deux publications phares de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le *Rapport mondial sur les drogues* et le *Rapport sur la criminalité dans le monde*, sont diffusées gratuitement. Selon les informations communiquées au Comité, il avait été demandé au Département de l'information, il y a quelques années, d'étudier si une diffusion payante des publications de l'Office serait possible, mais cette requête avait été rejetée. **Le Comité recommande que l'Office demande au Comité des publications de se pencher à nouveau sur la question.**

IV.58 Un montant de 795 400 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre des voyages du personnel pour l'exercice 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 21 200 dollars, ou 2,7 %, par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 (774 200 dollars). Les informations complémentaires fournies au Comité consultatif ne comportaient qu'une description générale des voyages prévus. Par exemple, une augmentation de 74 100 dollars était prévue au titre du sous-programme 2 (Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités), mais la seule explication donnée concernait le rôle des voyages dans l'exécution du mandat général de l'Office. Le Comité compte que les prévisions relatives aux voyages seront plus détaillées dans le budget de l'exercice biennal 2008-2009. Pour bien faire, il faudrait, pour chaque voyage, indiquer le nombre de fonctionnaires concernés, la durée et la destination, et décrire et justifier

l'activité envisagée. **Le Comité recommande que le montant des dépenses prévues pour les voyages du personnel reste inchangé par rapport à 2004-2005, ce qui équivaudrait à une réduction d'un montant de 21 200 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'exercice 2006-2007.**

IV.59 En ce qui concerne les services contractuels prévus au titre du sous-programme 1 (Recherche, analyse et sensibilisation), un montant de 266 300 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 95 900 dollars par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005 (170 400 dollars). D'après les indications complémentaires fournies au Comité consultatif, ce montant devait servir à financer la production de publications à l'extérieur. Selon les renseignements qu'il a reçus par la suite, les travaux d'impression, s'ils ne sont plus effectués en interne à l'Office, sont tout de même assurés à l'intérieur du système des Nations Unies, dans les installations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans le cadre des arrangements relatifs aux services communs fournis à l'Office des Nations Unies à Vienne. **Il compte que cette information apparaîtra plus clairement dans les futurs projets de budget-programme.**

Autres observations et recommandations

IV.60 Le Comité consultatif note que le contrôle des drogues, la prévention du crime et la justice pénale sont pour la première fois regroupés au sein d'un même chapitre, ce dont il se félicite. Toutefois, des améliorations pourraient être apportées, par exemple en ajoutant des indicateurs de résultats, pour les activités menées par l'Office en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport du Millénaire (A/54/2000). **Le Comité compte qu'il sera tenu compte de cette observation lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

IV.61 Le bureau de liaison de l'Office à New York couvre toute l'Amérique du Nord, y compris Washington. **Le Comité consultatif salue les mesures que l'Office a commencé à prendre pour rationaliser les activités de ses bureaux de liaison, comme il l'avait recommandé. Il estime d'ailleurs qu'il serait possible d'aller plus loin en regroupant ces activités de liaison avec celles d'autres organismes, comme le PNUE, qui a aussi un bureau de liaison à New York.** Il note que les effectifs du bureau de liaison de l'Office ont été réduits, le poste D-1 financé au moyen de fonds extrabudgétaires ayant été transféré au bureau régional de l'Office en Asie centrale et le titulaire du poste P-5 existant assumant les fonctions de représentation du bureau de liaison.

IV.62 Le Comité consultatif fait observer que les activités de suivi et d'évaluation de l'Office sont entièrement financées au moyen de fonds extrabudgétaires, portent essentiellement sur l'évaluation de la coopération technique et sont presque exclusivement menées sur le terrain.

Titre V

Coopération régionale pour le développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	421 406 500
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	395 309 400
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	86 076 800

Observations générales sur le titre V

V.1 Le Comité consultatif constate que le crédit global demandé par le Secrétaire général, avant actualisation des coûts, se chiffre à 396 091 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 782 500 dollars, ou 0,2 %, par rapport à l'exercice biennal précédent. Ces ressources sont complétées par celles du programme ordinaire de coopération technique (voir chap. 22 ci-après) et par le compte pour le développement (voir titre XIII ci-après). **Le Comité est d'avis qu'un renvoi aux projets et aux fonds du programme de coopération technique et du compte pour le développement, s'il y a lieu, dans les différents chapitres ayant trait aux commissions régionales présenterait un portrait plus complet des activités et des ressources et donnerait plus de transparence aux demandes de crédit.**

V.2 Le Comité consultatif insiste une fois de plus sur l'importance qu'il accorde à l'amélioration du rapport coût-efficacité et à la réduction des dépenses d'appui administratif dans le but d'assurer l'efficacité optimale des activités de fond menées dans le cadre du programme de travail. Il ressort du tableau V.1 que les dépenses d'appui administratif représentent en moyenne 42 % du montant total des crédits inscrits au budget ordinaire, la proportion variant de 20 % à plus de 50 % selon les commissions. **Le Comité est conscient des efforts consentis pour améliorer ces proportions et du fait que quelques résultats positifs ont été obtenus. Néanmoins, comme ces chiffres l'indiquent, il reste encore beaucoup à faire, et le Comité engage instamment toutes les commissions régionales à poursuivre leurs efforts avec énergie pour continuer de réduire la part des dépenses administratives. Le Comité félicite la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour son ratio comparativement faible de 20,3 %, ainsi que la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui se propose de transférer trois postes d'administrateur de l'appui aux programmes aux activités de fond.**

Tableau V.1

Ratio dépenses d'appui administratif/dépenses au titre du programme de travail

(En dollars É.-U.)

Composante	Chapitre						Total
	17A Bureau de New York	17 CEA	18 CESAP	19 CEE	20 CEPALC	21 CESAO	
A Organes directeurs		619 100	893 500		1 250 300	134 400	2 897 300
B Direction exécutive et administration		4 225 400	4 240 500	4 713 800	5 817 200	3 206 200	22 203 100
C Programme de travail		59 981 500	34 965 600	46 708 800	49 542 300	26 449 200	217 647 400
D Appui au programme	1 688 600	35 843 600	29 134 000	7 163 700	36 107 600	23 861 200	133 798 700
Total	1 688 600	100 669 600	69 233 600	58 586 300	92 717 400	53 651 000	376 546 500
Appui administratif (%) – (composantes A, B et C)		40,4%	49,5%	20,3%	46,6%	50,7%	42,2%
Programme de travail (%)		59,6%	50,5%	79,7%	53,4%	49,3%	57,8%
Fonds extrabudgétaires (montant provisoire) (dollars É.-U.)		22 972 300	26 080 900	14 746 100	19 285 400	4 271 200	87 355 900

Note : Selon les informations mises à jour fournies au Comité consultatif.

V.3 Le Comité consultatif a été informé que les estimations concernant les fonds extrabudgétaires sont le reflet d'engagements fermes reçus au moment de l'établissement du budget; les commissions prévoient que les montants définitifs seront nettement supérieurs. Cependant, même en se fondant sur ces données provisoires, le Comité constate des tendances divergentes d'une commission à l'autre : en effet, pour certaines, telles la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les fonds extrabudgétaires sont en hausse, tandis que pour d'autres, ils s'amenuisent. Malgré les obstacles bien connus à l'établissement de prévisions quant au montant des fonds extrabudgétaires qui seront disponibles (voir chap. I du présent rapport, par. 103 à 109), un examen plus approfondi des sources de financement révèle une tendance à la baisse pour ce qui est des fonds et programmes des Nations Unies tels que le PNUD et le FNUAP. **Pour cette raison, le Comité consultatif juge extrêmement important, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, que les commissions régionales s'attachent à demeurer des partenaires attrayants pour les donateurs, en veillant à ce que leurs activités et leurs domaines de compétence ne comportent ni chevauchements ni doubles emplois avec ceux d'autres organismes. Pour la même raison, il est essentiel d'améliorer le rapport coût-efficacité et de réduire la proportion des ressources consacrées aux fonctions de soutien administratif.**

V.4 Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis concernant l'examen et la production des publications comme suite à une demande du Bureau des services de contrôle interne (A/58/785, par. 83) et à ses propres commentaires sur les publications (A/58/7, par. V.4). Il a été informé qu'en 2004, le Département des affaires économiques et sociales avait entrepris un examen approfondi des

publications proposées par les commissions économiques dans le but d'éliminer les doubles emplois. À la suite de cet examen, la plupart des commissions régionales ont considérablement réduit le nombre de leurs publications – en établissant une distinction entre les publications en série et les publications non récurrentes – et ont accordé davantage d'attention à leurs publications les plus prestigieuses. Le Comité note en outre que les commissions ont commencé à diffuser un plus grand nombre de publications par voie électronique à partir de leur site Web. **Le Comité accueille favorablement ce progrès. Il encourage les commissions à continuer d'examiner de manière continue la pertinence et la qualité de leurs publications, dans le but de poursuivre la rationalisation des activités liées à leur production.** À ce sujet, il appelle l'attention sur les mesures adoptées récemment en vue de revitaliser le Comité des publications (ST/SGB/2005/15), qui est l'organe normatif en ce qui concerne les publications des Nations Unies, et sur la nécessité de se conformer aux normes et procédures établies par cet organe.

V.5 Le Comité consultatif note que toutes les commissions disposent déjà, ou disposeront sous peu, de la connectivité et de l'équipement requis pour permettre toute la gamme des communications – transmission de voix et de données, vidéoconférences – avec le Siège et, dans la plupart des cas, avec leurs bureaux sous-régionaux. Le Comité a été informé que les vidéoconférences étaient de plus en plus utilisées à des fins diverses : réunions avec le Siège, rencontres entre le siège de la Commission et les bureaux sous-régionaux, autres réunions techniques, entretiens avec les candidats, et que, globalement, la coordination entre les sièges et les bureaux sous-régionaux s'était considérablement améliorée. Les technologies de l'information et les moyens de communication électroniques sont maintenant à la portée de tous et sont utilisés dans tous les bureaux régionaux et sous-régionaux. **Le Comité constate que, pour l'instant, les sommes consacrées à l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC) n'ont pas encore produit de réductions tangibles des dépenses au titre des voyages du personnel et du service de la valise diplomatique. Il compte que toutes les commissions s'attacheront activement à utiliser le plus possible ces nouveaux moyens de communication au quotidien, afin de limiter les déplacements et d'améliorer ainsi le rapport coût-efficacité et l'efficacité. Le Comité rappelle l'obligation qu'ont toutes les commissions de se concerter étroitement avec le Siège pour toutes les questions techniques concernant les vidéoconférences et l'infrastructure des TIC et d'appliquer les normes de l'ONU en matière de TIC afin d'éviter les coûts superflus.**

V.6 Le Comité consultatif a toujours insisté sur l'importance de l'interaction et de la collaboration interrégionales (A/58/7, par. V.5) et préconisé que les commissions régionales intensifient leurs efforts en ce qui concerne la collaboration entre les commissions et la coordination au sein du système des Nations Unies. Dans son examen des commissions régionales (A/58/785), le Bureau des services de contrôle interne a émis une série de recommandations sur la mise au point de normes communes et la mise en place de mécanismes permettant l'échange des pratiques optimales et des enseignements tirés. Le Bureau a aussi recommandé que les secrétaires exécutifs des commissions régionales s'entendent sur une politique commune et des méthodes harmonisées en ce qui concerne les auto-évaluations, la suite à donner aux conclusions et l'établissement de rapports sur ces dernières par le biais du cadre axé sur les résultats. Le Comité note que la plupart des commissions régionales ont chacune présenté un rapport sur les actions qu'elles ont entreprises

comme suite à certaines des recommandations émises. **Le Comité demande aux commissions de collaborer étroitement pour mettre au point et adopter des politiques et des méthodes communes de contrôle et d'auto-évaluation, qui permettront des comparaisons valables entre les commissions.**

V.7 Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions à ce sujet, a été informé que les voies établies pour l'échange d'informations et la coordination entre commissions régionales comportaient les éléments suivants : a) des réunions régulières des secrétaires exécutifs, prescrites par le Conseil économique et social, avec le soutien du Bureau des commissions régionales à New York; b) le forum des responsables de la planification des programmes; et c) des contacts réguliers entre les agents de liaison désignés dans leurs secrétariats respectifs pour tous les domaines d'activité. Le Comité a été informé que les secrétaires exécutifs se réunissent plusieurs fois par an en marge d'autres réunions de haut niveau. Récemment, les agents de liaison se sont concentrés sur la coordination de la suite à donner aux conférences mondiales et aux sommets mondiaux, notamment en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis 2003, les responsables de la planification des programmes ont collaboré à la mise au point de directives pour l'élaboration du cadre stratégique pour la planification des programmes, visant également à accroître la cohérence dans ce domaine. Il existe également un certain nombre d'arrangements de collaboration sur des points particuliers, par exemple l'élaboration, par la Commission économique pour l'Europe (CEE), la CESAP et la CESAO, d'un manuel de formation concernant les statistiques des incapacités.

V.8 Le Comité consultatif se félicite de ces progrès et constate que les voies de communication existantes sont propices à une étroite collaboration entre les commissions. Il estime toutefois que la collaboration entre commissions pourrait encore être intensifiée et que les synergies pourraient être renforcées grâce à la mise au point et à l'adoption de politiques et méthodes communes et au partage systématique régulier des expériences, des enseignements tirés, des programmes de travail et des outils conçus. Le Comité demande qu'un rapport récapitulatif des actions entreprises et les progrès réalisés sur la voie de l'adoption de politiques et de méthodes communes soit présenté dans le prochain projet de budget-programme.

V.9 À cet égard, le Comité consultatif constate qu'en règle générale, peu de renseignements sont fournis sur les outils servant au suivi et à l'évaluation de l'efficacité des rapports, des publications, des réseaux et des autres produits issus des sous-programmes, de même que sur d'autres méthodes, telles que la cartographie des résultats, servant à évaluer l'apport des résultats du programme à la réalisation de l'objectif global de développement ou des objectifs du Millénaire pour le développement. **Il faudrait que les outils de ce type, conçus expressément pour le suivi et l'évaluation des programmes de développement, soient perfectionnés et adaptés en fonction des besoins des commissions régionales et mis à la disposition de celles-ci pour permettre l'obtention de résultats exacts et faciliter la comparaison des résultats.**

V.10 Le Comité consultatif note également que la présentation de certaines rubriques varie d'un chapitre à l'autre. Ainsi, les ressources à affecter au suivi et à l'évaluation, en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, peuvent figurer à une ou plusieurs des rubriques suivantes : direction exécutive et

administration, appui au programme, sous-programme individuel. Certaines ressources, telles que les services contractuels, font l'objet d'une gestion centrale dans le cadre de l'appui au programme ou sont décentralisées dans des sous-programmes spécifiques, selon le cas. Les commissions n'ont pas toutes présenté une liste des publications prévues pour chacune des composantes pour l'exercice biennal à venir et un résumé des actions entreprises pour donner suite aux recommandations pertinentes des organes de contrôle; elles n'ont pas, non plus, toujours indiqué clairement le nombre de produits de programme ajoutés ou supprimés. **Le Comité demande qu'à l'avenir on accorde une plus grande attention à l'uniformité de la présentation des projets de budget, afin de permettre des comparaisons valables des activités et des ressources des commissions régionales.**

V.11 Le Comité consultatif a été informé de l'incidence négative de la suspension du recrutement pour la catégorie des services généraux (voir résolution 58/270, par. 25) au sein de certaines commissions, telles que la CESAO et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui, en raison des départs à la retraite, perdent dans cette catégorie un très grand nombre de fonctionnaires hautement qualifiés sans pouvoir les remplacer, d'où une concurrence encore plus vive pour s'assurer les services d'agents des services généraux compétents, l'offre étant très limitée sur le marché. Certains se sont vu offrir des postes de classes plus élevées et même des postes d'administrateur par d'autres organismes des Nations Unies.

V.12 S'agissant des taux de vacance de postes, le Comité consultatif note une amélioration sensible pour certaines commissions. Il fait cependant valoir que cette amélioration statistique peut, dans une certaine mesure, tenir au transfert d'un grand nombre de postes d'agent des services généraux au Département de la sûreté et de la sécurité au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

V.13 On trouvera au tableau V.2 ci-après la récapitulation, ventilée par composante, des ressources demandées pour les activités de suivi et d'évaluation en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, ainsi qu'une brève description des activités connexes.

Tableau V.2
Récapitulation des activités de suivi et d'évaluation

Commission		Ressources (dollars É.-U.)	Activités
CEA	Total	803 836	Les ressources sont demandées au titre de l'appui au programme. Le Bureau de la planification et de la coordination des programmes assure le suivi et l'évaluation et exécute les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de procédures en vue du suivi et de l'évaluation systématiques des progrès réalisés dans l'exécution des programmes de travail, y compris leurs résultats et leurs effets • Établissement de rapports d'activité au moyen de données provenant des unités administratives; préparation et réalisation des auto-évaluations au niveau des sous-programmes; évaluation portant sur des questions de gestion, d'exploitation et d'orientation générale • Évaluation approfondie portant sur des questions programmatiques précises; établissement de rapports sur l'exécution du budget pour usage interne et pour soumission ultérieure au Siège; organisation des travaux relatifs à l'examen et à l'évaluation des projets, comprenant l'établissement de rapports d'évaluation
	Budget ordinaire	504 700	
	Ressources extrabudgétaires	299 136	
	Pourcentage des ressources totales	0,8	
CESAP	Total	825 700	Les ressources sont demandées au titre des sous-programmes 1 à 8 de l'appui au programme. Au titre de l'appui au programme, la Division de la gestion du programme établit les principes directeurs, coordonne les activités de suivi et d'évaluation et fournit des services de formation et d'appui pour le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme.
	Budget ordinaire	450 200	
	Ressources extrabudgétaires	375 500	
	Pourcentage des ressources totales	1,3	
CEE	Total	1 025 800	Les ressources sont demandées au titre de la direction exécutive et de l'administration ainsi que de chaque sous-programme. La Division de la direction exécutive et de l'administration coordonne les activités de suivi et d'évaluation, veille à la mise en place de mécanismes efficaces et exhaustifs de planification, de suivi et d'évaluation des sous-programmes, et encourage la réalisation d'auto-évaluations ainsi que l'exploitation des résultats des évaluations.
	Budget ordinaire	1 019 300	
	Ressources extrabudgétaires	6 500	
	Pourcentage des ressources totales	1,9	
CEPALC	Total	1 676 300	Les ressources sont demandées au titre de la direction exécutive et de l'administration ainsi que de chaque sous-programme. La Division de la direction exécutive et de l'administration organise et coordonne l'exécution du plan d'évaluation de la CEPALC, établit des rapports à ce sujet et assure le suivi opérationnel du programme de travail.
	Budget ordinaire	1 444 600	
	Ressources extrabudgétaires	231 700	
	Pourcentage des ressources totales	2	
CESAO	Total	476 817	Les ressources sont demandées au titre de l'appui au programme. La Division de la planification des programmes et de la coopération technique établit des principes directeurs à l'intention des divisions organiques et leur fournit une aide pour la formulation et l'exécution de leur programme de travail, et assure le suivi et l'évaluation de ce programme.
	Budget ordinaire	476 817	
	Ressources extrabudgétaires		
	Pourcentage des ressources totales	0,9	

Chapitre 17 Développement économique et social en Afrique

Chapitre 17A Commission régionale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	100 669 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	94 656 400
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	22 972 300

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

V.14 Le reclassement à P-3 d'un poste d'agent du Service mobile au titre de l'appui au programme (voir A/60/6 (Sect. 17), par. 17A.76) est demandé en raison de la complexité et des responsabilités croissantes des fonctions ayant trait aux communications, à la technologie des vidéoconférences et aux VSAT, compte tenu de la mise en œuvre récente du programme TIC à la CEA. **Le Comité consultatif recommande que ce reclassement soit approuvé.**

V.15 Il est prévu de transférer 11 postes d'administrateur, soit à l'intérieur d'un sous-programme, soit d'un sous-programme à un autre. Le Comité consultatif constate en particulier que les trois postes d'administrateur (2 P-4 et 1 P-2) seraient transférés de l'appui au programme aux sous-programmes 5 et 7. **Le Comité se félicite de ce progrès et loue la CEA des efforts qu'elle a faits pour transférer des ressources de l'appui au programme aux activités de fond.** Le Comité prend note également du nombre de transferts de postes d'administrateur d'un sous-programme vers un autre, qui témoigne de la souplesse dont fait preuve la Commission pour réaménager l'affectation des ressources en fonction des priorités quant à la charge de travail et à l'exécution du programme.

Tableau V.3
**Commission économique pour l'Afrique : récapitulation des transferts
 de poste au chapitre 17**

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 P-2	Sous-programme 1, Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales	Sous-programme 3, Renforcement de la gestion du développement
1 P-5	Sous-programme 3, Renforcement de la gestion du développement	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement
1 P-3	Sous-programme 3, Renforcement de la gestion du développement	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement
1 P-3	Sous-programme 5, Promotion du commerce et de l'intégration régionale	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement
1 P-2	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement	Sous-programme 3, Renforcement de la gestion du développement
1 P-2	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement	Sous-programme 5, Promotion du commerce et de l'intégration régionale
1 P-2	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement	Appui au programme
1 P-3	Appui au programme	Direction exécutive et administration
1 P-4	Appui au programme	Sous-programme 5, Promotion du commerce et de l'intégration régionale
2 P-4	Appui au programme	Sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales de développement

V.16 Le Comité consultatif accueille favorablement les progrès notables qui ont été réalisés s'agissant de pourvoir les postes vacants et note que des précisions sont données quant aux mesures prises pour améliorer le taux d'occupation des postes (A/60/6 (Sect. 17), tableau 17A.27), comme il en avait fait la demande dans son rapport précédent (A/58/7, par. V.11). Le Comité note que les taux de vacance de postes sont passés de 23,4 % et 6,6 % au 31 mai 2003 à 7,2 % et 3 % à la fin mars 2005 pour les postes d'administrateur et d'agent des services généraux, respectivement. **Le Comité félicite la CEA des efforts qu'elle a faits pour remédier à ce problème sur plusieurs fronts, notamment par une participation directe de l'administration de la CEA, par le suivi systématique des postes vacants, par la formation du personnel à l'utilisation du système de recrutement Galaxy et par des efforts soutenus pour rechercher du personnel compétent et l'attirer à la CEA.**

V.17 Le Comité consultatif rappelle sa recommandation précédente concernant l'utilisation de crédits prévus pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de financer 83 postes, pour des périodes dépassant parfois 10 ans, au

moyen de contrats de 11 mois (A/58/7, par. V.15) et note, d'après la récapitulation des mesures prises pour donner suite à ses recommandations (A/60/6 (Sect. 17), tableau 17A.27), que la CEA a mis sur pied une équipe mixte de membres du personnel et de l'administration chargée d'étudier la question et de formuler des propositions. Il a bon espoir que cette question sera examinée de près et que des contrôles stricts seront mis en place pour prévenir à l'avenir une utilisation malavisée des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité demande qu'il soit fait état, dans le prochain rapport sur l'exécution, du budget-programme, des propositions de l'équipe mixte et des mesures prises pour y donner suite.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.18 Le Comité consultatif note que la CEA a reconstitué son Comité des publications et l'a chargé d'examiner les questions soulevées par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/58/785, par. 83). Le nombre de publications sera réduit, passant de 106 à 75, dont 57 publications non récurrentes. Le Comité souligne que la liste de publications à paraître au cours de l'exercice biennal 2006-2007 ne figurait pas dans le complément d'information qui lui a été fourni.

V.19 Le Comité consultatif note que le coût des travaux externes d'impression diminuerait de 49 300 dollars (avant actualisation des coûts), du fait principalement de l'abandon de certaines publications plutôt que de l'augmentation de la part des travaux internes d'impression. Il note également que la CEA a accru ses capacités d'impression et qu'elle est maintenant en mesure de produire elle-même toute la documentation destinée aux conférences et aux réunions. La CEA continue cependant de faire appel dans une large mesure à des imprimeurs externes pour faire face aux besoins dans les domaines de fond, notamment pour l'impression de ses publications les plus prestigieuses. Le Comité a été informé qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la CEA allait continuer de renforcer ses capacités de manière à pouvoir réaliser des travaux d'impression de plus grande qualité, et qu'elle allait consacrer efforts et ressources à la diffusion de ses publications sous forme électronique. **Le Comité demande qu'il soit rendu compte des progrès accomplis à cet égard dans le prochain projet de budget-programme de la CEA.**

V.20 **Les ressources demandées au titre des voyages du personnel, estimées à 1 736 600 dollars (avant actualisation des coûts), restent inchangées par rapport à 2004-2005; néanmoins, de l'avis du Comité consultatif, le montant demeure élevé. Comme il en a été fait état au paragraphe V.5 ci-dessus, les investissements en infrastructures de TIC et de vidéoconférence devraient permettre de réduire les déplacements, surtout entre la CEA et ses bureaux régionaux, mais aussi hors d'Afrique (voir A/58/7, par. V.18). Le Comité réaffirme, compte tenu du coût élevé des voyages dans la région – le budget minimum de chaque voyage se chiffrant à 2 000 dollars –, qu'il faudrait redoubler d'efforts pour limiter les déplacements du personnel. Le Comité demande qu'il soit rendu compte des progrès accomplis à cet égard dans le prochain projet de budget-programme de la CEA.**

V.21 Le Comité consultatif constate qu'un montant de 942 400 dollars est prévu au titre du sous-programme 8, conformément à la section V de la résolution 45/248 A du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale et à la section XVII de sa résolution

46/185 C en date du 20 décembre 1991. Cette somme doit servir à maintenir la subvention accordée à l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) pour financer quatre postes permanents d'administrateur (1 D-1, 1 P-4 et 2 P-3). À sa demande, le Comité a reçu des informations complémentaires indiquant que les ressources totales nécessaires pour la période 2004-2005 s'élevaient à 6 354 361 dollars, soit 2 939 210 dollars au titre du budget ordinaire de l'IDEP et 3 415 151 au titre des fonds extrabudgétaires. La subvention de 942 400 dollars versée par l'Organisation des Nations Unies a été comptabilisée au budget ordinaire de l'IDEP. Les fonds extrabudgétaires comprennent 1 469 909 dollars provenant de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, 1 million de dollars fournis par les Pays-Bas et 945 242 dollars provenant d'autres sources.

V.22 En ce qui concerne les services de conférence, le Comité consultatif demeure préoccupé par le fait que les capacités de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont sous-utilisées par la CEA; il n'est pas convaincu que tous les efforts voulus aient été déployés pour améliorer la collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi à cet égard (voir A/60/6 (Sect. 17), tableau 17A.27). Le Comité réaffirme que la possibilité existe de réaliser des gains importants d'efficience et de productivité, ainsi que de réduire les dépenses au titre du personnel temporaire pour les réunions : traduction, interprétation, correction d'épreuves et rédaction. Il demande une fois de plus que la CEA étudie toutes les possibilités de partage des capacités limitées qui pourraient être inutilisées à un moment donné dans d'autres lieux d'affectation et qu'elle rende compte des progrès réalisés dans ce domaine dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

V.23 Le Comité consultatif se demande en outre si le crédit de 82 900 dollars demandé au titre de services contractuels pour la promotion, la publicité et le marketing du centre de conférences de la CEA constitue une utilisation judicieuse des fonds, compte tenu que les recettes prévues du centre pour 2006-2007 s'élèvent à 374 100 dollars, soit une augmentation de 33 800 dollars par rapport à l'exercice biennal en cours.

V.24 Le montant prévu des fonds extrabudgétaires, au moment de l'établissement du projet de budget, fait apparaître une diminution d'environ 4,6 millions de dollars, passant de 27,6 millions de dollars (montant prévu pour l'exercice biennal 2004-2005), à environ 23 millions de dollars. Bien qu'il s'agisse pour l'instant de montants provisoires, le Comité consultatif juge la situation préoccupante. Il a toutefois été informé qu'une série d'initiatives de collecte de fonds était prévue, comprenant notamment un dialogue trimestriel avec les partenaires de financement. La CEA a déclaré qu'elle était optimiste quant à son aptitude à recueillir des fonds supplémentaires et à forger de nouveaux partenariats.

V.25 Le Comité consultatif se félicite des informations complètes et détaillées fournies au tableau 17A.27 du document A/60/6 (sect. 17), concernant les actions entreprises pour donner suite à ses recommandations et à celles du Comité des commissaires aux comptes.

Chapitre 17B

Bureau des commissions régionales à New York

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 688 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	1 585 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

V.26 Le Comité consultatif note que le montant des ressources demandées pour le Bureau des commissions régionales à New York pour l'exercice biennal 2006-2007 est égal au montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005, avec 1 585 600 dollars avant actualisation des coûts. La dotation en effectifs du Bureau demeure inchangée, avec 6 postes au total : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4/3, 1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 agents des services généraux (autres classes).

V.27 Le Comité consultatif réitère sa précédente recommandation (A/58/7, par. 106 et V.29) et demande aux fonds et programmes des Nations Unies représentés au Siège de l'ONU d'examiner le bien-fondé de cet arrangement concernant les services communs, qui paraît efficace.

V.28 Le Comité consultatif demande au Bureau d'étudier la possibilité d'appliquer à son budget le cadre axé sur les résultats.

Chapitre 18

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	69 233 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	65 067 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	26 080 900

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

V.29 Trois postes P-5 sont demandés :

- a) Un pour le sous-programme 1 (Pauvreté et développement) (A/60/6, chap. 18, par. 18.35);
- b) Un pour le sous-programme 4 (Commerce et investissement) (ibid., par. 18.50);
- c) Un pour le sous-programme 7 (Technologies de l'information, de la communication et de l'espace) (ibid., par. 18.65).

Le Comité consultatif a été informé que les trois postes P-5 supplémentaires sont demandés en vue de renforcer les capacités de recherche et d'analyse de trois institutions régionales de la CESAP, conformément aux résolutions 61/3, 61/4 et 61/5 adoptées par la Commission à sa soixante et unième session, dans le cadre d'un réajustement des activités des institutions régionales par rapport aux priorités de programme fixées par la Commission. **Le Comité ne conteste pas les justifications présentées pour ces postes de niveau élevé, mais il note dans le même temps que le montant combiné des ressources budgétaires et extrabudgétaires demandées pour des services de consultants et d'experts demeure très élevé et pratiquement inchangé, de l'ordre de 7,5 millions de dollars. Il est d'avis que la création de nouveaux postes d'un niveau élevé, en particulier pour la recherche et l'analyse comme c'est le cas ici, renforçant les capacités internes, devrait ensuite réduire la nécessité de faire appel à des consultants et des experts extérieurs. Le Comité recommande d'approuver ces trois postes P-5 à la condition que les crédits demandés pour les services de consultants soient réévalués de manière à réaliser des économies** (voir par. V.38 ci-dessous).

V.30 Un poste P-4 est demandé pour le sous-programme 3 (Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique) (A/60/6, chap. 18, par. 18.45). Le Comité constate, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que le titulaire épaulera les activités menées par le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique (Suva) concernant les stratégies de réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence dans les pays insulaires en développement du Pacifique compte tenu des objectifs convenus à l'échelle internationale. **Le Comité recommande la création de ce poste.**

V.31 Un poste P-2 est demandé pour le sous-programme 7 (Technologies de l'information, de la communication et de l'espace) (ibid., par. 18.65). Le Comité consultatif remarque que la création de ce poste est compensée par la suppression d'un poste d'agent local pour l'exercice biennal 2006-2007. Il note que le titulaire renforcera les activités de coordination régionale du sous-programme portant sur les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. **Le Comité recommande d'approuver cette demande.**

V.32 Le Comité consultatif est satisfait de la suppression proposée de 14 postes d'agent local, venant s'ajouter à celle mentionnée dans le paragraphe V.31 ci-dessus. De ces suppressions, quatre (1 aide-comptable et 3 commis à l'enregistrement et aux documents) découlent directement des gains de productivité dus à l'automatisation des processus et aux investissements consacrés au matériel informatique. Pour les autres 10 postes, les fonctions correspondantes seront assurées par externalisation, ce qui est plus économique (4 assistants pour l'informatique et 6 techniciens pour

l'entretien des bâtiments). Le Comité incite à réaliser de nouveaux gains de rentabilité et de productivité. Il note que le pourcentage de postes vacants pour le personnel des services généraux a été réduit de 8,6 % à la fin de mai 2003 à 0,4 % à la fin de mars 2005 et félicite la CESAP de ce progrès. Il constate en outre que le ratio des postes d'agent des services généraux aux postes d'administrateur sera ramené de 1,7 à 1,3. **Le Comité félicite la CESAP de ce progrès, qui répond aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale quant à la forte proportion de postes d'agent des services généraux par rapport aux postes d'administrateur dans les commissions régionales (voir résolution 56/253, par. 72).**

V.33 Plusieurs transferts de postes sont proposés à la CESAP comme indiqué au tableau V.4.

Tableau V.4

CESAP : récapitulatif des transferts prévus au chapitre 18

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>à</i>
1 P-4	Direction exécutive et administration	Appui au programme
1 P-2	Sous-programme 6 (Environnement et développement durable)	Sous-programme 5 (Transport et tourisme)
1 P-3	Appui au programme	Direction exécutive et administration
2 agents locaux	Appui au programme	Direction exécutive et administration
1 agent local	Appui au programme	Sous-programme 3 (Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique)

V.34 Le Comité consultatif note que le nombre moyen de jours pendant lesquels un poste est demeuré vacant à la CESAP a été réduit de 357 en 2002-2003 à 334 en 2004-2005 et qu'on escompte pour 2006-2007 une forte réduction de ce délai, qui serait ramené à 260 jours. **Même si le nombre de jours visé continue d'être relativement élevé par rapport aux périodes de vacance des postes dans certaines autres commissions comme la CEE et la CESA, le Comité constate avec satisfaction que la CESAP s'est fixé un objectif ambitieux et l'encourage à poursuivre activement ses efforts à cet égard.**

Recommandations concernant les ressources autres que les postes

V.35 Le Comité consultatif note que le nombre des publications a été considérablement réduit, passant de 176 en 2002-2003 à 117 (nombre estimatif) pour le présent exercice biennal, une nouvelle réduction en 2006-2007 devant ramener ce nombre à 106. Il y a en outre 327 produits (publications comprises) qui ne seront pas reconduits en 2006-2007, dont 50 étaient des publications en série. **Le Comité constate avec satisfaction que la CESAP a réalisé un examen rigoureux pour donner suite à ses recommandations (A/58/7, par. V.4) et à celles du BSCI (voir A/58/785) qui visaient à faire établir un lien clair entre les produits et les réalisations escomptées pour chaque sous-programme, de manière que**

l'affectation des ressources satisfasse les besoins des membres de la Commission.

V.36 Le Comité consultatif note que malgré la réduction du nombre de publications, les montants prévus pour les travaux contractuels d'imprimerie n'ont guère baissé. **Il est d'avis que la capacité d'impression des services internes pourrait être davantage exploitée. Il a été informé que beaucoup de publications sur papier étaient également disponibles sous forme électronique et qu'on poursuivrait les efforts en ce sens. Il demande à la CESAP de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

V.37 Le Comité consultatif constate une nette augmentation de 133 400 dollars (soit 26,7 % avant actualisation des coûts) au titre des services contractuels, qui tient en large partie aux contrats souscrits pour le matériel informatique. **Il souligne qu'il faut assurer une étroite coordination avec le Siège sur toutes les questions techniques liées à l'infrastructure et aux dépenses d'appui pour faire respecter les normes institutionnelles et éviter des dépenses inutiles (voir par. V.5 ci-dessus).**

V.38 Le Comité consultatif relève que le montant des ressources prévues au budget ordinaire au titre des services de consultants et d'experts est pratiquement le même que celui du précédent exercice biennal, soit 853 800 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une diminution de 11 600 dollars (1,3 %). Les fonds extrabudgétaires s'élèvent à 6 741 600 dollars, soit une augmentation de 55 800 dollars (0,8 %). À sa demande, le Comité a reçu une liste de contrats de consultant pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005, par sous-programme, indiquant la nationalité du consultant, la durée du contrat et la somme versée pour le service, et le nombre de fois où un contrat a été attribué au même consultant. D'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité constate pour les services de consultants au titre de l'appui au programme une dépense importante (64 550 dollars) supérieure au montant dépensé pour chacun des sous-programmes durant la même période. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les ressources nécessaires pour les services de consultants au titre de l'appui au programme augmentent encore, passant à 82 000 dollars (avant actualisation des coûts). **Compte tenu des recommandations et observations formulées au paragraphe V.29 ci-dessus, le Comité recommande que les dépenses prévues au titre des services de consultants soient réduites de 85 000 dollars (soit environ 10 %) (avant actualisation des coûts).**

V.39 Le Comité consultatif note que le montant des ressources demandées pour les voyages est inchangé, à 1 299 800 dollars (avant actualisation des coûts). La répartition des dépenses prévues à ce titre a été modifiée, les augmentations proposées pour les sous-programmes 2, 3, 4, 5 et 8 et pour l'appui au programme étant compensées par la réduction de celles prévues pour les organes directeurs et les sous-programmes 1, 6 et 7. À sa demande, le Comité a reçu des renseignements justifiant les augmentations prévues, par sous-programme, ainsi que des précisions sur les conférences, réunions et ateliers supplémentaires auxquels des fonctionnaires devront assister. **Sans mettre en cause l'utilité de telle ou telle conférence, il maintient que les modalités et les dates des voyages sont à examiner attentivement en vue de limiter les voyages, ce qui permettrait une réduction**

générale des frais de voyage, en particulier au vu des investissements consacrés à l'infrastructure de communications électroniques et aux services de vidéoconférence (voir plus haut, par. V.5).

V.40 Les crédits demandés pour les voyages à la rubrique Direction exécutive et administration, en particulier, demeurent inchangés, à 277 000 dollars (avant actualisation des coûts). Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'on ait vraiment tout fait pour limiter le nombre des voyages et pour utiliser d'autres moyens de communication.

V.41 Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la CESAP a prévu une augmentation importante du montant estimatif des ressources extrabudgétaires provenant essentiellement de sources bilatérales, soit 4 545 500 dollars (21 %), par rapport à celui du présent exercice biennal. Il note en outre que la Commission continue de recevoir un financement du PNUD et du FNUAP, même si les fonds octroyés n'ont pas cessé de diminuer depuis 2002-2003 (voir plus haut, par. V.3). Le Comité a été informé que des fonds ont été recueillis auprès d'un grand nombre de donateurs bilatéraux, notamment de la Banque asiatique de développement, et de plusieurs gouvernements.

V.42 Le Comité consultatif note au paragraphe 18.18 du document A/60/6 (chap. 18) que des ressources destinées aux activités de suivi et d'évaluation (indiquées en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale) sont demandées au titre du budget ordinaire (450 200 dollars) et des fonds extrabudgétaires (375 500 dollars). Il note en outre que les ressources nécessaires ont été présentées par sous-programme. Tous les services suivront une formation pour pouvoir mieux s'autoévaluer. **Le Comité félicite la CESAP des efforts qu'elle a déployés pour mener cette activité de manière systématique et méthodique. Il demande à la Commission de rendre compte de ses activités en la matière dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

Autres observations et recommandations

V.43 Lors de la visite qu'il a effectuée à la CESAP en juin 2004, le Comité consultatif a été impressionné par le fait que la Commission a rapidement adopté la budgétisation axée sur les résultats et a engagé des réformes à l'appui de ce processus. En 2002, la CESAP avait décidé de revoir ses structures de conférence et de programme et d'axer ses travaux sur trois priorités thématiques, à savoir la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et la prise en compte des problèmes sociaux émergents. Le Comité s'est félicité du rôle joué par le Secrétaire exécutif pour promouvoir la réforme et des initiatives courageuses qu'il a prises en vue de restructurer le secrétariat de la Commission en réaffectant des postes pour tenir compte des priorités du programme et pour améliorer les résultats en axant sur les résultats la planification, la budgétisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets.

V.44 Le Comité consultatif a en outre constaté que la CESAP avait bien avancé l'utilisation des applications informatiques pour faciliter la mise en œuvre de la méthode axée sur les résultats et assurer une gestion efficace. Il s'est en particulier intéressé à la base de données électronique des projets de coopération technique (e-TC), qui regroupe toutes les informations sur les projets et contient des copies électroniques des documents s'y rapportant. Facile à utiliser et accessible à tous les services du secrétariat, cette base de données offre une description à jour des projets

de coopération technique. Elle a permis à la direction de suivre de plus près les étapes des projets et l'exécution du budget et sert de « sonnette d'alarme » pour signaler sans délai les retards survenant dans l'exécution des projets.

V.45 Au Cambodge, le Comité consultatif a pris note d'un projet de réduction de la pauvreté dans les zones rurales, fondé sur un modèle qui consiste à sélectionner des responsables dans la population et à les former afin qu'ils puissent formuler eux-mêmes des programmes analogues. Ce concept a été développé en vue d'éliminer les intermédiaires et de concevoir ainsi des projets qui répondent aux besoins particuliers de la population plutôt que d'imposer une formule mise au point par les responsables de l'assistance. Il s'agit en un mot d'un modèle né de la demande plutôt que de l'offre.

V.46 Ces exemples montrent clairement que de l'expérience acquise par la CESAP on pourrait tirer des enseignements utiles pour d'autres entités où les processus sont les mêmes. Des méthodes novatrices similaires sont sans nul doute appliquées dans d'autres commissions et pourraient être utiles à toutes les commissions régionales.

Chapitre 19 Développement économique en Europe

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	58 586 300*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	54 761 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	13 467 000†

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

† Au 16 juin 2005, ce montant atteignait 14 746 100 dollars.

Recommandations concernant les postes

V.47 Le Comité consultatif note que les effectifs financés au moyen du budget ordinaire étaient inchangés et que les postes financés sur des fonds extrabudgétaires étaient réduits d'un poste P-5. **Il relève que la CEE comptait faire face à la nouvelle charge de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 en procédant à des transferts internes de personnel et constate avec satisfaction que la Commission utilise les ressources de manière plus rentable et plus souple face à l'évolution des besoins.**

Tableau V.5
CEE : récapitulatif des transferts au chapitre 19

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 GS	Sous-programme 3 (Statistiques)	Sous-programme 1 (Environnement)
1 P-2	Sous-programme 3 (Statistiques)	Appui au programme
1 P-4	Sous-programme 3 (Statistiques)	Sous-programme 9 (Restructuration industrielle et développement de l'entreprise)
1 P-3	Sous-programme 9 (Restructuration industrielle et développement de l'entreprise)	Sous-programme 3 (Statistiques)
1 P-3	Sous-programme 4 (Analyse économique)	Sous-programme 2 (Transports)

V.48 Le Comité consultatif note que le poste P-2 transféré du sous-programme 3 (Statistiques) à l'appui au programme, était un poste de fonctionnaire adjoint chargé des systèmes d'information. À sa demande, le Comité a été informé que certains services de base tels que le courrier électronique et l'Internet étaient fournis par l'Office des Nations Unies à Genève mais que la CEE disposait de sa propre équipe pour la mise au point et la maintenance de systèmes d'information spécialisés.

Recommandations concernant les ressources autres que les postes

V.49 Le Comité consultatif note que 313 produits exécutés en 2004-2005, dont des réunions et des publications, ne seront pas reconduits en 2006-2007. Le nombre des publications sera ramené de 200 environ en 2004-2005 à 164, dont 8 publications en série. Le Comité a été informé qu'il y a déjà beaucoup de publications disponibles sous forme électronique et que leur nombre continuera d'augmenter. Le nombre des publications disponibles sur papier uniquement serait ramené à 72 (soit 44 % du nombre total estimatif), contre 102 (nombre estimatif) en 2004-2005. **Compte tenu du niveau élevé de développement de l'infrastructure dans la région de l'Europe, le Comité estime que la diffusion électronique des publications pourrait être rapidement accrue sans poser de difficultés majeures.**

V.50 Malgré une baisse de 22 400 dollars (6,7 %) au titre des services contractuels, correspondant à une réduction des dépenses prévues pour les travaux contractuels d'imprimerie, le Comité consultatif relève, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que le montant total qu'il est demandé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre s'élève toujours à 159 100 dollars (avant actualisation). Compte tenu de la capacité importante des services de publication de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le Comité met en doute la nécessité d'un montant aussi élevé. Il a été informé, à sa demande, qu'il fallait toujours faire appel à ces services car l'ONUG n'était pas équipé pour certains types de publications, tels que des cartes spéciales et des CD-ROM à plusieurs langues de recherche. **Le Comité se félicite de l'accroissement prévu des activités internes d'impression pour l'exercice biennal 2006-2007 et demande à la CEE de limiter à des cas exceptionnels le recours aux travaux contractuels d'imprimerie. Il prie la Commission de lui rendre compte des progrès**

accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

V.51 Les frais de voyage, estimés à 663 700 dollars (avant actualisation), font apparaître une augmentation de 30 300 dollars (4,8 %) par rapport au montant approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 (633 400 dollars). Le Comité consultatif note que les augmentations sont à rapporter au titre de la Direction exécutive et de l'administration (15 800 dollars), du sous-programme 2 (Statistiques) (9 100 dollars) et de l'appui au programme (5 400 dollars). À sa demande, le Comité a reçu des renseignements complémentaires sur les frais de voyage au titre de la rubrique Direction exécutive et administration, qui s'élèvent à 218 600 dollars (avant actualisation). Il a été informé que l'augmentation s'expliquait par la nécessité de prévoir des voyages supplémentaires en Asie centrale, sous-équipée en informatique et télécommunications. **Cela étant, compte tenu des investissements récemment consacrés aux TIC et à l'infrastructure des systèmes de vidéoconférence, et de l'amélioration de la connectivité entre les bureaux des Nations Unies dans le monde entier, le Comité est d'avis que les montants demandés au titre des voyages devraient diminuer plutôt qu'augmenter. Il demande qu'on s'emploie à limiter le nombre des déplacements, à les combiner et à recourir autant que possible à d'autres moyens de communication. Il devrait être rendu compte des économies réalisées à cet égard dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.**

V.52 Le Comité consultatif signale que l'information communiquée dans l'état récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle sur le recours aux services de vidéoconférence était vague et incomplète. D'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité note que le nombre de vidéoconférences organisées par la CEE n'a cessé d'augmenter, passant de 41 en 2003 (durée totale : 4 680 minutes) à 90 en 2005 (durée totale : 12 000 minutes) et que dans ces chiffres n'entrent pas toutes les vidéoconférences auxquelles la Commission a participé. **Le Comité est satisfait des progrès accomplis et demande à la CEE de lui rendre compte du recours aux services de vidéoconférence et à d'autres moyens de communication électroniques dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

V.53 Le Comité consultatif relève qu'un montant total de 1 025 800 dollars, dont 6 500 dollars provenant des fonds extrabudgétaires, destiné au suivi et à l'évaluation des programmes a été indiqué en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, au titre de la direction exécutive et de l'administration et des différents sous-programmes (ibid., par. 19.17). Il a été informé que l'évaluation porterait sur les produits du programme, publications, réunions et ateliers compris, et que l'on s'efforcerait d'associer le personnel et les organes intergouvernementaux à cette activité, notamment par des enquêtes. Les résultats de l'évaluation qui serviraient à réorganiser le programme et les méthodes de travail seraient consignés dans les rapports sur l'exécution du programme. **Le Comité note avec satisfaction que la CEE a donné pleinement suite à la demande de l'Assemblée générale.** Il rappelle que dans son rapport précédent, il avait déjà félicité la Commission d'avoir procédé à un examen complet et prospectif de son programme de réunions et de publications (voir A/58/7, par. V.54). **Il fait observer que d'autres commissions pourraient tirer parti de l'expérience et des connaissances acquises par la CEE afin de formuler une politique commune et une méthode type de suivi et d'évaluation**

pour toutes les commissions régionales. Il rappelle qu'il devrait y avoir entre les commissions régionales un échange actif des meilleures pratiques, des enseignements tirés et des méthodes mises au point.

V.54 En ce qui concerne les ressources demandées pour les consultants et les experts, le Comité consultatif note qu'elles sont de même niveau que le montant révisé des crédits demandés pour 2004-2005. Dans certains cas, les fonds semblent avoir été tout simplement transférés d'un sous-programme à un autre, 36 900 dollars étant ainsi passés de la rubrique Direction exécutive et administration au sous-programme 4 (Analyse économique) et 4 500 dollars du sous-programme 9 (Restructuration industrielle et développement des entreprises) au sous-programme 8 (Établissements humains). **Le Comité considère que cette méthode de budgétisation « à l'identique » n'est pas adaptée à cet objet de dépenses dont le budget devrait être établi au cas par cas et limité à certaines activités pour lesquelles la Commission ne dispose pas des compétences techniques nécessaires.** Il demande que l'on accorde une attention spéciale à cette question et que l'on applique rigoureusement les textes réglementaires de l'ONU régissant l'emploi des consultants.

V.55 Les montants à prélever sur les fonds extrabudgétaires pour 2006-2007, qui s'élèvent à 13 467 000 dollars, font apparaître une tendance à la baisse par rapport à ceux prévus pour 2004-2005 (16 175 900 dollars). D'après les renseignements plus récents qui lui ont été communiqués, le Comité note que les nouveaux montants à prélever sur les ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèvent, au 16 juin 2005, à 14 746 100 dollars. Il s'inquiète de ce que le PNUD et le FNUAP semblent avoir arrêté de financer la CEE. **Le Comité engage vivement la Commission à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires et à lui rendre compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard dans le projet de budget-programme pour 2008-2009.**

V.56 Le Comité consultatif constate que le montant prévu de 1 363 900 dollars (avant actualisation) pour les subventions et les contributions fait apparaître une diminution de 30 000 dollars correspondant à la baisse des prévisions de dépenses pour les services fournis par le Centre international de calcul.

Chapitre 20

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	92 717 400*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	85 371 400
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	19 285 400

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

V.57 Il est proposé de créer sept postes d'administrateur afin de renforcer les activités d'appui et les capacités à l'échelle des sous-régions et des pays :

- a) Un poste P-4 pour le sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance (A/60/6 (Sect. 20), par. 20.48);
- b) Un poste P-2 pour le sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance (ibid.);
- c) Un poste P-2 pour le sous-programme 4, Développement social et équité sociale (A/60/6 (Sect. 20), par. 20.54);
- d) Un poste P-3 pour le sous-programme 6, Population et développement (ibid., par. 20.64);
- e) Un poste P-2 pour le sous-programme 6, Population et développement (ibid.);
- f) Un poste P-2 pour le sous-programme 8, Environnement et établissements humains (A/60/6 (Sect. 20), par. 20.74);
- g) Un poste P-2 pour le sous-programme 11, Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale (ibid., par. 20.90).

V.58 Le Comité consultatif note que la création de ces sept postes d'administrateur est compensée par l'abolition de 10 postes d'agent local, d'où une diminution nette de trois postes. Les 10 postes appelés à être abolis se répartissent ainsi : 1 au sous-programme 2, 2 au sous-programme 9, 1 au sous-programme 10 et 6 au titre de l'appui au programme. Le Comité a demandé, sans l'obtenir, un complément d'information sur la raison d'être de la suppression de ces postes. Des informations à ce sujet devraient être communiquées à la Cinquième Commission.

V.59 Le Comité consultatif a obtenu un complément d'information, qu'il avait demandé, sur les fonctions correspondant aux postes demandés. **Eu égard à la double nécessité de renforcer les activités d'appui et les capacités à l'échelon sous-régional et d'augmenter les moyens institutionnels et techniques des pays considérés comme prioritaires par les membres de la CEPALC, le Comité recommande d'approuver ces propositions.**

V.60 **Le Comité consultatif rappelle que, outre les demandes de ressources mentionnées ci-dessus, l'Assemblée générale avait autorisé deux postes supplémentaires pour l'exercice 2004-2005 (voir la résolution 58/270). Or, dans le même temps, des ressources supplémentaires sont demandées au titre des services de consultants et d'experts. Le Comité est d'avis que la création de postes d'administrateur supplémentaires renforce les moyens dont dispose la Commission et devrait rendre moins impérieux le besoin de faire appel à des consultants.**

V.61 Le Comité consultatif note que le taux de vacance de postes s'établit, dans l'ensemble, à 7,3 %, mais qu'il atteint 8,7 pour la catégorie des services généraux, ce qui correspond à 25 postes. Il a été informé que sur ce nombre, 18 sont le fait de départs à la retraite et n'ont pas été pourvus en raison du gel du recrutement pour la catégorie des services généraux.

V.62 Un nombre considérable de transferts est demandé, dont récapitulation au tableau V.6 ci-après. **Le Comité consultatif se félicite des sérieux efforts qui ont été faits pour réaffecter les ressources vers les secteurs prioritaires en procédant au transfert de postes.**

Tableau V.6

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : transferts de postes au titre du chapitre 20

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 P-5	Sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance	Sous-programme 8, Environnement et établissements humains
1 P-4	Sous-programme 6, Population et développement	Sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance
3 agents locaux	Sous-programme 9, Ressources naturelles et infrastructures	Sous-programme 1, Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales
1 P-3	Sous-programme 10, Statistiques et prévisions économiques	Sous-programme 1, Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales
1 P-4	Sous-programme 11, Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	Sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance
1 P-2	Appui au programme	Sous-programme 12, Activités sous-régionales dans les Caraïbes
1 P-4	Appui au programme	Sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.63 Le Comité consultatif note, suite à l'examen des produits dans le contexte des divers sous-programmes, que quelque 505 produits réalisés en 2004-2005 seront supprimés pour l'exercice 2006-2007. Sur ce nombre, 216 sont des publications (il y en avait 362 en 2004-2005). Le nombre de publications en série serait réduit, passant de 196 en 2004-2005 à 98 en 2006-2007. Le Comité se félicite des progrès accomplis. Il fait remarquer toutefois que la liste des publications qui paraîtront pendant l'exercice biennal 2006-2007 ne figurait pas dans le complément d'information qu'il a reçu. Des informations détaillées lui ont toutefois été fournies par la suite, à sa demande.

V.64 Le Comité consultatif note que, en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les demandes de crédit pour les activités de suivi et d'évaluation se montent à 1 444 600 dollars au titre du budget ordinaire et à 231 700 dollars au titre des fonds extrabudgétaires. **Il salue les efforts qui ont été faits pour intégrer des plans d'évaluation dans les activités de fond de tous les sous-programmes.** Le Comité a été informé par ailleurs qu'un examen approfondi et complet du sous-programme 3, Politiques macroéconomiques et croissance, serait effectué aux fins d'évaluation de la qualité des services fournis.

V.65 Une augmentation de 57 900 dollars, soit 5,2 %, est demandée au titre des consultants et experts, ce qui porte les ressources totales demandées à 1 180 000 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'exercice biennal 2006-2007, contre 1 122 400 dollars pour l'exercice 2004-2005. **Le Comité consultatif est d'avis que les ressources prévues pour les services de consultants étaient d'ores et déjà considérables. Il doute de la nécessité d'une telle augmentation et ose espérer que l'application rigoureuse des procédures conduira à des économies.**

V.66 Au vu du complément d'information qui lui a été fourni, sur sa demande, le Comité consultatif note que les ressources au titre du budget ordinaire pour cette rubrique pour l'exercice biennal 2004-2005 (montant total : 1 122 400 dollars) ont été consacrées dans une plus grande proportion aux consultants (59 %, soit 663 300 dollars) qu'aux groupes d'experts (41 %, soit 459 100 dollars). La ventilation n'est pas connue pour les fonds extrabudgétaires, auxquels correspond la presque totalité des dépenses. **De l'avis du Comité, il faut opérer une distinction très claire entre les demandes de crédit pour les groupes d'experts et celles qui concernent les consultants, qui viennent parfois compléter les ressources en personnel existantes sans justification valable (voir A/58/7, par. 93). Il peut être bon de faire appel à des consultants lorsqu'ils apportent leur savoir-faire mais il y a, semble-t-il, une tendance à demander des crédits au titre des consultants pour compléter les effectifs existants.** Ainsi, on comprend mal pourquoi il faut faire appel à un consultant pour évaluer le programme de cours de langues alors que l'ONU dispose parmi son personnel de grandes compétences en la matière.

V.67 Le Comité consultatif note aussi, par exemple, que malgré le renforcement du sous-programme 3 grâce à la création de deux postes et à deux transferts internes, il est prévu que les dépenses au titre des consultants augmenteront de 10 200 dollars, soit 11,1 %. Dans la plupart des cas, les consultants pour les divers sous-programmes participeraient à l'élaboration de rapports et d'études et apporteraient un savoir-faire qui ne se trouve pas à la CEPALC. **De l'avis du Comité, la CEPALC doit s'efforcer de se doter des compétences nécessaires, surtout dans les domaines programmatiques de base.**

V.68 Le Comité consultatif note avec satisfaction que le nombre de vidéoconférences a augmenté de 60 %, passant de 22 par mois en moyenne en 2004 à 35 par mois en 2005. Il a été informé que la coordination entre les bureaux sous-régionaux s'était ainsi considérablement améliorée. Le Comité se félicite de ces progrès et note que les crédits demandés au titre des voyages du personnel font apparaître une faible diminution (20 300 dollars, soit 1,3 %). **Le Comité espère que le recours plus fréquent aux vidéoconférences aura une incidence plus grande sur les frais de voyage au cours du prochain exercice biennal et demande à la CEPALC de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

V.69 Dans cet ordre d'idées, le Comité note que les dépenses au titre des communications ont augmenté de 155 000 dollars en raison, pour partie, du recours plus fréquent aux vidéoconférences, d'où l'accroissement du coût des communications téléphoniques interurbaines et internationales. **Le Comité prie instamment la CEPALC de maîtriser les coûts en utilisant mieux les TIC à sa disposition.**

V.70 Le Comité consultatif note que le montant total des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007, qui est de 19 285 400 dollars, fait apparaître, au

stade actuel, une diminution de 2 480 100 dollars. Cependant, si les financements du PNUD et du FNUAP ont diminué, ils n'ont pas été interrompus complètement, comme pour certaines autres commissions (voir par. V.3 ci-dessus). **Le Comité prie instamment la CEPALC de redoubler ses efforts de collecte de fonds et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

V.71 Le Comité consultatif a été informé que l'infirmerie de la CEPALC accueille toutes sortes de personnes qui ne font pas partie du personnel de la Commission. Il a obtenu un complément d'information, selon lequel les visiteurs, les participants aux conférences et les stagiaires non rémunérés étaient pris en charge gratuitement en cas d'urgence, et que les services limités dispensés aux fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies et aux Casques bleus chiliens faisaient l'objet d'une facturation.

Chapitre 21

Développement économique et social en Asie occidentale

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	53 651 000*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	50 995 600
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	4 271 200

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

V.72 Il est proposé de créer les quatre postes d'administrateur indiqués ci-après. En contrepartie, cinq postes seraient abolis : trois postes d'agent local relevant des sous-programmes 1 et 5 et de l'appui au programme, et deux postes du Service mobile relevant de l'appui au programme. **Compte tenu des motifs exposés dans le projet de budget-programme, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions suivantes :**

- a) Un poste P-1/2 au sous-programme 1, Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable (A/60/6 (Sect. 21), par. 21.27);
- b) Un poste P-3 au sous-programme 3, Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional (ibid., par. 21.35);
- c) Un poste P-2/1 au sous-programme 3, Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional (ibid.);

d) Un poste P-3 au sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes (A/60/6 (Sect. 21), par. 21.51).

V.73 Le Comité consultatif se félicite de la réduction du nombre de jours qu'il faut pour mener à terme le recrutement, celui-ci étant passé de 190 pour la période 2002-2003 à 114 pour 2004-2005. Il note que ce chiffre est inférieur à l'objectif de 120 jours fixé pour l'Organisation et loue la CESAO pour ce succès.

V.74 Un changement important a été opéré à la CESAO : un nouveau sous-programme, intitulé Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes (sous-programme 7), a été mis en place. Le Comité consultatif note que les effectifs de ce nouveau sous-programme seront constitués essentiellement à l'aide de transferts de postes et par la création d'un poste P-3. Il salue cet exemple de gestion efficace et d'utilisation judicieuse des ressources. Le tableau V.7 ci-après récapitule les transferts de postes proposés.

Tableau V.7

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : transferts de postes au titre du chapitre 21

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 P-5	Sous-programme 1, Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable	Sous-programme 3, Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional
1 P-4	Sous-programme 1, Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable	Sous-programme 3, Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional
1 agent local	Sous-programme 1, Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes
1 P-5	Sous-programme 2, Politiques sociales intégrées	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes
1 P-5	Sous-programme 2, Politiques sociales intégrées	Appui au programme
1 P-2/1	Sous-programme 2, Politiques sociales intégrées	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes
1 agent local	Sous-programme 2, Politiques sociales intégrées	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes
1 P-4	Sous-programme 5, Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 P-3	Appui au programme	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes
2 agents locaux	Appui au programme	Sous-programme 7, Promotion de la femme et renforcement du pouvoir d'action des femmes

V.75 Le Comité consultatif note que la CESAO prévoit de transférer un poste P-5 du sous-programme 1 à l'appui au programme, qui dispose déjà de 5 postes P-5. **Le Comité voit mal pourquoi on réaffecterait à l'appui au programme des fonctionnaires affectés à des domaines d'activités de fond.** Le Comité a été informé que les services administratifs et les services d'appui de la CESAO avaient à faire face à des demandes supplémentaires émanant d'autres organismes des Nations Unies et de missions temporaires des Nations Unies au Liban. La CESAO leur assure divers services, tels que contrôle des mouvements, hébergement, déplacements, communications, dépannage informatique, traduction, passation des marchés, paiements et services médicaux. Le Comité est conscient de la charge de travail supplémentaire que cela peut représenter. **Néanmoins, par principe, le Comité demande à la CESAO d'envisager d'autres solutions, par exemple le renforcement de la coopération avec les autorités des pays hôtes.**

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

V.76 Il ressort de l'examen du programme de travail pour chacun des sous-programmes que le nombre de produits diminuerait de 45 (19 %), passant de 239 en 2004-2005 à 194 en 2006-2007, y compris 47 publications (dont 29 récurrentes). Le Comité consultatif a été informé que pendant la période 2004-2005, la CESAO a augmenté le nombre des publications électroniques et que cette dématérialisation se ferait progressivement en concertation avec les publics visés dans la région. Le Comité demande à la CESAO de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

V.77 Le Comité consultatif note que les ressources affectées aux activités de suivi et d'évaluation, conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, s'élèvent à 476 817 dollars (voir A/60/6 (Sect. 21), par. 21.15). Le Comité relève avec satisfaction que la CESAO prévoit de renforcer ses capacités en ce domaine, avec les conseils du Bureau des services de contrôle interne. **Le Comité salue cette démarche, qui fait appel aux capacités internes lorsqu'elles existent.**

V.78 Le Comité consultatif note que des ressources extrabudgétaires de 4 271 200 dollars sont prévues, ce qui représente une augmentation de 554 800 dollars par rapport aux prévisions de dépenses (3 716 400 dollars) pour l'exercice 2004-2005. Il semble pour le moment que le financement par les fonds et programmes des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP, l'UNESCO, l'OIT et UNIFEM, ne sera pas assuré, mais ce déficit sera compensé par une augmentation considérable des fonds provenant de sources multilatérales et bilatérales. Comme il est indiqué dans le document A/60/6 (Sect. 21), par. 21.12, la CESAO, en raison de la situation particulière qui prévaut dans la région, a toujours eu du mal à prévoir l'importance des ressources extrabudgétaires susceptibles d'être mobilisées pour ses activités à

venir. Vu l'incertitude qui règne à cet égard, la CESAO compte recruter du personnel pour des périodes de courte durée pour faciliter l'exécution de divers projets au lieu de demander des crédits pour financer des postes temporaires de manière continue pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité a été informé que la CESAO avait lancé une campagne de collecte de fonds comportant de nombreuses actions telles que des conférences de donateurs organisées à intervalles réguliers. **Le Comité salue ces efforts et demande à la CESAO de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

V.79 Le Comité consultatif relève une augmentation considérable à la rubrique Subventions, le montant prévu passant de 93 900 dollars en 2004-2005 à 252 200 (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 158 300 dollars, soit 169 %. Le Comité a été informé que cette hausse était nécessaire pour financer les services à temps partiel d'un médecin libéral. **Le Comité conçoit certes que ces services sont nécessaires, mais estime qu'il faudrait prendre des dispositions, dans des conditions de transparence, concernant leur prestation et la participation aux coûts, et ce, d'entrée de jeu.**

Chapitre 22

Programme ordinaire de coopération technique

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	44 860 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	42 871 500

V.80 Le Comité consultatif signale que quelques-unes des questions fondamentales qu'il avait soulevées dans son rapport précédent (A/58/7, par. V.89 et V.90) concernant les procédures relatives à l'établissement du budget, à l'examen des résultats, à la transparence et au suivi du programme ordinaire de coopération technique, ainsi que sa recommandation selon laquelle à l'avenir le programme ordinaire de coopération technique et le compte pour le développement devraient être regroupés en un seul chapitre divisé en deux parties (ibid., par. V.91), ont été abordées dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme ordinaire de coopération technique et du compte pour le développement (A/59/397), où étaient également proposées d'éventuelles améliorations. Les observations formulées par le Comité concernant cet examen sont présentées ci-après.

V.81 Le Comité consultatif note que le montant des crédits demandés pour l'exercice 2006-2007 est identique à celui qui a été approuvé pour l'exercice 2004-2005, soit 42 871 500 dollars (avant actualisation des coûts). Ces ressources correspondent à 2 232 mois de travail sous forme de services consultatifs régionaux et interrégionaux.

V.82 S'agissant du projet de budget pour 2006-2007, le Comité consultatif, plutôt que de réitérer les observations qu'il a formulées concernant les insuffisances quant à la présentation des réalisations escomptées et des

indicateurs de succès et d'autres aspects, dont certains tiennent à la nature et à la structure mêmes du programme, estime qu'il convient de donner suite aux propositions faites par le Secrétaire général afin de doter le programme d'une mission et d'une structure bien définies qui faciliteront la planification, le suivi et la présentation de rapports sur ses activités.

V.83 Le Comité consultatif transmet à l'Assemblée générale les prévisions de dépenses au titre du chapitre 22, pour suite à donner.

V.84 Le rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme ordinaire de coopération technique et du compte pour le développement (A/59/397) a été établi en application des paragraphes 48 et 58 de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, au paragraphe 48 de laquelle le Secrétaire général était prié de « de procéder à un examen approfondi et détaillé du programme ordinaire de coopération technique et de lui soumettre des propositions appropriées à sa cinquante-neuvième session ». Le Comité consultatif avait également demandé un examen semblable au paragraphe V.90 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴.

V.85 Le Comité consultatif félicite le Secrétaire général d'avoir présenté un rapport complet et objectif, qui jette un regard critique sur un large éventail de questions relatives au compte pour le développement et au programme ordinaire de coopération technique, sur leurs forces et leurs faiblesses. S'agissant du programme ordinaire, le rapport fait l'historique du programme et de son mandat, décrit les modalités de son fonctionnement, expose les questions stratégiques à examiner, telles que l'utilité du programme dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui, et, enfin, présente des propositions visant à adapter la structure et la mission du programme ainsi que les dispositions relatives à la présentation des rapports et au contrôle, et évalue l'impact des solutions envisagées. En outre, il examine brièvement les répercussions du regroupement du programme ordinaire de coopération technique et du compte pour le développement en un même chapitre du budget.

V.86 Le Comité consultatif rappelle que le programme ordinaire de coopération technique a été créé en application de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, qui autorisait le Secrétaire général à inscrire des crédits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour apporter une assistance technique, à la demande des pays en développement, dans le domaine de la protection sociale. Au fil des résolutions de l'Assemblée générale, ce programme a par la suite été élargi pour y inclure divers autres volets sectoriels, tels que l'administration publique et les droits de l'homme, ainsi que des services consultatifs régionaux. À l'origine, les projets de coopération technique devaient être approuvés par le Conseil économique et social, mais les procédures relatives à la programmation et à l'établissement du budget ont été modifiées par la résolution 2514 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1969, qui habilitait le Secrétaire général à approuver les nouveaux projets. Ce pouvoir a ensuite été confié aux bureaux d'exécution, ce qui permettait de répondre avec davantage de souplesse aux demandes de services. Le Secrétariat a établi en 1980, à l'usage des fonds de coopération technique, des directives et critères détaillés qui ont été approuvés par le Conseil d'administration du PNUD. Ces directives disposent, entre autres, qu'il faut veiller à consacrer les ressources aux pays les moins avancés pour pallier l'insuffisance des ressources lorsque les autres financements sont

insuffisants, pour la réalisation d'activités de durée limitée et de projets novateurs, pouvant être reproduits à plus grande échelle et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement. Les critères sont énoncés dans leur intégralité à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/59/397).

V.87 Le rapport du Secrétaire général cerne de graves faiblesses dans le programme ordinaire de coopération technique, dont certaines ont d'ores et déjà été signalées par le Comité consultatif. Les plus importantes sont les suivantes : aucun directeur de programme n'est tenu de rendre compte à l'Assemblée générale; il n'existe pas de mécanismes adaptés pour déterminer les priorités, approuver les projets et affecter les ressources; il est difficile d'appliquer des procédures uniformes lorsqu'il y a une douzaine d'agents d'exécution. Ce qui est préoccupant aussi, c'est l'absence de moyens pour évaluer l'efficacité du programme et de ses activités, étant donné que le rapport sur l'exécution du programme biennal ne comporte pas de chapitre consacré au programme ordinaire de coopération technique, bien que certains agents d'exécution rendent compte des activités de coopération technique dans leurs rapports sur l'exécution de leur propre programme.

V.88 Le Comité consultatif reconnaît que certaines de ces difficultés tiennent à la nature et à la structure mêmes du programme ordinaire de coopération technique, qui, d'une part, est conçu pour répondre à des demandes des États Membres qui sont difficiles à prévoir avec exactitude et qui, d'autre part, ne rend pas compte de ses activités à l'Assemblée générale. Cependant, au fil des ans, des anomalies se sont glissées dans le fonctionnement du programme, notamment en ce qui concerne la question du recours à des conseillers, qui représentent le principal instrument du programme et dont les services représentent la majeure partie des dépenses du programme. Ainsi, dans certains cas, des conseillers sont en place pendant de longues périodes par le biais de contrats de courte durée successifs, leurs fonctions se confondant de plus en plus avec celles des fonctionnaires, ou bien encore ils occupent des postes vacants pour lesquels il n'existe pas de ressources au titre du budget ordinaire.

V.89 Comme indiqué plus haut, les fonds mis à la disposition du programme ordinaire de coopération technique servent presque exclusivement à financer des services consultatifs, qui prennent la forme de postes de fonctionnaire international très coûteux, dans divers lieux d'affectation. Le Comité a demandé un complément d'information et a appris que la pratique du recours aux conseillers s'était implantée au fil des ans, mais que les fonds pouvaient être utilisés à d'autres fins.

V.90 Il ressort du complément d'information qu'a obtenu le Comité que le nombre de conseillers a diminué légèrement, passant de 80 en 1987 à 76 actuellement. Sur ce nombre, 11 sont rattachés au programme ordinaire de coopération technique depuis plus de 10 ans, 13 depuis 5 à 10 ans et les autres (52) depuis moins de 5 ans.

V.91 De l'avis du Comité consultatif, il faut aborder sans tarder ces questions afin de redonner au programme sa vocation d'origine, en prenant en compte le contexte actuel et les changements qui se sont produits dans le domaine de la coopération technique et du développement depuis sa création. À cet égard, il faut songer sérieusement à préciser le mandat du programme et à l'inscrire dans les débats sur les thèmes à retenir quant à son contenu. Comme le programme se caractérise par des activités de faible ampleur, des organes ou organismes intergouvernementaux tels que le Conseil économique et social, la Deuxième

Commission, la Troisième Commission ou le Comité du programme et de la coordination seraient, de l'avis du Comité consultatif, les plus idoines pour orienter le programme et lui permettre de mieux définir sa place parmi les divers mécanismes de coopération technique du système des Nations Unies.

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23 Droits de l'homme

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	67 493 200*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	64 571 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	111 579 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VI.1 Il y a dans le projet de budget-programme pour 2006-2007 un certain nombre de propositions de restructuration du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) qui reposent sur les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat (voir A/57/488).

VI.2 Le BSCI avait articulé ses recommandations autour de la nécessité de formuler une stratégie afin de guider le choix des priorités, de renforcer les moyens de gestion au Haut Commissariat, d'adapter l'organigramme pour le rendre plus fonctionnel, avec des filières hiérarchiques mieux définies, et d'alléger pour les rationaliser les services et les processus administratifs. L'Assemblée générale avait pris note dans sa résolution 57/313 des conclusions de cette étude, qui avaient été mentionnées ensuite par le Corps commun d'inspection (CCI) dans son rapport (figurant dans le document A/59/65-E/2004/48). Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif que les retards connus par l'application des recommandations du Bureau tenaient surtout à la longue période d'incertitude et de transition qu'avait traversée le Haut Commissariat après la mission en Iraq et la mort tragique du Haut Commissaire précédent, en août 2003.

VI.3 La restructuration proposée par le HCDH, qui cadre avec les recommandations du BSCI, comporte les changements suivants :

a) Création d'un module de gestion relevant directement du Haut Commissaire adjoint et coiffant le Service de l'administration et de la gestion, le Groupe de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Groupe de la mobilisation des ressources et le Groupe de l'information. La gestion financière, l'administration générale, le recrutement et l'administration du personnel, le soutien logistique et administratif aux bureaux extérieurs, les opérations et l'informatique, relèveraient

d'un directeur de classe D-1. Le Haut Commissariat serait par ailleurs allégé pour rectifier le nombre excessif de postes aux échelons supérieurs, le poste de Sous-Secrétaire général, 1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux étant transférés au nouveau Bureau du Haut Commissaire adjoint;

b) Création de la Division des opérations, des programmes et de la recherche, confiée à un directeur de classe D-2, et comprenant le Service de la recherche et du droit au développement et le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège, qui ont des éléments en commun, comme la présence sur le terrain et les activités de coopération technique. On espère qu'en les groupant et en les confiant à un même directeur, on stimulera les échanges et on évitera les doublons;

c) Création de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme, groupant le Service des procédures spéciales et le Service des traités et de la Commission, sous la direction d'un cadre supérieur de classe D-2. Toutes les procédures spéciales seraient réunies au sein d'un même service.

VI.4 De l'avis du Comité consultatif, la restructuration proposée par le HCDH constitue une première démarche crédible visant à redresser les faiblesses mises en évidence par le BSCI dans son étude. La création de deux divisions résultant du regroupement de services fonctionnels, ayant chacune un cadre supérieur à sa tête, devrait garantir le pilotage stratégique, la réalisation cohérente et la coordination des programmes, ainsi qu'une amélioration de la gestion des nombreux et divers agents et services. La création d'un module de gestion relevant directement du Haut Commissaire adjoint permet de tirer meilleur parti de ce poste, selon ce qu'a recommandé le BSCI, et rectifie aussi la fragmentation des fonctions administrative et informatique, grâce au regroupement de services. Le Comité consultatif relève par ailleurs que par la création d'un poste D-1 dans ce module de gestion on améliorera le contrôle et la gestion pour l'administration générale, le recrutement et l'administration du personnel, le soutien logistique et administratif aux bureaux extérieurs, les opérations et l'informatique, ainsi que la gestion financière.

VI.5 Le Comité consultatif fait observer que comparée à celle d'autres départements, la structure des postes de classes supérieures au HCDH est légère. Il y a actuellement 84 % des fonctionnaires de classe P-4 ou inférieure, 12 % de classe P-5 et 4 % de classe D-1 et de rang supérieur. Le Comité est favorable à la structure proposée pour le bureau des deux directeurs de division, composée d'un D-2 et d'un agent des services généraux chargé de l'appui, de même qu'au fait que ces bureaux se consacreront exclusivement à la fonction de coordination et à l'encadrement des tâches. **Le Comité compte que ces bureaux garderont la configuration exposée plus haut, sans s'alourdir de strates de personnel supplémentaire dont les fonctions seraient redondantes ou seraient assurées plus utilement dans les services opérationnels.**

VI.6 Le Comité consultatif apprécie ce que font le HCDH et ses cadres supérieurs pour rectifier les faiblesses structurelles du programme pointées par le Bureau des services de contrôle interne, encore que plusieurs recommandations restent à appliquer. Il demande au HCDH de donner suite sans tarder aux recommandations restantes, en déterminant celles qui n'ont plus de raison d'être. De l'avis du Comité consultatif, les propositions présentées dans le projet de budget sont une première étape importante de

l'élaboration du plan d'action complet en vue de l'application de toutes les recommandations issues d'examens et d'évaluations internes et externes demandé par le BSCI dans son étude voir (A/57/488, par. 76). Les résultats obtenus et les enseignements tirés de cette première phase en faciliteront l'élaboration.

VI.7 Le Comité consultatif n'a pas oublié par ailleurs les débats qui seront consacrés en septembre 2005 aux réformes proposées par le Secrétaire général dans son rapport « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) (voir plus haut, chap. premier). Mais les propositions avancées relativement au HCDH peuvent à son avis être vues comme indépendantes, du fait qu'elles répondent à des faiblesses structurelles du Haut Commissariat, auxquelles il convient de remédier au plus vite, quelle que soit l'issue des débats de septembre. De l'avis du Comité, la mise en œuvre réussie de ces mesures renforcera la gestion et l'administration du Haut Commissariat, le préparant à mieux entreprendre les nouvelles réformes qui seraient décidées à l'avenir.

VI.8 En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver les postes ci-après :

- a) Un poste D-2 au sous-programme 1, Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse (A/60/6, chap. 23, par. 23.45);
- b) Un poste D-2 au sous-programme 2, Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme (A/60/6, chap. 23, par. 23.55);
- c) Un poste D-1 pour l'appui au programme (A/60/6, chap. 23, par. 23.75).

VI.9 Un poste P-4 au titre du sous-programme 1, Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse (ibid., par. 23.45), est demandé pour un spécialiste des droits de l'homme au Service de la recherche et du droit au développement. Le Comité consultatif fait observer qu'un poste P-4 a été créé pour 2004-2005 au titre de ce sous-programme, et demande qu'on s'assure effectivement que les attributions de ces postes ne font pas double emploi. Il appelle par ailleurs l'attention sur ce qu'il dit plus loin, au paragraphe VI.19, de la coopération avec la CNUCED. **Sous réserve de ce qui ce précède, et sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette demande.**

VI.10 Deux postes P-3 au titre du sous-programme 4, Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme (A/60/6, chap. 23, par. 23.69). Il est proposé de transformer en postes nouveaux des ressources précédemment allouées pour du personnel temporaire, ce qui s'inscrit dans un effort continu de régularisation des attributions permanentes. Le Comité consultatif recommande d'accepter ces propositions.

VI.11 Le Comité consultatif note qu'un poste P-4 serait transféré du sous-programme 3, Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège au sous-programme 1, Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse.

VI.12 Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale avait approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre du sous-programme 3, la création de six

postes (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4), ainsi que la conversion de cinq postes temporaires, dont 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3 pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, au Cameroun, et deux situés à Genève. Il a été informé que de ces 11 postes, tous, sauf un de ceux de Genève, avaient été pourvus. Le HCDH a toutefois des difficultés pour pourvoir les trois postes du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Des informations complémentaires qui ont été communiquées au Comité consultatif, il ressort que ces trois postes, résultant de la conversion, avaient été inscrits au budget de 2004-2005 à 50 % des coûts. Le Comité consultatif se demande pourquoi on a utilisé un facteur de déploiement différé pour des postes résultant d'une conversion.

VI.13 Le Comité consultatif relève que les taux de vacance ont augmenté, passant respectivement de 11,9 % (administrateurs) et 0 % (agents des services généraux) à la fin de mai 2003 à 13,3 % et 7 % à la fin de mars 2005. La situation retentit également sur la mesure des résultats – en l'occurrence la durée moyenne pendant laquelle les postes demeurent vacants – à la rubrique Direction exécutive et administration (voir A/60/6, chap. 23, tableau 23.7), cette durée étant passée de 180 jours en 2002-2003 à 230 jours en 2004-2005. Le Comité consultatif a été informé qu'il y avait là dans une certaine mesure la conséquence de l'atmosphère de transition et d'incertitude qui a prévalu au HCDH ces dernières années (voir plus haut, par. VI.2), entraînant un manque général de clarté qui a retenti sur la planification et la prise de décisions. Les recrutements au HCDH sont assurés pour l'essentiel par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui n'a que des capacités limitées et a eu du mal à s'adapter à Galaxy, et par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui gère cinq bureaux extérieurs, comptant 51 agents. **Le Comité consultatif engage le HCDH à poursuivre des efforts énergiques pour perfectionner ses propres procédures et ses résultats dans ce domaine, et à collaborer de près avec l'ONUG et l'UNOPS pour améliorer la qualité de l'appui qu'ils lui assurent. Il lui demande de rendre compte des progrès obtenus dans le prochain projet de budget-programme.**

VI.14 S'agissant de la répartition géographique mal équilibrée du personnel du Haut Commissariat, où un groupe d'États Membres versant des contributions est manifestement surreprésenté, le Comité consultatif a été informé que le HCDH est fermement décidé à redresser la situation et à faire en sorte que la composition de son personnel corresponde à la diversité culturelle de la population qu'il dessert. **Le Comité consultatif compte que l'équilibre géographique connaîtra des progrès concrets, et demande au HCDH d'en rendre compte dans le prochain projet de budget-programme.**

Recommandations concernant les ressources autres que les postes

VI.15 Des réductions sont envisagées pour divers objets de dépense, notamment 1 562 200 dollars (40,6 %) au titre des autres dépenses de personnel, 808 400 dollars (55,3 %) au titre des consultants et experts, 597 100 dollars (24,6 %) au titre des voyages, 365 900 dollars (27,9 %) au titre des frais généraux de fonctionnement, 206 400 dollars (45,8 %) au titre des services contractuels, et 226 100 dollars (37,7 %) au titre du mobilier et matériel. Le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait de l'effet d'une rationalisation des procédés, découlant de l'application des recommandations des organes de contrôle, et de l'élimination d'activités non

renouvelables, telles que celles de la Commission internationale d'enquête pour le Darfour et de la Commission internationale d'enquête pour la Côte d'Ivoire.

VI.16 Le Comité consultatif s'inquiète de l'utilisation incorrecte de ressources au titre des consultants et experts, qu'il est prévu de consacrer à des activités telles que le service de réunions (traduction, édition...), qui devraient être financées au moyen des ressources pour les services contractuels ou le personnel temporaire. Les ressources demandées pour des consultants et des experts ne sont à utiliser que pour des compétences spécialisées dont le HCDH ne dispose pas. **Le Comité consultatif fait observer qu'il relèvera de la responsabilité du nouveau directeur (D-1) chargé de la gestion administrative et financière au bureau du Haut Commissaire adjoint de veiller au respect du règlement et des règles en vigueur aux Nations Unies.**

VI.17 Le Comité consultatif note que les fonctions de définition des politiques, de planification, de contrôle et d'évaluation, précédemment dispersées dans tout le Haut Commissariat, ont été regroupées en un seul service, relevant directement du Haut Commissaire adjoint, comme l'avait recommandé le Bureau des services de contrôle interne. Ce service est chargé d'améliorer l'ordre de priorité défini pour les activités du HCDH, de traduire les objectifs retenus en plans de travail, ainsi que de contrôler et de mesurer les réalisations dans l'ensemble du Haut Commissariat. Le montant estimatif des ressources qu'il est prévu à ce chapitre de consacrer au contrôle et à l'évaluation, en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, s'élève à 1 462 000 dollars (A/60/6, chap. 23, par. 23.7).

VI.18 Le Comité consultatif relève qu'à l'issue d'une révision du programme de travail, 191 produits de l'exercice biennal 2004-2005, correspondant pour une large part à des activités non renouvelables et à des mandats qui n'ont pas été renouvelés, ne seront pas reconduits en 2006-2007.

VI.19 Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de coordonner les activités et de coopérer plus étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales pour ce qui est des droits des peuples autochtones, avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et avec la CNUCED pour ce qui est du droit au développement, afin d'éviter chevauchements et doublons.

Présentation et cadre logique

VI.20 La présentation du cadre logique est conforme au modèle normalisé utilisé par les autres départements. De l'avis du Comité consultatif, certaines des mesures de résultats présentées sont d'ordre purement statistique, et ne permettent pas de rendre compte comme il faudrait de l'obtention des succès correspondant aux indicateurs. Ce défaut, qui apparaît également dans d'autres programmes, est analysé plus en détail au premier chapitre du présent rapport.

Chapitre 24

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	67 305 200*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	66 243 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	2 022 860 000

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

VI.21 Le Comité consultatif rappelle que depuis l'exercice biennal 2002-2003, le gros des ressources du Haut Commissariat aux réfugiés lui est alloué sous forme d'un crédit d'un montant forfaitaire au lieu de postes permanents, les postes de Haut Commissaire et de Haut Commissaire adjoint restant toutefois financés par prélèvement sur le budget ordinaire. Cet arrangement budgétaire simplifié avait été proposé à l'issue de consultations entre le HCR et le Secrétariat, en application des dispositions du paragraphe 82 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, où cette dernière avait prié le Secrétaire général « de suivre les flux de ressources extrabudgétaires destinées au Haut Commissariat et, en fonction de ses conclusions, de revoir à la hausse les montants à imputer sur le budget ordinaire par rapport aux crédits actuellement proposés ». Les nouveaux arrangements ont été institués compte tenu par ailleurs de l'article 20 du statut du HCR, en vertu duquel les dépenses du Haut Commissariat peuvent être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut Commissaire seront couvertes par des contributions volontaires. Suite au reclassement des postes du HCR, désormais alignés sur les catégories utilisées par le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, il a été établi qu'en 2000-2001, outre le poste du Haut Commissaire et celui du Haut Commissaire adjoint (voir ci-dessus), 218 (50,8 %) des 433 postes relevant de la catégorie Administration et gestion étaient financés par prélèvement sur le budget ordinaire, et qu'un montant de 2 326 300 dollars (8 % du montant total, se chiffrant à 28 355 400 dollars) avait également été prélevé sur le budget ordinaire en vue de couvrir les dépenses administratives du HCR autres que celles afférentes aux postes.

VI.22 Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/6, chap. 23, par. 23.18 à 23.20), le Secrétaire général a demandé que le montant du crédit forfaitaire soit calculé en fonction de 200 postes à imputer sur le budget ordinaire, et que la part imputée sur le budget ordinaire des dépenses administratives du HCR autres que celles afférentes aux postes soit progressivement portée à 50,8 % du total de ces dépenses, soit 14 404 500 dollars. L'augmentation, qui serait déterminée pour chaque projet de budget-programme, ne pourrait dépasser

à chaque fois 2,5 millions de dollars. Le poste du Haut Commissaire et celui de son adjoint continueraient toutefois d'être financés à l'aide du budget ordinaire et de ne pas être englobés dans le montant forfaitaire. Il a été décidé en outre que le montant forfaitaire pourrait être ajusté en fonction des fluctuations des taux de change et de l'inflation et que le fonctionnement de ces nouveaux arrangements ferait l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, en 2008-2009.

VI.23 À l'époque, le Comité consultatif avait été informé que ce financement par allocation forfaitaire simplifierait le travail du HCR en lui évitant d'avoir à utiliser des procédures administratives distinctes pour la moitié des postes relevant de la catégorie Gestion et administration et permettrait donc de rationaliser et de simplifier les procédures budgétaires. L'Assemblée générale, au paragraphe 133 de sa résolution 56/253, avait approuvé également la ventilation de cette allocation forfaitaire par objet de dépense.

VI.24 Selon des informations complémentaires obtenues sur sa demande, le Comité consultatif note que le montant forfaitaire, qui se chiffrait à l'origine (2002-2003) à 45 956 000 dollars, atteignait un montant estimatif de 66 243 900 dollars pour 2004-2005. Le montant demandé pour 2006-2007 s'établit à 65 785 300 dollars avant actualisation des coûts (voir plus loin, par. VI.26). La forte augmentation du montant forfaitaire entre 2002-2003 et 2004-2005 était due à l'actualisation des coûts (y compris l'effet de la fluctuation des taux de change, de l'inflation et de l'évolution des normes salariales), entraînant une augmentation de 8,6 millions de dollars en 2003 et de 4,3 millions de dollars en 2004, soit une augmentation de 2 millions de dollars de l'allocation destinée aux dépenses autres que celles afférentes aux postes, et un montant supplémentaire de 5,1 millions de dollars découlant des dispositions de la section XI de la résolution 59/276 relative au renforcement et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif relève que la majeure partie des dépenses du HCR est en francs suisses, devise qui s'est considérablement appréciée par rapport au dollar des États-Unis au cours des exercices 2002-2003 et 2004-2005, passant de 1,575 franc suisse contre un dollar à 1,359, puis à 1,200.

VI.25 **Le Comité consultatif estime que la présentation générale du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 manque de transparence, que le texte en est difficile à suivre et n'est pas conforme à l'esprit dans lequel avait été approuvée à l'origine l'allocation d'un montant forfaitaire. Comme il a été mentionné précédemment, cette allocation était destinée à simplifier et rationaliser le processus budgétaire. De l'avis du Comité, le budget ordinaire ne représentant que 3 % du budget global du HCR, cette méthode de budgétisation pourrait être bien adaptée au caractère hautement opérationnel des activités du Haut Commissariat, permettant la souplesse nécessaire tout en portant à gérer les ressources dans les limites d'un plafond global. Mais pour être efficace et rester crédible, l'utilisation d'une allocation forfaitaire doit s'accompagner de comptes rendus complets et transparents de l'utilisation faite et envisagée des fonds. Le Comité comprend qu'une ventilation par objet de dépense dans le projet de budget-programme serait incompatible avec la méthode de l'allocation forfaitaire précédemment approuvée par l'Assemblée générale, mais n'en estime pas moins qu'il est indispensable de justifier les demandes présentées; il faudrait donner une analyse des méthodes par lesquelles on est arrivé aux montants demandés dans**

les renseignements complémentaires qui sont communiqués au Comité, ce qui répondrait aussi au vœu de transparence formulé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Le Comité demande instamment au HCR d'améliorer la présentation de son chapitre du projet de budget ordinaire pour 2008-2009, en s'attachant à en accroître la clarté et la transparence.

VI.26 Comme il est dit plus haut au paragraphe VI.24, le montant de l'allocation forfaitaire globale demandée pour 2006-2007 se chiffre à 67 305 200 dollars (65 785 300 dollars avant actualisation des coûts). Sur sa demande, le Comité a été informé que le montant avant actualisation des coûts comprenait 60 283 900 dollars pour les postes, 3 132 400 dollars pour les dépenses autres que celles afférentes aux postes, et 2 369 000 dollars pour la sûreté et la sécurité. Il relève que les dépenses de sécurité ont diminué, puisqu'elles étaient de 5 803 500 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, dont 2 959 800 dollars pour des dépenses non renouvelables.

VI.27 Le Bureau de New York du HCR a à sa tête un directeur (D-2), assisté de six administrateurs et cinq agents des services généraux, ce qui est considérable pour un bureau de liaison. Le Comité consultatif demande qu'on s'efforce de dégager des gains d'efficacité et des économies réalisables. Il avait formulé des observations détaillées sur les bureaux de liaison au paragraphe 106 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴. Le Comité relève, s'agissant d'un sujet proche, que, bien que le bureau soit entièrement financé par des fonds extrabudgétaires, un montant de 1 200 dollars est inscrit au budget ordinaire pour les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement facturés par l'ONU. **Le Comité consultatif met en doute le bien-fondé de ce crédit, le personnel du bureau étant rémunéré sur des fonds extrabudgétaires.**

Chapitre 25

Réfugiés de Palestine

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	36 973 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	34 641 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	1 571 498 900

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

VI.28 Les ressources demandées à cette rubrique du budget ordinaire s'élèvent à 35 196 800 dollars, avant actualisation des coûts, soit une hausse nette de 555 800 dollars (1,6 %) par rapport à l'exercice biennal 2004-2005. La partie des ressources globales de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui est inscrite au budget ordinaire sert à couvrir les

dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office, comme l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale avait approuvé pour l'UNRWA la création de cinq postes pour l'exercice biennal 2004-2005 (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3).

Recommandations concernant les postes

VI.29 Un poste (P-4) d'expert associé dans le domaine de la recherche et de l'évaluation (A/60/6, chap. 25, par. 25.26) nécessité par le besoin de renforcer les capacités d'analyse des effets des services de l'UNRWA sur les réfugiés de Palestine et leur qualité de vie, analyse servant aussi à l'autoévaluation. **Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.**

VI.30 Un poste de classe P-4 est demandé pour le directeur de l'Unité d'aménagement des camps (Département des services opérationnels et techniques) (ibid.). Le directeur aura à définir les politiques, la stratégie, et une méthode globale pour aborder tous les aspects de l'infrastructure des camps. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.**

VI.31 Un poste (P-3) de chargé de projet au bureau de Gaza est demandé pour un agent qui sera chargé de planifier, de concevoir, de réaliser et de contrôler les projets non urgents. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.**

Autres observations et recommandations

VI.32 Le Comité consultatif a demandé et obtenu des éclaircissements sur la réponse de l'UNRWA à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes de compléter le mandat du Comité consultatif du Programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises, en y incluant des dispositions spécifiant la durée pour laquelle ses membres sont nommés, les informations qu'ils doivent fournir pour permettre de détecter d'éventuels conflits d'intérêt, et le montant de leur rémunération. Le Comité reviendra sur la question avec le Comité des commissaires aux comptes lorsque ce dernier se penchera à nouveau sur l'UNRWA.

Chapitre 26

Aide humanitaire

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	26 622 300*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	24 275 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	218 399 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction du budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VI.33 Les cinq postes nouveaux demandés pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires correspondent à une transformation de postes précédemment financés par des ressources extrabudgétaires en postes inscrits au budget ordinaire, le but étant de soutenir la stabilité du programme en accroissant la part des ressources destinées à ses fonctions de base financée au moyen du budget ordinaire. Quatre des postes demandés sont pour des responsables de secteur, à New York et à Genève, qui seront chargés d'assurer un appui fonctionnel à des bureaux extérieurs. Le Comité consultatif a été informé qu'on s'était surtout efforcé ces deux dernières années d'établir un appui spécialisé aux bureaux hors siège et de rendre plus efficace la présence du Bureau sur le terrain. Suite à la création de la Division de la coordination et des interventions regroupant le Service des urgences humanitaires de New York et le Service de la coordination des interventions de Genève, on se consacrera à assurer aux bureaux hors siège la direction et l'encadrement voulu pour les questions concernant les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir ce soit dans les chapitres du budget qu'on explique en détail les grandes opérations de restructuration de ce type.**

VI.34 Deux postes P-4 et deux P-3 au sous-programme 2, Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence (A/60/6, chap. 23, par. 26.37). Le Comité consultatif note que ces quatre postes de responsable de secteur seraient affectés à la nouvelle Division de la coordination et des interventions, afin de renforcer l'appui aux activités de coordination des interventions humanitaires. Deux de ces postes (1 P-4 et 1 P-3) seraient à New York, consacrés aux situations d'urgence complexes appelant une coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, liées à des décisions du Conseil de sécurité et relevant de situations après un conflit. Les deux autres (1 P-4 et 1 P-3) seraient à Genève, les titulaires s'occupant de la coordination avec les partenaires et de l'appui aux activités de terrain pour les catastrophes naturelles. À ce propos, le Comité note que depuis 1997, le nombre des bureaux extérieurs du monde a doublé, passant de 20 à 40. **Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité de base du Bureau**

de la coordination des affaires humanitaires de répondre aux situations d'urgence en nombre croissant résultant de conflits et de catastrophes naturelles, le Comité recommande d'approuver la création de ces quatre postes.

VI.35 Un poste d'administrateur (P-4) au sous-programme 5, Information sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer (A/60/6, chap. 26, par. 26.54). Le Comité consultatif relève que ce poste est demandé afin de renforcer le Groupe de l'alerte avancée et de la prévention, qui a pour attributions d'identifier les situations susceptibles d'être des situations d'urgence complexes. Le titulaire du nouveau poste serait chargé notamment de définir des méthodes et des indicateurs permettant l'alerte avancée en cas de catastrophes et de situations d'urgence, de collecter des renseignements pour la planification préalable et les plans d'intervention en cas d'urgence, de mettre au point des dispositifs signalant les pays et les régions les plus exposés au risque, et de veiller à ce que l'analyse pour l'alerte avancée serve à déclencher une action avancée interinstitutions qui soit bien coordonnée. **Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité recommande d'approuver la création de ce poste.**

Recommandations concernant les ressources autres que les postes

VI.36 S'agissant des services informatiques, le Comité consultatif a été informé que les applications de gestion de l'information utilisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, y compris le site Web ReliefWeb, étaient sur des serveurs administrés par l'Union internationale des télécommunications, en vertu d'un arrangement ancien qui a permis et permet toujours au Bureau de disposer d'une forte capacité et d'un service excellent à des conditions très favorables. L'ONUG assure avec refacturation les services ordinaires tels que le courrier électronique et l'accès à l'Internet.

VI.37 Le Comité consultatif a été informé que les services d'appui administratif pour le recrutement étaient assurés par l'ONUG, mais que la capacité de ce dernier était limitée et mal adaptée aux besoins du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, surtout pour les situations d'urgence et pour le recrutement de personnel de terrain. Toutefois les listes tenues par le Bureau permettaient de recruter plus rapidement les agents du Service mobile.

VI.38 Le Comité consultatif est préoccupé par les questions que suscite la capacité de l'ONUG d'assurer aux organisations basées à Genève des services administratifs suffisants, notamment pour le recrutement de personnel (voir plus haut, par. VI.13). Il demande qu'on évalue les besoins des organisations sises à Genève et les moyens dont dispose l'ONUG pour y répondre en temps utile. Cette évaluation devrait mettre en évidence les lacunes de ces services.

Titre VII Information

Chapitre 27 Information

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	172 739 500*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	162 322 600
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	5 253 900

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VII.1 Quatre nouveaux postes P-4 pour la Section des services Web (A/60/6 (Sect. 27), par. 27.41) sont demandés en application de la décision 57/579 et de diverses résolutions de l'Assemblée générale, notamment sa résolution 59/276 (sect. IX, par. 2) dans laquelle le Secrétaire général était invité à soumettre des propositions visant à améliorer le site Web de l'ONU, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité consultatif se souvient que pendant l'exercice biennal 2004-2005, des ressources libérées du fait de la création du centre régional d'information en Europe occidentale (voir aussi plus loin, par. VII.12 à VII.14) devaient être réaffectées à des activités prioritaires telles que le site Web de l'ONU et les centres d'information situés dans des pays en développement. Comme l'avait noté le Comité dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, un poste P-4 et six postes d'agent local devaient être transférés des centres d'information des Nations Unies à la Division de l'information et des médias afin de renforcer le multilinguisme sur le site Web (voir A/58/7, par. VII.11).

VII.2 Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions à ce sujet, a été informé que par suite du regroupement des centres d'information des Nations Unies, un poste P-4 et six postes d'agent des services généraux ont été réaffectés à la Section des services Web du Département de l'information (avec effet, sur le plan administratif, du 1^{er} janvier 2004). Lorsque ces postes ont été mis à sa disposition, le Département a commencé à mettre sur pied des unités linguistiques distinctes, comme il en avait été question dans diverses résolutions de l'Assemblée générale (voir, par exemple, la résolution 59/126 B, par. 79). Le poste P-4 a été affecté au chef du Groupe arabe et un poste d'agent des services généraux a été affecté à chacun des six groupes. Le tableau VII.1 ci-après, où figure le tableau d'effectifs

actuel de la Section des services Web, a été communiqué au Comité consultatif à sa demande :

Tableau VIII.1

Division de l'information et des médias : tableau d'effectifs actuel^a

<i>Bureau ou groupe</i>	<i>Titre</i>	<i>Classe des postes</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Affectation avant le transfert</i>
Bureau du Chef de section	Chef de section	P-5	1	Division de l'information et des médias
	Secrétaire	SG	1	Bureau du Secrétaire général adjoint
Groupe linguistique (site Web)	Chef de groupe/ Coordonnateur linguistique (anglais)	P-4	1	Division de l'information des médias
	Assistant linguistique	SG	2	Centres d'information des Nations Unies (un poste)
Chinois	Coordonnateur linguistique	P-3	1	Transformation d'un poste temporaire
	Assistant linguistique	SG	1	Centres d'information des Nations Unies
	Assistant linguistique	SG ^b	1	–
Espagnol	Coordonnateur linguistique	P-3	1	Transformation d'un poste temporaire
	Assistant linguistique	SG	1	Centres d'information des Nations Unies
	Assistant linguistique	SG ^b	1	–
Français	Coordonnateur linguistique	P-3	1	Division de l'information et des médias/Section de la presse
	Assistant linguistique	SG	2	Centres d'information des Nations Unies (un poste)
Russe	Coordonnateur linguistique	P-3	1	Bibliothèque Dag Hammarskjöld
	Assistant linguistique	SG	2	Centres d'information des Nations Unies (un poste)
Groupe arabe	Chef du Groupe	P-4	1	Centres d'information des Nations Unies
	Assistant linguistique	SG	1	Centres d'information des Nations Unies
	Assistant linguistique	SG ^b	1	–
Groupe chargé des projets spéciaux	Chef du Groupe	P-4	1	Service administratif
	Coordonnateur des sites Web (questions d'intérêt universel)	P-3	1	Division de la presse et des médias
Groupe de la production et des retransmissions Web	Chef du Groupe	P-3	1	Transformation d'un poste temporaire (à l'origine pour l'arabe)
	Concepteur site Web	P-2	2	Bureau du Directeur/Groupe de conception
	Spécialiste des bases de données	P-2	1	Bureau du Secrétaire général adjoint
	Programmeur (site Web)	P-2	1	Service administratif
	Assistant (retransmissions Web)	SG	1	Bibliothèque Dag Hammarskjöld

Bureau ou groupe	Titre	Classe des postes	Nombre de postes	Affectation avant le transfert
	Assistant (production Web)	SG	1	Bibliothèque Dag Hammarskjöld
	Total, postes permanents (administrateurs)		13	
	Total, postes permanents (services généraux)		12	
	Total, postes temporaire (services généraux)		3	

^a Non compris un poste P-2 temporairement réaffecté à la Section, dont le titulaire relève de la Division de l'information et des médias.

^b Postes d'agent des services généraux financés au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions.

VII.3 Les quatre postes P-4 demandés pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient affectés aux chefs des groupes linguistiques de langue chinoise, espagnole, française et russe. Le Comité consultatif a été informé que les nouveaux chefs de groupe participeraient activement à la réalisation des perfectionnements stratégiques devant être apportés aux sites linguistiques, en assurant leur uniformité, leur cohérence et leur qualité. Il a aussi été informé que grâce à ces nouveaux postes, le Département prévoyait une augmentation de 50 à 60 % du nombre des pages traitées, nouvelles ou actualisées, et de 20 à 30 % du nombre des nouveaux articles affichés dans des langues autres que l'anglais. **Le Comité recommande d'approuver la création de ces quatre postes P-4.**

VII.4 Il est proposé de supprimer au total cinq postes au titre VII : a) trois postes d'agent des services généraux (autres classes) à la Division de l'information et des médias (sous-programme 2) comme suite au réexamen des méthodes de travail et à l'application des technologies de l'information et de la communication, b) un poste d'agent des services généraux (autres classes) comme suite à la restructuration de la bibliothèque Dag Hammarskjöld (sous-programme 3), et un poste d'agent des services généraux (autres classes) au titre des services de diffusion (sous-programme 4). **Le Comité consultatif espère que la suppression de ces postes ne sera pas contrebalancée à l'avenir par des demandes visant à créer des postes d'administrateur auxquels s'attacheraient des fonctions essentiellement analogues.**

VII.5 Les transferts entre sous-programmes qui sont proposés sont décrits en détail aux paragraphes 27.17, 27.47, 27.53 et 27.56 du projet de budget-programme [A/60/6 (Sect. 27)]. Ils sont récapitulés ci-après au tableau VII.2.

Tableau VII.2
Récapitulation des transferts proposés au chapitre 27

<i>Classe</i>	<i>Postes transférés de</i>	<i>À</i>
1 P-4	Direction exécutive et administration	Sous-programme 4, Services de diffusion
1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)	Sous-programme 3, Services de bibliothèque	Sous-programme 4, Services de diffusion
1 P-5	Sous-programme 4, Services de diffusion	Direction exécutive et administration
1 poste d'agent des services généraux (première classe)	Sous-programme 4, Services de diffusion	Appui au programme
1 poste d'agent des services généraux (autres classes)	Appui au programme	Sous-programme 4, Services de diffusion

VII.6 Le Comité consultatif a été informé que la suspension du recrutement aux nouveaux postes vacants de la catégorie des services généraux conformément à la résolution 58/270 de l'Assemblée générale avait eu des incidences sur certains domaines d'activité du Département. Le taux de vacance de postes actuel n'est certes que d'environ 4 %, mais le Comité a été informé que le problème était lié non pas au taux lui-même mais à la nature des postes vacants. Le Département n'a pu, par exemple, recruter des assistants, pour les sites Web en chinois et en arabe parmi les fonctionnaires de l'Organisation. Le Comité a en outre été informé que les difficultés rencontrées pour recruter des agents des services généraux pour la Division de l'information et des médias avaient mis le Département en difficulté en ce qui concerne la publication des communiqués de presse en temps voulu. Le Comité a formulé des observations détaillées sur la suspension du recrutement pour la catégorie des services généraux au chapitre premier du présent rapport.

Recommandations concernant les chefs de dépense autres que les postes

VII.7 Le crédit demandé au titre des services contractuels au chapitre 27 s'élève à 16 504 700 dollars, soit une diminution de 175 100 dollars (1 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005. Le Comité consultatif note, au vu du complément d'information qui lui a été fourni, que le crédit demandé au titre des services contractuels au sous-programme 2 comprend un montant de 10 060 100 dollars pour des services techniques, et que l'augmentation par rapport à l'exercice 2004-2005 s'élève à 45 000 dollars. Comme indiqué au paragraphe 27.41 du projet de budget-programme, cette augmentation est liée à l'accroissement du nombre des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Comité note toutefois que le nombre des séances de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ouvertes par le Département est passé de 977 en 2001 à 1 152 en 2004. Si le nombre des séances du Conseil de sécurité avait fortement augmenté en 2002, il est resté constant depuis, se situant à 400 environ pour 2003 et pour 2004. **Étant donné**

que le nombre des séances du Conseil de sécurité couvertes par le Département semble se stabiliser, celui-ci devrait suivre de près l'utilisation de ces fonds.

VII.8 Le Comité consultatif a été informé que le crédit au titre des services contractuels comprenait le coût de la traduction externe de certains documents qui, normalement, doivent être traités par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. On a indiqué au Comité que le Département était surchargé de travail pour le traitement de la documentation de conférence et que, de fait, certains documents du Département de l'information passaient au second rang au stade de la traduction. Le Département de l'information faisait alors appel à ses propres traducteurs externes. Il tenait à jour à cette fin un fichier de traducteurs et la Section des services Web avait pris des arrangements avec des unités de formation à la traduction d'universités réputées, qui assurent des travaux de traduction à titre gracieux. En outre, on faisait appel le plus souvent possible à des fonctionnaires du Département pour la traduction de textes pour les publications et le site Web.

VII.9 Le Comité consultatif se félicite de l'approche pragmatique adoptée par le Département ainsi que du recours à des arrangements de ce type pour la traduction des documents relativement informels; il estime, toutefois, que toute traduction de caractère plus formel, dans les langues officielles de l'Organisation, de publications ou de documents émanant du Secrétariat de l'ONU devrait être traitée centralement par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. S'il ne semble pas possible de procéder de cette manière dans un délai raisonnable, il faudrait alors s'adresser au Groupe de la traduction contractuelle du même département. La gestion centrale de la traduction contractuelle présente des avantages : économies d'échelle pour ce qui est des dépenses d'administration, rapport de forces plus favorable dans les négociations sur les contrats avec les traducteurs externes et, ce qui est plus important peut-être, assurances quant au contrôle de la qualité.

Autres observations et recommandations

Présentation

VII.10 Comme on l'a vu au tableau VII.2, cinq postes seront transférés du sous-programme 3, services de bibliothèque, au sous-programme 4, services de diffusion, pour renforcer ce dernier. Le Comité consultatif a toutefois été informé que les deux sous-programmes étaient étroitement liés (en fait, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld relève de la Division des produits et des services destinés au public) et qu'une nouvelle approche était envisagée pour les services de bibliothèque afin de mettre davantage l'accent sur la diffusion. Cette approche est décrite plus longuement au paragraphe 27.3 du projet de budget (A/60/6, Sect. 27), où il est indiqué, s'agissant des bibliothèques, que « leur nouveau rôle sera de constituer des réseaux en vue de faciliter la mise en commun des connaissances, passant de la simple constitution de collections à la multiplication des connexions, ne se contentant plus de gérer des collections d'ouvrages et de périodiques entreposés sur des rayonnages, mais facilitant la création d'un environnement qui privilégie les connaissances et le partage de l'information entre les différents intéressés ». Le Comité, ayant demandé des précisions à ce sujet, a reçu l'assurance que l'élément gestion des collections ne serait pas abandonné; seule l'orientation du sous-programme serait modifiée. **Étant donné la relation étroite qui existe entre les**

services de bibliothèque et les services de diffusion, le Comité estime qu'il faudrait étudier la possibilité d'intégrer les deux sous-programmes.

VII.11 Un autre problème de présentation a attiré l'attention du Comité consultatif : il lui paraît en effet étrange que le sous-programme 3, services de bibliothèque, doive être mis en œuvre par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld « et d'autres bibliothèques des Nations Unies » (voir A/60/6, Sect. 27, par. 27.42), alors que seule la bibliothèque Dag Hammarskjöld relève du Département de l'information. Le Comité note qu'en application du paragraphe 50 de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne a publié un rapport sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (voir A/59/373). Par sa décision 59/557, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce rapport à sa soixantième session. **Le Comité estime que le moment est venu d'envisager l'adoption de mesures visant à rationaliser l'administration des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies.**

Régionalisation des centres d'information des Nations Unies

VII.12 Le Comité consultatif a eu des échanges de vues détaillés avec des représentants du Secrétaire général au sujet de l'expérience acquise concernant la mise en place du centre régional d'information des Nations Unies en Europe occidentale. Il a été informé que deux ans après la création du centre régional, il était encore trop tôt pour juger de l'efficacité de cette opération. En outre, le regroupement des centres d'information n'avait pas produit les économies escomptées pour diverses raisons, dont le refus d'un certain nombre de fonctionnaires des anciens centres d'information de se réinstaller à Bruxelles, ce qui a entraîné le versement d'importantes primes pour départ négocié. Le Comité aurait souhaité trouver dans le projet de budget-programme une analyse des économies escomptées et des indications sur celles qui ont été effectivement réalisées en dépit des problèmes susmentionnés. Ces informations devraient figurer dans le rapport dont il est fait mention au paragraphe VII.14 ci-après.

VII.13 Le Comité consultatif a été informé que les plans de regroupement des centres d'information dans d'autres parties du monde ont été suspendus pour le moment car il semble qu'une approche régionale ne se traduirait pas par des économies et pourrait, en fait, être plus coûteuse dans les régions en développement (voir A/AC.198/2005/3 et A/60/21, chap. IV, projet de résolution B, par. 34 à 45). Le Comité a été informé que les efforts viseraient désormais à assurer une synergie maximale entre les centres d'information, sans procéder concrètement à leur regroupement.

VII.14 **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait effectuer une analyse des coûts et avantages.** Il a été informé à ce sujet qu'une étude sur la question de la régionalisation des centres d'information serait faite à l'intention du Comité de l'information d'ici à la fin de l'année 2005. En outre, le Département avait l'intention de présenter à l'Assemblée générale un rapport détaillé tenant compte des conclusions de cette étude ainsi que de celles du projet de collaboration d'une durée de trois ans entre le Bureau des services de contrôle interne et le Département, dont il est question au paragraphe VII.17 ci-après. **Le Comité espère que ces études aboutiront à un véritable réaménagement des priorités en ce qui concerne les activités du Département.**

Souplesse budgétaire

VII.15 Au cours des échanges de vues concernant le chapitre 27 du projet de budget-programme, les représentants du Secrétaire général ont laissé apparaître une certaine frustration devant la rigidité inhérente des règles et procédures en vigueur. On a cité l'exemple d'un centre d'information des Nations Unies qui disposait d'un poste P-5, mais de ressources insuffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le Département souhaitait par conséquent recruter un fonctionnaire de l'information sur le plan national et utiliser les économies ainsi réalisées (la différence entre le traitement d'un administrateur de la classe P-5 et celui d'un fonctionnaire recruté sur le plan local) pour financer des activités de diffusion. Il a été informé qu'il n'était pas possible de recruter un fonctionnaire sur le plan local en finançant son poste à l'aide de crédits ouverts pour un poste P-5; la seule manière de procéder de façon réglementaire était, pour le Département, de proposer la suppression du poste P-5 et, une fois cette proposition approuvée, de demander un poste supplémentaire de fonctionnaire de l'information recruté sur le plan national. Au chapitre premier du présent rapport, le Comité a recommandé que l'on envisage la possibilité d'autoriser les directeurs de programme, pendant la période sur laquelle porte leur budget, à gérer avec souplesse leur tableau d'effectifs et à utiliser des postes de fonctionnaire recruté sur le plan international pour recruter des fonctionnaires recrutés sur le plan national s'ils considèrent que la réalisation des objectifs du programme s'en trouverait facilitée, étant entendu qu'ils pourraient utiliser aux fins de l'exécution du programme les économies ainsi réalisées.

Suivi et évaluation

VII.16 Le Comité consultatif se félicite du « nouvel état d'esprit qui privilégie l'auto-évaluation et le suivi des résultats » au Département de l'information [A/60/6 (Sect. 27), par. 27.9 a)], ainsi que la manière novatrice dont le Département compte utiliser les ressources qui seront affectées aux activités de suivi et d'évaluation en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. En premier lieu, il est proposé de renforcer le Groupe de la recherche en matière d'évaluation et de communication (Bureau du Secrétaire général adjoint), qui est chargé d'aider les directeurs de programme à passer en revue annuellement l'impact des programmes et de fournir un appui technique aux fonctionnaires pour l'évaluation des besoins en ce qui concerne la couverture par les médias et les publics ciblés. À cet effet, il est proposé de transférer au Groupe un poste P-5 actuellement affecté au sous-programme 4, en échange d'un poste P-4, de sorte que cette petite unité puisse servir de catalyseur pour le suivi et l'évaluation des activités des autres unités du Département (voir également plus haut, chap. I).

VII.17 En application de la décision 7 du Secrétaire général énoncée dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) et du paragraphe 17 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a entrepris, avec l'assistance du Bureau des services de contrôle interne, un projet de trois ans, qui en est actuellement à sa dernière année, en vue de la mise en place d'un mécanisme interne d'auto-évaluation par le biais d'un examen annuel de l'impact du programme. Le Comité consultatif a été informé que cet examen annuel visait à assurer l'évaluation exhaustive des programmes et services du Département en matière de communication et s'inscrivait dans un effort de plus grande ampleur pour privilégier l'auto-évaluation dans le processus de réforme de l'Organisation. Le Comité a

également été informé que cet examen était effectué sur la base d'une structure axée sur les résultats, analogue à celle du budget-programme, l'auto-évaluation étant incorporée aux activités quotidiennes des directeurs de programme, dans le but d'institutionnaliser au Département, un nouvel état d'esprit consistant à améliorer la planification stratégique par le biais d'une évaluation systématique. À l'appui de ces efforts, une série d'ateliers de formation a été organisée à l'intention du personnel.

VII.18 L'accent étant ainsi mis sur l'auto-évaluation, le Département compte répartir les ressources allouées à cette fin (2 002 000 dollars) entre les différentes activités du Département au lieu de les concentrer sur un seul secteur. En conséquence, un montant de 937 400 dollars a été prévu à la rubrique direction exécutive et administration; un montant de 663 900 dollars au sous-programme 1, services de communication stratégique; un montant de 329 700 dollars au sous-programme 2, services d'information; un montant de 19 200 dollars au sous-programme 3, services de bibliothèque, et un montant de 51 800 dollars au sous-programme 4, services de diffusion (A/60/6 (Sect. 27), par. 27.11). **Le Comité préférerait normalement une approche davantage orientée sur l'ensemble du Département. Toutefois, il comprend les raisons pour lesquelles le Département a préféré procéder de cette manière. Il estime que cette méthode est rationnelle et attend avec intérêt des informations sur les résultats obtenus. Les enseignements tirés devraient être portés à l'attention d'autres éléments du Secrétariat.**

Revitalisation du Comité des publications

VII.19 Le Comité consultatif prend note avec intérêt de la publication récente de la circulaire du Secrétaire général relative au Comité des publications (ST/SGB/2005/15), qui a été reconstitué en application du paragraphe b) de la décision 10 énoncée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). Le Comité a été informé qu'une seule modification importante a été apportée, elle concerne la composition du Comité, où ne siègeront désormais que des fonctionnaires directement responsables de la gestion du programme des publications (classes P-5 et D-1). Le Comité a aussi été informé qu'un réexamen détaillé des publications devrait être achevé d'ici à la fin de l'année 2005. **Le Comité se félicite de la reconstitution du Comité des publications, la question étant restée en suspens pendant plus de deux ans et les activités ayant trait aux publications ayant été privées pendant ce temps d'une direction centrale efficace.**

Titre VIII Services communs d'appui

Chapitre 28 Gestion et services d'appui

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	506 541 400*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	477 820 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	195 300 600
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre du budget, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes par source de financement et par classe.</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

VIII.1 L'objectif général des activités relevant du titre VIII du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est d'aider l'Organisation à gérer ses ressources de façon plus efficiente et plus efficace dans les trois grands domaines que sont les finances, les ressources humaines et les services d'appui. Le titre VIII comprend uniquement le chapitre 28 (Gestion et services d'appui). Il se subdivise en sept sections, qui sont examinées séparément ci-après.

VIII.2 Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que dans une large mesure, les pouvoirs que la Charte confère au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation sont exercés sous sa direction et en son nom par le Secrétaire général adjoint à la gestion. Il incombe donc au Département de la gestion, dans l'exercice de ses fonctions centrales en matière de gestion et d'administration, d'encourager activement l'adoption de bonnes pratiques de gestion. Le budget axé sur les résultats doit traduire les mesures concrètes prises par le Département afin d'améliorer les méthodes utilisées par les départements et bureaux pour évaluer l'efficacité des nouveaux procédés administratifs et l'efficacité des projets exécutés dans les domaines de la formation des technologies.

VIII.3 À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé que soit mise au point une méthode plus objective de quantification du rendement des investissements; il avait aussi recommandé que dans les futurs projets de budget, toutes les propositions concernant des projets informatiques, aussi bien nouveaux que déjà en cours, soient assorties de calendriers d'exécution et de projections concernant les gains d'efficacité escomptés (voir A/58/7, par. VIII.6). Sa demande n'a pas encore été pleinement satisfaite, ni sa recommandation appliquée.

Chapitre 28A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	11 973 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	11 518 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	5 314 900
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre du budget, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes par source de financement et par classe.</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

Recommandations concernant les postes

VIII.4 Il est proposé de créer un poste P-5 pour améliorer l'administration de la justice (A/60/6 (Sect. 28A), par. 28A.26). Le Comité consultatif note que cette proposition fait suite à une recommandation du Bureau des services de contrôle interne (voir A/59/408) tendant à ce que le poste de président de la Commission paritaire de recours soit un poste à plein temps. Comme il est indiqué au paragraphe 28A.23, le Président aidera à rationaliser les travaux de la Commission, à améliorer l'efficacité et la qualité des procédures et à accélérer l'examen des affaires. La capacité du secrétariat de la Commission paritaire sera également renforcée moyennant la création d'un poste P-3 financé grâce à des fonds extrabudgétaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En outre, il est proposé de créer un poste P-4 de juriste, financé de la même façon, afin que les conseils inscrits sur la Liste bénéficient d'un appui accru.

VIII.5 **Le Comité consultatif recommande qu'un poste P-5 soit créé pour que le poste de Président de la Commission paritaire de recours devienne un poste à plein temps.** En ce qui concerne les postes qui seraient financés au moyen de fonds extrabudgétaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (1 P-4 et 1 P-3), il avait déjà recommandé que, compte tenu des dispositions de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, du personnel temporaire (autre que pour les réunions) soit recruté pour répondre aux besoins en question (voir A/59/784, par. 109). Dans sa résolution 59/301, l'Assemblée générale avait approuvé cette recommandation. Le Comité se penchera à nouveau sur la question quand il examinera les prochaines propositions relatives au compte d'appui.

VIII.6 Le Comité consultatif note que dans le cadre de la réorganisation du Bureau du Secrétaire général adjoint, un poste D-2 serait redéployé du sous-programme 1 (Services de gestion et administration de la justice) au cabinet du Secrétaire général adjoint et un poste P-5 serait redéployé du domaine Services de gestion au domaine Administration de la justice.

VIII.7 Selon le tableau d'effectif proposé pour les services de gestion, un poste P-5 serait transféré au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les

pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (chap. 10), en échange d'un poste P-4, comme prévu au paragraphe 14 de la résolution 59/270 de l'Assemblée générale. **Le Comité recommande l'approbation de ce transfert.**

Autres observations et recommandations

Restructuration et réorganisation

VIII.8 En 2005, le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion a été réorganisé pour qu'il puisse s'attacher davantage à renforcer la responsabilité au Secrétariat. À cette occasion, le Bureau de la politique de gestion, le Groupe de l'appui aux activités de contrôle et les ressources prévues pour appuyer le Secrétaire général adjoint dans ses fonctions d'administration de la justice interne ont été regroupés au sein d'une nouvelle entité : le Bureau des activités de contrôle et de l'administration de la justice (par. 28A.2 et 28A.3). Ce Bureau, tout en continuant de fournir des services de gestion, soutiendra l'effort de responsabilisation en rendant compte de l'application des recommandations des organes de contrôle (Bureau des services de contrôle interne, Corps commun d'inspection et Comité des commissaires aux comptes) et analysera les décisions du Tribunal administratif. Le Secrétariat escompte que ces travaux d'analyse serviront au mécanisme de suivi de haut niveau (prévu dans la résolution 59/272 de l'Assemblée générale) et au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, récemment créé.

VIII.9 **Le Comité consultatif est d'avis qu'il serait plus juste d'appeler le nouveau bureau « Bureau de l'appui aux activités de contrôle et de l'administration de la justice » puisqu'il ne s'acquittera pas de fonctions de contrôle à proprement parler mais sera en relation avec le Bureau des services de contrôle interne et d'autres organes. En ce qui concerne les fonctions relatives à l'administration de la justice interne, le Comité constate une certaine confusion quant à l'étendue des activités devant être menées par le Bureau du Secrétaire général adjoint. À cet égard, il rappelle le paragraphe 17 de la résolution 59/283, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que des mesures devraient être adoptées pour prévenir toute apparence de conflit d'intérêts et, à cette fin, prié le Secrétaire général de transférer du Département de la gestion du Secrétariat à son propre cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours. Le Comité compte que ces dispositions seront intégralement appliquées dans les meilleurs délais.**

VIII.10 Aux paragraphes VIII.14 et VIII.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, le Comité consultatif a exprimé diverses préoccupations au sujet de l'efficacité fonctionnelle du Bureau de la politique de gestion, et notamment souligné la nécessité de remédier d'urgence aux problèmes dus à l'absence de mécanismes efficaces permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des programmes et activités de l'Organisation et de promouvoir une amélioration des méthodes de gestion. Il convient de remédier d'urgence à ces insuffisances. Par conséquent, s'il appartient au Secrétaire général adjoint à la gestion de déterminer comment structurer au mieux son bureau, les fonctions auparavant confiées au Bureau de la politique de gestion, telles que l'évaluation des mesures relatives à l'administration et à la gestion et l'élaboration de meilleurs outils et techniques de gestion, doivent être maintenues et clairement

définies. Le Comité compte que tous les services de l'Organisation apporteront l'appui et la coopération nécessaires à l'entité chargée d'exercer ces fonctions et responsabilités. À cet égard, il rappelle que le rôle de celle-ci sera d'appuyer le Bureau des services de contrôle interne, non pas de faire le même travail que lui.

VIII.11 En ce qui concerne la proposition de redéploiement mentionnée ci-dessus au paragraphe VIII.6, le Comité consultatif se demande si, avec un cabinet dirigé par un D-2 et un bureau principal dirigé par D-1, le Bureau du Secrétaire général adjoint ne sera pas trop fragmenté. Il compte qu'un *modus operandi* cohérent sera établi et qu'il ne sera pas fait de tentative pour reproduire dans les bureaux d'autres secrétaires généraux adjoints une structure dictée par les besoins particuliers du Secrétaire général adjoint à la gestion, qui chapeaute le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services centraux d'appui.

VIII.12 Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que dans sa résolution 59/283, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice et que le groupe commencerait ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2006 et présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (ibid., par. 47 et 50). Au paragraphe 17 de la même résolution, l'Assemblée a décidé que des mesures devraient être adoptées pour prévenir toute apparence de conflit d'intérêts et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de transférer du Département de la gestion du Secrétariat à son propre cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours. Au paragraphe 30, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions tendant à séparer les fonctions ayant trait au réexamen des mesures administratives, aux recours, aux instances disciplinaires et aux services consultatifs pour prévenir tout conflit d'intérêts. **Le Comité compte donc réexaminer les besoins relatifs à l'administration de la justice au Secrétariat à la lumière des rapports que le Secrétaire général et le groupe d'experts externes présenteront en application de la résolution 59/283 de l'Assemblée.**

Présentation

VIII.13 Les objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats pour trois composantes (Direction exécutive et administration, Services de gestion et Administration de la justice) du cadre logique relatif au Bureau du Secrétaire général adjoint figurent dans les tableaux 28A.5, 29A.10 et 20A.12 du projet de budget-programme. **Le Comité consultatif constate que la présentation des éléments du cadre logique relatif à ce chapitre du budget s'est améliorée, mais estime que des progrès s'imposent encore en ce qui concerne les indicateurs de succès, la mesure des résultats, les produits et les facteurs externes.**

Chapitre 28B

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	31 076 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	29 460 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	40 747 200
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre du budget, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes par source de financement et par classe.</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

Recommandations concernant les postes

VIII.14 Il est proposé de créer un poste P-4 de fonctionnaire du budget-programme à la Division de la planification des programmes et du budget (A/60/6 (Sect. 28B), par. 28B.18). Comme il est indiqué dans le projet de budget, ce poste supplémentaire est nécessaire pour faire face à l'augmentation notable non seulement du volume de ressources, mais aussi de la complexité de ces missions, notamment du point de vue de la composition, et du travail de budgétisation correspondant. Le Secrétariat a fourni des statistiques pour justifier la proposition (voir tableau VIII.1). Le Comité consultatif relève que cette proposition de création d'un poste P-4 supplémentaire avait déjà été faite pour la Division du budget. **Conscient de l'augmentation constante de la charge de travail relative aux missions politiques spéciales, qui ressort du tableau VIII.1, il recommande l'approbation du poste P-4 demandé.** Il note aussi qu'il est proposé de supprimer un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la Division du budget. **Il soutient cette proposition.**

Tableau VIII.1
Croissance des missions politiques spéciales entre 1998 et 2005

<i>Exercice biennal</i>	<i>Nombre de missions</i>	<i>Ressources (en millions de dollars É.-U.)</i>
1998-1999	23	101,3
2000-2001	41	109,8
2002-2003	40	204,6
2004-2005	41 (en juin 2005)	475,7

Autres observations et recommandations

VIII.15 Le Comité consultatif juge trop imprécis l'indicateur de succès qui figure dans le tableau 28B.8 (Pourcentage des clients interrogés mentionnant une amélioration du processus d'élaboration par rapport aux précédents exercices biennaux) et la réalisation escomptée correspondante (Simplification du processus d'élaboration des projets de budget). Il est d'avis qu'au titre de la composante 1 du cadre logique (Planification des programmes et établissement du budget), il devrait être prévu une réalisation escomptée consistant en une réduction du temps consacré à l'établissement du budget, avec comme mesure des résultats le nombre de jours requis.

VIII.16 Le Comité consultatif compte que la présentation de la composante 3 du cadre logique (Comptabilité générale et information financière) sera améliorée. Il juge trop peu objectif l'indicateur de succès c) i) (Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant au moins « bonne » ou « très bonne » la qualité des services fournis) et estime qu'en ce qui concerne l'indicateur de succès c) ii) (Amélioration des politiques d'assurance), l'objectif retenu (2 améliorations supplémentaires) ne permet pas de comprendre quelles améliorations sont prévues.

VIII.17 Le Comité consultatif note que selon les paragraphes 28B.14 a), 28B.20 a) i) et 28B.25 a) i) du projet de budget, les produits qu'il est prévu d'exécuter au cours de l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 28B comprennent le service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, dont le Comité consultatif, le Comité du programme et de la coordination (CPC) et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. **Il trouve cette information quelque peu déconcertante dans la mesure où ces organes ont des secrétariats qui leur fournissent des services fonctionnels; il souligne aussi que les services fonctionnels fournis par son secrétariat sont inscrits au chapitre premier du budget. Il suppose que l'intention était de tenir compte dans les propositions faites pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité des réunions du CCQAB, du CPC et de la Cinquième Commission auxquelles du personnel de ce bureau devrait assister. Il signale à ce sujet qu'il convient de distinguer le service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts et la participation à leurs réunions. Il compte qu'à l'avenir, la manière dont les produits de ce chapitre sont définis reflètera cette distinction.**

VIII.18 À la demande du Comité consultatif, le Secrétariat a fourni des renseignements supplémentaires sur les mesures propres à renforcer l'efficacité que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avait prises ou qu'il prévoyait de prendre au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité note que d'après les informations fournies, si certaines mesures doivent aboutir à des économies mesurables et définissables (ainsi, la suppression d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la Division du budget doit se traduire par une économie de 128 100 dollars), d'autres doivent permettre d'éviter certaines dépenses ou d'améliorer les services et les procédés (mise en service d'un outil d'analyse des données sur les dépenses salariales, introduction des fiches de paie électroniques envoyées au personnel par courrier électronique, et introduction du paiement électronique des montants dus aux fonctionnaires qui paient des impôts sur le revenu. **Le Comité se félicite des efforts déployés par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour être plus efficace, mais estime que davantage de progrès devraient être accomplis dans l'informatisation des activités de la Section des contributions.**

Chapitre 28C

Bureau de la gestion des ressources humaines

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	62 444 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	58 562 300
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	11 311 800
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre du budget, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes par source de financement et par classe</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

Recommandation concernant les postes

VIII.19 Il est proposé de créer un poste P-3 pour le Groupe du droit administratif (A/60/6 (Sect.28C), par. 28C.35). Ce poste est demandé pour renforcer la capacité du Groupe à traiter des affaires disciplinaires et des demandes de révision administrative, suivant les recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne dans le rapport paru sous la cote A/59/408. Le Comité consultatif a reçu, à l'appui de cette demande, des statistiques sur les avis, les demandes de révision administrative, les recours et les affaires disciplinaires (voir tableau VIII.2). À sa demande, le Comité a aussi été informé que pour 2001 à 2005, le nombre de recours en attente s'établissait comme suit : 2001, 53, 2002, 65, 2003, 77, 2004, 41 et 2005 (mai), 30. Selon le Secrétariat, la réduction du nombre de recours en attente observée en 2004 traduisait une réduction générale du nombre de nouveaux recours : 24 en 2004 contre 50 en 2001. Il n'y a pas d'affaire disciplinaire en attente, les affaires de ce type étant examinées quand elles sont reçues par le Bureau de la gestion des ressources humaines et ensuite traitées suivant les procédures établies. Le Comité a aussi été informé que si le poste P-3 était approuvé, le volume de travail restait stable et les ressources disponibles pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) étaient maintenues au même niveau, il n'y aurait plus de recours en attente à la fin de l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité consultatif recommande l'approbation d'un poste P-3 supplémentaire pour le Groupe du droit administratif. Il souscrit à la proposition de suppression d'un poste d'agent des services généraux à la Division de la valorisation des ressources humaines.**

Tableau VIII.2
**Statistiques relatives au volume de travail du Groupe du droit administratif,
 de 2001 à 2005**

<i>Année</i>	<i>Avis</i>	<i>Demandes de révision administrative</i>	<i>Recours devant la Commission paritaire de recours de New York</i>	<i>Affaires disciplinaires</i>
2001	42	103	50	58
2002	70	132	43	43
2003	85	147	35	19
2004	120	117	24	49
2005 (mai)	35	44	18	31

VIII.20 Il est proposé de créer un poste P-3 à la Division des services médicaux (A/60/6 (Sect.28C), par. 28C.41). Le titulaire aiderait le Directeur en s'acquittant de tâches médico-administratives liées à l'administration des congés de maladie, à la délivrance des certificats médicaux d'aptitude physique et à l'examen des demandes d'indemnisation. Il est également proposé de supprimer un poste d'agent des services généraux (1^{re} classe), dans la mesure où les fonctions qui s'y rattachent incomberaient au titulaire du nouveau poste P-3. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires qui indiquent clairement que le volume des tâches médico-administratives a augmenté. Le titulaire du poste P-3, fonctionnaire d'administration, aiderait les membres du personnel médical de la Division à s'acquitter de fonctions essentiellement médico-administratives (travail préparatoire et analyses) pour qu'ils puissent y consacrer moins de temps; le Comité note que, lorsqu'il a récemment étudié la structure et le fonctionnement internes de la Division, le Bureau des services de contrôle interne a jugé que cette augmentation des effectifs s'imposait. **Le Comité recommande la création d'un poste P-3 supplémentaire et la suppression d'un poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) à la Division des services médicaux. S'il n'est pas prévu que le poste soit occupé par un médecin, le Comité compte que lors du processus de sélection, l'expérience médicale appropriée sera exigée.**

Autres observations et recommandations

Politiques de personnel

VIII.21 Le Comité consultatif a fait de nombreuses observations sur les politiques de personnel au chapitre premier du présent rapport.

Présentation

VIII.22 **Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans la présentation du cadre logique relatif aux programmes d'activité du Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'exercice biennal prochain. Toutefois, il signale que les indicateurs de succès, mesures des résultats et produits devraient être présentés de façon plus transparente et plus claire.** Ainsi, dans l'indicateur b) ii) (Recrutement et affectation des membres du personnel en temps voulu) de la composante Direction exécutive et administration, il aurait fallu préciser qu'il s'agissait des membres du personnel du Bureau et non de l'ensemble du Secrétariat. Le Comité note que le nombre moyen de jours pendant lesquels les

postes restent vacants varie énormément d'un lieu d'affectation à l'autre. Ainsi, il est de 250 jours pour le Bureau de la gestion des ressources humaines, de 350 jours pour le Secrétariat (au Siège), de 140 jours pour l'Office des Nations Unies à Genève, de 110 jours pour l'Office des Nations Unies à Vienne (postes d'administrateur) et de 250 jours pour l'Office des Nations Unies à Nairobi.

VIII.23 De toute évidence, il n'existe pas de méthode unique pour calculer le nombre moyen de jours pendant lesquels les postes restent vacants, ni de système centralisé pour effectuer les calculs voulus, ce qui rend difficiles les comparaisons entre différents lieux d'affectation. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le nombre moyen de jours pendant lesquels les postes restent vacants comprenait, selon les cas, les étapes suivantes ou certaines d'entre elles : classement de l'emploi, rédaction de l'avis de vacance de poste, obtention de l'approbation des organes centraux de contrôle quant aux critères d'évaluation, diffusion de l'avis, examen des candidatures, interview des candidats, agrément des candidats recommandés par les organes centraux de contrôle, sélection, libération du candidat du poste qu'il occupe, voyage du candidat et entrée en fonctions. **Le Comité estime que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait jouer plus activement son rôle de coordination dans le domaine du recrutement, et notamment établir une méthode commune de comptabilisation du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes demeurent vacants; il estime aussi que les objectifs en matière de recrutement et d'affectation devraient être plus conformes aux normes arrêtées par l'Assemblée générale.**

VIII.24 On trouvera au chapitre premier du présent rapport les observations du Comité consultatif sur le terme « parties prenantes », qui apparaît dans l'énoncé des facteurs externes, et sur l'objectif de 100 % arrêté pour 2006-2007 au titre de l'indicateur b) iii) (Utilisation efficiente et effective des ressources). On trouvera ci-dessus, au paragraphe VIII.17, ses observations sur le fait que le service du CCQAB, du CPC et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale apparaît parmi les produits prévus au titre du chapitre 28B.

VIII.25 Comme il est indiqué au paragraphe 28C.13 du budget, les ressources nécessaires au titre de l'autosurveillance et de l'évaluation, soit 674 100 dollars, représenteraient l'équivalent de 41 mois de travail d'administrateur et de 10 mois de travail d'agent des services généraux. **Le Comité consultatif relève que le projet de budget ne donne aucune indication quant au résultat attendu des activités d'autosurveillance et d'évaluation. Il compte que le Secrétariat améliorera la présentation de ces activités et donnera des explications sur les ressources demandées. Il estime qu'à cet égard, le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait donner l'exemple.**

VIII.26 Le Comité consultatif note que d'après l'indicateur a) ii) qui figure dans le tableau 28C.11, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, 60 % des fonctionnaires devraient atteindre les objectifs de perfectionnement définis dans leur rapport d'évaluation et de notation. **Il s'inquiète qu'il soit prévu un taux d'échec aussi élevé (40 %) et compte que la question fera l'objet d'un examen approfondi.**

Gains de productivité

VIII.27 **Le Comité consultatif salue les efforts faits par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour obtenir des gains de productivité.** Les mesures qu'il a déjà prises en ce sens ou prévoit pour l'exercice 2006-2007 sont censées

permettre des économies totalisant 1 355 400 dollars, rendues possibles par la suppression d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la Division de la valorisation des ressources humaines et par diverses mesures de réduction de coûts et d'amélioration des modalités de prestation de certains services, notamment la simplification et l'informatisation de l'administration des concours nationaux de recrutement, la mise en service du système en ligne de notation du personnel et à la mise en place, à la Division de la valorisation des ressources humaines et la Division des services médicaux, de divers systèmes en ligne et autres systèmes informatisés.

Suivi de la gestion des ressources humaines

VIII.28 Le Comité consultatif relève que selon le paragraphe 28C.23 du projet de budget-programme, le Bureau de la gestion des ressources humaines prévoit d'exercer sur place le contrôle des activités de gestion des ressources humaines déléguées aux différents départements et bureaux et aux missions de maintien de la paix, et d'exercer un contrôle en ligne sur les plans de gestion des ressources humaines; le Bureau entend aussi faire un effort particulier pour développer les moyens de suivi de la gestion des ressources humaines (y compris l'autosurveillance) et prévoit pour des missions de contrôle sur place des dépenses totalisant 196 400 dollars (5 postes et frais de voyage) dont le financement serait réparti entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur ce qui différencie ces activités de l'autosurveillance et l'évaluation dont il est question au paragraphe 28C.13 du projet de budget-programme. Il a été informé que le terme « autosurveillance » tel qu'il est employé au paragraphe 28C.13 renvoie au suivi interne exercé par le Bureau de la gestion des ressources humaines, alors que le paragraphe 28C.23 traite des mesures que le Bureau compte prendre pour renforcer les moyens dont les autres bureaux et départements et les opérations de maintien de la paix disposent pour le suivi de leurs propres activités de gestion des ressources humaines. **Le Comité consultatif espère que le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 rendra compte des résultats des missions organisées par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour renforcer les moyens de suivi des départements et bureaux et des opérations de maintien de la paix.**

VIII.29 Le Comité consultatif a été informé que depuis 2002, 17 missions de suivi portant sur plus de 25 bureaux hors Siège et opérations sur le terrain avaient eu lieu. Il a été informé aussi que le Bureau avait prévu pour 2005 deux autres missions de suivi, l'une portant sur l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Vienne) et l'autre sur le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Genève); au Siège, le Bureau a l'intention de procéder à un contrôle des activités de gestion des ressources humaines du Bureau des affaires juridiques. Le Comité a été informé en outre que pour l'exercice 2006-2007, le Bureau prévoyait d'envoyer des missions de suivi à Genève (Office des Nations Unies à Genève et Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et à Addis-Abeba (Commission économique pour l'Afrique); et que, pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, le Bureau avait prévu des missions de suivi portant sur six opérations de maintien de la paix (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Opération des Nations Unies en Côte

d'Ivoire et Mission des Nations Unies au Libéria), qui seront financées par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Selon le Secrétariat, les missions de suivi présentent les avantages et produisent les résultats suivants : perfectionnement des fonctionnaires des sections locales du personnel; traitement plus rigoureux des demandes d'indemnité pour frais d'études; mise à la disposition des unités concernées d'outils de référence et de services intégrés; mise en évidence des responsabilités qui incombent par délégation à ces unités; sensibilisation à la nécessité de faire respecter le Code de conduite des Nations Unies et aux impératifs de la parité; sensibilisation des fonctionnaires du Bureau de la gestion des ressources humaines aux besoins des opérations de maintien de la paix, propre à les rendre mieux à même d'y répondre; renforcement du rôle que joue le Bureau en tant qu'autorité centrale définissant les orientations de la gestion des ressources humaines.

VIII.30 Le Comité consultatif fait observer que pour s'assurer de l'utilité des missions de suivi, il est indispensable de procéder à une analyse rigoureuse de leurs incidences concrètes sur l'efficacité de la gestion des ressources humaines, qui permettra d'établir s'il en résulte une accélération ou une amélioration des opérations administratives de gestion du personnel. De plus, le Comité doute qu'il soit utile de dépêcher des missions de suivi dans des bureaux établis de longue date comme l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne ou la Commission économique pour l'Afrique, ou auprès de missions de maintien de la paix qui durent depuis de nombreuses années, comme la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ou la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, étant donné qu'il existe d'excellents moyens de communication avec ces bureaux ou missions. Interrogé par le Comité consultatif, le Secrétariat a indiqué que les 17 missions qui ont déjà eu lieu avaient toutes été organisées à l'initiative du Bureau de la gestion des ressources humaines.

VIII.31 Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir, la pratique des missions de suivi de la gestion des ressources humaines se limite aux missions de maintien de la paix nouvellement instituées et aux bureaux hors Siège dont les difficultés de gestion des ressources humaines exigent la présence sur place de fonctionnaires du Bureau de la gestion des ressources humaines.

VIII.32 Le Comité consultatif relève au paragraphe 28C.25 du projet de budget-programme qu'en matière de gestion de l'information, le Bureau a l'intention de concentrer son action sur la mise en place, à l'échelle du Secrétariat tout entier, d'un système d'information sur les ressources humaines intégrant le SIG et le système Galaxy et de perfectionner ce dernier, aux fins des nominations ou affectations aux postes vacants, en améliorant les fonctions de collecte et de traitement des données sur les fonctionnaires et les candidats. N'ayant pas obtenu du Secrétariat le complément d'information qu'il lui avait demandé sur le système envisagé, **le Comité consultatif demande au Secrétaire général de l'inclure dans son prochain rapport sur la politique de gestion des ressources humaines.**

Formation

VIII.33 Les dépenses de formation prévues pour l'exercice 2006-2007, qui se chiffrent au total à 25,6 millions de dollars, se répartiraient comme suit : 5,9 millions de dollars pour le perfectionnement des cadres et la formation au suivi

du comportement professionnel; 4,8 millions de dollars pour le perfectionnement fonctionnel et technique et l'organisation des carrières; 3,1 millions de dollars pour la formation aux technologies de l'information; 7,4 millions de dollars pour les cours de langues; 2,1 millions de dollars pour la formation en matière de sécurité et dans d'autres domaines. Le total des crédits demandés (25,6 millions de dollars) comprend une somme de 16,1 millions de dollars pour les programmes de formation et de perfectionnement du personnel géré centralement, qui inclut 250 000 dollars pour couvrir l'augmentation des dépenses prévues pour les programmes de perfectionnement des cadres supérieurs. Le tableau 28C.11 et l'alinéa c) ii) du paragraphe 28C.34 du projet de budget-programme renferment des projections du nombre de fonctionnaires qui participeront aux programmes de formation et de perfectionnement en 2006-2007 et des informations sur la nature de ces programmes. **Le Comité consultatif s'interroge sur l'utilité de programmes visant à renforcer les aptitudes et compétences de base des fonctionnaires dans des domaines tels que la communication, le travail en équipe, l'attention aux besoins des usagers et l'organisation du travail, étant donné qu'à son avis, d'éventuelles carences dans ces domaines, qui relèvent des compétences élémentaires, auraient normalement dû être dépistées lors de l'évaluation des candidatures aux postes. Le Comité consultatif relève aussi que dans certains cas, la description des programmes de formation n'indique guère les avantages que l'Organisation attend des investissements qu'elle y consacre, si ce n'est qu'ils sont censés meubler l'esprit des participants.**

VIII.34 Le Comité consultatif a déjà abondamment traité de la question de la formation dans ses rapports des dernières années, et les commentaires, observations et recommandations qu'il y a formulés sur le sujet restent valables. **Il souligne que l'absence de moyens d'évaluation efficaces demeure un très grave défaut des activités de formation de l'Organisation. Le Comité réaffirme que tant qu'un système d'évaluation portant sur tous les programmes de formation n'aura pas été mis en place, il sera impossible de savoir si ces programmes sont vraiment utiles et contribuent à améliorer l'exécution des autres programmes, et donc d'établir si l'investissement qui leur est consacré, en moyens financiers et en temps (temps de travail des fonctionnaires qui les administrent, temps consacré aux déplacements et temps de travail perdu par les participants), se justifie; faute d'un dépistage systématique des lacunes professionnelles des fonctionnaires, il est difficile de définir une stratégie de formation efficace (voir A/59/736, par. 76 et 77).**

VIII.35 Le Comité consultatif, ayant demandé où en était la préparation du projet de code de conduite des fonctionnaires, a été informé que le Bureau de la gestion des ressources humaines y travaillait en concertation avec le Bureau des affaires juridiques. **Le Comité consultatif espère que la version finale du projet sera bientôt prête.**

Chapitre 28D

Bureau des services centraux d'appui

	<i>(Dollars É.-U.)</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	243 408 500*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	229 877 800
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	89 985 200

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VIII.36 Le Secrétaire général demande la transformation de deux postes de la catégorie des corps de métier en postes d'agent des services généraux (autres classes) compte tenu des fonctions qu'exercent leurs titulaires à la Division de la gestion des installations et des services commerciaux (par. 28 D.21). Le Comité consultatif a été informé que ce reclassement permettrait une économie annuelle d'environ 10 200 dollars durant l'exercice 2006-2007. **Il recommande l'approbation de ce reclassement.** Le Secrétaire général demande aussi la suppression de neuf postes d'agent des services généraux et d'un poste de la catégorie des corps de métier. **Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces suppressions.**

Autres observations et recommandations

Présentation

VIII.37 **Le Comité consultatif relève avec satisfaction les améliorations apportées à la présentation du cadre logique de programmation des activités du Bureau des services centraux d'appui. Toutefois, il estime qu'un effort reste à faire pour rendre la présentation des indicateurs de succès et du mode de mesure des résultats plus claire, transparente et objective; il conviendrait aussi d'indiquer la durée des projets prévus.** Les représentants du Secrétaire général interrogés par le Comité consultatif ont convenu que les enquêtes auprès des usagers, dont les résultats sont inclus parmi les indicateurs de succès de certaines activités du Bureau des services centraux d'appui manquaient d'objectivité. De plus, pour certains indicateurs de succès, le mode de quantification des résultats est trop vague (par exemple, comptage des demandes reçues) ou trop technique (comptage des consultations d'iSeek ou des accès au site Web de l'ONU) et peut faire entrer en ligne de compte des facteurs sur lesquels le Bureau n'a aucune prise. Le Comité consultatif estime que pour le système de diffusion électronique des documents (SEDOC), les indicateurs de succès devraient comprendre aussi les délais d'affichage des documents. **Le Comité consultatif espère que la présentation des**

indicateurs de succès sera améliorée compte tenu de ses observations (voir aussi le chapitre premier du présent rapport).

VIII.38 On trouvera au chapitre premier du présent rapport les commentaires et observations du Comité consultatif sur les facteurs externes, notamment en ce qui concerne l'emploi du terme « parties prenantes » et la pratique consistant à faire de l'utilisation à 100 % des ressources allouées un indicateur de l'« utilisation efficace et efficiente des ressources ».

Transfert de ressources au chapitre 33 (Sûreté et sécurité)

VIII.39 Le montant révisé du crédit ouvert au chapitre 28D pour l'exercice biennal 2004-2005 a été ajusté afin de faire apparaître comme non renouvelables les dépenses afférentes aux activités qui relèvent désormais du Département de la sûreté et de la sécurité. Il ressort des informations complémentaires communiquées au Comité consultatif à sa demande qu'à la suite de la création du Département de la sûreté et de la sécurité, le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège a été intégralement transféré au nouveau département, avec effet au 1^{er} janvier 2005. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, ce transfert de ressources est inclus dans le montant révisé du crédit ouvert pour le Département de la sûreté et de la sécurité et figure comme une réduction parmi les éléments de calcul du montant révisé du crédit ouvert pour le Bureau des services centraux d'appui. Ce transfert de ressources se décompose comme suit :

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédit ouvert pour 2004-2005 (dollars É.-U.)</i>
Postes	36 282 200
Autres dépenses de personnel.	4 186 600
Voyages du personnel	230 900
Services contractuels.	1 252 200
Frais généraux de fonctionnement	1 440 400
Fournitures et accessoires	1 800
Mobilier et matériel	1 152 500
Total	44 546 600

Les postes transférés comprennent : 1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 1P-3, 2 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (première classe), 17 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 300 postes d'agent de sécurité.

Gains de productivité

VIII.40 **Le Comité consultatif salue l'action menée par le Bureau des services centraux d'appui pour obtenir des gains de productivité.** Les mesures décrites au chapitre 28D du projet de budget-programme devraient permettre des gains de productivité qui se solderaient au total par une économie de 10 465 700 dollars, rendue possible par la suppression de neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) et d'un poste d'agent de la catégorie des corps de métier, par des mesures de réduction des coûts et par les gains d'efficacité attendus de la prise en

charge par la Division de l'informatique du Centre de données du Département des opérations de maintien de la paix, du transfert à ce Département du centre de télécommunications par satellite du Siège, de l'intégration des services d'administration et d'exploitation du réseau local, de la mise en service de logiciels nouveaux conçus par la Division de l'informatique et, pour la gestion du courrier, de l'adoption d'un système de tri par codes à barres et de pesage automatique et de diverses mesures de rationalisation.

VIII.41 Le Comité consultatif a aussi été informé par les représentants du Secrétariat qu'il a interrogés d'un certain nombre de projets du Bureau des services centraux d'appui visant des gains de productivité, notamment : l'adoption d'un système de pointage électronique pour les employés des entreprises de nettoyage; l'adjonction à la base de données renfermant le répertoire téléphonique du Siège d'un module de gestion des locaux permettant un suivi rigoureux des mouvements de personnel, et donc l'utilisation optimale des bureaux du complexe du Siège; la conclusion avec les compagnies de transport aérien d'accords prévoyant l'application systématique de tarifs préférentiels pour les voyages aux frais de l'Organisation. **Tout en saluant ces mesures, le Comité consultatif estime qu'il y a encore place pour des améliorations sur les points suivants :**

- a) **Externalisation plus systématique des activités pour lesquelles cette pratique permet de réduire les coûts;**
- b) **Gestion plus efficace des locaux grâce à une étroite coordination avec les fonds et programmes des Nations Unies;**
- c) **Inclusion de conditions plus favorables dans les contrats conclus avec les compagnies de transport aérien de manière à permettre aux bureaux hors Siège de bénéficier plus systématiquement de tarifs préférentiels;**
- d) **Mesures propres à faciliter et élargir l'accès des missions permanentes, au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, aux réseaux et systèmes utilisés par l'Organisation, y compris l'Internet, l'Intranet et le SEDOC.**

VIII.42 Le Comité consultatif note que des dépenses importantes pourront être évitées grâce à la redistribution de certaines fonctions informatiques entre la Division de l'informatique et le Département des opérations de maintien de la paix, à l'intégration des services informatiques et de l'exploitation des systèmes informatisés et à l'application de pratiques et normes communes. **Le Comité salue les initiatives prises par le Secrétariat pour centraliser la direction des activités et favoriser la normalisation dans le domaine de l'informatique et de la télématique. Il constate cependant avec inquiétude que les activités dans ce domaine sont encore largement décentralisées** et qu'il subsiste dans les divers départements et bureaux des unités informatiques autonomes, ce qui entraîne des dédoublements fâcheux et des gaspillages. Le Comité rappelle que dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, il avait attribué à des insuffisances au niveau de la gouvernance et du processus décisionnel la fragmentation apparente des systèmes et bases de données du Secrétariat, y compris ceux utilisés pour les activités de maintien de la paix (A/58/7, par. 123). **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que peu de progrès ont été faits depuis lors en vue de faire relever les systèmes informatiques et télématiques d'une direction centrale, et que subsistent différents systèmes incompatibles,**

dont le SIG, le Système d'information budgétaire, le Système intégré de suivi, Galaxy et Mercury, dont l'interconnexion requiert un ensemble complexe de passerelles. La recommandation antérieure du Comité consultatif tendant à l'intégration des systèmes de gestion financière et de suivi de l'exécution des programmes n'a pas été suivie. Un certain nombre d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies se sont dotés, moyennant des dépenses importantes, de leur propre système de paie, alors que le module de paie du SIG fonctionne convenablement depuis plus de 10 ans.

VIII.43 Le Comité consultatif réaffirme que la stratégie de l'Organisation dans le domaine de l'informatique et de la télématique doit lui être dictée par ses besoins, et non par des facteurs externes tels que l'apparition sur le marché de produits relevant de technologies nouvelles ou émergentes. Dans le même ordre d'idées, le Comité tient à souligner qu'il ne lui paraît pas judicieux de calculer les dépenses à prévoir pour le remplacement des ordinateurs et imprimantes individuels sur la base de critères appliqués uniformément à tous les usagers; en effet, le principe du remplacement des ordinateurs tous les quatre ans ne tient pas compte de ce que dans certains secteurs du Secrétariat, ces machines sont utilisées principalement pour le traitement de texte et n'ont donc pas besoin d'être remplacées aussi fréquemment; de plus, il estime que le Secrétariat devrait exploiter à fond les possibilités offertes par le réseau local et les moyens technologiques connexes dont s'est dotée l'Organisation en vue de réduire le nombre des imprimantes individuelles.

VIII.44 Le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas prévu dans l'immédiat de remplacer le SIG, mais que le système serait bientôt technologiquement dépassé. Il a été informé aussi que le Secrétariat s'intéressait de près aux fonctions offertes et aux technologies mises en œuvre par les systèmes intégrés de planification des ressources dont sont en train de se doter les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies; il a appris en outre que, dans le cadre d'un projet financé par le budget de l'exercice 2004-2005, un bureau d'études avait été engagé pour procéder à une évaluation objective de toutes les fonctions offertes par le SIG et proposé une solution optimale de remplacement. **Le Comité consultatif compte que les États Membres seront dûment informés, le moment venu, des incidences financières et autres aspects du remplacement du SIG.**

VIII.45 Le crédit demandé pour les services contractuels comprend une somme de 35 000 dollars pour un projet pilote de la Division de l'informatique portant sur la création d'un système intégré de gestion des contenus. Le Comité consultatif, ayant demandé des éclaircissements, a été informé que ce système intégré comprendrait huit modules principaux :

- Gestion du contenu Web;
- Gestion des documents;
- Imagerie et saisie optique de documents;
- Moteur de recherche;
- Portail Web;
- Gestion de l'information numérisée;
- Gestion des archives.

Les huit modules seraient accessibles depuis une même plateforme Web permettant la collaboration en ligne, la consultation des contenus et diverses opérations. Le système serait interactif et permettrait aux fonctionnaires de l'ONU de produire, gérer, acheminer et archiver les informations qui constituent la matière des activités de l'Organisation; le système permettrait aussi à l'ONU, sur ses propres réseaux et les réseaux externes, de diffuser mondialement toutes les informations dans une multitude de langues, à l'intention de différentes catégories d'utilisateurs. Le Comité consultatif a été informé que pour la gestion des contenus, le Secrétariat utilisait plus de 40 logiciels exploités sur une dizaine de plateformes différentes, que nombre de ces logiciels, élaborés par le Secrétariat, n'étaient pas intégrés et ne communiquaient pas entre eux, et que certains, dont le SEDOC, le Système électronique de création, d'envoi et d'archivage de la correspondance (système MARS) et le Système de contrôle et suivi des déplacements (système CarLog) étaient en passe de devenir technologiquement obsolètes. Le Comité consultatif a été en outre informé que le Système intégré de gestion des contenus permettrait de coordonner et d'intégrer la gestion de l'information au Secrétariat.

VIII.46 Le Comité consultatif rappelle que pour l'exercice financier allant du 2 juillet 2005 au 30 juin 2006, des crédits totalisant 1 023 100 dollars, à prélever sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, avaient été demandés pour le système intégré de gestion des contenus, mais que l'Assemblée générale a décidé (résolution 59/301, par. 16) de ne pas approuver cette demande et de n'ouvrir qu'un crédit de 149 000 dollars pour la Section des archives et des dossiers. Le Comité a demandé des éclaircissements au Secrétariat, qui lui a indiqué avoir cru comprendre qu'il n'y avait pas d'opposition de principe au projet de système intégré de gestion des contenus et que la principale raison pour laquelle les États Membres avaient rejeté la demande de crédits était qu'ils jugeaient préférable que des dépenses portant sur un projet à l'échelle de l'ensemble du Secrétariat soient imputées au budget ordinaire. Le Secrétariat estime que les coûts de démarrage du système (matériel, logiciels, formation, adaptation aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs et mise en service) se situeraient entre 500 et 1 000 dollars par utilisateur, et que son coût annuel de fonctionnement serait compris entre 60 et 100 dollars par utilisateur; pour l'ensemble du Secrétariat, le nombre total d'utilisateurs, qui dépendra du nombre de modules mis en service, pourrait être de l'ordre de 1 500.

VIII.47 Le Comité consultatif est convaincu que, dans l'intérêt de l'Organisation, il faut centraliser davantage la gestion des projets et la direction des activités dans le domaine de l'informatique et de la télématique. Le Comité demande au Secrétaire général de passer en revue toutes les solutions qui permettraient d'améliorer la gouvernance dans le domaine de l'informatique et de la télématique, y compris la possibilité de confier à une seule unité administrative la responsabilité de diriger et de gérer pour l'ensemble du Secrétariat les activités et opérations relevant de ce domaine. Il réaffirme aussi que vu l'importance des ressources que l'Organisation consacre à l'informatique et à la télématique, la création d'un poste de haut niveau de responsable de l'informatique se justifie; le titulaire de ce poste serait chargé de définir la stratégie du Secrétariat en matière d'informatique et de télématique, l'architecture informatique et télématique la plus appropriée à la mise en œuvre de cette stratégie et les procédures opérationnelles à suivre; il devrait s'agir d'un expert alliant une vaste expérience technique à des

connaissances approfondies et ayant une aptitude confirmée à gérer et diriger (voir A/58/7, par. 126).

VIII.48 Au cours de l'examen du projet de budget-programme pour 2006-2007, le Comité consultatif s'est enquis de l'emploi des crédits demandés dans les différents chapitres pour des unités administratives du Siège pour : a) des services contractuels portant sur des éléments de l'infrastructure informatique gérés centralement; b) l'entretien et la réparation d'éléments de ladite infrastructure. Il ressort des éclaircissements qui ont été fournis au Comité que le parc informatique de l'ONU a considérablement évolué depuis six ans et comprend un ensemble complexe et différentes configurations de réseaux et sous-réseaux, serveurs de réseau et serveurs de logiciels, ordinateurs individuels et logiciels. De nombreux départements ont aussi élaboré et mis en service des systèmes informatiques qui ont nécessité l'installation de nombreux serveurs et d'unités d'archivage et de sauvegarde, dont il faut assurer la maintenance. Certains départements continuent d'utiliser des logiciels qui tournent sur ordinateur central et dont l'exploitation exige le raccordement de l'ordinateur individuel de chaque usager à l'ordinateur central du Centre international de calcul de Genève et le recours aux services de ce centre pour la gestion des travaux, l'impression et l'administration du système central d'exploitation. Le Bureau des services centraux d'appui assure la gestion structurée et centralisée des différents types de services accessibles sur le réseau local, et administre les ressources informatiques de manière à laisser aux différents départements plus de latitude pour la gestion de certains des services.

VIII.49 Afin d'offrir à tous les départements la capacité centrale d'archivage et de sauvegarde dont ils ont besoin, le Bureau des services centraux d'appui a réalisé plusieurs projets au cours des cinq dernières années, portant notamment sur l'installation de sous-réseaux locaux d'archivage et d'unités en réseau de stockage de fichiers. Le raccordement de ces sous-réseaux, serveurs et unités au réseau de l'ONU a entraîné un surcroît de trafic sur la dorsale du réseau et l'augmentation des frais de maintenance. L'augmentation des dépenses de maintenance de l'infrastructure informatique prévue pour l'exercice 2006-2007 se chiffre à 8,3 millions de dollars pour l'ensemble des activités basées au Siège. Cette augmentation de 8,3 millions de dollars comprend une somme de 4,3 millions de dollars qui serait ventilée entre les unités administratives qui utilisaient les moyens informatiques du Siège selon une formule de répartition des coûts tenant compte de la capacité d'archivage, de connectique, de serveur et de sauvegarde dont elles estiment avoir besoin et de leur taux d'utilisation de cette capacité, ainsi que de la mesure dans laquelle elles utilisent des logiciels courant sur ordinateur central; le reste de l'augmentation, soit 4 millions de dollars, serait couverte par un crédit géré centralement et réparti entre le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et le chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), à raison respectivement d'un million de dollars et trois millions de dollars.

VIII.50 Le tableau 28D.12 du projet de budget-programme récapitule les mesures prises en application des recommandations des organes de contrôle. Le Comité consultatif constate que l'Administration ne fournit pas toujours à cet égard des informations claires et nettes, et qu'il lui arrive d'indiquer ce qu'elle a l'intention de faire plutôt que ce qu'elle a fait. Le Comité espère qu'à l'avenir, l'Administration s'attachera davantage à donner suite sans tarder aux recommandations des organes

de contrôle et à rendre compte clairement et sans détour de ce qu'elle a fait pour les appliquer, quitte à devoir faire état de difficultés.

Chapitre 28E Administration (Genève)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	104 592 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	102 258 100
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	25 101 800

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VIII.51 Il était proposé de reclasser de P-2 à P-3 le poste de Secrétaire adjoint de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline (A/60/6 (Sect. 28E), par. 28E.15) afin de renforcer l'aptitude de la Division de l'administration à fournir les services nécessaires à l'administration de la justice en ce qui concerne toutes les unités administratives du Secrétariat opérant à Genève. Comme indiqué au paragraphe 28E.12 du projet de budget, les activités du secrétariat de la Commission et du Comité seront axées sur la réduction du nombre de recours et d'affaires disciplinaires en souffrance et la réduction du temps moyen de traitement. Le Comité consultatif note que cette proposition fait suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne. **Conformément à la position qu'il a prise précédemment (voir A/58/7, par. 77), le Comité recommande d'approuver le reclassement proposé.**

VIII.52 Il est proposé de reclasser de P-5 à D-1 le poste de Chef du Service des technologies de l'information et de la communication (A/60/6 (Sect. 29E), par. 28E.32). Il s'agit là d'une précédente demande présentée de nouveau. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait examiné une demande de reclassement de ce poste dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et, considérant les renseignements qui lui avaient été fournis au cours de ses entretiens, il avait recommandé de ne pas approuver le reclassement proposé. Le Comité rappelle également qu'il avait recommandé que la question des ressources en personnel et autres ressources consacrées aux technologies de l'information et de la communication soit étudiée à fond à l'échelle de toute l'Organisation. Aucune information n'a été communiquée au Comité quant aux résultats de cette étude. Le Comité fait remarquer que le Service des technologies de l'information et de la communication fournit essentiellement des services de maintenance de base concernant ces technologies. Il note en outre que ces services

sont depuis quelque temps moins nombreux en raison du transfert de la fonction « états de paie » de l'ONUG au HCR. Qui plus est, les services de conférence de Genève et le HCR disposent de leurs propres services spécialisés, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires recourt aux services de l'Union internationale des télécommunications (UIT). **Le Comité reste donc sur sa position et se prononce contre ce reclassement.**

VIII.53 Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que la réduction, de 90 en 2004-2005 à 72 en 2006-2007, du nombre de postes d'agent des services généraux (autres classes) financés par des fonds extrabudgétaires résulte essentiellement du fait que le HCR assure désormais lui-même la fonction « états de paie » (voir plus loin par. VIII.60). Le Comité a été également informé que le transfert de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'ONUG des attributions du Service médical commun entraînerait une réduction de 145 200 dollars de la part de l'ONU dans les dépenses dudit service administré par l'ONUG au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Recommandations concernant les objets de dépense autres que les postes

VIII.54 Pour l'exercice biennal 2006-2007, les crédits relatifs au voyage du personnel demandés au titre du budget ordinaire se montent à 91 700 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 5 300 dollars (6,1 %) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005. Comme il est indiqué au paragraphe 28E.15 du projet de budget, cette augmentation de 5 300 dollars est en rapport avec les déplacements du Directeur de la Division de l'administration lorsqu'il se rend au Siège pour des consultations sur des questions de politique générale. **Le Comité consultatif estime qu'étant donné la disponibilité et l'utilisation accrue des moyens de communication électronique, les vidéoconférences en particulier, le montant prévu au titre des voyages pour 2006-2007 ne devrait pas dépasser le montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005, à savoir 86 400 dollars (avant actualisation des coûts).**

Autres observations et recommandations

Présentation

VIII.55 Le Comité consultatif fait remarquer que la plupart de ses observations et commentaires sur l'aspect présentation du chapitre 28E, Administration (Genève), valent aussi pour les chapitres 28F, Administration (Vienne), et 28G, Administration (Nairobi). En conséquence, ces observations et commentaires ne seront pas répétés à propos desdits chapitres. Le Comité compte néanmoins qu'à l'avenir, la présentation du cadre logique des chapitres 28F et 28G tiendra compte des observations et commentaires relatifs au chapitre 28E. Le Comité se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne la présentation du cadre logique des activités que les Administrations de l'ONUG, de l'ONUSU et de l'ONUN doivent mener à bien au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Il estime toutefois que des perfectionnements demeurent nécessaires pour que les indicateurs de succès et les mesures des résultats soient présentés de manière plus transparente, objective et claire; et que les projets prévus en matière de services d'appui devraient être assortis de calendriers de mise en œuvre. Le Comité estime également que les enquêtes auprès des clients qui sont utilisées comme indicateurs de succès pour plusieurs types de services d'appui

devraient être remplacées par des mesures objectives et significatives des résultats. À titre d'exemple, les objectifs retenus pour certains indicateurs de succès qui sont exprimés en nombre de cours par fonctionnaire ou en nombre moyen de jours nécessaires pour traiter les prestations sont certes quantifiables mais ne semblent pas fournir une information utile, en ce sens que les données correspondantes sont trop générales et globales pour rendre compte de détails importants tels que la durée de chaque stage ou le temps nécessaire pour traiter chaque type de prestation. **Le Comité est d'avis que les mesures ou objectifs de résultats en matière de services d'appui devraient être de plus en plus exprimés en volume de travail (voir également le chapitre premier du présent rapport).**

VIII.56 Le Comité consultatif note qu'en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources d'un montant avoisinant 154 000 dollars (budget ordinaire) et 20 800 dollars (fonds extrabudgétaires) sont affectées aux activités de suivi et d'évaluation. Le paragraphe 28E.8 donne des renseignements sur la manière dont ces ressources sont réparties sur les trois sous-programmes exécutés dans le cadre du chapitre 28E. Le Comité a été informé au cours des entretiens que le Système intégré de suivi servait d'outil d'autosurveillance et d'auto-évaluation.

Gains d'efficacité

VIII.57 **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par l'Administration de l'ONUG pour réaliser des gains d'efficacité.** Sur la demande du Comité, le Secrétariat a fourni un complément d'informations sur les mesures d'efficacité adoptées ou prévues à l'ONUG, qui sont censées permettre de réaliser des économies estimées au total à 2 137 800 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces mesures consistent notamment à mettre en service le système intégré de trésorerie, à adopter des systèmes plus efficaces de conservation de la chaleur dans les salles de conférence, à remplacer les appareils d'éclairage et les chasses d'eau obsolètes et à réaliser d'autres économies d'eau, de gaz et d'électricité.

Services communs

VIII.58 La Division de l'administration fournit des services administratifs et autres services d'appui à 22 entités du système des Nations Unies. Bon nombre de ces services sont destinés à des fonds et programmes de l'ONU, à des institutions spécialisées et à d'autres organisations, sur la base du remboursement des coûts. Comme il est indiqué au paragraphe 28E.4 du projet de budget, les propositions relatives à ce chapitre pour l'exercice biennal 2006-2007 mettent en évidence le rôle croissant joué par la Division de l'administration pour diriger et encourager les initiatives visant à intensifier le recours aux services communs parmi les organisations de Genève appliquant le régime commun des Nations Unies, conformément à la résolution 56/279 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a encouragé les organisations intéressées dans les efforts qu'elles poursuivent pour élargir à de nouveaux domaines leurs arrangements de coopération, à accorder la priorité aux services qui peuvent être assurés en commun compte tenu des critères d'efficacité, de productivité et de rentabilité et, dans la mesure du possible, à suivre les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/55/856). Les organisations de Genève appliquant le régime commun des Nations Unies ont été également encouragées à poursuivre, de manière plus structurée, l'amélioration des services existants et l'élaboration de nouvelles

formules, dans le cadre du Comité interinstitutions de gestion des services communs et de l'Équipe spéciale chargée des services communs ainsi que de ses groupes de travail.

VIII.59 Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que pour l'exercice biennal 2004-2005, les accords de services communs couvraient les domaines suivants :

- Négociations avec les compagnies aériennes (projet en cours) – ONUG, OMS, Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), UNICEF, HCR, OIT, UIT, Organisation météorologique mondiale (OMM) et CCI
- Électricité (projet en cours) – réduction des coûts de 10 % pour 2002 et 11,35 % pour 2003 et 2004; accord prorogé pour 2005
- Accords-cadres d'achats et accords d'achats en quantité
- Fournitures de bureau – ONUG, UIT, OMM, OMC, Organisation internationale des migrations (OIM), CCI et OIT
- Véhicules pour missions – HCR, OMS et UNOPS
- Services de valise diplomatique – l'ONUG est le prestataire de services pour toutes les entités des Nations Unies dans ce domaine
- Services de courrier – ONUG, UIT, Bureau international d'éducation (BIE), HCR, OIM, OMC, OIT, OMS et CCI
- Services de photocopie – ONUG, HCR, UNICEF et CCI
- Services d'agence de voyage – CCI, OMM, HCR, OMS, ONUG, OMPI et OMC
- Services d'imprimerie – le CCI, l'ONUG, le HCR et l'OMM sont en train de revoir les accords pertinents
- Services de traduction – le CCI, l'ONUG et l'OMM sont en train de revoir les accords pertinents
- Aire de stockage et matériel de réseaux – l'ONUG est le prestataire de services d'appui en matière de réseaux sans fil pour les conférences; l'UIT fait appel à ces services; d'autres bureaux tels que le HCR seront également desservis grâce à cet accord
- Fourniture et installation de pellicules anti-éclatement pour vitres – l'ONUG a conclu un marché dont le HCR tire parti; le CCI s'est également dit intéressé
- Assurances – HCR, UNICEF et ONUG
- Papier pour photocopieuses et imprimantes – ONUG, OIT, CCI, UIT, HCR, OMM, OMS et OMPI
- Cartouches de toner pour imprimantes – OIT, UIT, OMPI, OMC, HCR, OMM, ONUG et BIE
- Télécommunications vocales – ONUG et CCI

Les projets de services communs pour 2006-2007 sont les suivants :

- Ordinateurs personnels/imprimantes – ONUG.
- Fournitures médicales – OMS
- Véhicules pour missions – organisation chef de file à déterminer
- Serveurs – ONUG et HCR
- Projets relatifs à la sécurité – ONUG

VIII.60 Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par la Division de l'administration pour élargir le domaine des services communs. Cela étant, le Comité note que le HCR a entrepris d'administrer lui-même ses états de paie, service qui lui était précédemment fourni par l'ONUG. Le Comité a été également informé que les moyens dont l'ONUG dispose pour fournir des services administratifs en matière de recrutement étaient limités et peu adaptés aux services dont a besoin le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, s'agissant en particulier des situations d'urgence et du recrutement de personnel de terrain. Le Comité s'inquiète de la faiblesse des moyens dont l'ONUG dispose pour fournir des services administratifs adéquats aux organisations sises à Genève. Il demande que l'on procède à une évaluation des besoins desdites organisations et de la capacité de l'ONUG à pourvoir à ces besoins en temps opportun. Cette évaluation doit permettre de cerner les lacunes en matière de services fournis. Ayant précédemment recommandé que des rapports intérimaires sur les services communs à l'ONUG soient présentés dans le cadre des projets de budget-programme, le Comité demande que les informations sur cette évaluation figurent également dans le prochain projet de budget de la Division de l'administration de l'ONUG.

Chapitre 28F Administration (Vienne)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	34 651 300*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	32 631 700
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	9 043 100
<p>Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.</p>	
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

Recommandations concernant les postes

VIII.61 Il est proposé de créer un poste P-3 de secrétaire de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline (A/60/6 (Sec. 28F), par. 28F.14). Le Comité note que cette proposition fait suite à la recommandation du

Bureau des services de contrôle interne (voir A/59/408), et qu'elle est étroitement liée au crédit de 72 700 dollars demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour couvrir le coût d'une assistance technique fournie à temps partiel au secrétariat de la Commission et du Comité (28F.17). Comme on peut le voir au paragraphe 28F.14 du projet de budget, les services d'appui et de secrétariat fournis à la Commission et au Comité ont été jusqu'ici assurés, à temps partiel, par la Section de la gestion des ressources humaines, et il est à présent proposé de créer un secrétariat distinct pour ces deux organes. **Le Comité se prononce pour la création d'un poste P-3 de secrétaire de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline.**

VIII.62 Il est proposé de reclasser à P-2 un poste d'agent des Services généraux (autres classes) pour un administrateur adjoint de première classe chargé du budget-programme (ibid., par. 28F.21). Le Comité consultatif fait remarquer que cette proposition reprend celle faite dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en vue de reclasser deux postes d'agent des services généraux (autres classes), l'un à P-2 et l'autre à la première classe. Le Comité a obtenu des données d'où il ressort clairement que le volume de travail du Groupe du budget s'est notablement accru. À titre d'exemple, au cours de la période 2002-2005, le volume des ressources administrées au titre du budget ordinaire a augmenté de 64 % et le nombre des comptes budgétaires a augmenté de 17 %; s'agissant des activités extrabudgétaires, le traitement des allocations aux fonds d'affectation spéciale est passé de 66 allocations en 2002 à 235 en 2004. Le Comité a été également informé de l'accroissement du volume de travail du Groupe du budget en ce qui concerne la gestion des fonds extrabudgétaires. Ainsi, à compter du 1^{er} août 2004, la responsabilité du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies relatif aux applications des technologies spatiales a été déléguée à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU). **Le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement demandé.**

Autres observations et recommandations

VIII.63 Le Comité consultatif note qu'en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources se montant à environ 64 700 dollars (budget ordinaire) et 231 200 dollars (fonds extrabudgétaires) sont affectées au suivi et à l'évaluation. Comme il ressort du paragraphe 28F.10 du projet de budget, l'évaluation interne se fonde sur l'étude et l'analyse périodiques des résultats, sur des enquêtes réalisées régulièrement auprès des clients, selon les possibilités, et sur des informations de retour en temps réel concernant certains services spécifiques. La Division de la gestion fait également appel à la capacité d'évaluation de l'Unité d'évaluation indépendante de l'ONUDC.

VIII.64 **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par l'Administration de l'ONU pour réaliser des gains d'efficacité.** Les mesures d'efficacité adoptées ou prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 sont censées se traduire par des réductions de coût estimées au total à 87 000 dollars. Ces mesures sont, notamment, les suivantes : amélioration du processus d'exécution des demandes d'intervention adressées par les organisations aux agents du PNUD (autorisations financières) au moyen de formulaires Lotus Notes; meilleur appui à la gestion par suite de l'utilisation d'une application Lotus Notes commune pour le suivi automatisé du processus d'exécution des projets; amélioration du contrôle financier et de l'appui à la gestion grâce à une application Lotus Notes pour la déclaration des dépenses des

bureaux extérieurs au moyen d'un grand livre des opérations et de demandes de décaissement standard; l'utilisation de la fonction scanneur des photocopieuses pour l'envoi de documents en pièce jointe, d'où une réduction du nombre de photocopies; l'utilisation de service de fret au lieu de service express; et l'adoption du système de la double filière, à savoir le choix de deux fournisseurs de biens et de services, l'un pour les fournitures de bureau ordinaires et l'autre pour les cartouches d'imprimante.

VIII.65 Le Comité consultatif note que les mesures d'efficacité prises à l'ONUV ne devraient pas donner autant de résultats concrets que ceux prévus à l'ONUG ou à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN). Le Comité comprend que l'une des raisons pour lesquelles l'ONUV est en retard par rapport aux Offices des Nations Unies à Genève et Nairobi tient au fait qu'une importante réorganisation est en cours depuis quelque temps à l'ONUV et à l'ONUDC, dont : a) la fusion du Groupe d'appui informatique de l'ONUDC avec le Service informatique de la Division de la gestion de l'ONUV; b) l'intégration du Groupe consultatif pour la gestion de l'ONUDC au sein du Service de la gestion des ressources humaines de l'ONUV; et c) la fusion de la Section de l'appui financier de l'ONUDC et de la Section des finances et du budget de l'ONUV au sein du Service de la gestion des ressources financières de l'ONUV. Par ailleurs, l'Administration de l'ONUV connaît quelques difficultés d'ordre logistique et technique résultant de la mise en œuvre du projet d'élimination de l'amiante (lancé en avril 2005), qui a nécessité le transfert du personnel dans des locaux provisoires moins propices à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. **Le Comité espère que l'ONUV obtiendra de meilleurs résultats en matière de gains d'efficacité et d'amélioration du cadre de travail une fois que la réorganisation et le projet d'élimination de l'amiante auront été menés à bien.**

Chapitre 28G Administration (Nairobi)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	18 393 900*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	13 512 500
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	13 796 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

Recommandations concernant les postes

VIII.66 Le Comité consultatif note que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 afin que les arrangements financiers

de l'ONUN soient alignés sur ceux des bureaux administratifs similaires de l'ONU, le Secrétaire général s'est engagé à accroître progressivement la part du budget ordinaire dans le financement de l'ONUN afin d'alléger le poids des dépenses administratives facturées aux programmes de fonds du PNUE et de l'ONU-Habitat. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/292, s'est félicitée de l'intention ainsi exprimée par le Secrétaire général et l'a instamment prié d'accroître la part du budget ordinaire dans le financement de l'ONUN au cours des exercices biennaux futurs afin de permettre à l'Office d'assurer l'exécution intégrale des programmes et activités relevant de son mandat.

VIII.67 Le renforcement de la composante budget ordinaire de l'ONUN apparaît dans le chapitre 28G du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, qui comprend la création de 13 nouveaux postes au titre du budget ordinaire en vue de fournir des services administratifs qui, autrement, auraient été financés sur la base du remboursement des coûts au moyen de fonds extrabudgétaires du PNUE et de l'ONU-Habitat (voir par. 28G.3 du projet de budget). Les 13 postes en question se répartissent comme suit :

- Un poste P-4 à la rubrique « Direction exécutive et administration »;
- Sept postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 3 P-4 et 3 P-3) au titre du sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité);
- Un poste P-4 au titre du sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines);
- Quatre postes d'administrateur (1 P-5 et 3 P-4) au titre du programme 4 (Services d'appui).

Le Comité consultatif n'a aucune raison technique de s'opposer à l'un quelconque de ces transferts; il appartiendra à l'Assemblée générale de décider si tous doivent être effectués en 2006-2007.

Autres observations et recommandations

VIII.68 Le Comité consultatif note que, en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, le projet de budget prévoit un montant d'environ 36 000 dollars (budget ordinaire) et un autre d'environ 5 000 dollars (fonds extrabudgétaires) pour les activités de suivi et d'évaluation. Comme on peut le voir au paragraphe 28G.7 du projet de budget, les sommes à prélever à ce titre sur le budget ordinaire serviraient à financer cinq mois de travail d'administrateur et quatre mois de travail d'agent local, et les fonds extrabudgétaires trois mois de travail d'agent local.

Gains d'efficacité

VIII.69 **Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par l'Administration de l'ONUN pour réaliser des gains d'efficacité.** Les mesures d'efficacité qui ont été adoptées ou doivent l'être à l'ONUN pour l'exercice biennal 2006-2007 devraient permettre des réductions de coûts estimées au total à 296 800 dollars pour le même exercice. Le Comité a été informé que, parmi un certain nombre de mesures d'efficacité, l'exploitation des fonctions du SIG relatives au traitement des états de paie et aux annonces de vacance de poste permettrait des réductions de coûts identifiables se montant à 96 800 dollars, soit l'équivalent de 24 mois de

travail de cinq agents locaux. Le Comité a été également informé au cours des entretiens que les mesures d'efficacité adoptées par l'ONUN permettraient également de libérer quatre ou cinq postes d'agent des services généraux qui pourraient être transférés à des domaines prioritaires au sein de l'Office au cours de l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité se félicite de cette information.**

VIII.70 Le Comité consultatif a également examiné avec l'administration de l'ONUN les perspectives concernant l'emploi d'administrateurs recrutés au plan national et le renforcement du recrutement d'agents locaux pour occuper des postes d'agent des services généraux recruté au plan international. Le Comité a été informé des obstacles d'ordre procédural et autres à l'emploi d'administrateurs recrutés au plan national. **Le Comité est d'avis que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait assumer un rôle dirigeant dans le règlement de cette question afin que l'emploi d'administrateurs recrutés au plan national puisse se développer et que davantage d'agents locaux puissent remplir les postes vacants d'agent des services généraux recruté au plan international à l'ONUN.**

Administration de la justice

VIII.71 Comme il est dit au paragraphe 28G.14 du projet de budget, la fonction d'administration de la justice à l'ONUN serait assurée par les titulaires de deux postes au secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline. Par ailleurs, des ressources supplémentaires se montant à 106 900 dollars sont demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), ce qui équivaut à 12 mois de travail d'administrateur des classes P-2/1, et ce, afin de renforcer la capacité de traitement des recours au secrétariat de la Commission et du Comité.

Possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

VIII.72 Dans son rapport sur le sujet (A/59/793), le Secrétaire général examine la possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'ONUN. Le Comité consultatif note qu'après l'achèvement des travaux de construction, prévu pour 2006, du bâtiment qui abritera les opérations commerciales à l'extérieur du complexe de l'ONUN, la boutique de cadeaux et d'autres opérations analogues seront transférées dans la nouvelle structure et recommenceront à fonctionner.

VIII.73 Le Secrétaire général estime en outre que les services de visites guidées à l'ONUN se traduiraient par une perte financière pour l'Organisation. En conséquence, il estime que l'organisation de ces visites n'est pas recommandée. **Le Comité consultatif souscrit à la conclusion figurant dans le rapport du Secrétaire général.**

Titre IX Contrôle interne

Chapitre 29 Contrôle interne

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	26 132 900*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	24 187 000
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	56 354 600

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

IX.1 Le Comité consultatif a été informé au cours de sa session que l'on s'attendait à une révision importante du projet de budget du Bureau des services de contrôle interne qui serait soumis au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale.

IX.2 Le Comité consultatif est prêt à examiner le projet révisé à la fin de 2005. Il ne doute pas que le projet de budget révisé contiendra des données au sujet du plan d'action stratégique du Bureau des services de contrôle interne tendant à renforcer son rôle de prestataire de services aux entités des Nations Unies, objectif et à l'écoute de ses clients.

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 30

Activités administratives financées en commun

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	32 272 800*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	29 907 400
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2006-2007	11 392 200*
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	10 445 200

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

X.1 Des crédits sont demandés à ce chapitre pour trois organes des Nations Unies qui sont financés sur une base interorganisations, à savoir :

- a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;
- b) Le Corps commun d'inspection et son secrétariat;
- c) Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

X.2 La part à la charge de l'ONU dans le coût des mesures de sécurité interorganisations était antérieurement inscrite à ce chapitre et figure désormais au chapitre 33 (Titre XII).

X.3 Le Comité consultatif s'est fait communiquer un complément d'information sur les formules de partage des coûts appliquées pour déterminer la part revenant à chaque organisme participant au titre des trois organes financés sur une base interinstitutions; ces renseignements sont récapitulés à l'annexe IV au présent rapport. Le Comité a été informé que toutes les formules et méthodes de partage des coûts, y compris celles qui concernent les activités liées aux enquêtes sur les traitements et aux dépenses de sécurité hors Siège sont actuellement examinées par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. **Le Comité consultatif demande à être tenu informé des faits nouveaux intervenant dans ce domaine. À son avis, il est de la plus haute importance de parvenir à un arrangement équitable accepté par tous, étant donné que cela permettrait également de clarifier et de faciliter l'examen des questions de partage des coûts au titre des dépenses communes de sécurité.**

Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	15 923 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	15 017 800
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2006-2007	6 003 200*
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	5 637 600

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

X.4 L'augmentation de 24 100 dollars (soit 0,4 %) de la part des dépenses liées à la CFPI à la charge de l'ONU tient au retard dans l'application du pourcentage révisé de partage des coûts au montant brut intégral du budget après actualisation des coûts en 2004-2005. En examinant les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité constate que le pourcentage de partage des coûts attribués à l'Organisation des Nations Unies est fixé à 37,7 % du budget global de la Commission pour 2006-2007 et que ce pourcentage oscille entre 37 et 38 %, se situant à 37,5 % en 2002-2003 et à 38,1 % en 2004-2005.

X.5 Les ressources globales demandées pour 2006-2007 demeurent inchangées (avant actualisation des coûts) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005, un montant considérable de ressources, soit 893 000 dollars, étant transféré de la rubrique Dépenses générales de fonctionnement à la rubrique Consultants et experts. L'augmentation des crédits demandés au titre des consultants et experts tient à l'élargissement de la portée de l'étude sur les nouvelles formules applicables à la rémunération aux résultats et à l'élargissement des fourchettes de rémunération. Le Comité consultatif a été informé que les compétences internes en la matière sont quasiment inexistantes, étant donné que ces formules sont appliquées pour l'essentiel dans le secteur privé. L'application de ce type de formule à l'Organisation des Nations Unies n'est pas allée sans soulever des problèmes, dont la nécessité d'acquérir une connaissance approfondie des contextes aussi bien du secteur privé que du secteur public. Il a donc fallu faire appel à des experts extérieurs hautement spécialisés. **Le Comité consultatif recommande que le personnel de la CFPI participe pleinement à toutes les phases du projet en travaillant en étroite collaboration avec les experts et consultants, afin de constituer une capacité et des compétences internes dans ce domaine.**

X.6 Le Comité consultatif a été informé que les crédits demandés au titre des consultants et experts, qui se chiffrent à 1 490 900 dollars (avant actualisation des coûts) devaient également couvrir le coût d'études et d'enquêtes sur le coût de la vie, notamment le rassemblement de données sur le coût des biens et services et les frais de logement dans le cadre des enquêtes sur les ajustements au Siège et dans les bureaux extérieurs. Les indices des prix, qui sont calculés pour plus de 170 pays, servent à mesurer le coût de la vie des fonctionnaires internationaux de l'ONU en poste dans des lieux d'affectation donnés par rapport à New York et prennent en compte les modes de consommation du personnel de l'ONU plutôt que de la population locale. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible d'utiliser des prix

établis par les pouvoirs publics ou les bureaux de statistique nationaux, la CFPI doit procéder elle-même à la collecte des données requises. C'est ainsi qu'elle fait appel à des enquêteurs indépendants qui ont l'expérience et les qualifications requises pour décrire la situation des marchés locaux. **De l'avis du Comité consultatif, ces dépenses devraient être inscrites à la rubrique Services contractuels plutôt qu'à la rubrique Consultants et experts. Il demande à la CFPI d'examiner cette question et de lui rendre compte de ses conclusions dans le prochain projet de budget, pour 2008-2009.**

X.7 À propos des crédits demandés au titre des frais de voyage du personnel, qui représentent un montant très élevé (453 900 dollars, avant actualisation des coûts), le Comité consultatif demande que tout soit fait pour réduire ces coûts chaque fois que c'est possible, en recourant à la vidéoconférence et à d'autres moyens électroniques de communication et en gérant les crédits affectés aux voyages avec circonspection. Le Comité croit savoir que la réunion des groupes de travail techniques se tient généralement ailleurs qu'à New York ou Genève, bien que la majorité de leurs membres se trouvent dans ces deux villes. **Le Comité demande que l'on envisage de tenir les réunions des groupes de travail là où le meilleur rapport coût-efficacité puisse être réalisé.**

Corps commun d'inspection

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	11 367 700*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	10 574 900
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2006-2007	3 592 200*
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	3 260 200

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

X.8 L'ensemble des ressources demandées au titre du Corps commun d'inspection pour 2006-2007 (avant actualisation des coûts) sont inchangées par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005. L'augmentation de 81 500 dollars de la part du budget du Corps commun d'inspection à la charge de l'ONU par rapport à l'exercice biennal 2004-2005 tient à un retard dans l'application du pourcentage révisé de partage des coûts à imputer sur le montant intégral du budget brut après actualisation des coûts en 2004-2005, soit 31,6 %.

X.9 Le Comité consultatif a été informé que le Corps commun d'inspection avait affiné son système d'évaluation et de suivi de la suite donnée à ses recommandations et que 21 des 23 organisations participantes étaient déjà signataires de ce système. La nouvelle version était d'application plus facile, portait sur une période plus courte et avait été bien accueillie par les utilisateurs. Ce système avait été introduit trois ans auparavant, mais la version initiale avait été jugée lourde et difficile à actualiser. **Le Comité consultatif se félicite de ces améliorations et attend avec intérêt de recevoir régulièrement, au titre du cadre**

logique, des renseignements sur l'état et les effets de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection.

X.10 Le Comité consultatif a obtenu des renseignements complémentaires sur l'application et les résultats des organismes d'exécution pour la période 2002-2003, d'où il ressort que sur les 19 rapports publiés, 12 avaient fait l'objet de réponses et 10, soit 53 %, avaient été examinés favorablement par les organes directeurs des organisations participantes.

X.11 Bien que le Corps commun d'inspection se soit engagé à utiliser davantage les installations de vidéoconférence (voir A/58/7, par. X.9), le Comité consultatif constate que le crédit demandé au titre des voyages reste inchangé et, à hauteur de 513 300 dollars (avant actualisation des coûts), n'en représente pas moins un montant considérable. **De l'avis du Comité consultatif, les ressources nécessaires au titre des frais de voyage auraient pu être réduites grâce à l'utilisation accrue des systèmes de vidéoconférence et de communication électronique, qui semblent être particulièrement adaptés à certaines des activités du Corps commun d'inspection, telles que la collecte de données et la recherche. Le Comité demande de nouveau que, dans la mesure du possible, le Corps commun d'inspection utilise des moyens de communication autres que les voyages; les économies ainsi réalisées devraient être mentionnées dans le prochain projet de budget.**

X.12 Une augmentation de 2 800 dollars (18,4 %) est demandée au titre des consultants et experts, ce qui porte à 18 000 dollars (avant actualisation des coûts) le montant total du crédit demandé à ce titre. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport précédent, il avait demandé que lorsque le Corps commun envisagerait de recourir à des consultants pour des tâches nécessitant des connaissances spécialisées, il faudrait spécifier la nature des tâches à exécuter, sur la base du programme de travail (A/58/7, par. X.8). **Le Comité consultatif rappelle une fois de plus qu'en vertu du statut du Corps commun d'inspection, les inspecteurs sont nommés en raison de leurs compétences particulières dans les domaines de l'administration, des finances et de la gestion, et qu'il ne devrait être fait appel à des consultants et experts que dans des cas exceptionnels.** En réponse à sa demande, le Comité a été informé qu'entre 2003 et 2005, quatre contrats de consultant de courte durée (20 à 30 jours) avaient été consacrés à des questions précises intéressant le régime commun des Nations Unies au sujet de la structure des postes, des nominations et des états de paie ainsi que de questions techniques touchant l'assurance maladie. **De l'avis du Comité consultatif, on devrait pouvoir trouver ce type de connaissances spécialisées sans recourir à des consultants.**

X.13 Le Comité consultatif avait signalé dans son rapport précédent (ibid., par. X.10) que très peu de renseignements lui avait été communiqués au sujet du coût moyen de l'établissement d'un rapport du Corps commun d'inspection. Comme suite à sa demande, le Comité a reçu des renseignements complémentaires au sujet des rapports établis en 2004, indiquant que le Corps commun avait établi 10 rapports, une note et une lettre confidentielle en 2004, et que la plupart des rapports concernaient des questions intéressant l'ensemble du système. Le Comité a également obtenu un tableau récapitulatif des rapports établis par le Corps commun d'inspection pendant la période 2003-2005, indiquant qu'il avait été établi 16 rapports sur certaines organisations (huit relatifs à des fonds et programmes des

Nations Unies et huit concernant des institutions spécialisées), trois rapports portant sur plusieurs organisations et 13 rapports intéressant l'ensemble du système.

X.14 Dans l'état récapitulatif de la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle (A/60/6 sect. 30), tableau 30.15), le Corps commun d'inspection indique qu'il a adopté une nouvelle méthode de sélection des thèmes à inclure dans son programme de travail. **Le Comité consultatif ne doute pas que l'application de cette méthode produira des renseignements complémentaires sur le coût de l'établissement des rapports du Corps commun d'inspection et les avantages liés aux recommandations figurant dans ces rapports et demande que ces résultats soient présentés dans le projet de budget pour 2008-2009.**

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 981 500*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	4 314 700
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2006-2007	1 796 800
Part des dépenses à la charge de l'ONU pour 2004-2005	1 547 400

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

X.15 Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est coimplanté à Genève et à New York et a son siège à New York. Chaque bureau est doté de sept postes, dont quatre postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux. Le bureau de Genève s'occupe essentiellement des questions financières et budgétaires et liées aux ressources humaines, tandis que le bureau de New York s'intéresse essentiellement aux questions de programme et de politique informatique.

X.16 Les ressources ordinaires demandées pour 2006-2007 au titre du secrétariat du CCS se chiffrent à 4 683 500 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 368 800 dollars, soit 5 %. La part à la charge de l'ONU augmenterait de 141 900 dollars (9,2 %) pour passer à 1 689 300 dollars, avant actualisation des coûts. Le Comité consultatif relève que cette augmentation s'explique d'une part par l'effet-report des quatre nouveaux postes approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 et, d'autre part, par un retard dans l'application du taux révisé de partage des coûts au montant intégral du budget du secrétariat du CCS après la nouvelle répartition des charges en 2004-2005.

X.17 Les crédits supplémentaires, avant actualisation des coûts, demandés au titre des consultants et experts (7 800 dollars, soit 13,4 %), des frais de voyage du personnel (27 500 dollars, soit 11,9 %) et des frais généraux de fonctionnement (9 600 dollars, soit 6,5 %) sont compensés par une réduction de 44 900 dollars (12,3 %) au titre des services contractuels. Le Comité consultatif note que l'incorporation du secrétariat interinstitutions au CCS n'a pas eu pour effet de

réduire les frais de voyage. Il a été informé que le secrétariat avait été chargé de constituer des réseaux et que des négociations entre de nombreux experts devaient être tenues pour parvenir à un accord au sujet de leur mandat. Le Comité a été informé que, bien que la vidéoconférence soit de plus en plus utilisée, cette formule n'était pas toujours possible lorsque les discussions faisaient intervenir de multiples interlocuteurs se trouvant à des endroits différents.

X.18 Le Comité consultatif constate que le service administratif du Département des affaires économiques et sociales continue de fournir un appui administratif au CCS pour les questions financières et de personnel, et que le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

X.19 Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport du CCS intitulé « Un système des Nations Unies unique : catalyseur de progrès et de changement, ou comment la Déclaration du Millénaire transforme les méthodes de travail du système des Nations Unies », qui représente l'apport du Conseil à la préparation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre 2005, et rend compte de la manière dont les organismes des Nations Unies collaborent pour aider les États à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. De l'avis du Comité, le nouvel esprit d'unité, de coopération et de collaboration et la nouvelle détermination mis en avant dans le rapport sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi qu'à l'utilisation la plus judicieuse des ressources. Le Comité consultatif encourage le CCS à prendre d'autres initiatives pour renforcer la cohérence des politiques et la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Chapitre 31

Dépenses spéciales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	95 553 800*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	81 255 900
Montant prévu des fonds extrabudgétaires	17 955 600
<p>* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).</p>	

X.20 Le crédit demandé à ce chapitre doit permettre de couvrir l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnisations, les assurances générales, les frais bancaires et les pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux. L'accroissement global des ressources se chiffre à 6 298 500 dollars, soit 7,8 % (avant actualisation des coûts) et tient essentiellement à l'augmentation des ressources nécessaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (9 050 900 dollars, soit 13,3 %). Cette augmentation est compensée par des diminutions dans les indemnisations (304 800 dollars, soit 3,8 %), les assurances générales (2 660 100 dollars, soit 27,2 %), grâce à la négociation de taux de prime plus favorables, et dans les frais bancaires (150 000 dollars, soit 27,2 %), grâce à

l'économie relative aux frais de transaction que l'on attend de la participation de l'ONU au système de la Société de télécommunications interbancaires mondiales. Le Comité consultatif note que les frais bancaires présentés dans ce chapitre sont sujets à actualisation. Ils sont limités aux frais encourus au titre du budget ordinaire et ne comprennent pas les frais liés aux opérations de maintien de la paix.

X.21 Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à la recommandation énoncée au paragraphe 47 du rapport du Comité des commissaires aux comptes¹², le secrétariat avait entrepris l'évaluation des montants dus et à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et examinait différentes formules de financement, qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa soixantième session. **Le Comité se félicite des progrès réalisés dans ce domaine qui, outre qu'ils permettent de communiquer aux États Membres des renseignements précieux sur les montants dus et à prévoir sur la base des engagements déjà pris, sont requis par les normes comptables internationales.** Le Comité est prêt à examiner le rapport sur l'assurance maladie après la cessation de service à la fin de 2005.

Titre XI Dépenses d'équipement

Chapitre 32 Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	72 194 800*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	104 566 600

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

XI.1 Les ressources demandées au titre des dépenses d'équipement sont centralisées au chapitre 32 afin d'assurer une approche coordonnée et systémique de la gestion des installations, des gros travaux d'entretien et des travaux de construction. Le Comité consultatif note qu'au Siège, les projets prévus à ce chapitre relèvent de la responsabilité du Bureau des services centraux d'appui et du Département de l'information (pour le remplacement des systèmes analogiques par des systèmes numériques pour ses propres besoins). Les services administratifs de Genève, de Vienne et de Nairobi, ainsi que des commissions régionales, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des projets les concernant et de l'administration des ressources correspondantes. Les projets liés à la sûreté et à la sécurité des locaux de l'ONU dans tous les grands lieux d'affectation qui sont prévus dans le présent chapitre seront exécutés en étroite coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité.

XI.2 Le Bureau des services centraux d'appui joue son rôle de coordination en définissant une politique de gestion intégrée et coordonnée et en donnant des directives aux lieux d'affectation hors Siège aux fins de l'exécution des projets proposés au présent chapitre. **Le Comité consultatif compte que le prochain projet de budget-programme précisera le rôle des divers participants dans ce système complexe, ainsi que la mesure dans laquelle le Bureau est habilité à définir une approche coordonnée et systémique de la gestion des projets d'équipement.**

XI.3 **Le Comité consultatif compte que des procédures seront mises en place, ou que celles qui existent déjà seront renforcées, de façon à assurer un contrôle rigoureux des ressources destinées au financement des dépenses d'équipement. Le Bureau des services centraux d'appui devrait pouvoir jouer un rôle central, tant au Siège que dans tous les autres lieux d'affectation, afin de déterminer la validité des demandes, d'éviter la présentation de listes de desiderata et de suivre l'état d'avancement des travaux par rapport à des plans approuvés et à des objectifs précis quant aux délais d'exécution. Il faudrait à cet égard prêter une attention particulière aux projets pluriannuels.**

XI.4 Le Comité consultatif a demandé en fonction de quels critères des projets étaient rangés, soit dans la catégorie des travaux de transformation et

d'amélioration, soit dans celle des gros travaux d'entretien. Il a été informé qu'en règle générale, les projets coûteux portant sur les infrastructures et qui ont pour effet de modifier ou d'améliorer notablement les installations sont classés dans la catégorie des travaux de transformation et d'amélioration, tandis que ceux ayant pour objet de réparer ou de remplacer des installations existantes (chauffage, ventilation et climatisation, installations électriques, plomberie, menuiserie, etc.) afin de les maintenir en état de marche sont rangés dans celle des gros travaux d'entretien. Le Secrétariat a également indiqué que, du fait des progrès technologiques, le remplacement d'installations existantes suppose souvent l'introduction de nouvelles caractéristiques et des améliorations notables, ce qui estompe la distinction entre les deux catégories de travaux.

XI.5 Le Comité consultatif estime qu'il faudrait affiner davantage les critères en fonction desquels le Secrétariat classe les projets dans la catégorie des travaux de transformation/amélioration ou dans celle des gros travaux d'entretien; il faudrait également éviter que les projets de même nature soient rangés dans une catégorie différente selon le lieu d'affectation.

XI.6 Le Comité consultatif note (A/60/6 (Sect. 32), par. 32.2), s'agissant des projets prévus au présent chapitre, que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont inclus dans le cadre logique du Bureau des services centraux d'appui et des services administratifs de Genève, de Vienne et de Nairobi, ainsi que des commissions régionales, selon qu'il convient.

XI.7 Comme il est dit au paragraphe 32.8 du projet de budget-programme, la diminution de 35 574 200 dollars qui apparaît à ce chapitre tient au non-renouvellement d'un crédit ponctuel de 49 833 300 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Cette réduction est en partie contrebalancée par une augmentation de 8 017 500 dollars au titre d'autres projets, imputable essentiellement à la nécessité de mettre à niveau l'infrastructure du réseau technologique de l'Organisation dans les commissions régionales et dans d'autres lieux d'affectation, pour qu'elle soit davantage en conformité avec la capacité du Siège en matière d'informatique et de télématique.

XI.8 Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 32.9 du projet de budget-programme, plusieurs projets prévus pour l'exercice biennal 2006-2007 avaient été approuvés antérieurement par l'Assemblée générale mais, soit avaient dû être reportés en raison de l'insuffisance des ressources ou de la nécessité d'exécuter d'autres projets plus urgents et imprévus, soit constituent la poursuite de projets pluriannuels adoptés précédemment. Dans le tableau 32.3 du fascicule, les travaux de transformation/amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien sont rangés par catégorie selon qu'il s'agit de projets reportés d'exercices antérieurs, de projets échelonnés sur plusieurs années, de projets récurrents ou de nouveaux projets pour 2006-2007. Le Comité note que, dans le cas des travaux de transformation/amélioration des locaux, le coût des projets reportés d'exercices antérieurs est estimé à 325 000 dollars pour le prochain exercice biennal, et que, s'agissant des gros travaux d'entretien, il est estimé à 150 000 dollars. Le Comité relève à ce propos que certains projets ont dû être reportés ou se sont trouvés retardés par la faute des entrepreneurs. **Le Comité est d'avis que, dans les prochains projets de budget-programme, il faudrait expliquer exactement pourquoi des projets ont dû être reportés.**

XI.9 Un crédit de 7 724 900 dollars est demandé pour normaliser et mettre à niveau l'infrastructure du réseau d'entreprise de l'Organisation dans les bureaux régionaux et les commissions régionales (voir A/60/6 (Sect. 32), par. 32.34). Les ressources demandées couvriraient l'acquisition et l'installation de commutateurs de réseau et de matériel et câblage connexes pour permettre la visioconférence, la téléphonie par l'Internet, la continuité des activités en cas de sinistre et l'accès en temps réel aux systèmes de l'ONU tels que le SIG, Galaxy et les futurs systèmes liés à l'échange d'informations en matière de sécurité. Le Comité consultatif a formulé plus haut des observations détaillées concernant les besoins du Bureau des services centraux d'appui en matière d'informatique et de télématique (voir part. VIII).

XI.10 Le Comité consultatif rappelle qu'à son avis il faut continuer de prévoir au budget de l'Organisation des montants adéquats pour les travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien, partout où il existe des installations de l'ONU, afin d'éviter de devoir faire plus tard des investissements encore plus coûteux (voir A/58/7, par. XI.2). En réponse à sa demande, le Comité a été informé qu'il n'y avait pas de chevauchement entre les projets prévus au chapitre 32 et le plan-cadre d'équipement, mais il pense néanmoins qu'il faudrait prêter une attention accrue à la question de la complémentarité des projets, afin d'éviter ne serait-ce que la moindre possibilité de double emploi.

Titre XII Sûreté et sécurité

Chapitre 33 Sûreté et sécurité

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	184 239 600*
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	140 037 100
Ressources extrabudgétaires prévues	7 098 500
Dépenses cofinancées	210 091 800†
Ressources extrabudgétaires prévues pour couvrir les dépenses cofinancées	3 437 100

Les postes prévus au budget ordinaire sont récapitulés, par chapitre, au tableau 5 de l'introduction au budget. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une ventilation de l'ensemble des postes, par source de financement et par classe.

* Aux taux de 2006-2007. Sauf indication contraire, Les chiffres qui figurent dans le présent rapport ont été calculés sur la base des taux révisés de 2004-2005 (c'est-à-dire avant actualisation des coûts).

† Y compris la part de l'ONU, soit 40 551 800 dollars (avant actualisation des coûts), dans les dépenses de sûreté et de sécurité qui sont cofinancées (voir plus loin, par. XII.6).

Observations et recommandations générales

XII.1 Le Département de la sûreté et de la sécurité a été créé par l'Assemblée générale aux termes de la section XI de sa résolution 59/276, en regroupant deux domaines d'activité connexes qui relevaient du Bureau des services centraux d'appui et du programme où sont inscrites les activités financées en commun, y compris celles de l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Plus précisément, on a fusionné au sein du Département les activités relevant, d'une part, de la composante « services de sécurité et de sûreté » du sous-programme 4 (Services d'appui), du programme 24 (Services de gestion et d'appui), et d'autre part de la section D (Mesures de sécurité interorganisations), du programme 26 (Activités financées en commun), du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.

XII.2 Comme suite à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, un nouveau programme 27 (Sûreté et sécurité) est présenté à l'Assemblée à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'a examiné à sa quarante-cinquième session (voir A/60/16, par. 62 à 67), en tant qu'additif au plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 (A/50/6/Rev.1 et Corr.1). Le Comité consultatif rappelle également à ce propos la recommandation qu'il formulait au paragraphe 17 de son rapport A/59/539, à savoir qu'un rapport sur l'application de toutes les mesures prévues devrait être présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixantième session.

XII.3 S'agissant des arrangements de cofinancement, le projet de budget-programme indique que la part à la charge de chaque organisation participante est proportionnelle à sa part dans les effectifs sur le terrain. Le pourcentage des dépenses à la charge de chaque organisation pour 2006-2007 a été fixé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa première session ordinaire de 2005, tenue en avril. À Vienne, il est déterminé selon une formule convenue entre les organisations sises au Centre international de Vienne. Le budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité s'élève à un total de 199 280 800 dollars, avant actualisation des coûts (voir tableau ci-après).

XII.4 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/539, par. 27 à 33), où il recommandait de maintenir les arrangements de partage des coûts entre les organisations qui participent au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain et qui utilisent ses services. **Le Comité souligne à nouveau qu'il importe que toutes les parties concernées s'impliquent dans le système et que, de ce fait, elles aient le droit de participer à la prise des décisions et qu'elles acceptent de prendre à leur charge les coûts correspondants. Il compte que le système actuel sera perfectionné compte tenu de l'expérience, selon que de besoin.**

XII.5 Le Comité consultatif regrette que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, le fascicule contenant le chapitre 33 [A/60/6 (Sect. 33)] présente dans des tableaux distincts, d'une part, les ressources prévues au titre du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires et les postes nécessaires (tableaux 33.3 et 33.4) et, de l'autre, les ressources correspondant aux dépenses et aux postes cofinancés (tableaux 33.6 et 33.7). Cette présentation ne permet pas de saisir immédiatement le lien entre les ressources prévues dans l'un et l'autre cas. Pour en avoir un tableau complet, le Comité a dû demander des précisions supplémentaires lorsqu'il a examiné ce chapitre du budget, afin de confirmer l'exactitude des données qu'il avait calculées manuellement. Le Comité compte qu'à l'avenir un tableau récapitulatif clair et concis précédera tous les tableaux indiquant ensuite séparément la répartition des ressources nécessaires.

XII.6 Le tableau ci-après récapitule les ressources nécessaires. Les dépenses totales prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 (avant actualisation des coûts) représentent un montant net de 340 946 300 dollars, qui comprend la part de l'ONU dans les dépenses de sûreté et de sécurité cofinancées (40 551 800 dollars).

Ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

Composante	2004-2005	2006-2007
	Crédit ouvert (budget ordinaire) ou montant estimatif (fonds extrabudgétaires)	Montant estimatif
Budget ordinaire	140 037 100	171 681 700 ^a
Part de l'ONU dans le budget cofinancé	(33 384 000)	(40 551 800)
Fonds extrabudgétaires	7 205 100	7 098 500
Total partiel	113 858 200	138 228 400^b
Montant brut du budget cofinancé	160 886 300	199 280 800 ^c
Fonds extrabudgétaires (cofinancement)	4 158 800	3 437 100
Total partiel	165 045 100	202 717 900^c
Total général	278 903 300	340 946 300^c

^a Avant actualisation des coûts.

^b Montant net, c'est-à-dire non compris la part de l'ONU dans les dépenses de sûreté et de sécurité qui seraient cofinancées durant l'exercice biennal 2006-2007 (40 551 800 dollars).

^c Montant brut, c'est-à-dire y compris la part de l'ONU dans les dépenses de sûreté et de sécurité qui seraient cofinancées durant l'exercice biennal 2006-2007 (40 551 800 dollars). Selon les informations supplémentaires qui ont été communiquées au Comité, après actualisation des coûts, ce montant atteindrait 210 091 800 dollars.

XII.7 Comme on peut le lire au paragraphe 33.8 du projet de budget programme, les ressources à inscrire au budget ordinaire au titre du chapitre 33 pour l'exercice biennal 2006-2007 se montent à 171 681 700 dollars (avant actualisation des coûts), soit une augmentation de 31 644 600 dollars par rapport à l'exercice 2004-2005. Le montant total demandé englobe la part de l'ONU (40 551 800 dollars) dans les dépenses de sûreté et de sécurité cofinancées. Le Comité consultatif note qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas nouvelles mais qu'elles sont dues en fait à l'effet-report de la création de nouveaux postes pendant l'exercice biennal 2004-2005 :

a) Au titre de la Direction exécutive et de l'administration, l'augmentation de 3 059 500 dollars est due à l'effet-report de la création de nouveaux postes pendant l'exercice biennal 2004-2005, comme suite à la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, dans le cadre du renforcement du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies;

b) Au titre du programme de travail, l'augmentation nette de 26 522 700 dollars est imputable aux facteurs suivants :

i) Une augmentation nette de 16 835 100 dollars au sous-programme 1, s'expliquant par l'effet-report de la création de nouveaux postes pendant l'exercice 2004-2005 (24 514 700 dollars), et par une diminution de 7 679 600 dollars au titre des autres objets de dépense, due à la non-reconduction de dépenses non renouvelables ayant trait à diverses activités opérationnelles, approuvées par l'Assemblée générale (résolutions 58/295 et 59/276) pour l'exercice biennal 2004-2005;

ii) Une augmentation de 8 808 900 dollars au sous-programme 2, à la rubrique « Autres objets de dépense », correspondant à la part de l'ONU dans les dépenses de sûreté et de sécurité cofinancées avec d'autres organisations;

iii) Une augmentation de 878 700 dollars au sous-programme 3, à la rubrique « Autres objets de dépense », correspondant à la part de l'ONU dans les dépenses d'appui cofinancées avec d'autres organisations;

c) Au titre de l'appui au programme, une augmentation nette de 2 062 400 dollars résulte d'une augmentation de 2 066 900 dollars due à l'effet-report de la création de nouveaux postes pendant l'exercice biennal 2004-2005, légèrement compensée par une diminution de 4 500 dollars à la rubrique « Autres objets de dépenses », due à la non-reconduction d'une dépense non renouvelable qui avait été approuvée pour l'exercice biennal 2004-2005 conformément à la résolution 59/276.

Recommandations concernant les objets de dépense autres que les postes

XII.8 Les ressources prévues au budget ordinaire pour les autres dépenses de personnel, y compris le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires, se chiffrent à 10 732 500 dollars (avant actualisation des coûts), soit 1 307 100 dollars (10,9 %) de moins que le crédit ouvert pour 2004-2005 (12 039 600 dollars). D'après les renseignements supplémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif note que le plus gros des ressources demandé correspond au sous-programme 1 (Coordination de la sécurité et de la sûreté), pour lequel on prévoit 2 446 000 dollars au titre du personnel temporaire et 6 278 400 dollars au titre des heures supplémentaires. Le Comité a demandé pourquoi ces chiffres étaient si élevés et il a été informé que l'Organisation devait renforcer ses effectifs en personnel de sécurité durant la partie principale de la session de l'Assemblée générale, et aussi que les effectifs du Département de la sûreté et de la sécurité n'étaient pas encore au complet. Il lui a été indiqué que presque tous les postes seraient pourvus d'ici à la fin d'octobre 2005, donc avant le début de l'exercice biennal 2006-2007 (voir plus loin, par.XII.16). Cela étant, le Comité se serait attendu à une nouvelle réduction, vu que le Département sera vraisemblablement doté d'effectifs adéquats au moment où commencera le nouvel exercice biennal. **Le Comité compte que le Département surveillera ses dépenses à cet égard et il recommande qu'il fasse le point de la situation dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session (voir ci-dessus par. XII.2).**

XII.9 Le Comité consultatif a été informé que les activités de formation prévues au sous-programme 3 concernent la gestion du stress consécutifs à des situations critiques et la formation à la sécurité. Le Comité note qu'il est important de former le personnel du Département, de même que le personnel affecté à toutes sortes d'activités de l'Organisation. Le Comité compte que le Département surveillera les dépenses liées à la formation et qu'il les planifiera avec soin, pour s'assurer que les activités dans ce domaine sont efficaces par rapport à leur coût. **Le Comité recommande que le Département incorpore dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa soixantième session un plan détaillé concernant les activités de formation.**

XII.10 Le montant prévu pour les voyages du personnel s'élève à 1 342 600 dollars (avant actualisation des coûts), soit 16 400 dollars (1,2 %) de moins que le crédit

ouvert pour 2004-2005 (1 359 000 dollars). Le Comité consultatif prend note de cette légère diminution et souligne que les activités du Département nécessitent des ressources importantes au titre des voyages. Il se demande toutefois s'il n'y a pas, s'agissant du programme de voyages, chevauchement d'activités entre le Groupe de la politique, de la planification et de la coordination et le Groupe de la mise en conformité aux normes, de l'évaluation et du suivi, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques et l'organisation d'ateliers de formation et de séminaires. **Le Comité consultatif compte que le Département planifiera les voyages en définissant avec précision les objectifs de chaque mission, afin d'assurer l'utilisation judicieuse des ressources, et qu'une fois qu'il aura mis au point un plan d'action stratégique d'ensemble, le Département ajustera le montant global des ressources qu'il a demandées à cette fin.**

XII.11 En ce qui concerne la police d'assurance de l'Organisation contre les actes de violence, le Comité consultatif note, d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, que le Département demande à cette fin un montant de 15 255 700 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 304 400 dollars de moins que le montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 (15 560 100 dollars). Cette diminution est due à une réduction globale du montant de la prime d'assurance, obtenue à l'issue de négociations avec l'assureur.

XII.12 Le Comité consultatif tient néanmoins à faire observer que le montant prévu pour 2006-2007 a été calculé sur la base d'hypothèses non ajustées retenues pour 2004-2005 concernant le nombre total de fonctionnaires et le type de lieux d'affectation devant être couverts par l'assurance. À ce propos, le Comité a été informé qu'au 1^{er} juillet 2005 les projections de dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 avaient été revues à la hausse et que les dépenses étaient maintenant estimées à 19 960 100 dollars, du fait essentiellement que le nombre de fonctionnaires à assurer était passé de 40 062 en 2003 à 61 848. Le Comité a demandé comment cette nouvelle donnée influencerait sur le montant prévu pour 2006-2007, mais les renseignements qui lui ont été fournis n'ont pas apporté d'éclaircissements sur la question. Le Comité compte que le Département donnera des explications plus détaillées à ce sujet au cours des mois à venir, et qu'elles seront présentées à la Cinquième Commission lorsque celle-ci examinera le projet de budget-programme.

XII.13 Le Comité consultatif note que, d'après le tableau 33.8 a) du projet de budget-programme, l'objectif pour 2006-2007 est de réduire de 50 % le nombre de décès résultant d'un acte de violence, par rapport au nombre estimatif pour 2004-2005, qui est de 15. Le Comité a été informé que le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix tiennent l'un et l'autre des bases de données concernant les incidents mortels et non mortels. Il a également été informé qu'ils ont commencé à s'efforcer de les regrouper. **Le Comité regrette que cette initiative n'ait pas été prise plus tôt, avant même que soit créé le Département de la sûreté et de la sécurité, et il fait observer qu'à l'intérieur d'une même organisation la fusion de bases de données entre deux départements n'est qu'une simple opération de partage de l'information. Le Comité compte que les deux départements concernés s'emploieront à maintenir, d'une manière générale, un environnement caractérisé par la transparence, la coopération et le partage de l'information.**

Présentation

XII.14 Le Comité consultatif note que les indicateurs sont dans l'ensemble très bons. Il a toutefois constaté quelques incohérences et imprécisions. Ainsi, selon l'indicateur c) du tableau 33.8, le pourcentage des lieux d'affectation dont on compte qu'ils se seront conformés aux normes de sécurité minimales en 2006-2007 n'est que de 80 %, alors que les indicateurs a) i) des tableaux 33.12 et 33.15 prévoient un taux d'application de 100 %. Le Comité a reçu oralement l'explication selon laquelle cet écart tenait à l'applicabilité de divers indicateurs de la qualité de la gestion, et il en prend bonne note. **Toutefois, il souligne que dans l'intérêt de la sécurité, l'application stricte des normes de sécurité minimales doit être la règle et doit être systématiquement utilisée comme indicateur.** En ce qui concerne la double responsabilité du Département mentionnée au paragraphe 33.7 du projet de budget-programme, le Comité estime que les indicateurs correspondants pourraient être plus explicites. Ainsi, sous l'intitulé Facteurs externes, l'alinéa b) du paragraphe 33.19 indique qu'il faudra que tous les intéressés, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, appuient l'action du Département et coopèrent pleinement avec lui et l'alinéa a) du paragraphe 33.35 indique qu'il faudra que l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité bénéficie de la collaboration sans réserve des organisations participant au système de gestion de la sécurité et du personnel. Toutefois, rien n'indique comment cette coopération sera obtenue ou mesurée. **Le Comité compte que la présentation sera plus détaillée à l'avenir, et qu'il sera fait clairement référence au plan d'action stratégique du Département ou à son schéma opérationnel.**

Autres observations et recommandations

XII.15 En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif note que le nombre total de postes, budget ordinaire et fonds extrabudgétaires confondus, devrait rester inchangé par rapport au niveau révisé de 2004-2005 : 1 822 postes, dont 854 financés en commun. Il a été informé que cette situation tenait au fait que le Département en était encore au début de sa phase de mise en place.

XII.16 Le Comité consultatif sait que le Département est encore en train d'être mis en place et que le recrutement est en cours. À ce propos, il a été informé que la plupart des postes devraient être occupés en octobre 2005 et que le Département aurait donc un personnel suffisant avant le début de l'exercice biennal 2006-2007.

XII.17 **En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Comité consultatif se félicite que le Département associe pleinement les organismes, fonds et programmes des Nations Unies au processus de sélection du personnel pour les postes P-4 et P-5 à pourvoir sur le terrain et veille à ce qu'ils participent activement aux travaux des groupes pertinents. Le Comité apprécie aussi que le Département ait demandé au Bureau des services d'appui aux projets de procéder à une première sélection des candidats aux postes P-3 et P-4. Il note enfin que le Département est en train de constituer un fichier interne de candidats approuvés par le Bureau de la gestion des ressources humaines aux fins du recrutement rapide de personnel de sécurité devant être déployé à brève échéance sur le terrain. Le Comité compte que dans le rapport d'exécution qu'il présentera à l'Assemblée générale, le Département donnera des renseignements précis sur la gestion des postes vacants et les progrès accomplis en matière de recrutement.**

XII.18 Le Comité consultatif note que le Département prévoit d'améliorer les perspectives de carrière de son personnel; il compte qu'il le fera en conjonction avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

XII.19 Le Comité consultatif a été informé que les procédures de recrutement et d'affectation du personnel de l'Organisation, complexes et pesantes, rendaient difficile le recrutement de candidats qualifiés. Il note que le Département fait tout ce qu'il peut pour « s'accommoder du système », mais souligne que le problème ne concerne pas que lui.

XII.20 Le Comité consultatif se rend compte que le regroupement de fonctionnaires de divers programmes et organismes peut poser des problèmes du fait des différences de conditions d'emploi. Il note que le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Département consulte la Commission de la fonction publique internationale chaque fois qu'un poste auquel sont associées des conditions d'emploi particulières doit être pourvu. Il a été informé qu'à l'échelle mondiale, le PNUD administrait 150 lieux d'affectation, où il fournissait toute une gamme de services d'appui, dont du personnel local, une aide au recrutement, des locaux et du matériel de bureau. Les montants remboursés au titre de ces services d'appui administratif fournis par le PNUD sur le terrain dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en 2002 sont comptabilisés à la rubrique Services contractuels.

XII.21 Le Comité consultatif a été informé que le dispositif d'intervention rapide du Département était encore en cours de mise en place et qu'il était envisagé de créer un dispositif régional de déploiement rapide. Un dispositif d'intervention rapide du même type, mais utilisé pour des fonctions n'ayant pas uniquement trait à la sécurité, est déjà utilisé avec succès par le Département des opérations de maintien de la paix, lequel a créé un fichier de fonctionnaires spécialisés qui continuent à travailler dans leur service habituel mais peuvent être déployés rapidement pour le lancement des missions. Les fonctionnaires déployés dans le cadre de ce dispositif ne sont inscrits dans le fichier que par intermittence et ne restent appelables que pendant une certaine période. Le Département de la sûreté et de la sécurité voudra peut-être procéder de même, et consulter le Département des opérations de maintien de la paix au sujet des modalités de création et de mise à jour d'un fichier de personnel callable pour des interventions rapides.

XII.22 Le Comité consultatif note que le Bureau du Secrétaire général adjoint comprendra un Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination et un Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi. **Il compte que ces groupes seront rapidement dotés en personnel expérimenté pour que les politiques et règlements voulus puissent être élaborés et les activités d'inspection et de mise aux normes lancées à titre de mesures préventives. Il souligne que du fait de sa nouveauté, le Département constitue un cas tout à fait particulier, en ce sens que des fondements solides doivent être posés pour la gestion et le fonctionnement courant de sorte à en assurer l'efficacité et l'efficience à long terme.** À cet égard, le Comité a été informé que le Département s'efforçait d'élaborer un plan d'action stratégique prévoyant notamment des mécanismes de responsabilisation. **Le Comité souligne combien il importe que les départements disposent d'un solide schéma opérationnel, en particulier au cours de leur phase de démarrage, pour que des directives, règles et mécanismes de responsabilisation soient introduits dès le départ à titre**

préventif et que les fondements stables d'une bonne gestion des activités à long terme soient établis.

XII.23 En ce qui concerne la coopération dans les lieux d'affectation hors siège administrés par le Département des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif constate qu'il faudrait que des procédures soient établies en vue d'une coopération et d'une intégration optimales avec les composantes militaires des opérations de maintien de la paix, qui sont en définitive responsables de la sécurité générale des aspects, et en particulier des opérations militaires de la sécurité en cas de déplacement ou d'évacuation du personnel. En outre, il faudrait que soient arrêtés des paramètres concernant le dispositif de sécurité nécessaire à la protection des installations des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix (complexes, bureaux extérieurs et installations logistiques, dont entrepôts, matériel de communication, aérodromes, etc.). En ce qui concerne la planification de la dotation en effectifs, il faudrait peut-être aussi que le Département collabore avec le Département des opérations de maintien de la paix pour déterminer le bon ratio militaires/civils dans le domaine de la sécurité. Le Comité compte que le Département élaborera sans tarder un schéma opérationnel complet et recommande qu'il donne des renseignements à jour sur la question dans le rapport d'exécution qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Titre XIII

Compte pour le développement

Chapitre 34

Compte pour le développement

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	13 065 000
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	13 065 000

XIII.1 Le crédit demandé par le Secrétaire général porterait à 65,3 millions de dollars le total des montants inscrits au Compte pour le développement depuis sa création. Le Comité a été informé de ce qui suit en ce qui concerne les 66 projets entrepris depuis la création du Compte : pour la première tranche (7 projets), 98,3 % du total des ressources attribuées ont été utilisées et tous les projets ont été achevés; pour la deuxième tranche (16 projets), 93,4 % des ressources ont été utilisées et 11 projets achevés (les 5 autres étant en très bonne voie d'achèvement ou devant être clôturés avant la fin de l'année); pour la troisième tranche (20 projets), 77,7 % des ressources ont été utilisées, 5 projets ont été menés à bien et 3 sont pratiquement achevés; pour la quatrième tranche (23 projets), 19 % des ressources ont été utilisées mais aucun projet n'a été mené à bien jusqu'ici.

XIII.2 La cinquième tranche, qu'il est proposé de dégager en 2006-2007, permettrait d'exécuter 24 projets, ce qui porterait à 90 le nombre total de projets financés au moyen du Compte. Les 24 projets ont été sélectionnés, sur la base des critères arrêtés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220 A (voir A/60/6 (sect. 34), par. 34.8), parmi 60 projets proposés par les 10 entités du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Le Comité note que le nombre de critères de sélection, qui était au départ de 5, a été porté à 10 (A/59/397), par. 10). Il a été informé que ce changement avait été opéré au vu de l'expérience acquise.

XIII.3 Pour les projets proposés pour 2006-2007, l'accent est surtout mis sur la promotion du renforcement des capacités statistiques en vue d'un meilleur suivi des tendances et des besoins dans le domaine du développement. Le Comité note aussi que le nombre de projets devant être exécutés conjointement par les commissions régionales a augmenté, ce qui témoigne d'une bonne utilisation des ressources, des mécanismes de partage des connaissances et des données d'expérience indiquant que la collaboration horizontale joue un rôle utile et important dans les projets opérationnels. À cet égard, d'après les renseignements communiqués au Comité, les commissions régionales, qui ont participé à 13 des 23 projets approuvés au titre de la quatrième tranche (2004-2005), seront associées à 20 de ceux qui ont été approuvés au titre de la cinquième. En outre, si une plus grande partie des ressources des premières tranches a été consacrée au matériel, en particulier informatique, ce sont les services consultatifs, l'assistance intellectuelle, et la constitution de réseaux et de partenariats qui dominent pour ce qui est de la cinquième.

XIII.4 À sa demande, le Comité consultatif a reçu un récapitulatif des dépenses prévues pour la cinquième tranche, par rubrique budgétaire (voir le tableau ci-dessous).

Cinquième tranche : dépenses prévues

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	911,5	7
Consultants et experts	2 984,9	22,9
Réunions de groupes d'experts	811,9	6,2
Voyages	1 494,0	11,4
Services contractuels	2 523,8	19,3
Frais généraux de fonctionnement	456,5	3,5
Formation	3 882,4	29,7
Total	13 065,0	100,0

XIII.5 Le Comité consultatif a été informé que les dépenses au titre des trois premières rubriques avaient diminué par rapport au montant qu'elles avaient atteint pour les trois premières tranches. En ce qui concerne les consultants et experts, toutes les commissions régionales recourent à des locaux en vue de développer les connaissances, de garantir la viabilité des projets et de renforcer les capacités nationales. Les dépenses d'appui relatives aux projets relevant du Compte pour le développement sont financées au moyen des crédits ouverts pour les fonctions d'administration du Secrétariat. En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, le Comité note que les dépenses s'y rapportant sont incluses dans les dépenses d'exécution de chaque projet et que jusqu'à 2 % des ressources sont consacrées à l'évaluation.

XIII.6 Le Comité souligne qu'il faudrait accélérer l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement. À ce propos, il a été informé que l'exécution avait d'abord été marquée par une grande lenteur et des retards, surtout pour les projets des deux premières tranches, mais que le système s'était accéléré grâce à une meilleure compréhension des objectifs et à l'expérience acquise. **Le Comité recommande que le délai de deux exercices biennaux comme arrêté par l'Assemblée générale pour l'exécution des projets soit respecté.**

XIII.7 Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires au sujet des enseignements tirés de l'exécution des projets financés au moyen des quatre premières tranches. Il a été informé que conformément aux critères arrêtés par l'Assemblée générale pour l'exécution des projets, qui sont censés renforcer de façon perceptible les capacités nationales de développement, une attention particulière est accordée à la viabilité des projets, à l'utilisation de l'informatique et de la télématique, à la constitution de réseaux de spécialistes, au recours aux partenariats et à la coopération Sud-Sud, et l'accent est mis sur les effets multiplicateurs. Un bon moyen de garantir la viabilité des projets est de veiller systématiquement à ce que les parties prenantes soient activement associées à la conception et à l'exécution de ces projets, tant sur le plan des idées qu'au niveau

opérationnel; dans certains cas, cette démarche a suscité des initiatives spontanées dans le cadre desquelles des activités de suivi ont été menées, ou abouti à l'organisation d'activités de formation supplémentaires par des parties prenantes. Un autre moyen consiste à encourager des partenaires à cofinancer des activités pilotes, l'appui financier et technique de donateurs bilatéraux ou multilatéraux permettant de poursuivre les activités une fois le projet mené à bien.

XIII.9 Le Comité consultatif note que l'informatique et la télématique se trouvent au cœur de beaucoup des projets financés au moyen du Compte pour le développement, en raison des effets multiplicateurs qu'elles peuvent avoir et de la possibilité de les adapter à d'autres activités de développement extérieures au projet. La constitution de réseaux de connaissances, grâce à l'informatique et à la télématique, permet aux pays en développement d'accéder directement à l'information sur les pratiques exemplaires. Le Comité a aussi été informé que les réseaux d'experts locaux favorisent la collaboration, souvent dans un cercle plus large que celui qu'envisageaient les concepteurs du projet, et créent des liens régionaux et interrégionaux propices au renforcement des capacités dans des domaines précis, ce qui, comme les initiatives d'apprentissage à distance, se traduit par la constitution de nouveaux réseaux, l'offre de services d'assistance technique et la mise en commun de connaissances. En outre, l'expérience a montré que bien des activités menées dans le cadre des projets peuvent être reproduites à une échelle plus grande ou plus petite, selon la demande.

XIII.10 Le Comité consultatif s'est enquis de la suite donnée à ses observations concernant le risque qu'il y avait à entreprendre un trop grand nombre de projets de faible envergure dotés de ressources à peine suffisantes, et la difficulté de mesurer les effets de ces projets du fait de la modicité des ressources consacrées à chacun. Il a été informé qu'attribuer des montants compris entre 300 000 et 600 000 dollars, à part pour les projets conjoints auxquels toutes les commissions régionales participent, s'est avéré raisonnable et efficient pour les raisons suivantes :

a) Comme la plupart des projets sont de nature expérimentale, une fois qu'ils ont été menés à bien, un autre projet semblable peut être exécuté à plus grande échelle, y compris dans d'autres parties du monde en développement. En outre, dans la plupart des cas, l'objectif est surtout de faciliter la constitution de réseaux d'experts locaux, ce qui ne nécessite pas d'activités onéreuses de développement de l'infrastructure. Par ailleurs, les activités de gestion des connaissances, bien qu'elles varient d'une situation à l'autre, peuvent être exécutées de façon efficace grâce au savoir institutionnel dont dispose l'Organisation;

b) Comme les budgets des projets ne permettent pas la création d'importantes structures d'appui et que l'exécution est en grande partie confiée à du personnel des Nations Unies déjà disponible, les projets de moindre envergure sont plus faciles à mener à bien dans le délai de deux exercices biennaux. Cette démarche a donné des résultats immédiats dans le cadre des projets financés au moyen des troisième et quatrième tranches;

c) La plupart des membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales souhaitent vivement avoir l'occasion de tester de nouvelles méthodes de renforcement des capacités fondées sur les travaux qu'ils ont faits en vue d'améliorer les processus normatifs et l'analyse des politiques.

XIII.11 Comme il est indiqué plus haut au paragraphe V.84, le Secrétaire général a, pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale aux paragraphes 48 et 58 de sa résolution 58/270, présenté un rapport intitulé « Examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement » (A/59/397). Les observations du Comité consultatif sur le programme ordinaire de coopération technique figurent plus haut aux paragraphes V.84 à V.91. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général contient une analyse des similitudes et des différences entre les deux programmes, notamment un historique et une description des modalités de fonctionnement. Le mode de fonctionnement du Compte pour le développement est exposé aux paragraphes 59 à 70 et les raisons auxquelles tient son importance aux paragraphes 72 et 73. À la section VII de son rapport, le Secrétaire général fait des propositions tendant à l'approbation d'un exposé des objectifs concernant le Compte pour le développement (par. 107) et à un réexamen du montant des ressources du Compte, fixé en 1997 (par. 108 et 109); à la section VIII, il propose que les chapitres 23 et 35 du budget soient regroupés (par. 112). **L'Assemblée générale voudra peut-être se prononcer sur les deux premières propositions.**

XIII.12 En ce qui concerne la troisième proposition, le Comité rappelle qu'au paragraphe XIII.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, il a recommandé que les chapitres du budget relatifs au Compte pour le développement et au programme ordinaire de coopération technique soient regroupés dans un chapitre unique mais découpé en deux parties, cette mesure devant faciliter l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes et l'examen du Compte pour le développement et de l'utilité des services consultatifs. Le Comité note que d'après le rapport du Secrétaire général, outre que le regroupement proposé aurait pour effet de simplifier un peu la structure globale du budget, des économies de temps pourraient être réalisées sur le plan de la gestion, sans compter que les débats seraient fondés sur une meilleure connaissance des questions, si les deux programmes étaient examinés ensemble (A/59/397, par. 112). **Le Comité recommande donc une nouvelle fois que les deux chapitres soient regroupés dans un chapitre unique mais découpé en deux parties.**

Titre XIV

Contributions du personnel

Chapitre 35

Contributions du personnel

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	433 529 400
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	411 194 200

XIV.1 Le traitement et les émoluments connexes des fonctionnaires de l'ONU sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et dans les textes portant modification de cet article. Le Comité consultatif note qu'afin de faciliter les comparaisons avec le programme de travail et le projet de budget des autres organismes des Nations Unies, les dépenses de personnel sont indiquées, dans les différents chapitres des dépenses du projet de budget-programme, sous forme de montants nets après déduction des contributions du personnel. Le crédit global demandé au chapitre 35 correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des traitements, soit 433 529 400 dollars (après actualisation des coûts) pour 2006-2007.

XIV.2 Le Comité consultatif note que, selon la procédure budgétaire actuelle de l'Organisation, les montants qui sont retenus à la source au titre des contributions du personnel sont portés en recettes. De ce fait, le montant de 433 529 400 dollars demandé au chapitre 35 est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), où figurent aussi les contributions du personnel imputées aux activités productrices de recettes, soit 4 409 500 dollars, comme indiqué au paragraphe IS1.1 du document A/60/6 (Income sect.1).

B. Prévisions de recettes

Chapitre premier des recettes

Recettes provenant des contributions du personnel

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	437 938 900
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	415 613 700

IS1.1 Les contributions du personnel sont portées à la fois au chapitre 35 des dépenses (Contributions du personnel) et au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public); le Secrétaire général estime le montant de ces contributions pour l'exercice 2006-2007 à 437 938 900 dollars. Les recettes provenant des contributions du personnel qui ne sont pas utilisées à d'autres fins en vertu d'une décision expresse de l'Assemblée générale sont versées au Fonds de péréquation des impôts que l'Assemblée générale a constitué par sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955, chaque État Membre étant crédité proportionnellement à sa quote-part du financement du budget ordinaire pour l'exercice (voir A/60/6 (Income Sect. 1), par. IS1.2).

IS1.2 Le montant estimatif des recettes inscrites au chapitre premier des recettes est supérieur de 4 409 500 dollars aux dépenses prévues au chapitre 35 pour les contributions du personnel parce qu'il comprend les recettes provenant des contributions prélevées sur les émoluments des fonctionnaires occupant des postes dont le coût est imputé au chapitre 3 des recettes pour des activités productrices de recettes; dans le cas de ces fonctionnaires, les contributions du personnel sont inscrites au chapitre 3 des recettes plutôt qu'au chapitre 35 des dépenses.

Chapitre 2 des recettes

Recettes générales

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	21 074 300
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	24 009 500

IS2.1 Les recettes prévues à ce chapitre sont celles provenant de la location de locaux, des remboursements pour prestation de services aux institutions spécialisées, des intérêts sur les comptes bancaires, de la vente de matériel usagé, du remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs, des contributions des États non membres, des redevances versées à l'Organisation pour la diffusion de programmes de télévision et redevances analogues et d'autres sources diverses. Comme indiqué aux tableaux IS2.1 et IS2.2 du document A/60/6 (Income sect.2), le montant total des recettes générales prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 est de 21 074 300 dollars, soit 2 935 200 dollars de moins que le montant de 24 009 500 dollars approuvé pour 2004-2005. La diminution prévue au titre de la location de locaux (532 100 dollars), du remboursement des services fournis aux institutions spécialisées (3 090 700 dollars), de la vente de matériel usagé (9 600 dollars), des redevances perçues pour la diffusion de programmes de télévision et redevances analogues (13 900 dollars) et d'autres sources (293 800 dollars) n'est que partiellement compensée par l'augmentation des intérêts sur les comptes bancaires (796 000 dollars), le remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs (208 500 dollars) et les contributions des États non membres (400 dollars).

IS2.2 La diminution prévue au titre de la location des locaux, soit 2 346 800 dollars au Siège, tient principalement au fait que l'on a calculé les frais de location et d'entretien des locaux du nouveau Département de la sûreté et de la sécurité, qui est financé conjointement par tous les organismes participants, en utilisant les taux effectifs et non les taux du marché. Le départ de certains locataires, notamment la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, explique aussi le recul des recettes. Les augmentations prévues à Genève (1 365 800 dollars), Addis-Abeba (384 300 dollars) et Bangkok (65 300 dollars) découlent d'une série de facteurs, dont l'augmentation des loyers perçus et des superficies louées et les fluctuations des taux de change.

IS2.3 La diminution la plus importante, à savoir la diminution de 2 millions de dollars au titre du remboursement des services fournis aux institutions spécialisées, tient à l'amortissement intégral lors de l'exercice précédent du prêt de 16 millions de dollars consenti par l'ONU à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

IS2.4 Le Comité consultatif constate que les recettes provenant des redevances perçues pour la diffusion de programmes de télévision et redevances analogues continuent de reculer, les recettes pour 2006-2007 étant estimées à 135 000 dollars, soit 13 900 dollars de moins que le montant prévu pour 2004-2005 (148 900 dollars). Le Comité a été informé que la diminution intervenue lors de l'exercice précédent tenait à des arrangements réciproques entre le Département de

l'information et ses partenaires, qui avaient permis à celui-ci de diffuser plus largement ses produits, notamment au moyen des techniques numériques. Le Comité rappelle que l'Organisation a investi des sommes considérables dans un projet majeur engagé pendant l'exercice 2000-2001 par la Division de l'information et des médias afin de moderniser l'infrastructure de production et de diffusion du Département, y compris en mettant en service du matériel numérique et en recourant à l'Internet afin de diffuser les bulletins d'information. À cet égard, l'Organisation avait demandé un crédit supplémentaire de 1 094 000 dollars pour l'exercice 2004-2005 au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien). **Le Comité s'inquiète de voir que les recettes ne cessent de reculer et demande que des éléments d'information concernant la possibilité de recouvrer les investissements considérables qui ont été consentis soient fournis dans le prochain projet de budget.**

IS2.5 Le Comité consultatif a obtenu communication, sur sa demande, d'une liste du matériel usagé proposé à la vente (voir A/60/6 (Income sect.2), par. IS2.4). En réponse à ses questions, il a été informé que la majeure partie des recettes diverses comptabilisées en 2004 provenait de primes de rapatriement non réclamées signalées par l'Office des Nations Unies à Genève (286 500 dollars) et du programme de recyclage au Siège (155 300 dollars). En réponse à une question concernant les dons reçus par le Secrétaire général, le Comité a seulement appris que ceux-ci n'étaient pas vendus. **Le Comité demande qu'à l'avenir une liste détaillée des biens usagés proposés à la vente et des éléments d'information plus complets concernant l'emploi des dons reçus par le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires conformément aux modalités applicables en la matière (voir ST/SGB/2005/5) fassent partie des renseignements supplémentaires qui lui sont communiqués. Ces éléments devraient également figurer dans le rapport sur l'exécution du budget, selon qu'il conviendrait.**

Chapitre 3 des recettes

Services destinés au public

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 445 200
Montant révisé du crédit ouvert pour 2004-2005	4 228 700

IS3.1 Le Comité consultatif a été informé que les faits nouveaux concernant le plan-cadre d'équipement risquaient d'avoir une incidence sur les activités des unités administratives qui fournissent des services au public et les autres activités productrices de recettes et, partant, d'avoir des conséquences sur les prévisions de recettes. On trouvera une description des activités productrices de recettes dont il est question dans la présente section au paragraphe IS3.3 du document A/60/6 (Income sect.3).

Administration postale de l'ONU

IS3.2 Le Comité consultatif note qu'à la suite d'une réorganisation en profondeur et de la simplification et rationalisation de ses activités, l'Administration postale de l'ONU (APNU) est parvenue à rester solvable. Le montant total de ses recettes nettes est estimé à 1 646 900 dollars, soit 287 400 dollars de moins que le montant approuvé pour 2004-2005. Le projet de timbres personnalisés a rencontré un certain succès auprès des visiteurs et a permis de générer des recettes considérables en échange d'un investissement modeste. Le Comité a cependant été informé que l'intérêt du public semblait fléchir.

IS3.3 Le Comité consultatif note que les crédits demandés au titre des voyages atteignent 82 200 dollars (avant actualisation des coûts) et devraient accuser une légère augmentation (de l'ordre de 3 300 dollars) par rapport à l'exercice en cours. Il a été informé que les ressources demandées au titre des heures supplémentaires (80 700 dollars) serviraient principalement à financer la participation à des expositions philatéliques, qui se déroulent fréquemment les samedis et dimanches, aux fins de la vente des timbres mis en vente pour la première fois et d'autres périodes de pointe. **Le Comité note le montant élevé des crédits demandés au titre de ces objets de dépense et met en garde l'Administration postale contre l'augmentation de ses coûts au vu de la précarité de sa situation financière.**

IS3.4 Le Comité a été informé que les essais du nouveau site Web destiné à la vente de timbres étaient presque achevés et que le site serait prochainement mis en service. L'APNU espère ainsi élargir sa clientèle. **Le Comité accueille favorablement cette information et demande que l'Administration postale fasse part des résultats obtenus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

Vente des publications

IS3.5 Les recettes nettes provenant de la vente de publications devraient rapporter 884 800 dollars de moins, passant de 1 838 000 dollars à 952 200 dollars, confirmant ainsi le recul de la vente des publications des Nations Unies de par le monde, lequel s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment

l'augmentation des ventes en ligne. Pour mieux suivre les tendances du marché et enrayer le déclin des ventes, le Département de l'information propose de se doter de moyens lui permettant de commercialiser les publications des Nations Unies sous forme électronique par l'intermédiaire d'un site marchand. **Le Comité consultatif accueille favorablement cette proposition et demande au Département de faire état des résultats obtenus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

IS3.6 Du fait de l'accent qui est mis sur la diffusion électronique des publications, le Département de l'information propose de supprimer un poste P-2 au Siège dont le titulaire exerce des fonctions de commercialisation classique. En raison de la rationalisation des activités, il propose également de supprimer un poste d'agent des services généraux à Genève dont le titulaire est chargé du traitement des bons de commande. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transférer au Département de l'information toutes les fonctions du Groupe de l'expédition des publications destinées à la vente au Siège, qui relevait jusqu'à présent du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (voir titre I, chap. 2 ci-dessus).

Autres activités productrices de recettes

IS3.7 Les prévisions de recettes brutes provenant des services offerts aux visiteurs en 2006-2007 devraient passer de 2 277 600 dollars à 8 924 000 dollars, mais restent en deçà du montant nécessaire pour couvrir le coût du programme, qui totalise 9 442 800 dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'après le fort recul du nombre de visiteurs au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et la fermeture du complexe de l'ONU aux visiteurs, le nombre de visiteurs payants avait augmenté et semblait se stabiliser.

IS3.8 S'agissant des services producteurs de recettes offerts par le Département des affaires économiques et sociales, le Comité consultatif émet des doutes quant au montant prévu pour les consultants au titre des recettes pour des activités de fond telles que la mise au point d'applications client/serveur ou l'amélioration des méthodes et analyses de données aux fins du développement de logiciels démographiques spécialisés. De l'avis du Comité, ce montant devrait être inscrit au chapitre 9; le Comité demande que cette anomalie soit rectifiée dans les futurs projets de budget. Le montant net des recettes provenant de la vente de produits ayant trait aux statistiques et à la population, soit quelque 367 000 dollars, devrait accuser une diminution de 30 200 dollars pendant l'exercice 2006-2007 mais devrait suffire à financer les activités.

IS3.9 Le montant brut des recettes provenant de l'exploitation du garage au Siège, à Genève et à Bangkok pour l'exercice biennal 2006-2007 est estimé à 2 715 200 dollars, soit une augmentation de 211 300 dollars par rapport aux prévisions approuvées pour l'exercice en cours. Une fois déduite les dépenses estimées à un total de 1 453 000 dollars, les recettes nettes devraient s'élever à 1 262 200 dollars et suffire largement à financer les activités.

IS3.10 Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que les taxes à la consommation de l'État de New York ont été appliquées ces dernières années aux articles-cadeaux vendus au Siège de l'Organisation alors que cela n'a vraisemblablement pas lieu d'être en territoire international. **Le Comité demande que le Secrétaire général continue d'examiner la question afin de lever tout**

obstacle et de rétablir le statut hors taxes des boutiques qui opèrent dans les bâtiments du Siège.

Notes

- ¹ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est publié sous les cotes A/60/6 (Introduction), A/60/6 (Sect. 1 à 28, Sect. 28 A à G, Sect. 29 à 35 et Income Sect. 1 à 3) et A/60/Corr.1 et 2
- ² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).*
- ³ *Ibid., soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).*
- ⁴ *Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1).*
- ⁵ *Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 16 (A/59/16).*
- ⁶ *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7).*
- ⁷ *Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I, chap. V.*
- ⁸ *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 7 (A/52/7/Rev.1).*
- ⁹ *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 7A (A/44/7/Add.1 à 8), document A/44/7/Add.7, par. 13.*
- ¹⁰ *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/56/16 et Corr.1).*
- ¹¹ Notamment le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville, etc.
- ¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5). vol. I, chap. II.*

Annexe I

Nombre de postes par source de financement et par rang ou classe

A. Nombre de postes (opérations de maintien de la paix non comprises)

	<i>Postes autorisés</i>						<i>Postes proposés</i>	
	<i>2000-2001</i>		<i>2002-2003</i>		<i>2004-2005</i>		<i>2006-2007</i>	
	<i>Nombre de postes</i>	<i>Pourcen- tage du total</i>						
Budget ordinaire – chapitre des dépenses								
SGA	26	0,3	27	0,3	30	0,3	29	0,3
SSG	18	0,2	19	0,2	21	0,2	21	0,2
D-2	79	0,9	81	0,9	86	0,9	88	0,9
D-1	254	2,8	246	2,7	254	2,6	259	2,8
Administrateurs	3 405	37,2	3 452	37,6	3 572	37,1	3 648	37,9
Agents des services généraux et autres classes	5 207	57,1	5 237	57,0	5 575	57,8	5 483	56,9
Total partiel	8 989	98,5	9 062	98,7	9 538	98,9	9 528	99,0
Budget ordinaire – chapitre des recettes								
Administrateurs	23	0,3	20	0,2	15	0,2	14	0,1
Agents des services généraux et autres classes	109	1,2	104	1,1	88	0,9	88	0,9
Total partiel	132	1,5	124	1,3	103	1,1	102	1,0
Total budget ordinaire	9 121	100,0	9 186	100,0	9 641	100,0	9 630	100,0
Fonds extrabudgétaires, y compris ceux inscrits au compte d'appui								
SSG	2	0,0	3	0,0	3	0,0	3	0,0
D-2	30	0,5	35	0,5	34	0,4	33	0,3
D-1	123	1,8	137	1,9	157	1,8	153	1,6
Administrateurs	2 048	30,9	2 517	34,7	2 980	33,8	3 092	32,3
Agents des services généraux et autres classes	4 429	66,8	4 568	62,9	5 634	64,0	6 306	65,8
Total	6 632	100,0	7 260	100,0	8 808	100,0	9 587	100,0
Tribunaux internationaux^a								
SGA	1	0,1	1	0,0	2	0,1		
SSG	2	0,1	2	0,1	2	0,1		
D-2	2	0,1	2	0,1	2	0,1		
D-1	8	0,4	8	0,4	8	0,4		

	<i>Postes autorisés</i>						<i>Postes proposés</i>	
	<i>2000-2001</i>		<i>2002-2003</i>		<i>2004-2005</i>		<i>2006-2007</i>	
	<i>Nombre de postes</i>	<i>Pourcentage du total</i>						
Administrateurs	799	43,4	875	42,9	848	41,8		
Agents des services généraux et autres classes	1 028	55,9	1 151	56,5	1 164	57,5	Non disponible	
Total	1 840	100,0	2 039	100,0	2 026	100,0		

^a Avant l'exercice biennal 2002-2003, les tribunaux avaient un exercice budgétaire annuel; par conséquent, seul le nombre de postes approuvé pour les années impaires est indiqué à des fins de comparaison. Six postes du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui ont été approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005, sont inscrits au titre des ressources extrabudgétaires par souci de cohésion avec la présentation du projet de budget-programme pour 2006-2007.

B. Postes civils autorisés dans toutes les opérations de maintien de la paix^a

	Pour l'exercice terminé le 30 juin						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005 ^b	2006 ^{c, d}
Personnel recruté sur le plan international							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	8	8	8	8	12	12	11
SSG	17	18	17	16	23	27	22
D-2	28	31	32	27	40	39	34
D-1	91	91	99	75	94	118	109
P-5	226	269	285	202	276	293	268
P-4	604	689	739	594	665	704	676
P-3	748	933	996	783	948	1 044	1 002
P-2/P-1	111	163	183	175	238	285	284
Total partiel	1 833	2 202	2 359	1 880	2 296	2 523	2 406
Services généraux							
1 ^{re} classe	38	35	37	26	24	18	17
Autres classes	826	858	929	706	808	742	666
Total partiel	864	893	966	732	832	760	683
Service mobile	1 288	1 443	1 594	1 412	1 735	2 004	1 981
Service de sécurité	90	96	96	96	117	128	145
Total, personnel recruté sur le plan international	4 075	4 634	5 015	4 120	4 980	5 415	5 215
Personnel recruté sur le plan national^e	8 551	9 820	10 201	8 636	8 423	9 216	9 181
Total	12 626	14 454	15 216	12 756	13 403	14 631	14 396

^a Effectifs maxima autorisés pour la période considérée.

^b Comprend la dotation provisoire en effectifs de la MINUS, conformément à l'autorisation d'engagement de dépenses pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005.

^c Comprend la dotation provisoire en effectifs de la MONUC et de la MINUS, conformément à l'autorisation d'engagement de dépenses pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005.

^d Non compris les postes du personnel temporaire autre que pour les réunions, chargé des questions de déontologie pour toutes les missions et pour la MONUC; non compris les postes supplémentaires essentiels approuvés au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions.

^e Comprend les administrateurs recrutés sur le plan national, le cas échéant.

C. Postes cofinancés

	Postes autorisés						Postes proposés	
	2000-2001		2002-2003		2004-2005		2006-2007	
	Nombre de postes	Pourcentage du total	Nombre de postes	Pourcentage du total	Nombre de postes	Pourcentage du total	Nombre de postes	Pourcentage du total
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée général et du Conseil économique et social et gestion des conférences								
D-1	1	0,6	1	0,6	1	0,6	1	0,6
Administrateurs	80	46,2	80	46,2	80	46,2	80	46,8
Agents des services généraux et autres classes	92	53,2	92	53,2	92	53,2	90	52,6
Total partiel	173	100,0	173	100,0	173	100,0	171	100,0
Chapitre 13, Centre du commerce international CNUCED/OMC								
SSG	1	0,7	1	0,7	1	0,6	1	0,6
D-2	1	0,7	1	0,7	1	0,6	1	0,6
D-1	4	2,7	4	2,7	4	2,5	4	2,5
Administrateurs	62	42,5	68	45,9	73	46,5	73	46,5
Agents des services généraux et autres classes	78	53,4	74	50,0	78	49,7	78	49,7
Total partiel	146	100,0	148	100,0	157	100,0	157^a	100,0
Chapitre 30, Activités administratives cofinancées								
SSG	–	0,0	1	0,2	–	0,0	–	0,0
D-2	2	2,7	3	0,7	3	3,8	3	3,8
D-1	7	9,6	7	1,7	4	5,0	4	5,0
Administrateurs	27	37,0	144	35,4	32	40,0	32	40,0
Agents des services généraux et autres classes	37	50,7	252	61,9	41	51,3	41	51,3
Total partiel	73	100,0	407^b	100,0	80	100,0	80	100,0
Chapitre 33, Sûreté et sécurité								
D-2	–	–	–	–	1	0,1	1	0,1
D-1	–	–	–	–	1	0,1	1	0,1
Administrateurs	–	–	–	–	298	35,2	298	35,2
Agents des services généraux et autres classes	–	–	–	–	547	64,6	547	64,6
Total partiel	–	–	–	–	847	100,0	847	100,0
Total	392		728		1 257		1 255	

^a Niveaux autorisés au titre de l'exercice biennal 2004-2005 pour le chapitre 13. Pour l'exercice biennal 2006-2007, un budget détaillé sera soumis à l'Assemblée générale à l'automne de 2005, en vertu des arrangements en vigueur.

^b Comprend les postes destinés au renforcement initial du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui a été cofinancé au titre de l'exercice biennal 2002-2003.

Annexe II

Créations et suppressions de postes par chapitre du projet de budget-programme pour 2006-2007

A. Postes dont la suppression est proposée (total : 97)

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Chapitre 1, Politique, direction et coordination d'ensemble		
	1 Secrétaire général adjoint	Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
	1 P-5	Conseiller principal
	2 P-4	Administrateur de programmes
	1 P-3	Fonctionnaire chargé de l'information et de la sensibilisation
	1 agent des services généraux (1 ^{re} classe)	Assistant personnel
	2 agents des services généraux (autres classes)	Assistant administratif
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences		
	9 agents des services généraux (autres classes)	Assistant d'édition et de publication assistée par ordinateur
	8 agents des services généraux (autres classes)	Commis aux documents
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant administratif
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant au service des séances
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant d'édition
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant de références multilingues
	1 agent des services généraux (autres classes)	Secrétaire
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant des services d'impression
	2 agents de la catégorie des corps de métiers	Opérateur de matériel d'assemblage et de reliure
Chapitre 3, affaires politiques		
	1 P-3	Spécialiste des questions politiques

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
	1 P-2/1	Spécialiste des questions politiques (adjoint de 1 ^{re} classe)
	4 agents des services généraux (autres classes)	Assistant de recherche/assistant administratif
Chapitre 4, Désarmement		
	1 agent des services généraux (autres classes)	Secrétaire/assistant
Chapitre 9, Affaires économiques et sociales		
	2 agents des services généraux (autres classes)	Secrétaire
Chapitre 12, Commerce et développement		
	3 agents des services généraux (autres classes)	Secrétaire
	2 agents des services généraux (autres classes)	Assistant (programmes)
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant de statistique
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant (systèmes informatiques)
Chapitre 18, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique		
	3 agents locaux	Assistant (systèmes informatiques)
	2 agents locaux	Assistant d'équipe
	1 agent local	Aide-comptable
	1 agent local	Commis à l'inventaire et aux fournitures
	1 agent local	Commis au contrôle du matériel
	1 agent local	Menuisier
	1 agent local	Peintre au pistolet
	1 agent local	Agent d'entretien
	1 agent local	Assistant informaticien
	1 agent local	Commis aux documents
	1 agent local	Commis de l'administration postale
	1 agent local	Commis au courrier

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Chapitre 20, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes		
	6 agents locaux	Secrétaire
	2 agents locaux	Opérateur de presse à imprimer
	2 agents locaux	Chauffeur et Agent d'entretien
Chapitre 21, Développement économique et social en Asie occidentale		
	1 agent local	Opérateur de presse à imprimer
	1 agent local	Assistant de recherche
	1 agent local	Assistant d'édition et de publication assistée par ordinateur
	1 agent du Service mobile	Technicien en télécommunications
	1 agent du Service mobile	Assistant chargé des télécommunications
Chapitre 27, Information		
	3 agents des services généraux (autres classes)	Employé chargé de l'information
	1 agent des services généraux (autres classes)	Commis à la production
	1 agent des services généraux (autres classes)	Commis de bibliothèque
Chapitre 28B, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité		
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant (budget)
Chapitre 28C, Bureau de la gestion des ressources humaines		
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant chargé des ressources humaines
	1 agent des services généraux (1 ^{re} classe)	Assistant administratif
Chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui		
	6 agents des services généraux (autres classes)	Planton
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant (technologies de l'information)
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant informaticien
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant administratif
	1 agent des corps de métiers	Manutentionnaire

B. Postes dont la création est proposée (total : 87)

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Chapitre 1, Politique, direction et coordination d'ensemble		
	1 P-5	Spécialiste hors classe de la gestion des conflits
	1 P-3	Responsable de l'information, de la sensibilisation et de la promotion
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant administratif
	1 agent des services généraux (autres classes)	Assistant personnel de l'Ombudsman
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences		
	9 P-4	Réviseur/traducteur
	2 P-3	Traducteur
	1 P-3	Analyste informatique
Chapitre 3, Affaires politiques		
	1 P-4	Spécialiste des questions politiques et électorales
	1 P-3	Spécialiste des questions politiques et électorales
Chapitre 4, Désarmement		
	1 P-5	Spécialiste hors classe des questions politiques
Chapitre 7, Cour internationale de Justice		
	1 P-4	Programmeur/administrateur de bases de données
	1 P-3	Assistant spécial du Président
Chapitre 8, Affaires juridiques		
	1 P-2/1	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
Chapitre 9, Affaires économiques et sociales		
	1 P-5	Chef, Section de la coopération internationale en matière fiscale
	2 P-3	Spécialiste des questions sociales

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Chapitre 10, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement		
	1 P-3	Administrateur de programmes
Chapitre 12, Commerce et développement		
	1 P-4	Économiste
	1 P-3	Économiste
	2 P-2/1	Statisticien adjoint de 1 ^{re} classe
	1 P-2/1	Administrateur adjoint chargé des systèmes d'information
Chapitre 14, Environnement		
	1 P-3	Secrétaire des organes directeurs du PNUE
Chapitre 15, Établissements humains		
	1 P-4	Spécialiste de la supervision et de la gestion
	1 P-3	Spécialiste des établissements humains
Chapitre 16, Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale		
	1 P-4	Attaché de recherche
	1 P-4	Chef de la Section des défis mondiaux
Chapitre 18, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique		
	1 P-5	Économiste hors classe
	1 P-5	Économiste hors classe
	1 P-5	Économiste hors classe
	1 P-4	Économiste
	1 P-2/1	Économiste adjoint de 1 ^{re} classe
Chapitre 20, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes		
	1 P-4	Économiste
	1 P-3	Spécialiste des questions de population
	1 P-2/1	Économiste adjoint de 1 ^{re} classe

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
	1 P-2/1	Spécialiste des questions sociales (adjoint de 1 ^{re} classe)
	1 P-2/1	Environnementaliste adjoint
	1 P-2/1	Spécialiste des questions de population (adjoint de 1 ^{re} classe)
	1 P-2/1	Économiste adjoint de 1 ^{re} classe
Chapitre 21, Développement économique et social en Asie occidentale		
	1 P-3	Économiste
	1 P-3	Spécialiste des questions sociales
	1 P-2/1	Économiste adjoint de 1 ^{re} classe
	1 P-2/1	Administrateur de programme (adjoint de 1 ^{re} classe)
Chapitre 23, Droits de l'homme		
	1 D-2	Directeur, Division des opérations, des programmes et de la recherche
	1 D-2	Directeur, Division des procédures relatives aux droits de l'homme
	1 D-1	Chef des services d'appui aux programmes et des services de gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme
	1 P-4	Spécialiste des droits de l'homme
Chapitre 25, Réfugiés de Palestine		
	1 P-4	Spécialiste de l'évaluation et de la recherche
	1 P-4	Chef de l'aménagement des camps
	1 P-3	Attaché de recherche
Chapitre 26, Aide humanitaire		
	3 P-4	Spécialiste des affaires humanitaires
	2 P-3	Spécialiste des affaires humanitaires

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Chapitre 27, Information		
	1 P-4	Chef du Groupe chargé de la version chinoise du site Web
	1 P-4	Chef du Groupe chargé de la version espagnole du site Web
	1 P-4	Chef du Groupe chargé de la version française du site Web
	1 P-4	Chef du Groupe chargé de la version russe du site Web
Chapitre 28A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion		
	1 P-5	Président de la Commission paritaire de recours
Chapitre 28B, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité		
	1 P-4	Spécialiste du budget-programme
Chapitre 28C, Bureau de la gestion des ressources humaines		
	1 P-3	Juriste
	1 P-3	Fonctionnaire d'administration
Chapitre 28F, Administration, Vienne		
	1 P-3	Juriste
Chapitre 28G, Administration, Nairobi		
	1 D-1	Directeur adjoint de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi et Chef du Service du budget et de la gestion financière
	1 P-5	Chef de la section des services informatiques
	2 P-4	Fonctionnaire d'administration
	1 P-4	Chef du Groupe de la comptabilité des projets
	1 P-4	Chef du Groupe de la trésorerie et des contributions

<i>Chapitre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
	1 P-4	Chef des services médicaux
	1 P-4	Chef du Groupe des services de réseau
	1 P-4	Chef du Groupe des télécommunications et de la bureautique
	1 P-4	Chef du Groupe de la gestion des installations et des transports
	3 P-3	Spécialiste de la gestion des programmes
Chapitre 29, Contrôle interne		
	1 D-1	Directeur adjoint, Division des investigations

Annexe III

Transferts de postes proposés au titre des chapitres de dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Chapitre du budget	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et catégories apparentées						Total
	SGA	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Agents locaux	Service mobile	Total partiel	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ^a	-	-	-	-	2	6	2	10	4	39	-	-	-	43	53
9. Affaires économiques et sociales	-	-	1	2	5	2	4	14	3	9	-	-	-	12	26
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement ^b	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
12. Commerce et développement	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	1	2
15. Établissements humains	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
16. Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale	-	1	1	5	10	6	2	25	-	6	-	-	-	6	31
17. Développement économique et social en Afrique	-	-	1	2	4	5	6	18	-	-	-	6	-	6	24
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	-	-	-	-	2	2	4	8	-	-	-	3	-	3	11
19. Développement économique en Europe	-	-	-	-	1	2	1	4	-	1	-	-	-	1	5
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	-	-	-	1	3	3	1	8	-	-	-	5	-	5	13
21. Développement économique et social en Asie occidentale	-	-	1	4	3	2	2	12	-	-	-	9	-	9	21
23. Droits de l'homme	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
25. Réfugiés de Palestine	-	-	-	2	1	-	-	3	-	2	-	-	-	2	5
27. Information	-	-	-	1	2	2	1	6	1	2	-	-	-	3	9
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion ^c	-	1	1	2	1	-	-	5	-	2	-	-	-	2	7

Chapitre du budget	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et catégories apparentées						Total	
	SGA	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Agents locaux	Service mobile		Total partiel
28D. Bureau des services centraux d'appui	-	-	-	2	3	5	2	12	3	10	-	-	-	13	25
29. Contrôle interne	-	1	1	1	1	2	-	6	-	1	-	-	-	1	7
Total	1	3	6	23	41	37	25	136	11	73	-	23	-	107	243

Abréviation : SGA = Secrétaire général adjoint.

^a Ne comprend pas deux postes d'agent des services généraux (autres classes) transférés du chapitre 2 au chapitre 3 des recettes, Services destinés au public (voir chap. I, par. 76 ci-dessus).

^b 1 poste P-5 transféré du chapitre 28A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion.

^c Transferts internes, plus 1 poste P-4 transféré du chapitre 10, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement.

Annexe IV

Mécanismes de partage des coûts pour les activités administratives cofinancées

1. Les activités administratives cofinancées par les organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies sont celles qu'exécutent la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Corps commun d'inspection (CCI) et son secrétariat et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS). Il est fait appel à deux méthodes, connues sous les noms de « formule CCQA » et « formule CCI », pour déterminer la part qui revient à chaque organisation dans les coûts des organes cofinancés. Ces formules s'établissent comme suit :

a) Formule CCQA – les coûts sont répartis en fonction du nombre de fonctionnaires titulaires d'un engagement d'au moins un an à la fin de l'exercice biennal précédent, tel qu'indiqué dans les statistiques du secrétariat du CCS concernant les fonctionnaires;

b) Formule CCI – les coûts sont répartis en fonction des dépenses des organisations participantes consignées dans les comptes vérifiés, à l'exception des dépenses suivantes :

- i) Les dépenses relatives au maintien de la paix;
- ii) Les dépenses en nature (y compris la valeur des produits donnés);
- iii) 50 % des dépenses du Centre du commerce international (CCI), qui correspondent à la part de l'OMC, étant entendu que le budget ordinaire du CCI est financé à parts égales par l'Organisation des Nations Unies et par l'OMC, qui ne participe pas aux travaux du Corps commun d'inspection.

2. Les pourcentages de la participation aux coûts des organes cofinancés s'appliquent comme suit :

- a) CFPI : formule CCQA;
- b) CCI : formule CCI;

c) CCS : à la création du CCS, en 2000, le partage des coûts s'est effectué selon la formule CCI pour le Comité de haut niveau sur les programmes et selon la formule CCQA pour le Comité de haut niveau sur la gestion et pour le Comité de coordination des systèmes informatiques (CCSI). En mai 2003, il a été décidé de simplifier la procédure et de déterminer la participation de chaque organisation en fonction du montant moyen de sa participation aux budgets des trois anciennes composantes du CCS (CCQA, Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et CCSI). Dans la mesure où cette ventilation du budget du CCS n'est plus visible depuis l'exercice biennal 2004-2005, un réaménagement de la procédure s'impose.

3. Le tableau 1 indique la quote-part de l'Organisation des Nations Unies dans le cofinancement des activités, telle qu'elle apparaît dans le projet de budget-programme depuis 2002-2003. La quote-part des organisations participantes dans les propositions budgétaires de la CFPI, du CCI et du CCS pour 2006-2007 est calculée selon les pourcentages retenus pour l'exercice biennal en cours. Elle a été établie en

fonction des statistiques de 2002 concernant les fonctionnaires et des données de 1998-1999 sur les dépenses, qui constituent les dernières données disponibles en juillet 2005 (voir le tableau 2). Les quotes-parts seront révisées au fur et à mesure que des données plus récentes deviendront disponibles. D'autre part, le Comité consultatif a été informé que le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion réexamine l'ensemble des arrangements et des méthodes de partage des coûts, y compris ceux concernant les activités liées aux enquêtes sur les salaires et les dépenses en matière de sécurité sur le terrain (voir chap. II, par. X.3 ci-dessus).

Tableau 1

Pourcentage de la quote-part de l'ONU dans le cofinancement des activités, telle qu'elle apparaît dans le projet de budget-programme

	2002-2003	2004-2005	2006-2007
CFPI	37,50	38,10	37,70
CCI	31,90	31,80	31,60
CCS	–	36,07	36,07

Note : Ces chiffres varient durant l'exercice biennal, à mesure que des données plus récentes sur le personnel et les dépenses deviennent disponibles.

Tableau 2

Quotes-parts des organisations participantes dans les budgets de 2004-2005 des organes cofinancés

(En pourcentage)

	CFPI ^a	CCI ^b	CCS
Organisation des Nations Unies ^c	37,70	31,70	36,07
UNICEF	10,10	9,60	9,40
PNUD	8,20	14,70	9,86
FNUAP	1,70	2,60	1,93
PAM	3,60	10,00	5,20
OIT ^d	4,90	3,40	4,60
FAO	7,00	5,80	6,80
UNESCO	4,20	4,40	4,60
OACI	1,50	1,10	1,43
OMS ^e	9,10	7,80	8,93
UPU	0,30	0,30	0,30
UIT	1,60	1,30	1,56
OMM	0,50	0,60	0,60
OMI	0,50	0,40	0,53
OMPI	1,60	1,20	1,40
FIDA	0,80	0,00	0,46
ONUDI	1,30	1,50	1,43

	<i>CFPI^a</i>	<i>CCI^b</i>	<i>CCS</i>
UNOPS	1,30	0,50	1,10
AIEA	3,90	3,00	3,80
OMT ^f	0,20	0,10	
Total	100,00	100,00	100,00

^a Les quotes-parts concernant la CFPI sont fondées sur des données datant de la fin de 2002, telles que consignées au tableau 1A des statistiques sur les fonctionnaires publiées par le secrétariat du CCS.

^b Les quotes-parts concernant le CCI sont fondées sur des données de 1998-1999 relatives aux dépenses.

^c Les chiffres de l'ONU concernent l'ONU, l'UNITAR, le CCI, la CFPI, la CCPPNU, la CIJ, l'UNU, le HCR et l'UNRWA.

^d Comprend le Centre international de perfectionnement professionnel et technique.

^e Comprend l'OPS et ONUSIDA.

^f L'OMT a fait état, pour 2002-2003, de dépenses s'élevant à 18 485 042 euros, d'où la fixation de sa quote-part à 0,1 % (contre 0,6 % initialement). Les autres quotes-parts ont été réajustées en conséquence.

